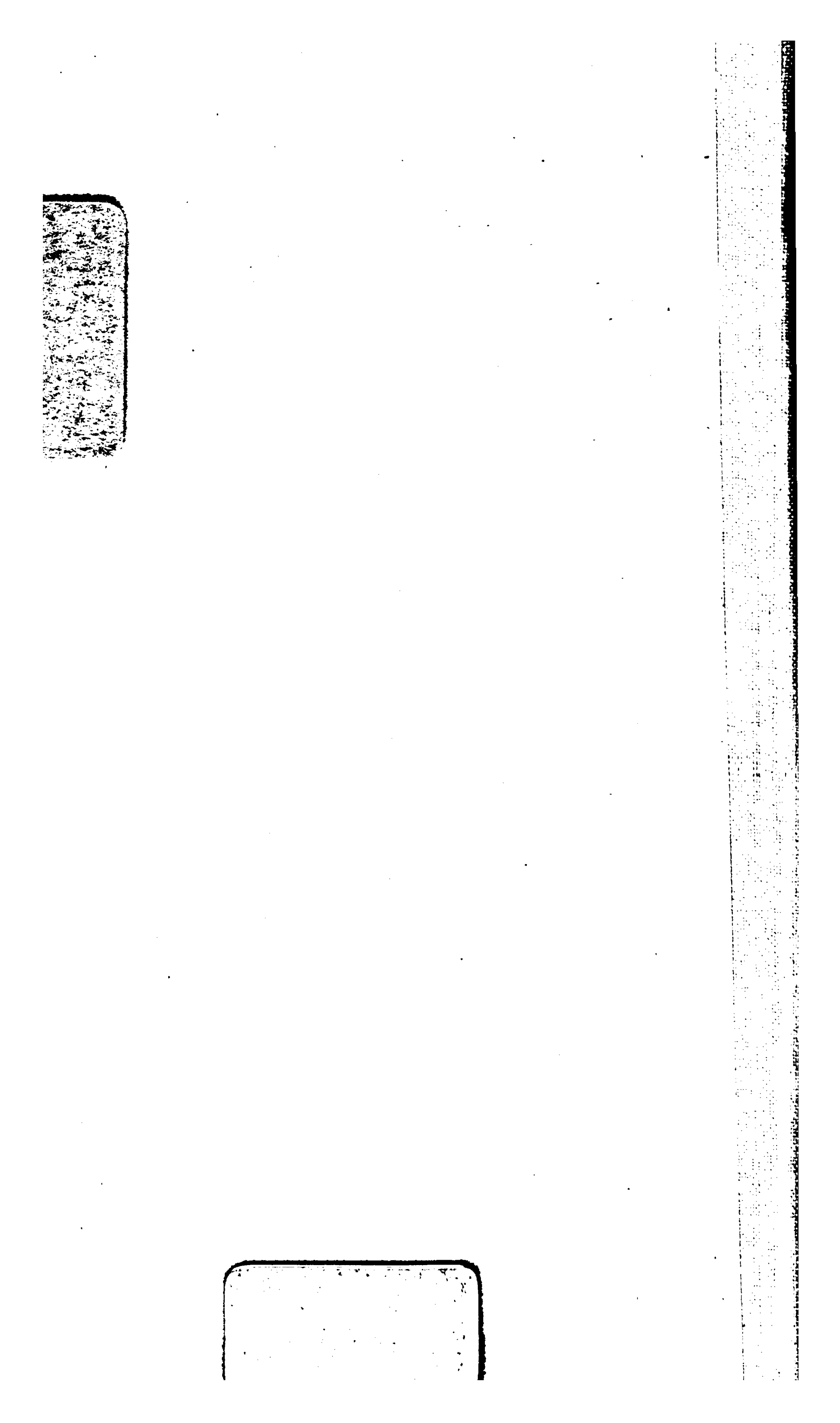
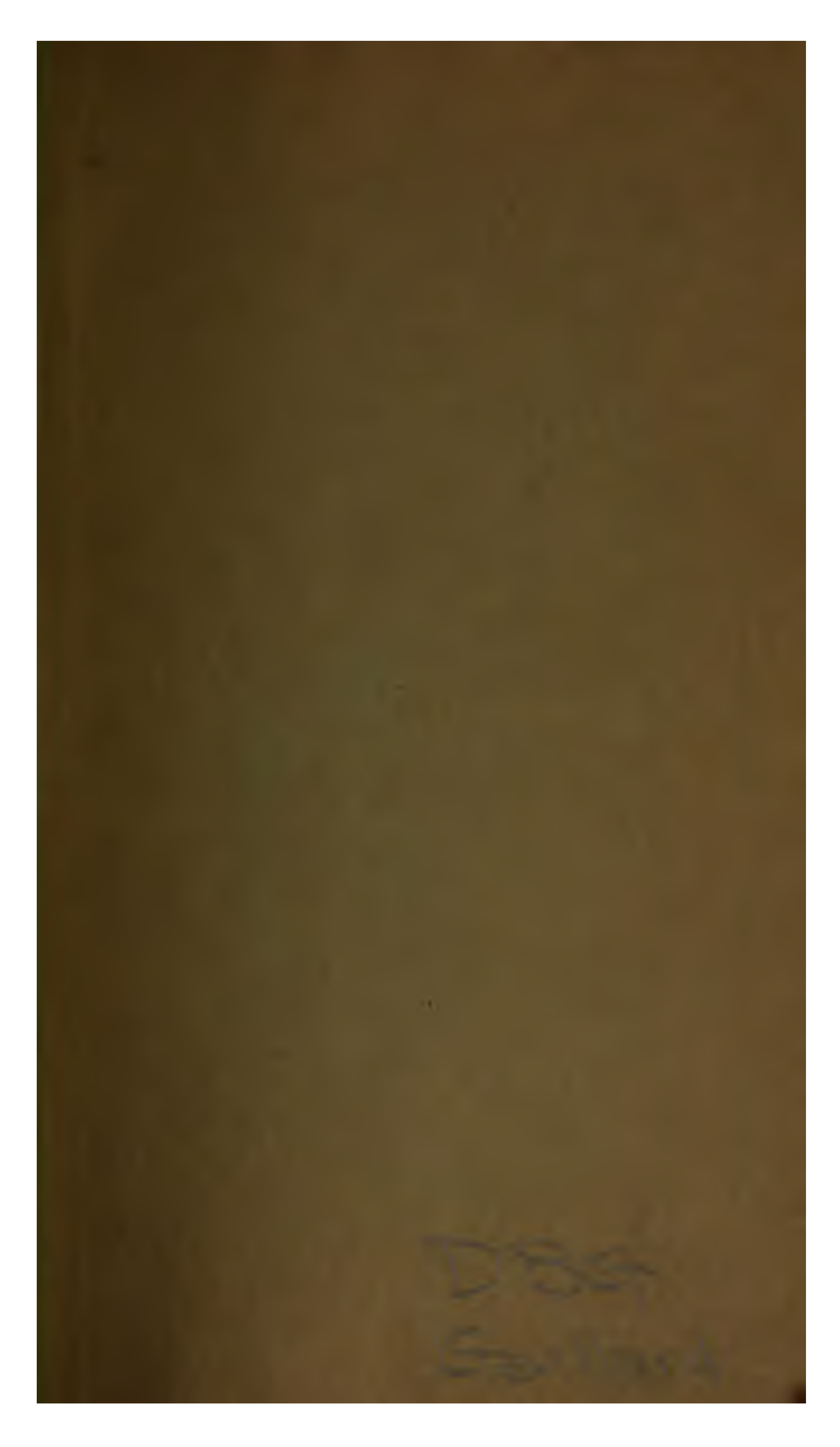




HISTOIRE

DE

LA RIVALITÉ

DE LA FRANCE

ET

DE L'ANGLETERRE.

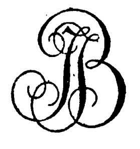
DE L'IMPRIMERIE DE P. DIDOT L'AINÉ,
CHEVALIER DE L'ORDRE ROYAL DE SAINT-MICHEL,
IMPRIMEUR DU ROI.

HISTOIRE
DE
LA RIVALITÉ DE LA FRANCE ET DE L'ANGLETERRE,

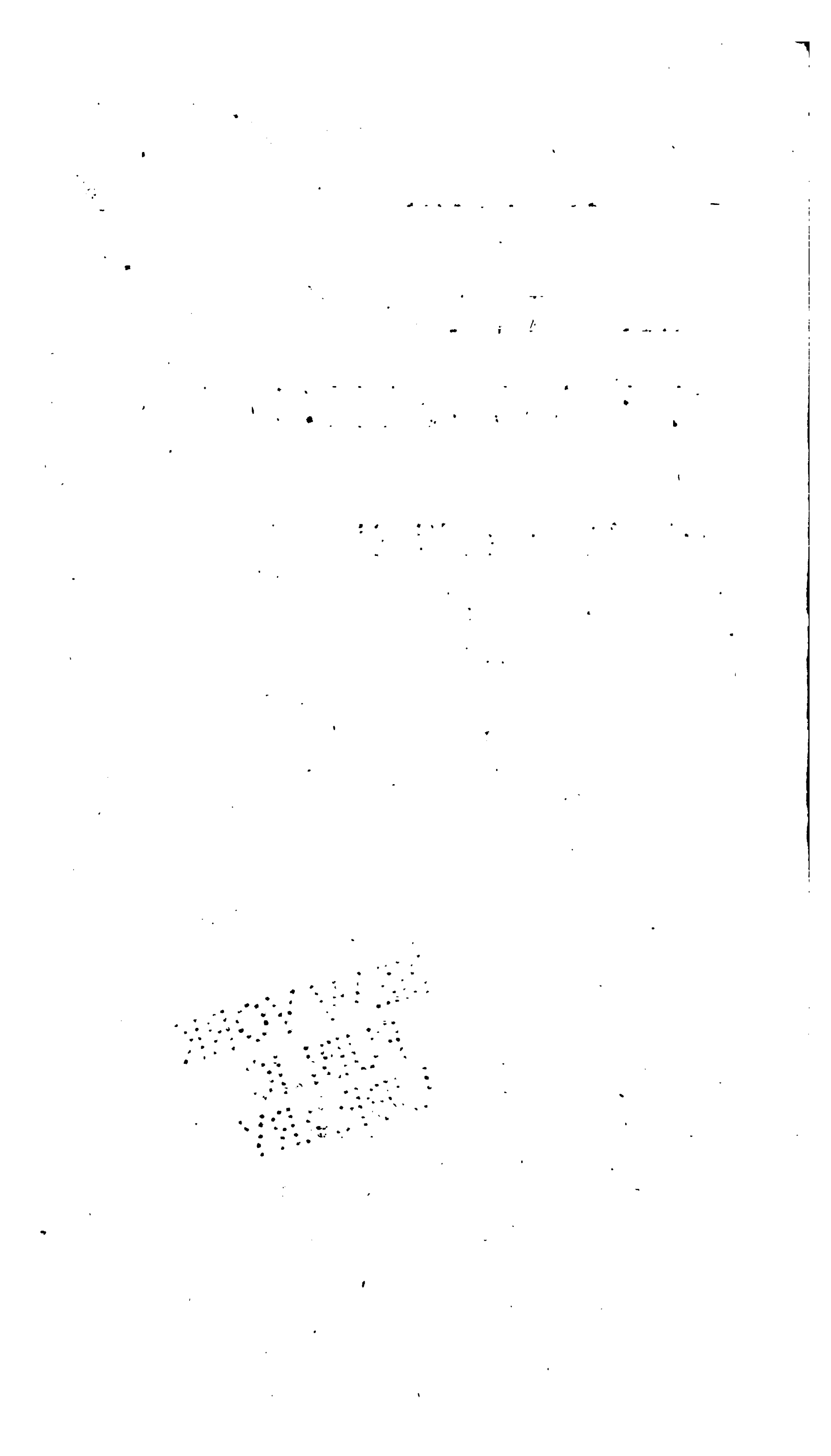
PAR M. GAILLARD,

DE L'ACADÉMIE FRANÇOISE,
ET DE CELLE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES.

TOME DEUXIÈME.



A PARIS,
CHEZ J. J. BLAISE, LIBRAIRE DE S. A. S. MADAME
LA DUCHESSE D'ORLÉANS DOUAIRIÈRE,
QUAI DES AUGUSTINS, N° 61, A LA BIBLE D'OR.
M D CCC XVIII.



HISTOIRE
DE LA RIVALITÉ
DE LA FRANCE
ET
DE L'ANGLETERRE.

SUITE DE LA PREMIÈRE PARTIE.

CHAPITRE XII.

Louis IX en France, et encore Henri III en Angleterre.

(Depuis l'an 1226 jusqu'à l'an 1273.)

Ici tout semble d'abord devenir égal entre la France et l'Angleterre. Minorité, par conséquent troubles de part et d'autre. Les intrigues de Hubert de Burgh étoient parvenues à faire avancer de quelque temps la majorité de Henri III. Mais qu'importe une majorité, ou légale ou conventionnelle, quand on est mineur par la nature?

Ce n'est qu'une facilité de plus accordée aux courtisans pour troubler l'État sous le nom du roi. Cependant Henri avoit vingt ans, il touchoit à la majorité féodale fixée à vingt et un ans en Angleterre comme en France; peut-être celle des particuliers mêmes auroit-elle pu être fixée à cet âge, ou à vingt ans, comme elle l'est encore en Normandie (1). On a peine à comprendre qu'il faille moins de maturité pour gouverner un grand royaume, que pour régir une fortune particulière (2). Louis IX n'avoit pas douze ans, et cette disproportion eût été à l'avantage de l'Angleterre, si Henri eût su gouverner par lui-même, ou s'il eût été mieux gouverné. Ce fut une femme, et une femme étrangère qu'on vit pour la première fois sous la troisième race de notre monarchie, oser s'emparer de la régence [a]; mais cette femme étoit la petite-fille de Henri II et d'Éléonore d'Aquitaine : cette femme étoit Blanche de Castille.

Elle fit plus, elle donna toute sa confiance à un autre étranger, le cardinal Romain Bonaventure, légat en France [b], et l'associa, pour ainsi dire, au gouvernement. Blessés de ces nouveautés, et se jugeant avilis par l'empire d'une femme et d'un prêtre, les grands que Louis-le-Gros et Philippe-Auguste avoient abaissés

(1) Lorsque l'auteur écrivoit ceci (en 1771), chaque province étoit régie selon sa coutume particulière; aujourd'hui le code civil fixe, dans toute la France, la majorité à vingt et un ans accomplis.
(*Note de l'Éditeur.*)

(2) Charles V, qui, par la fameuse ordonnance de 1374, fixa la majorité des rois à quatorze ans, ou commencés, ou révolus, s'y détermina cependant par des motifs très sages, dont nous aurons occasion de rendre compte dans la suite de cette Histoire.

[a] Trésor des chartes. Layette des régences.

[b] Matt. Paris, p. 474 et suiv.

crurent avoir trouvé l'occasion de reprendre leur puissance et leur tyrannie ; ils s'assemblèrent et prirent les armes. Les princes du sang mêmes, ou *les seigneurs du sang*, comme on disoit alors, mécontents d'être exclus de la régence, se joignirent à eux. Pierre de Dreux, comte de Bretagne, qui avoit si bien servi Philippe-Auguste contre les Anglois, se déclara contre la régente. Philippe, fils de Philippe-Auguste et d'Agnès de Méranie, oncle paternel du roi, avoit épousé la fille de Renaud de Boulogne. Son beau-père étoit toujours prisonnier dans la tour de Péronne. Le desir de le délivrer, joint au desir plus pressant d'obtenir la régence, le jeta aussi dans le parti des rebelles ; il entoura de murailles et fortifia Calais, place devenue depuis si importante, et qui alors n'étoit qu'un bourg sans défense. Hugues de Lusignan, comte de la Marche, avoit épousé, depuis la mort du roi Jean, Isabelle d'Angoulême (1), que le roi Jean lui avoit enlevée autrefois. Cette femme, qu'il avoit toujours aimée avec fureur, étoit mère de Henri III, et cherchoit à mettre la France en feu pour servir son fils ; elle entraîna son mari dans la révolte : Jeanne, comtesse de Flandre, fut obligée, au moins par honneur, d'entrer dans la ligue, et de demander à main armée la liberté de Ferrand de Portugal son mari ; le brave Enguerrand de Coucy et quelques autres seigneurs des plus puissants grossirent le parti. Le roi d'Angleterre s'en déclara le protecteur, et espéra de rentrer dans ses provinces françoises à la faveur de l'orage qui alloit éclater. Les conjurés comptoient beau-

(1) Voir le chapitre 9.

coup sur Thibaud VI, comte de Champagne, celui-là même qu'on accusoit d'avoir empoisonné Louis VIII [a]; le comte de Bretagne devoit lui donner sa fille. L'air de disgrace qu'avoit jeté sur Thibaud sa querelle avec Louis VIII fondoit apparemment leur confiance; mais si cette querelle avoit pour fondement l'amour du comte de Champagne pour la reine Blanche, leur confiance étoit imprudente, elle fut trahie. On dit que cette reine habile, faisant servir à ses desseins la passion du jeune Thibaud qu'elle dédaignoit à quarante ans, lui ordonna d'entrer dans cette ligue pour lui en révéler tous les secrets, et fit de son chevalier un espion. Quoi qu'il en soit, la diligence de Blanche prévint tous les mouvements de cette grande cabale; elle mène son fils à Reims et le fait sacrer; elle apprend que les rebelles s'assemblent en Bretagne: elle marche en Bretagne: ils n'avoient pas fait leurs préparatifs; ils se dissipèrent, et traitèrent séparément. La régente leur accorda la liberté du comte de Flandre Ferrand et du comte de Boulogne Renaud, pour empêcher qu'ils ne s'aigrissent davantage, et pour semer entre eux la division par la multitude et l'importance des chefs. Elle fit toujours éclairer leur conduite par le comte de Champagne; elle sut qu'ils s'étoient assemblés à Corbeil, et qu'ils y avoient résolu d'enlever le roi, un jour qu'elle devoit le mener de Châtres à Paris. Sur cet avis elle se jeta dans Montlhéry avec son fils; les bourgeois de Paris vinrent les y chercher, et les menèrent en triomphe dans la capitale aux yeux des rebelles consternés. Ceux-ci, dans

[a] Gesta Ludovici IX. Duchêne, t. 5.

leur désespoir, firent de nouvelles instances au roi d'Angleterre, pour qu'il tentât quelque entreprise du côté de la Guyenne, mais en France la régente amusa par des négociations les seigneurs rebelles, et en Angleterrre elle avoit, dit-on, gagné Hubert de Burgh, qui gouvernoit Henri III, et qui, trop occupé lui-même de ses propres intrigues, détermina son maître à l'inaction. Tout resta donc paisible pour le moment [a]. Le comte de Bretagne, l'ame de l'association, se soumit, et convint de donner Jeanne sa fille au prince Jean, le plus jeune des frères de Louis IX; mariage par lequel la Bretagne pouvoit être réunie à la France, ou du moins devenir plus françoise. Cette province acquéroit une grande influence sur la querelle des deux nations rivales, depuis que, n'étant plus sous la domination angloise, elle ne tenoit encore à la France que par l'hommage, et croyoit conserver une sorte de droit de flotter entre les deux partis. Il étoit d'une très saine politique de resserrer les nœuds qui devoient attacher cette province à la France; la mort de Jean fit avorter ce projet.

La régente en forma un autre, non moins utile, pour la réunion des États du comte de Toulouse à la France. Depuis la cession faite à Louis VIII par Amauri de Montfort, c'étoit le roi de France qui étoit le véritable chef de la croisade contre les Albigeois, et qui avoit le plus d'intérêt à cette croisade. Le comte de Toulouse, en prenant contre lui la défense de ses États, passa pour Albigeois relaps. Il succomba sous les cen-

[a] Trésor des chartes. Layette, *Bretagne*.

sures de l'Église et sous les armes de la France; il se soumit enfin au pape et au roi. Les conditions de son absolution ne furent pas douces. Il fallut qu'il l'allât recevoir des mains du légat dans l'église de Notre-Dame de Paris, pieds nus et en chemise; et qu'après cette humiliante cérémonie, où l'on reconnoissoit l'esprit de Rome (le desir d'abaisser les souverains), il restât prisonnier dans la tour du Louvre, jusqu'à ce qu'il eût fourni des otages de l'exécution du traité qu'il fit avec la France. Par ce traité il fut obligé de donner sa fille au prince Alphonse, l'un des frères de Louis IX, et l'on stipula qu'à défaut d'enfants issus de ce mariage, le comté de Toulouse seroit réuni à la couronne, ce qui arriva. Cependant on envoya le comte de Toulouse faire la guerre aux Sarrasins, en expiation de sa rechute, et l'on établit l'inquisition dans ses États.

Le parti des seigneurs subsistoit toujours. L'adresse de la régente avoit bien été jusqu'à l'enchaîner, non jusqu'à l'étouffer. Les seigneurs confédérés s'étoient aperçus des trahisons du comte de Champagne, et avoient tourné contre lui leur colère; ils avoient pris la protection d'Alix, reine de Chypre, qui redemandoit à Thibaud la Brie et la Champagne (1). Les soupçons qui s'étoient répandus sur la mort de Louis VIII devinrent alors un cri public répété par tous les partisans de la ligue. On n'appeloit plus Thibaud que le *traître* et l'*em-*

(1) Henri Ier, comte de Champagne et de Brie, avoit eu deux fils, Henri II et Thibaud V. Henri II ne laissa que des filles, dont Alix étoit l'aînée. Thibaud V succéda donc à son frère; il fut père de Thibaud VI. Alix, sa cousine germaine, prétendoit qu'étant fille de l'aîné, elle avoit dû exclure Thibaud VI, son oncle.

poisonneur [a]. Philippe, comte de Boulogne, offrit de le convaincre, et de venger son frère par le duel. En attendant, on se jeta sur les terres de Thibaud ; il implora le secours *de sa dame*, pour laquelle il s'estimoit heureux d'éprouver tant de haine. La régente fit marcher le roi en personne au secours de Thibaud, et fit dire aux rebelles que s'ils avoient quelque plainte ou quelque demande à faire, ils les portassent au pied du trône. Les seigneurs alors, poussant la rebellion jusqu'aux derniers excès, ne voulurent plus reconnoître ni la régente ni le roi. L'exemple des irrégularités de l'Angleterre les entraîna, comme il avoit entraîné quelques seigneurs françois au commencement du règne de Louis-le-Gros ; ils crurent, après deux siècles et demi, pouvoir renverser la constitution de l'État. « Nos « aïeux, dirent ils, ont bien élu pour leur roi Hugues « Capet ; ne pouvons-nous élire quelqu'un d'entre nous? » Le parti général se subdivisoit apparemment en factions particulières. Une de ces factions élut dans une assemblée secrète Enguerrand de Coucy. L'archevêque de Reims étoit engagé dans la révolte ; il étoit à craindre qu'il ne sacrât le nouveau roi, et que cette cérémonie ne fît d'autant plus d'impression sur le peuple, que Louis IX n'avoit été sacré à Reims que par l'évêque de Soissons, (Jacques de Basoche), pendant la vacance du siége de Reims. La régente ne laissa pas aux rebelles le temps d'agir ; elle se hâta de faire savoir cette élection à Philippe, comte de Boulogne, de qui on s'étoit caché pour la faire. Ce prince étoit de tous les seigneurs révoltés

[a] Matt. Paris. Joinville.

celui qui par sa naissance avoit le plus de droit et à la régence et à la couronne ; c'étoit en lui promettant l'une ou l'autre, que les rebelles l'avoient attiré à eux. Quand il vit qu'on le jouoit ainsi, qu'on ne se bornoit pas à rejeter la régente et son fils comme ennemis, et que c'étoit sa maison tout entière qu'on proscrivoit, il abandonna ces brouillons, et fit sa paix avec la régente. Les rebelles se divisèrent, et n'osèrent soutenir leur prétendu roi. Tel est du moins en substance le récit de deux chroniques assez anciennes, récit répété avec diverses circonstances par une foule d'historiens, réfuté par le P. Daniel, mais adopté par le P. d'Orléans, malgré cette réfutation et malgré l'invraisemblance du fait (1). Coucy fut un des premiers à rentrer dans le devoir.

La régente, ayant dissipé les rebelles, devint seule arbitre de la contestation entre Thibaud et Alix, au sujet de la succession de Champagne [a]. Toujours attentive à profiter des foiblesses de Thibaud, elle lui adjugea cette succession, moyennant quarante mille marcs qu'il paieroit à sa cousine Alix. Elle savoit que Thibaud n'avoit point d'argent : le roi lui fournit cette somme ; mais il la lui vendit cher : il fallut que Thibaud lui remît les comtés de Blois, de Chartres, de Châteaudun et de Sancerre. C'étoit l'ouvrage de Blanche : Thibaud adora la main qui le dépouilloit en le protégeant.

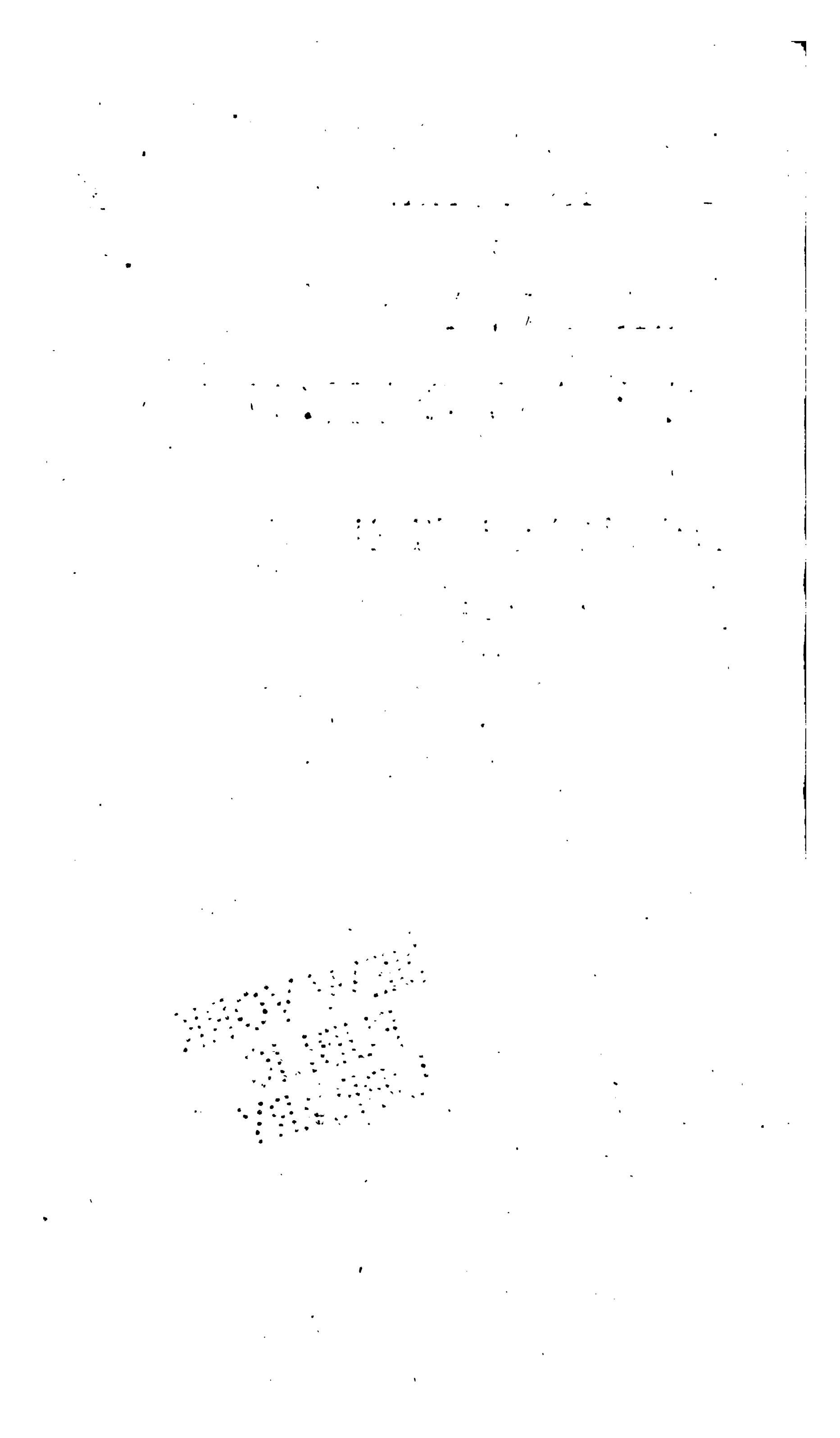
(1) Il faut consulter sur ce fait l'excellent Mémoire de M. de Belloy sur la maison de Coucy, où il se déclare contre la prétendue royauté d'Enguerrand par des raisons très fortes, mais auxquelles il n'est peut-être pas impossible d'en opposer d'assez plausibles. En général ce fait de la royauté d'Enguerrand de Coucy paroit être resté au rang des problèmes historiques.

[a] Joinville. Matt. Paris.

Blanche ne passoit rien à son amant ; une petite révolte d'un instant dans laquelle il eut le malheur de tomber lui coûta encore ses villes de Monterau-Faut-Yonne, de Bray et de Nogent-sur-Seine. Toujours châtié, toujours malheureux, Thibaud se consola en chantant ses amours et les rigueurs de sa maîtresse ; il grava ses chansons sur les vitres et sur les murs de son château de Provins, jusqu'à ce qu'ayant hérité du royaume de Navarre, il s'occupa de soins plus importants, et transporta dans ce royaume de bons laboureurs de Brie et de Champagne, qui le fertilisèrent et le peuplèrent.

Il n'est pas étonnant que dans ces temps de chevalerie, où la galanterie étoit si romanesque, où l'imagination étoit si exaltée par la valeur et par l'amour, une reine courageuse, habile, vertueuse, eût fait une grande impression sur le cœur d'un poëte chevalier tel que Thibaud (1); mais ce qui est étonnant, et ce qui prouve bien la foiblesse du gouvernement anglois sous Henri III, c'est la tranquillité avec laquelle il voyoit en France tant d'agitations, tant de révolutions, sans s'opposer à rien, et sans tirer aucun parti des conjonctures les plus favorables. Un roi de douze à quinze ans, une régente, chose inouie depuis l'introduction du gouvernement féodal, et une régente étrangère, un ministre étranger, presque tous les grands du royaume révoltés,

(1) On sait que M. l'évêque de La Ravalière a prétendu que la reine Blanche ne fut l'objet ni des amours, ni des chansons de Thibaud, et qu'il a fondé ce paradoxe sur des raisons qui ne sont pas à dédaigner. Il seroit trop étranger à notre sujet de les discuter ici. Nous suivons l'opinion commune.



HISTOIRE
DE LA RIVALITÉ
DE LA FRANCE
ET
DE L'ANGLETERRE.

SUITE DE LA
PREMIÈRE PARTIE.

CHAPITRE XII.

Louis IX en France, et encore Henri III en Angleterre.

(Depuis l'an 1226 jusqu'à l'an 1273.)

Ici tout semble d'abord devenir égal entre la France et l'Angleterre. Minorité, par conséquent troubles de part et d'autre. Les intrigues de Hubert de Burgh étoient parvenues à faire avancer de quelque temps la majorité de Henri III. Mais qu'importe une majorité, ou légale ou conventionnelle, quand on est mineur par la nature?

quelque chose pour eux. Il passa par le Poitou, reçut le château de Mirebeau, qui voulut bien se donner à lui, alla en Guyenne recevoir les hommages de ses barons, et revint s'amuser à Nantes, jusqu'à ce qu'enfin, voyant les François s'en approcher assez pour pouvoir troubler ses plaisirs, il jugea plus court et plus sûr de se rembarquer pour l'Angleterre, où il arriva dans un état d'indigence déplorable, tant les plaisirs de Nantes avoient été ruineux. La nation, qui avoit espéré un autre emploi de l'argent qu'elle avoit fourni en abondance pour cette expédition, et de l'argent que mille petites extorsions avoient encore procuré d'ailleurs à Henri, ne put voir son roi manquer de tout sans l'assister : elle lui fit l'aumône avec indignation et avec mépris. Cependant l'honneur anglois se soutint par-tout où le roi n'étoit pas ; en Bretagne, où il avoit laissé quelques troupes; en Irlande, où ses officiers apaisèrent par une grande victoire des soulèvements dangereux ; mais le comte de Bretagne, foiblement secouru par ses alliés, et vivement pressé par les François [a], se présenta, dit un auteur contemporain, devant le roi Louis IX la corde au cou, se jeta à ses pieds, et demanda pardon de sa félonie. « Mauvais traître, lui répondit le roi, encore « que tu aies mérité une mort infame, cependant je te « pardonne en considération de la noblesse de ton sang; « mais je ne laisserai la Bretagne à ton fils que pour sa « vie seulement, et je veux qu'après sa mort les rois de « France soient maîtres de ta terre. »

Cette menace, qui pourtant ne s'effectua point,

[a] Matt. Paris.

prouve que S. Louis avoit une haute idée des droits que sa couronne lui donnoit sur la Bretagne.

Depuis environ un siècle, il s'étoit introduit dans la féodalité une distinction d'hommage simple et d'hommage lige. Ce dernier entraînoit des devoirs plus rigoureux et plus étendus que l'autre. Le vassal lige étoit obligé de servir, en personne, son seigneur envers et contre tous; le vassal simple pouvoit mettre un homme à sa place, et n'étoit obligé de secourir son seigneur que dans certains cas. Les Bretons prétendoient ne devoir que l'hommage simple. Le comte de Bretagne, en cette occasion, fut forcé de rendre l'hommage lige; c'est, dit-on, ce qui lui fit donner le surnom de *mauclerc*, c'est-à-dire *malhabile*. Mais en quoi est-on malhabile pour accorder ce qu'on n'est pas en état de refuser? Le prince vraiment malhabile étoit le roi d'Angleterre, qui laissoit ainsi pousser à bout ses alliés. La vigueur, l'activité, la fermeté de Louis faisoient un beau contraste avec l'avilissante indolence de Henri. C'étoit encore Philippe-Auguste aux prises avec le roi Jean.

L'honneur de cette administration qui faisoit respecter la France commence à se partager à-peu-près également entre la reine Blanche et saint Louis. Ce prince, devenu majeur, régne en effet par lui-même, mais avec toutes les déférences qu'il devoit à une mère telle que la sienne. De régente, elle devint premier ministre. Blanche aimoit le commandement; mais elle aimoit la gloire de son fils. L'accord de leurs volontés fut la source des prospérités de ce régne.

L'administration de Louis IX étoit en tout la critique de celle de Henri III. Les papes obtenoient tout ce qu'ils

vouloient de la dévotion du voluptueux Henri III, qui n'avoit aucun principe de christianisme. Tantôt Honorius III n'avoit pas honte de demander deux prébendes dans chaque cathédrale, et deux portions de moines dans chaque couvent, demande qui fut plutôt éludée que rejetée, et dont il résulta au moins que le clergé d'Angleterre se remplit d'Italiens, ce qui déplut justement à la nation, et excita quelques soulévements. Tantôt Grégoire IX levoit le dixième de tout le mobilier des royaumes d'Angleterre et d'Irlande. Tantôt il mandoit aux évêques anglois de réserver pour le clergé romain les trois cents premiers bénéfices vacants. Innocent IV alla plus loin encore; sous lui, l'avidité des légats se portoit à des excès incroyables. Tous les bénéfices étoient à l'encan; plus on en avoit, plus on pouvoit en acquérir, l'argent d'un bénéfice servant à en acheter un autre. Aussi les accumuloit-on avec l'indécence la plus scandaleuse. Un chapelain du roi d'Angleterre, nommé Mansel, en possédoit jusqu'à sept cents. Le bruit commun étoit que le roi partageoit avec les papes et les légats le produit de leurs exactions.

Louis IX étoit pieux : il est au nombre des saints; jamais le pape n'en obtint rien que de juste. Louis jeta au feu un diplôme par lequel le pape lui accordoit la disposition des prélatures de son royaume, dans l'espérance de les conférer sous le nom du roi. Il fit en 1228, et renouvela en 1268, la pragmatique-sanction, par laquelle il réprime les exactions de la cour de Rome. L'empereur Fréderic II, qu'Innocent III avoit opposé à Othon, étoit resté sans concurrent à la mort d'Othon, arrivée en 1218. Quand il crut n'avoir plus besoin des

papes, il devint leur ennemi. Grégoire IX le dépose, et le concile de Lyon, qui, à l'exemple de Grégoire, déposa aussi cet empereur dans la suite, n'en avoit pas plus le droit. Grégoire offre la couronne impériale à Robert, comte d'Artois, frère de Louis. Louis répond qu'il suffit à Robert de l'honneur d'être frère d'un roi de France, et que le pape ne doit point disposer des couronnes.

L'excommunication avoit été si prostituée, si scandaleusement appliquée aux intérêts temporels, qu'enfin elle étoit méprisée. Loin de la craindre, on alloit quelquefois jusqu'à la rechercher, on prenoit dans des actes le titre d'*excommunié*. Les évêques de France, pour remédier à cet abus, prièrent saint Louis de faire contraindre par les juges laïcs tous les excommuniés à se faire absoudre dans l'an et jour de leur condamnation. « J'y « consens, dit le roi, mais à condition que les juges laïcs « examineront la justice des sentences d'excommunica« tion. » Les évêques refusèrent de soumettre ainsi leur juridiction aux tribunaux séculiers, et l'affaire en resta là; ce sage roi n'ayant voulu, ni que la juridiction spirituelle pût avoir des effets civils, ni qu'elle fût sacrifiée à la la juridiction temporelle. Juste milieu qu'on n'a pas su retrouver depuis dans ces matières, où les bornes respectives ont été si souvent franchies.

L'université de Paris, encore nouvellement formée, attiroit ou produisoit tous les savants de l'Europe; elle fut nommée *Université* [a], parcequ'elle contenoit tous les savants, et qu'elle croyoit enseigner toutes les sciences. Les papes et les rois la comblèrent de tant de fa-

[a] Du Boulay, Histoire de l'Université. M. Paris.

veurs, ses priviléges devinrent si excessifs, et elle en abusa tant, que l'ordre public en fut troublé. Les écoliers exerçoient impunément mille violences; c'étoient des brigands autorisés qui infestoient Paris, leur personne étoit sacrée. Ce titre d'écolier couvroit tous les désordres et tous les crimes. En 1229, l'insolence de quelques uns de ces écoliers ayant été vivement repoussée par les bourgeois, l'université demanda une réparation que les bourgeois auroient pu demander plus justement; sur le refus qu'on fit de la satisfaire, les écoles furent fermées, toute prédication, toute instruction cessa, les écoliers quittèrent Paris, après l'avoir inondé de chansons et de libelles contre la reine Blanche et le cardinal romain. Le roi d'Angleterre et le comte de Bretagne s'empressèrent de leur offrir des asiles, et espérèrent, à la faveur de ces troubles, pouvoir fixer chez eux à leur tour les sciences et l'instruction. Oxford se fût enrichi des pertes de Paris; Louis IX craignit de voir sa capitale privée d'un tel ornement, et par des tempéraments sages il calma l'agitation des esprits.

Il y eut quelque temps après dans l'université d'Oxford une émeute assez violente pour que le légat y courût risque de la vie, et crût devoir interdire l'université. Louis IX ne chercha point à profiter de ces troubles; il n'entroit point dans ses principes politiques de nuire à ses voisins, même lorsqu'ils avoient voulu lui nuire.

L'adresse de la reine Blanche, la modération de Louis IX, et la mollesse de Henri III, avoient jusque-là suspendu la guerre entre les deux nations rivales; elle s'alluma pour un sujet foible en apparence, mais que les idées du temps et les conjonctures rendoient consi-

dérable. Louis IX avoit donné au prince Alphonse son frère les comtés de Poitou et d'Auvergne [a]; il fallut que les vassaux de ces comtés rendissent hommage au nouveau comte. Du nombre de ces vassaux étoit Hugues de Lusignan, comte de La Marche, toujours entraîné dans toutes les factions par Isabelle d'Angoulême sa femme, mère du roi d'Angleterre Henri III. Hugues avoit rendu hommage au nouveau comte de Poitou; sa femme l'obligea de révoquer cet hommage avec éclat. Elle prétendoit que le titre de reine qu'elle conservoit devoit la dispenser de toute soumission envers un simple comte, et que la faveur de ce titre sacré devoit s'étendre jusque sur son mari. Nous avons déja remarqué qu'une des inconséquences du système féodal étoit de donner quelquefois aux suzerains des vassaux plus grands et plus puissants qu'eux. Louis IX allégnoit l'exemple de Philippe Ier, qui avoit rendu hommage au comte de Sancerre pour le vicomté de Bourges. Isabelle condamnoit l'exemple, et prétendoit ne devoir rendre hommage qu'à un roi; cette difficulté auroit pu être levée, si elle eût été seule; le roi auroit pu recevoir l'hommage du comte et de la comtesse de La Marche, et dédommager le nouveau comte de Poitou, auquel il faisoit d'ailleurs un assez beau présent. L'expédient de l'indemnité que Philippe-le-Bel imagina dans la suite pour dispenser les rois de rendre hommage à leurs sujets, eût pu être employé dès-lors. Mais la comtesse de La Marche, qui avoit vu dépouiller du comté de Poitou, et de tant de provinces françoises, le roi Jean son mari, et

[a] M. Paris. Joinville.

Henri III son fils, ne reconnoissoit pour comte de Poitou, ni le prince Alphonse, ni le roi Louis IX, et c'étoit à Henri III, son fils, qu'elle eût voulu réserver son hommage. Louis marcha contre elle et contre son mari, et ceux-ci appelèrent à leur secours le roi d'Angleterre, en l'invitant à reprendre le Poitou. Henri après avoir arraché de l'argent, comme il put, de ses sujets opprimés et mécontents, descendit à Royan; la comtesse de La Marche l'attendoit dans le port, et lui dit en l'embrassant: « Beau chier fils, vous êtes de bonne « nature, qui venez secourir votre mère et vos frères (1), « que les fils de Blanche d'Espagne veulent trop male« ment défouler et tenir sous pieds [a]. » Tandis qu'elle accusoit saint Louis de vouloir l'opprimer, elle fut convaincue d'avoir voulu l'empoisonner. On arrêta dans les cuisines du roi de France des émissaires de la comtesse de La Marche, prêts à répandre sur les viandes un poison dont cette furie les avoit chargés, et qu'elle avoit pris plaisir à composer elle-même. Ces scélérats furent pendus, ou si l'on veut, ils ne furent que pendus après avoir révélé toutes les circonstances de ce crime.

La Saintonge fut le théâtre de la guerre. Ce fut alors que se livrèrent ces fameuses batailles de Taillebourg et de Saintes [b], où Louis IX, combattant deux jours de suite avec une valeur égale à celle des héros qui n'ont été célèbres que par la valeur [c], et s'exposant

(1) La reine d'Angleterre, Isabelle d'Angoulême, avoit des enfants de son second mariage avec le comte de La Marche.

[a] Chronique de France. [b] 1242. [c] Joinville.

aux mêmes dangers qu'avoit courus Philippe-Auguste son aïeul à la bataille de Bovines, écrasa le roi d'Angleterre, le comte de La Marche, et tous les rebelles du Poitou. Cette fière et violente comtesse de La Marche, qui s'indignoit de la vaine cérémonie d'un hommage, et qui se permettoit la honte de l'empoisonnement, qui osoit être jalouse de la reine Blanche, et qui n'osoit l'imiter, vint tomber avec tout son orgueil aux pieds de ce roi, qu'elle avoit entouré de meurtriers et d'empoisonneurs, et qu'elle avoit forcé d'opposer à ses poignards ou à ses poisons la précaution d'une garde, peu faite alors pour un roi si aimé [a]; elle implora sa clémence, et elle l'éprouva ainsi que son mari. Le roi, qui pouvoit les punir, se contenta de les réprimer; il leur ôta les moyens de troubler la paix; il garda les places qui auroient pu les rendre redoutables, et leur laissa les terres.

Il fit plus, sa bienfaisance éclaira, étendit sa politique, et l'éleva au-dessus des erreurs accréditées. Il reconnut l'abus de nuire, il reconnut que la guerre ne produit que la guerre; que toute politique qui n'a point pour base la justice et la bonté s'écroule, et manque son objet; que le grand objet de la politique n'est pas de conquérir ni de posséder, mais de vivre en paix; il vit que dans les guerres acharnées, produites par la rivalité des nations, les passions ont plus de force que les intérêts, et qu'il s'agit toujours moins de conquérir une province que de venger un affront, de rendre un outrage, d'assouvir sa haine; il comprit la

[a] Guillaume de Nangis. Duchêne, t. 5.

premier, qu'il pouvoit être utile de faire du bien à un rival, à un ennemi. Du haut de cette politique, qui paroît si sublime, parcequ'elle est si naturelle, il jeta un regard sur l'état des affaires de la France et de l'Angleterre. Il vit aisément que la France auroit un intérêt pressant d'achever l'expulsion des Anglois, si l'on pouvoit les chasser sans injustice et sans violence; mais il jugea aussi qu'on avoit manqué le moment, et qu'il s'agissoit moins alors de les chasser, que de vivre en paix avec eux : il voulut donc tenter le pouvoir des bienfaits, pouvoir qui honore l'humanité, pouvoir qui, essayé plus souvent, feroit le bonheur du monde. Il soumit à l'examen les conquêtes que son aïeul et son père avoient faites sur les Anglois; il sépara celles qui avoient été faites sur le roi Jean après son crime, de celles qui avoient été continuées sur un enfant innocent, tel que Henri III; il garda les premières, et rendit les secondes. Rien ne l'y forçoit, Henri ne l'espéroit pas; l'Europe vit avec admiration que c'étoit un pur effet de justice et de générosité, peut-être crut-elle aussi que c'étoit un acte de mauvaise politique (1); mais Louis, plus éclairé qu'elle,

(1) La foule des auteurs n'a vu dans ce sacrifice fait par saint Louis qu'un acte de mauvaise politique, parceque la foule des auteurs n'est que machiavéliste. Mais nous avons plus d'une fois insinué qu'il ne pouvoit y avoir de paix solide entre la France et l'Angleterre, tant que les Anglois ne seroient pas chassés de la France, et maintenant nous vantons la politique de saint Louis, qui retenoit en France les Anglois. N'y a-t-il pas là de contradiction? Non. Quand nous avons dit qu'il falloit que la mer séparât ces deux puissances pour qu'on pût espérer la paix, c'étoit en considérant le système de guerre et les principes de la politique commune, selon lesquels des puissances

savoit l'avantage qu'il devoit en tirer. Philippe-Auguste et Louis VIII n'avoient eu d'autres garants de leurs conquêtes que leur force et la foiblesse de l'ennemi. Les rois d'Angleterre refusoient de rendre hommage, et ne reconnoissoient point les rois de France pour légitimes maîtres des provinces conquises; les vaincus n'avoient cédé qu'à la force, et l'état de guerre subsistoit tout entier. Louis voulut introduire dans l'Europe l'état de paix, il voulut que l'Angleterre reconnût et approuvât sa propriété; qu'elle confirmât, par une renonciation libre et solennelle, les droits acquis à la France par la confiscation; il lui rendit donc le Limosin, le Périgord, le Quercy, la Saintonge et l'Agénois, à la charge de l'hommage-lige. Le roi d'Angleterre renonça, pour lui, ses fils, ses frères et tous ses successeurs, aux provinces de Normandie, d'Anjou, Maine, Touraine et Poitou [a], et la reconnoissance fut le garant de cette renonciation; il prit rang parmi les pairs de France en qualité de duc de Guyenne, il rendit hommage.

Si l'on veut prendre l'événement pour juge entre la politique commune, qui nuit, qui trompe, qui fait la

voisines et rivales sont toujours prêtes à s'attaquer, à se nuire, à reculer les bornes respectives. Mais dans le système sublime d'équité, de bienfaisance, dont saint Louis est l'auteur, on vit en paix avec ses voisins, même à sa porte, ce qui vaut toujours mieux que de reculer ses frontières. Il y a plus. De ces voisins on fait des amis, et à la longue des concitoyens. D'ailleurs, encore un coup, on avoit manqué le moment de chasser les Anglois. Ce moment c'étoit celui de l'assassinat d'Arthur et du crime de Jean. On ne pouvoit plus y revenir.

[a] Rymer, t. I. Matt. Paris, p. 986.

guerre aujourd'hui, de peur de l'avoir demain, et cette politique généreuse qui enchaîne l'ennemi par les bienfaits, on verra d'un côté des haines et des guerres perpétuelles entre la France et l'Angleterre depuis Philippe Ier et Guillaume-le-Conquérant; on verra de l'autre côté, depuis le traité en question, une paix constante régner entre les deux nations rivales pendant tout le reste du régne de saint Louis, et pendant le régne de son fils. On pourra juger si cet essai d'une politique juste et bienfaisante a dû en dégoûter, et si c'est pour en avoir reconnu l'abus qu'on est retourné à l'art de nuire et de tromper. On peut voir dans toute l'histoire si les guerres les plus heureuses, les traités les plus captieux, les plus finement éludés, ou les plus impudemment violés, ont jamais autant assuré le repos public, ont jamais procuré entre deux ennemis acharnés un aussi long intervalle de paix, que l'a fait ce traité de partage entre la France et l'Angleterre. Voilà peut-être ce qu'on n'a point encore assez dit, et ce qu'il pouvoit être utile de développer.

Et qu'on ne prétende pas que ce traité fut moins l'ouvrage de ces grandes vues de politique bienfaisante, que d'une délicatesse de conscience; qu'on ne répète point ce qu'a dit très mal-à-propos le P. Daniel d'après quelques écrivains anglois: « que le roi de France avoit « toujours des scrupules sur la justice de la confisca- « tion faite par son aïeul, des domaines du père de « Henri »; car ce sont précisément les conquêtes faites par son aïeul qu'il conserva. Le scrupule sur les conquêtes de son père eût été plus naturel, parcequ'on les avoit faites sur un enfant, en profitant de sa foiblesse; parceque d'ailleurs la conquête des provinces angloises

en France ayant été suspendue sous Philippe-Auguste, et reprise sous Louis VIII, on pouvoit dire que c'étoit être revenu deux fois pour un même sujet aux voies de rigueur, chose peu favorable! et ces considérations peuvent avoir déterminé Louis IX dans le choix des provinces qu'il garda, et de celles qu'il rendit; mais aucun scrupule n'eut part à cet arrangement politique. Nous apprenons de Joinville que Louis s'étoit expliqué sur ce sujet. « Je sais bien, disoit ce prince, que les « devanciers au roi d'Angleterre ont perdu tout par « droit la conquête que je tieing; et la terre que je li « donne, ne li donné-je pas pour chose que je sois tenu « à li ne à ses hoirs, mès pour mettre amour entre mes « enfants et les siens, qui sont cousins germains, et me « semble que ce que je li donne emploié-je bien, pour « ce que il n'étoit pas mon home, si en entre en mon « houmage [a]. »

On ne sauroit trop peser ces excellentes paroles : *et me semble que ce que je li donne, emploié-je bien.*

Quant à ceux qui ont dit, car on dit tout [b], que Henri III fut contraint de signer ce traité par le malheur de sa situation et par l'embarras que lui suscitoient ses barons rebelles, ils auroient dû nous expliquer quel plus grand avantage Henri auroit pu espérer dans la situation la plus heureuse, et après les plus grands succès.

Il faut donc regarder ce traité des deux rois conclu à Abbeville en 1259, dans une assemblée des États du

[a] Joinville. De M. Capperonnier.
[b] Rapin de Thoiras, t. 2.

royaume [a], comme le seul qui ait réglé les droits des deux nations à la satisfaction de toutes deux, et comme une époque mémorable de suspension dans la rivalité dont nous écrivons l'histoire.

Le traité d'Abbeville avoit été préparé depuis longtemps par les procédés de Louis IX. Quelques années auparavant, Henri pouvant encore se regarder comme l'ennemi de la France, étoit venu visiter ses États de Guyenne. Au retour il voulut éviter le long trajet de mer qu'il avoit à faire pour repasser de la Gironde dans son île, et fit demander à Louis la permission de traverser la France pour s'embarquer à Boulogne, comme dans la suite Charles-Quint passa par la France pour aller dans les Pays-Bas. Louis, non seulement le lui permit, mais, flatté de cette confiance d'un rival, il ne négligea rien pour s'en montrer digne : il alla au-devant de lui jusqu'à Chartres, l'accueillit en frère, lui donna des fêtes, lui rendit des honneurs. Dans un banquet royal qu'il lui donnoit à Paris, il voulut le faire asseoir entre lui et le roi de Navarre, de manière que Henri eût le roi de France à sa droite, et le roi de Navarre à sa gauche. Le roi d'Angleterre n'y voulut jamais consentir. « C'est à vous seul, « dit-il, d'occuper une place qui régle les rangs parmi « les rois; car vous êtes mon seigneur, et vous le serez « toujours. »

Le roi d'Angleterre étoit beau-frère de Louis IX, comme Charles-Quint l'a été de François I, et comme Charles-Quint, il avoit projeté bien des mariages avant

[a] Rymer, t. 1. Matt. Paris, p. 895 et suiv.

celui auquel il se fixa. Son inconstance naturelle s'exerça sur cet objet important comme sur tous les autres. Il voulut d'abord épouser Iolande, fille de Pierre, dit *Mauclerc*, comte de Bretagne, la même que Pierre avoit voulu donner au comte de Champagne, et qu'il fut obligé de fiancer au prince Jean, le plus jeune des frères de Louis IX. Henri demanda ensuite la fille du duc d'Autriche, puis une princesse de Bohème, puis la seconde fille de Guillaume, roi d'Écosse. Hubert de Burgh, son justicier et son favori, avoit épousé l'aînée; on fit sentir à Henri qu'il étoit peu convenable que les droits qu'un tel mariage pouvoit lui donner un jour au trône d'Écosse, ne marchassent qu'après ceux d'un de ses sujets. Il demanda donc la fille du comte de Ponthieu, fit dresser le contrat, envoya des embassadeurs demander des dispenses, et les contremanda. Enfin il épousa une des quatre filles de Raimond Bérenger, comte de Provence (1). On remarqua que ces quatre

(1) Raimond, comte de Provence, laissa quatre filles. L'aînée (Marguerite) avoit épousé saint Louis, roi de France; la seconde (Éléonore), Henri III, roi d'Angleterre; la troisième (Sancie), Richard, roi des Romains, frère du roi d'Angleterre; ce fut Béatrix, la quatrième, qui eut la Provence, en vertu du testament de son père; elle épousa dans la suite Charles, comte d'Anjou, frère de saint Louis, qui fut le premier roi de Sicile, de la première maison d'Anjou.

Les sœurs aînées réclamèrent. Les réclamations ordinaires des princes sont des guerres. Les réclamations de Marguerite et de ses sœurs furent plus douces : elles ne produisirent qu'un traité, qui paroît avoir confirmé le testament de Raimond Bérenger, puisque la Provence resta aux descendants de Béatrix, c'est-à-dire aux rois de Sicile de la maison d'Anjou.

L'histoire de ces réclamations n'appartenoit qu'indirectement à mon sujet, par les droits que le roi d'Angleterre, Henri III, et le roi des Romains, son frère, acquéroient en concurrence de ceux de saint Louis, et qui auroient pu allumer la guerre entre l'Angleterre et la France, sous un roi

filles furent mariées à des rois; l'aînée (Marguerite) avoit épousé saint Louis, roi de France, la seconde

moins modéré que saint Louis, et sous des princes plus absolus et moins embarrassés chez eux que Henri III et le roi des Romains.

Saint Louis pouvoit réclamer en faveur de Marguerite, sa femme, le droit de primogéniture, et demander, à ce titre, la Provence entière. En ce cas il devenoit ennemi du roi d'Angleterre et du roi des Romains.

Il pouvoit se borner à demander un partage égal de la Provence entre les quatre sœurs; en ce cas, il s'unissoit d'intérêt avec ces deux princes contre Béatrix et le roi de Sicile.

Il pouvoit enfin respecter le testament de Raimond Bérenger, et demander seulement à Béatrix les sommes promises pour la dot de Marguerite. C'est ce dernier parti qu'il paroît avoir pris.

M. de Bréquigny, qui, par ses travaux à la tour de Londres, et par ses profondes recherches, que dirigent toujours un goût sûr et une critique éclairée, a considérablement ajouté aux monuments et aux sources de notre histoire; M. de Bréquigny ne laisse rien à desirer sur l'article de la succession de Provence, dans un excellent Mémoire qu'il a lu depuis peu à l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres, et qui a pour titre: *Mémoire touchant la réclamation que Marguerite, reine de France, et Éléonore, reine d'Angleterre, firent de leurs droits sur la Provence, qui avoit été donnée à Béatrix leur sœur par Raimond Bérenger, comte de Provence, leur père commun.*

Comme ce Mémoire n'est point encore inséré dans le recueil de l'Académie, il n'est point connu du public; nous n'en présenterons ici qu'un résultat général.

Après la mort du comte de Provence, arrivée le 19 août 1245, et le mariage de Béatrix avec le comte d'Anjou, qui se fit en 1246, les sœurs de Béatrix ne réclamèrent d'abord que leurs droits d'héritières instituées; elles l'étoient en effet par le testament de leur père, mais seulement pour les sommes qui leur avoient été constituées en dot; ni Marguerite ne prétendit alors à la totalité de la Provence, ni les trois sœurs au partage. Elles respectèrent le testament de leur père, et Béatrix eut la Provence, à la charge de payer les sommes dues à ses sœurs.

Elle ne les paya point, et ses sœurs, justement mécontentes, prirent dans la suite le parti de ne plus reconnoître un testament qui n'étoit exécuté que contre elles. Ce fut alors comme héritières naturelles, et non plus comme héritières instituées, qu'elles réclamèrent la succession paternelle; elles demandèrent chacune le quart de la Provence.

La première trace qu'on aperçoive de la réclamation des sœurs de Béa-

(Éléonore), Henri III, roi d'Angleterre; la troisième (Sancie), Richard, frère du roi d'Angleterre, élu roi

trix est dans un acte de 1257, où Henri III fait une réserve expresse de ses droits et de ceux de son frère Richard sur la Provence, du chef de leurs femmes, Éléonore et Sancie. Mais M. de Bréquigny prouve que dans cet acte et dans d'autres actes postérieurs qu'il cite et qu'il analyse, il ne s'agissoit encore que des sommes dues par Béatrix à ses sœurs sur la Provence.

Pendant toute la vie de Béatrix, la réclamation de ses sœurs n'eut point d'autre objet, et Béatrix auroit dû y avoir plus d'égard. Elle se regarda toujours comme seule propriétaire de la Provence : elle en disposa, par son testament, en faveur de Charles-le-Boiteux, son fils, roi de Naples : elle en laissa l'usufruit à son mari; elle lui en laissa même la propriété, au préjudice de ses sœurs, dans le cas où ses enfants viendroient à mourir sans postérité. Elle mourut au mois de juillet 1267. Le roi de Sicile son mari se fit aussitôt prêter serment de fidélité par tous les Provençaux.

Cette démarche du roi de Sicile, la clause qui le préféroit à ses belles-sœurs, et qui excluoit celles-ci de la succession de Provence, dans le cas même où il ne resteroit plus d'enfants nés de Béatrix, enfin le défaut de paiement des sommes dues à Marguerite et à ses sœurs, furent sans doute les motifs qui les déterminèrent à méconnoître le testament de leur père, et à demander le partage de la Provence. Telle fut en effet, depuis la mort de Béatrix, la prétention nouvelle de ses sœurs; tel fut l'objet de leur réclamation.

Chacune des sœurs ne demandoit que le quart de la Provence, et admettoit les autres à un partage égal. Marguerite ne faisoit point valoir le droit de primogéniture qui lui auroit valu la Provence entière.

Il ne paroît pas même que Marguerite ait fait, du vivant de saint Louis, des démarches bien vives pour la réclamation du quart. Saint Louis avoit expressément reconnu Béatrix et le roi de Sicile son mari pour comtes de Provence; il avoit été médiateur et arbitre entre eux et la veuve de Raimond Bérenger; il n'eût pas consenti volontiers à détruire une partie de son ouvrage, en appuyant la réclamation de sa femme. D'ailleurs ses dernières années furent occupées par les préparatifs de la croisade où il mourut. Après sa mort, Marguerite attendit encore des circonstances favorables au succès de sa réclamation. Elle comptoit peu sur les secours de Philippe III son fils, qui se piquoit du plus grand attachement pour le roi de Sicile son oncle, auquel il croyoit avoir eu des obligations essentielles dans le cours de la dernière croisade. De plus, Philippe jugeoit plus conforme à

des Romains; la quatrième (Béatrix) épousa Charles, comte d'Anjou, frère de saint Louis, qu'elle força d'ac-

ses intérêts de laisser la Provence entière entre les mains d'un prince françois, que de la partager avec deux princes anglois, à qui ce partage fourniroit de nouveaux moyens d'entamer et de troubler la France. Aussi paroît-il que ce fut principalement à Édouard Ier, roi d'Angleterre, son neveu, que Marguerite s'adressa. Elle le trouva disposé à défendre ses droits et ceux d'Éléonore sa mère. (Henri III étoit mort alors, Édouard lui avoit succédé.)

Marguerite, Éléonore, Édouard, peut-être aussi Edmond, fils et héritier de Richard et de Sancie, paroissoient résolus de tenter la voie des armes pour se faire rendre justice. On n'en vint point cependant à ces extrémités. Les négociations qui, depuis 1257, avoient quelquefois langui, mais qui n'avoient point cessé, et qui avoient roulé d'abord sur le premier objet de la réclamation, ensuite sur le second, devinrent très animées sur le second, vers 1279; et on apprend, par une lettre d'Edmond au roi d'Angleterre, son frère, en date du 20 juillet 1284, qu'elles aboutirent, vers ce temps, à un traité conclu par la médiation du pape Martin IV. M. de Bréquigny n'a point trouvé ce traité parmi les titres qui sont à la tour de Londres; ainsi l'on en ignore la teneur; mais il est certain que la Provence resta en propriété aux descendants de Béatrix; que les rois de France ni ceux d'Angleterre n'y eurent aucune part. Il est probable seulement que le roi de Sicile s'engagea de payer les sommes que Raimond Bérenger avoit assignées à ses autres filles pour leur tenir lieu de leur portion héréditaire; qu'ainsi le testament du comte de Provence fut confirmé, et la réclamation de ses trois filles aînées réduite au premier objet.

Voilà ce que M. de Bréquigny démontre par l'analyse fidèle et lumineuse de diverses pièces, dont les unes, déja connues, avoient été mal expliquées, parcequ'on ne connoissoit point les autres qu'il a découvertes, et qui répandent un grand jour sur les premières.

Jusque-là tous les historiens s'étoient étrangement mépris sur toutes les circonstances de cette réclamation au sujet de la Provence; ils avoient supposé que Marguerite avoit été la seule des sœurs de Béatrix qui eût réclamé des droits sur cet État; qu'elle ne les avoit réclamés qu'en 1279; qu'elle avoit redemandé la Provence entière à titre de primogéniture; enfin que sa demande avoit été rejetée, et la contestation terminée par un diplôme de l'empereur Rodolphe Ier, du 28 mars 1280.

M. de Bréquigny leur prouve qu'ils se sont trompés sur tous ces points; que Marguerite ne fit pas seule la réclamation, et qu'Éléonore et Sancie,

cepter le royaume de Sicile, afin d'être reine, aussi-bien que ses sœurs. Ces quatre princesses se trouvè-

ou leurs maris et leurs enfants pour elles, y prirent part; que cette réclamation a deux époques qui ont été inconnues à tous les historiens : l'une, en 1257, où en reconnoissant le testament de Raimond Berenger, on demandoit les sommes assignées à ses filles aînées : l'autre, postérieure à 1267, où, en s'élevant contre ce testament, on demandoit le partage de la Provence; que l'époque de 1279 est seulement celle d'un plus grand mouvement et d'une ardeur plus marquée dans les négociations; que Marguerite n'allégua jamais le droit de primogéniture; qu'enfin le diplôme de Rodolphe n'a point terminé les contestations de Marguerite et du roi de Sicile au sujet de la Provence; qu'il ne parle qu'incidemment de ces contestations, et qu'il réserve expressément les droits des parties; que ce ne fut point l'empereur Rodolphe qui termina l'affaire, mais le pape Martin IV, et qu'elle ne fut terminée qu'en 1284.

Le Mémoire contient d'ailleurs des détails curieux sur les diverses négociations des parties, soit entre elles, soit auprès de l'empereur et des papes.

Mais on peut élever, au sujet de cette réclamation, une question assez naturelle. Pourquoi Marguerite n'allégua-t-elle point ce droit de primogéniture, qui lui eût valu la Provence entière? Si l'on dit que c'étoit par respect pour le testament de son père, elle auroit donc dû le respecter jusqu'au bout, et ne point demander le partage de la Provence. Si c'est parceque ce droit de primogéniture n'avoit point encore eu lieu entre femmes pour la succession de Provence, peut-être cette réponse ne seroit-elle pas décisive. Il est vrai que Gilbert, comte de Provence, et Tiburge, sa femme ayant laissé deux filles, Faydide et Dulcie, elles partagèrent la Provence, et même la ville d'Avignon; que Faydide, l'aînée, porta sa part dans la maison des comtes de Toulouse, et Dulcie, la sienne dans celle des comtes de Barcelone, dont descendoit Raimond Berenger, père de Marguerite et de ses sœurs. Mais c'étoit au commencement du douzième siècle, dans un temps où il y avoit peu de principes fixes et de lois certaines. Le même cas se présenta dans la suite; et Jeanne Ire succéda au comté de Provence, aussi-bien qu'au royaume de Naples, sans aucun partage avec Marie sa sœur puînée. Il est vrai que ce fut, si l'on veut, en vertu du testament du roi Robert leur aïeul; mais ce testament étoit conforme à la loi générale de la succession aux États, succession qui semble devoir être réglée par d'autres principes que les successions particulières, et qui ne paroît pas devoir admettre de partages. Catherine d'Arragon ne

rent ensemble à la cour du roi de France, quand le roi d'Angleterre y passa, circonstance favorable à l'éclat des fêtes et à l'agrément de l'entrevue. Après le traité d'Abbeville, Henri III, se trouvant en France, lorsque Louis, fils aîné du roi de France, mourut, il assista comme pair, ou comme un des grands officiers de la couronne, à sa pompe funèbre, et porta, ainsi que les autres seigneurs, le corps sur ses épaules dans le chemin de Paris à Saint-Denis.

La modération généreuse de Louis IX, dans ce traité d'Abbeville, et sa réputation d'équité, lui méritèrent l'honneur d'être pris pour arbitre par cette nation, dont il venoit d'éteindre la haine. Le roi d'Angleterre et les barons soulevés contre lui portèrent leurs différents au tribunal de Louis. L'Angleterre étoit depuis longtemps le théâtre des plus singulières révolutions. La foiblesse et l'inconstance de Henri III y faisoient plus

partagea point l'Espagne avec Jeanne-la-Folle, ni Élisabeth l'Angleterre avec Marie sa sœur, et pour ne pas sortir des provinces de France, Marguerite, comtesse de Flandre, mère des d'Avesnes et des Dampierre, n'avoit demandé aucun partage à la comtesse Jeanne, sa sœur aînée, et n'avoit hérité de la Flandre qu'après que Jeanne fut morte sans enfants. On ne voit pas non plus qu'Isabelle de Bretagne ait demandé de partage à la princesse Anne, sa sœur, par qui la Bretagne fut réunie à la couronne. Blanche de Bourgogne, première femme de Charles-le-Bel, partagea-t-elle avec Jeanne, sa sœur aînée, femme de Philippe-le-Long, ou la Franche-Comté du chef d'Othon leur père, ou l'Artois du chef de Mahaud leur mère? Mais, sans accumuler inutilement de semblables exemples, il suffira d'observer que le motif général de ne point démembrer les États, est toujours le même, soit que ces États *tombent en quenouille*, soit qu'ils ne soient possédés que par des mâles; ce motif est de conserver aux États leur splendeur et leur puissance. Nous nous proposons de traiter plus particulièrement dans la suite cette question et quelques autres, en développant les principes de la loi Salique, relativement au fameux démêlé de Philippe de Valois et d'Édouard III.

…'en avoit fait l'inflexible tyrannie des …e Richard. La nécessité d'exposer les …nstitution angloise, de moutrer par …st formée, et de la comparer avec le …is, doit nous permettre ici quel- …s troubles intérieurs de l'Angleterre, …us fut l'arbitre. Nous l'avons dit, il s'agit …us cet ouvrage de raconter les guerres d'entre …eux nations, que de les comparer l'une à l'autre dans leur gouvernement, dans leurs mœurs, dans tous les objets de parallèle et de rivalité, de peindre de part et d'autre le caractère national en remontant aux causes qui l'ont formé, nourri et entretenu; de faire connoître, en un mot, ces deux peuples l'un par l'autre en observant et en développant leurs ressemblances, leurs contrastes; et les divers caractères des princes qui les ont gouvernés.

Les règnes de saint Louis et de Henri III, sont précisément l'époque où la différence de gouvernement et de caractère devient sensible entre les deux nations. C'est alors qu'en France l'autorité monarchique s'affermit pour jamais par la justice plus que par les armes, et qu'en Angleterre l'abus de cette même autorité tourne les esprits vers la démocratie, ou du moins vers la division et le balancement des pouvoirs. Voici les événements qui préparèrent cette révoluion. Henri III, ou plutôt Hubert de Burgh avoit révoqué la charte des forêts, et violoit l'autre en toute rencontre. Pour récompense d'un tel service rendu à la monarchie, de Burgh s'étoit donné le comté de Kent. Les grands s'assemblèrent; ils demandèrent la confirmation des deux chartes, et l'expulsion de Hubert de Burgh. Richard.

comte de Cornouaille, frère du roi, avoit saisi les terres d'un de ses vassaux. Le roi prit la défense de ce vassal, et voulut le remettre en possession. Il en parla au comte de Cornouaille, qui lui répondit froidement : « C'est « une affaire qu'on peut remettre au jugement des « pairs [a]. » Henri jugeant que c'étoit attaquer la prérogative royale, s'emporta, et dit à son frère : « Ou ren« dez les terres, ou sortez tout-à-l'heure du royaume. « — Je ne ferai ni l'un ni l'autre, répliqua Richard, « avec une fermeté toujours froide, que quand j'y serai « condamné par un jugement des pairs. » De Burgh vouloit le faire arrêter. Henri hésita ; Richard n'hésita point, il se mit à la tête des rebelles, et il fallut que son frère le comblât de bienfaits pour le ramener. Un de ces bienfaits fut de lui vendre les Juifs, pour en faire tout ce qu'il voudroit pendant l'espace d'une année : « *quos rex excoriaverat, comes evisceraret* (1), dit Matthieu Paris. De Burgh cependant poursuivoit le cours de ses violences ; il prenoit un château à l'archevêque de Contorbéry, et l'archevêque l'excommunioit. Un des quatre fils de ce comte de Pembrock, à qui Henri devoit sa couronne, mourut. Henri s'empara de sa succession, au préjudice des frères que laissoit ce fils du comte de Pembrock. L'aîné de ces frères, qui lui-même étoit beau-frère de Henri, outré d'une telle injustice, se jeta dans la révolte, et en ravageant les terres du roi, se fit rendre les siennes. Telle étoit l'administration de Burgh:

(1) « Déja écorchés par le roi, ils alloient avoir les entrailles arra« chées par le comte de Cornouaille. »

[a] M. Paris.

des entreprises, des violences, de la foiblesse, de la bassesse; le gouvernement outrageoit tout le monde, et demandoit pardon à tout le monde, parcequ'il n'avoit pas assez de vigueur pour soutenir ses injustices. De Burgh tentoit tout dans l'espérance que quelque chose réussiroit, que quelque usurpation resteroit impunie, et l'enrichiroit, ainsique son maître, toujours avide et toujours pauvre. Au reste, il entouroit le roi de voluptés, de peur qu'une inquiétude qui lui étoit naturelle ne l'arrachât à l'indolence. Henri avoit presque toutes les foiblesses du roi Jean son père, il en avoit sur-tout l'inconstance. On lui conseilla d'éloigner de Burgh, et de rappeler l'évêque de Winchester; il le fit. L'évêque donna au roi quelques fêtes, lui fit quelques présents; il n'en fallut pas davantage pour lui rendre toute son ancienne faveur; mais l'évêque n'étoit pas content de la disgrace de de Burgh, il vouloit sa mort; il fit rechercher son administration, et s'empressa de lui trouver des accusateurs. On chargea le malheureux de Burgh de tous les crimes possibles et impossibles; il étoit sorcier, il avoit pris dans le trésor de la couronne une pierre qui avoit la vertu de rendre invisible et invulnérable, et il l'avoit envoyée au prince de Galles, ennemi de l'État [a].

De Burgh se retira dans un prieuré, espèce d'asile où il s'attendoit pourtant d'être forcé ou tué; l'ordre étoit donné. Un ennemi de de Burgh, le comte de Chester, eut seul la générosité de représenter au roi qu'il se manquoit à lui-même, en privant son ministre du droit acquis à tout citoyen d'être jugé selon les lois. De Burgh

[a] Matt. Paris, p. 259. D'Orléans, Révolutions d'Angleterre, l. 3.

eut donc la liberté de se défendre; mais à peine étoit-il sorti de sa retraite pour préparer sa justification, qu'au mépris du droit d'asile et de la charte des libertés, on l'arrêta dans une chapelle, où il fut trouvé armé d'une croix dans une main, et du Saint-Sacrement dans l'autre. On le chargea de fers. Le peuple, qui le détestoit dans sa gloire, prit pitié de lui dans son abaissement; un forgeron à qui on ordonna de serrer ses fers refusa son ministère. De Burg ayant révoqué la grande charte des libertés, avoit perdu le droit de la réclamer; mais c'étoit toujours avec peine que le peuple la voyoit violer si ouvertement. Les évêques firent bien plus de bruit encore sur la violation du droit d'asile; on parla d'excommunication. Le roi et l'évêque de Winchester trouvèrent un expédient admirable pour apaiser ces clameurs, ce fut de remettre de Burgh dans sa chapelle, et de l'y bloquer. Quand il fut près de mourir de faim, il sortit; on l'arrêta, et on l'enferma. Le roi lui prit une partie de son bien, et déclara qu'il lui laissoit l'autre avec la vie; mais l'évêque de Winchester, qui s'obstinoit à vouloir sa mort, sollicita le gouvernement du château où son ennemi étoit renfermé. De Burgh le sut, et se jugea perdu; il fit part de ses alarmes à ses gardes, qui, touchés de son sort, le laissèrent échapper. On le reprit encore dans une église; les évêques crièrent encore, et le gouvernement trouva si ingénieux l'expédient dont il s'étoit déja servi, qu'il s'en servit encore. On ramena de Burgh dans son église, et on l'y bloqua de nouveau; mais le succès ne fut pas le même. On vint au secours de de Burgh; on le délivra, et il alla dans le pays de Galles se joindre au comte de Pembrock,

qu'il avoit persécuté autrefois, mais qui, le voyant malheureux et opprimé à son tour, lui pardonna tout.

De Burgh du moins ne s'étoit permis dans sa faveur que des violences sourdes ; l'évêque de Winchester en exerçoit d'éclatantes : il renversoit avec mépris toute la constitution. Ses principes, opposés à ceux de de Burgh, tendoient à pousser la nation à bout; il vouloit que le roi entreprît tout et soutînt tout. Il lui représenta sans détour tous les barons anglois comme des ennemis qu'il falloit écraser. Il étoit étranger, né dans les États que le roi d'Angleterre possédoit en France; il se mit à peupler l'Angleterre, de chevaliers gascons; et la cour, de ses parents et de ses amis. Le comte de Pembrock, qui étoit revenu à la cour, fut chargé par la noblesse de faire au roi son beau-frère des remontrances sur l'admision de tant d'étrangers. « Si vous ne trouvez pas « qu'il y en ait assez, répondit l'évêque de Winchester « avec la dérision la plus insultante, on en fera venir « davantage. » En effet, on en vit bientôt arriver de nouveaux essaims, tous en équipage de guerre. Les seigneurs se retirèrent de la cour, s'assemblèrent sous la conduite du comte de Pembrock, et firent prier le roi de renvoyer en Guyenne l'évêque de Winchester et tous ses chevaliers gascons. Le roi eut peur : c'étoit l'usage de son père en pareil cas. « Laissez-moi, lui dit l'évêque « de Winchester, laissez-moi châtier ces insolents! » L'évêque étoit guerrier, le roi le laissa faire. L'évêque sembla craindre de n'avoir pas assez d'ennemis ; il prit un fief à un seigneur qui n'étoit point encore entré dans la confédération ; quand ce seigneur redemanda son fief, on le menaça de le faire pendre. On en mit un

autre en prison pour s'être marié sans la permission du roi. On demanda des otages à tous, et tous en refusèrent.

La guerre se fit, et en même temps le parlement s'assembla. Ceux qui se rendirent à Westminster pour ce parlement s'y rendirent bien armés. « Pensez-vous « donc, dit l'évêque de Winchester aux seigneurs, avoir « les mêmes priviléges que les pairs de France ? » Ils prétendoient sans doute en avoir de bien plus grands. A ce mot, tous les évêques se lèvent et menacent l'évêque de Winchester de l'excommunication. « J'en appelle « au pape, répond l'évêque, c'est lui qui m'a sacré ; je « ne vous dois rien, et ne vous connois point. » Les évêques se contentèrent d'excommunier en général les ennemis publics qui enlevoient au peuple l'affection du roi. « Soyez donc justes, leur dit le roi, excommuniez « aussi le comte de Pembrock, qui actuellement porte « les armes contre moi. — Pourquoi l'excommunier ? ré- « pliquèrent les évêques, Pembrock défend la liberté. » Il fallut combattre.

L'évêque de Winchester traîna le roi dans le pays de Galles, où Pembrock étoit à la tête du parti des seigneurs. Pembrock tomba dans une embuscade, fut pris par les royalistes, et repris à l'instant par les seigneurs ; il resta maître de la campagne. On conseilloit au roi de s'accommoder avec lui, et le roi le vouloit. « Point d'accommodement, s'écria l'évêque de Winches- « ter, à moins qu'il ne vienne demander pardon la « corde au col. » En même temps il fait ravager en Irlande des terres que Pembrock y possédoit. Pembrock y court pour défendre son bien. Un assassin aposté par

l'évêque de Winchester le perce par derrière d'un coup de poignard dans une conférence, et un chirurgien, gagné de même, l'achève par des remèdes meurtriers [a]. Pembrock mourut regretté de tous les partisans des chartes, pleuré du roi lui-même, qui sentit avec amertume de quel prix il avoit payé au fils les services du père, et qui se souvint alors que ce fils étoit son beau-frère. Ses regrets, son repentir, le disposèrent à écouter les plaintes de la nation contre l'évêque de Winchester. Ce fut du côté des évêques ses confrères que l'orage enfin éclata. A son instigation, le roi en avoit accusé trois d'intelligence avec les rebelles. Ceux-ci excommunièrent les ministres traîtres à l'État et calomniateurs des évêques. Saint-Edmond, archevêque de Cantorbéry, vint trouver le roi, et plaider la cause publique contre ce ministre odieux. Le roi lui-même, en comparant la vie agitée que son nouveau tyran lui faisoit mener avec la vie molle, oisive, qu'il avoit menée sous la domination de de Burgh, se déclara enfin contre l'évêque de Winchester; il fut renvoyé; sa dignité lui épargna les traitements que de Burgh avoit essuyés. Il alla porter à Rome, où le pape l'appela, sa turbulence et ses hauteurs; toutes ses créatures furent chassées de la cour d'Angleterre; les barons se réconcilièrent avec le roi; les deux chartes furent rétablies; on y ajouta le fameux statut de Merton, qui régloit divers points et du droit public et du droit civil; on mit des bornes aux writs ou ordres particuliers du prince. De Burgh rentra en grace, même en faveur, et en abusa moins; mais aussi son crédit fut bientôt

[a] Matt. Paris. Brady.

éclipsé par celui de Guillaume de Savoie, évêque de Valence, oncle de la reine. C'étoit encore un évêque, et sur-tout un étranger. La nation murmura; le roi résista, rappela même les créatures de l'évêque de Winchester, fit venir ses propres frères utérins, les quatre fils de la comtesse de La Marche, et leur prodigua les graces avec sa profusion ordinaire; mais bientôt il promit d'abandonner, pour de l'argent, tous ces étrangers; on lui donna l'argent qu'il demandoit, et il garda les étrangers. La fermentation continua; Henri avoit acquis un illustre et inutile allié, par le mariage d'Isabelle, sa sœur, avec l'empereur Frédéric II. Il en acquit un bien dangereux et bien funeste par le mariage d'Éléonore, sa seconde sœur, avec Simon de Montfort, comte de Leicester, le plus jeune des fils du fameux chef de la croisade contre les Albigeois. Ce jeune seigneur qui, du chef d'une aïeule, possédoit de grands biens en Angleterre, s'y étoit fixé; il plut au roi, et bientôt il surpassa dans la faveur et de Burgh, et les évêques de Winchester et de Valence; le roi lui donna sa sœur, malgré elle et malgré toute sa cour. D'autres disent que le comte de Leicester la séduisit, et qu'il força le roi de la lui donner. Elle étoit veuve du comte de Pembrock tué en Irlande, et la douleur de cette perte lui avoit fait prendre le voile.

Et faveur et disgrace, tout étoit caprice de la part de Henri; ces caprices alloient même quelquefois jusqu'à la folie. Pour expier la mort du comte de Pembrock, il avoit honoré Gilbert, frère du comte, de quelques bienfaits très mérités; Gilbert venant un jour lui faire sa cour, le roi lui ordonne de sortir de sa présence; Gilbert de-

mande humblement la cause d'un tel accueil. « Votre « frère fut un traître, lui dit le roi, et vous, vous m'êtes « odieux. »

De Burgh retomba dans la disgrace; le roi voulut renouveler l'ancien procès, de Burgh se justifia aux yeux des pairs, et apaisa le roi par le don de quatre châteaux.

Le comte de Leicester fut disgracié à son tour [a]. Le roi lui reprocha un jour d'avoir séduit sa femme avant son mariage, et de l'avoir obtenue malgré lui. Cette femme étoit présente (on se rappelle que c'étoit la propre sœur du roi); tous deux se retirèrent de la cour.

Tantôt Henri envoyoit à l'empereur Frédéric II, son beau-frère, des secours contre le pape, tantôt il faisoit publier dans ses États la sentence d'excomunication lancée par le pape contre l'empereur, et lorsque Frédéric s'en plaignoit, Henri répondoit qu'ayant l'honneur d'être vassal du pape, il ne pouvoit faire autrement.

Un insensé attenta aux jours de ce roi insensé, en lui redemandant la couronne que Henri lui avoit, disoit-il, enlevée. Le roi s'amusa de sa folie, et défendit qu'on lui fît aucun mal. A la faveur de cette indulgence, cet homme se cache dans la chambre du roi pour l'assassiner pendant la nuit. Henri passa cette nuit dans la chambre de la reine, ce fut ce qui le sauva; on trouva l'assassin désespéré d'avoir manqué son crime, parcourant les appartements un grand couteau à la main, et poussant des cris affreux. Il fut pendu, il nomma des

[a] Matt. Paris. Brady. Tyrrel.

complices, on n'eut point d'égard à sa déposition [a]. Il est triste que les fous tournent leur frénésie du côté du crime. On pouvoit croire qu'au moins le mécontentement public avoit pu guider celui-ci.

On dit que le Vieux de la Montagne voulut faire assassiner saint Louis, soit pour se venger de quelque prétendue insulte, soit seulement pour assassiner un roi; mais que, touché du récit de ses vertus, il contremanda les assassins, et fit avertir Louis de son danger. Cette histoire ou cette fable prouve au moins le respect qu'inspiroit saint Louis.

Le mépris qu'inspiroit Henri III étoit égal, la nation lasse enfin de ses disparates, de ses fureurs et de ses rapines, se souleva contre lui, et ce fut le comte de Leicester qui se mit à la tête du parti national. Ce seigneur, depuis sa sortie de la cour, gouvernoit et opprimoit la Guyenne au nom du roi; la province porta ses plaintes à Londres; Leicester y passa pour se défendre, l'éclaircissement fut vif entre les deux beaux-frères. Leicester s'indigna de ce que le roi daignoit seulement écouter ses accusateurs; Henri s'indigna de l'orgueil de Leicester : celui-ci appela le roi *ingrat;* le roi l'appela *traître*. Leicester eut l'insolence de donner au roi un démenti, et le roi se contenta de se plaindre de sa brutalité. Leicester, aussi dévot qu'insolent, lui dit : « Il « faut que vous n'alliez jamais à confesse? » Le roi daigna lui avouer qu'il y alloit souvent. « On ne le croiroit « point en voyant votre conduite, reprit Leicester; que « sert la confession sans le repentir? — Je ne me suis

[a] Matt. de Westm.

« jamais tant repenti de rien, dit le roi, que d'avoir « comblé de biens un homme tel que vous.

Tout le monde manquoit impunément à Henri III, parcequ'il avoit manqué à tout le monde. Un autre grand seigneur, qu'il traita un peu légèrement de *traître* lui donna encore un démenti, et le roi l'ayant menacé de confisquer ses biens, et de les faire vendre publiquement par des huissiers, ce seigneur lui répliqua qu'il lui enverroit les têtes des huissiers; on les sépara, et cette insolence que le roi s'étoit attirée resta impunie comme celle de Leicester.

Le roi vouloit faire arrêter ce Leicester qu'il haïssoit alors plus que tous ses autres ennemis; mais il vit tous les barons prêts à se déclarer en faveur du comte, non qu'ils approuvassent ou son administation en Guyenne, ou sa manière de la défendre à Londres, mais parcequ'ils ne cherchoient qu'un chef contre la tyrannie, toujours réprimée et toujours renaissante. Le clergé, non moins mécontent que les barons, avoit chargé trois évêques, le primat à leur tête, de faire au roi des remontrances sur le désordre des affaires ecclésiastiques de son royaume. « Il est vrai, répondit le roi, j'ai quel« ques remords à cet égard, j'ai employé des voies « iniques pour vous installer tous les quatre dans vos « siéges, commençons la réforme par votre abdication. » Les prélats, déconcertés par cette sanglante ironie, répliquèrent avec embarras qu'il s'agissoit moins de réparer le mal qui étoit fait que de l'éviter à l'avenir. Il ne répara et n'évita rien.

Ce que la religion du serment a de plus saint et de plus terrible avoit été plusieurs fois employé pour

comte de Cornouaille, frère du roi, avoit saisi les terres d'un de ses vassaux. Le roi prit la défense de ce vassal, et voulut le remettre en possession. Il en parla au comte de Cornouaille, qui lui répondit froidement : « C'est « une affaire qu'on peut remettre au jugement des « pairs [a]. » Henri jugeant que c'étoit attaquer la prérogative royale, s'emporta, et dit à son frère : « Ou ren« dez les terres, ou sortez tout-à-l'heure du royaume. « — Je ne ferai ni l'un ni l'autre, répliqua Richard, « avec une fermeté toujours froide, que quand j'y serai « condamné par un jugement des pairs. » De Burgh vouloit le faire arrêter. Henri hésita ; Richard n'hésita point, il se mit à la tête des rebelles, et il fallut que son frère le comblât de bienfaits pour le ramener. Un de ces bienfaits fut de lui vendre les Juifs, pour en faire tout ce qu'il voudroit pendant l'espace d'une année : « *quos rex excoriaverat, comes evisceraret* (1), dit Matthieu Paris. De Burgh cependant poursuivoit le cours de ses violences ; il prenoit un château à l'archevêque de Contorbéry, et l'archevêque l'excommunioit. Un des quatre fils de ce comte de Pembrock, à qui Henri devoit sa couronne, mourut. Henri s'empara de sa succession, au préjudice des frères que laissoit ce fils du comte de Pembrock. L'aîné de ces frères, qui lui-même étoit beau-frère de Henri, outré d'une telle injustice, se jeta dans la révolte, et en ravageant les terres du roi, se fit rendre les siennes. Telle étoit l'administration de Burgh:

(1) « Déja écorchés par le roi, ils alloient avoir les entrailles arra« chées par le comte de Cornouaille. »

[a] M. Paris.

des entreprises, des violences, de la foiblesse, de la bassesse; le gouvernement outrageoit tout le monde, et demandoit pardon à tout le monde, parcequ'il n'avoit pas assez de vigueur pour soutenir ses injustices. De Burgh tentoit tout dans l'espérance que quelque chose réussiroit, que quelque usurpation resteroit impunie, et l'enrichiroit, ainsique son maître, toujours avide et toujours pauvre. Au reste, il entouroit le roi de voluptés, de peur qu'une inquiétude qui lui étoit naturelle ne l'arrachât à l'indolence. Henri avoit presque toutes les foiblesses du roi Jean son père, il en avoit sur-tout l'inconstance. On lui conseilla d'éloigner de Burgh, et de rappeler l'évêque de Winchester; il le fit. L'évêque donna au roi quelques fêtes, lui fit quelques présents; il n'en fallut pas davantage pour lui rendre toute son ancienne faveur; mais l'évêque n'étoit pas content de la disgrace de de Burgh, il vouloit sa mort; il fit rechercher son administration, et s'empressa de lui trouver des accusateurs. On chargea le malheureux de Burgh de tous les crimes possibles et impossibles; il étoit sorcier, il avoit pris dans le trésor de la couronne une pierre qui avoit la vertu de rendre invisible et invulnérable, et il l'avoit envoyée au prince de Galles, ennemi de l'État [a].

De Burgh se retira dans un prieuré, espèce d'asile où il s'attendoit pourtant d'être forcé ou tué; l'ordre étoit donné. Un ennemi de de Burgh, le comte de Chester, eut seul la générosité de représenter au roi qu'il se manquoit à lui-même, en privant son ministre du droit acquis à tout citoyen d'être jugé selon les lois. De Burgh

[a] Matt. Paris, p. 259. D'Orléans, Révolutions d'Angleterre, l. 3.

eut donc la liberté de se défendre; mais à peine étoit-il sorti de sa retraite pour préparer sa justification, qu'au mépris du droit d'asile et de la charte des libertés, on l'arrêta dans une chapelle, où il fut trouvé armé d'une croix dans une main, et du Saint-Sacrement dans l'autre. On le chargea de fers. Le peuple, qui le détestoit dans sa gloire, prit pitié de lui dans son abaissement; un forgeron à qui on ordonna de serrer ses fers refusa son ministère. De Burg ayant révoqué la grande charte des libertés, avoit perdu le droit de la réclamer; mais c'étoit toujours avec peine que le peuple la voyoit violer si ouvertement. Les évêques firent bien plus de bruit encore sur la violation du droit d'asile; on parla d'excommunication. Le roi et l'évêque de Winchester trouvèrent un expédient admirable pour apaiser ces clameurs, ce fut de remettre de Burgh dans sa chapelle, et de l'y bloquer. Quand il fut près de mourir de faim, il sortit; on l'arrêta, et on l'enferma. Le roi lui prit une partie de son bien, et déclara qu'il lui laissoit l'autre avec la vie; mais l'évêque de Winchester, qui s'obstinoit à vouloir sa mort, sollicita le gouvernement du château où son ennemi étoit renfermé. De Burgh le sut, et se jugea perdu; il fit part de ses alarmes à ses gardes, qui, touchés de son sort, le laissèrent échapper. On le reprit encore dans une église; les évêques crièrent encore, et le gouvernement trouva si ingénieux l'expédient dont il s'étoit déja servi, qu'il s'en servit encore. On ramena de Burgh dans son église, et on l'y bloqua de nouveau; mais le succès ne fut pas le même. On vint au secours de de Burgh; on le délivra, et il alla dans le pays de Galles se joindre au comte de Pembrock,

qu'il avoit persécuté autrefois, mais qui, le voyant malheureux et opprimé à son tour, lui pardonna tout.

De Burgh du moins ne s'étoit permis dans sa faveur que des violences sourdes; l'évêque de Winchester en exerçoit d'éclatantes: il renversoit avec mépris toute la constitution. Ses principes, opposés à ceux de de Burgh, tendoient à pousser la nation à bout; il vouloit que le roi entreprît tout et soutînt tout. Il lui représenta sans détour tous les barons anglois comme des ennemis qu'il falloit écraser. Il étoit étranger, né dans les États que le roi d'Angleterre possédoit en France; il se mit à peupler l'Angleterre, de chevaliers gascons; et la cour, de ses parents et de ses amis. Le comte de Pembrock, qui étoit revenu à la cour, fut chargé par la noblesse de faire au roi son beau-frère des remontrances sur l'admision de tant d'étrangers. « Si vous ne trouvez pas « qu'il y en ait assez, répondit l'évêque de Winchester « avec la dérision la plus insultante, on en fera venir « davantage. » En effet, on en vit bientôt arriver de nouveaux essaims, tous en équipage de guerre. Les seigneurs se retirèrent de la cour, s'assemblèrent sous la conduite du comte de Pembrock, et firent prier le roi de renvoyer en Guyenne l'évêque de Winchester et tous ses chevaliers gascons. Le roi eut peur : c'étoit l'usage de son père en pareil cas. « Laissez-moi, lui dit l'évêque « de Winchester, laissez-moi châtier ces insolents! » L'évêque étoit guerrier, le roi le laissa faire. L'évêque sembla craindre de n'avoir pas assez d'ennemis; il prit un fief à un seigneur qui n'étoit point encore entré dans la confédération; quand ce seigneur redemanda son fief, on le menaça de le faire pendre. On en mit un

autre en prison pour s'être marié sans la permission du roi. On demanda des otages à tous, et tous en refusèrent.

La guerre se fit, et en même temps le parlement s'assembla. Ceux qui se rendirent à Westminster pour ce parlement s'y rendirent bien armés. « Pensez-vous « donc, dit l'évêque de Winchester aux seigneurs, avoir « les mêmes priviléges que les pairs de France ? » Ils prétendoient sans doute en avoir de bien plus grands. A ce mot, tous les évêques se lèvent et menacent l'évêque de Winchester de l'excommunication. « J'en appelle « au pape, répond l'évêque, c'est lui qui m'a sacré ; je « ne vous dois rien, et ne vous connois point. » Les évêques se contentèrent d'excommunier en général les ennemis publics qui enlevoient au peuple l'affection du roi. « Soyez donc justes, leur dit le roi, excommuniez « aussi le comte de Pembrock, qui actuellement porte « les armes contre moi. — Pourquoi l'excommunier ? ré- « pliquèrent les évêques, Pembrock défend la liberté. » Il fallut combattre.

L'évêque de Winchester traîna le roi dans le pays de Galles, où Pembrock étoit à la tête du parti des seigneurs. Pembrock tomba dans une embuscade, fut pris par les royalistes, et repris à l'instant par les seigneurs ; il resta maître de la campagne. On conseilloit au roi de s'accommoder avec lui, et le roi le vouloit. « Point d'accommodement, s'écria l'évêque de Winches- « ter, à moins qu'il ne vienne demander pardon la « corde au col. » En même temps il fait ravager en Irlande des terres que Pembrock y possédoit. Pembrock y court pour défendre son bien. Un assassin aposté par

l'évêque de Winchester le perce par derrière d'un coup de poignard dans une conférence, et un chirurgien, gagné de même, l'achève par des remèdes meurtriers [a]. Pembrock mourut regretté de tous les partisans des chartes, pleuré du roi lui-même, qui sentit avec amertume de quel prix il avoit payé au fils les services du père, et qui se souvint alors que ce fils étoit son beau-frère. Ses regrets, son repentir, le disposèrent à écouter les plaintes de la nation contre l'évêque de Winchester. Ce fut du côté des évêques ses confrères que l'orage enfin éclata. A son instigation, le roi en avoit accusé trois d'intelligence avec les rebelles. Ceux-ci excommunièrent les ministres traîtres à l'État et calomniateurs des évêques. Saint-Edmond, archevêque de Cantorbéry, vint trouver le roi, et plaider la cause publique contre ce ministre odieux. Le roi lui-même, en comparant la vie agitée que son nouveau tyran lui faisoit mener avec la vie molle, oisive, qu'il avoit menée sous la domination de de Burgh, se déclara enfin contre l'évêque de Winchester; il fut renvoyé; sa dignité lui épargna les traitements que de Burgh avoit essuyés. Il alla porter à Rome, où le pape l'appela, sa turbulence et ses hauteurs; toutes ses créatures furent chassées de la cour d'Angleterre; les barons se réconcilièrent avec le roi; les deux chartes furent rétablies; on y ajouta le fameux statut de Merton, qui régloit divers points et du droit public et du droit civil; on mit des bornes aux writs ou ordres particuliers du prince. De Burgh rentra en grace, même en faveur, et en abusa moins; mais aussi son crédit fut bientôt

[a] Matt. Paris. Brady.

éclipsé par celui de Guillaume de Savoie, évêque de Valence, oncle de la reine. C'étoit encore un évêque, et sur-tout un étranger. La nation murmura; le roi résista, rappela même les créatures de l'évêque de Winchester, fit venir ses propres frères utérins, les quatre fils de la comtesse de La Marche, et leur prodigua les graces avec sa profusion ordinaire; mais bientôt il promit d'abandonner, pour de l'argent, tous ces étrangers; on lui donna l'argent qu'il demandoit, et il garda les étrangers. La fermentation continua; Henri avoit acquis un illustre et inutile allié, par le mariage d'Isabelle, sa sœur, avec l'empereur Frédéric II. Il en acquit un bien dangereux et bien funeste par le mariage d'Éléonore, sa seconde sœur, avec Simon de Montfort, comte de Leicester, le plus jeune des fils du fameux chef de la croisade contre les Albigeois. Ce jeune seigneur qui, du chef d'une aïeule, possédoit de grands biens en Angleterre, s'y étoit fixé; il plut au roi, et bientôt il surpassa dans la faveur et de Burgh, et les évêques de Winchester et de Valence; le roi lui donna sa sœur, malgré elle et malgré toute sa cour. D'autres disent que le comte de Leicester la séduisit, et qu'il força le roi de la lui donner. Elle étoit veuve du comte de Pembrock tué en Irlande, et la douleur de cette perte lui avoit fait prendre le voile.

Et faveur et disgrace, tout étoit caprice de la part de Henri; ces caprices alloient même quelquefois jusqu'à la folie. Pour expier la mort du comte de Pembrock, il avoit honoré Gilbert, frère du comte, de quelques bienfaits très mérités; Gilbert venant un jour lui faire sa cour, le roi lui ordonne de sortir de sa présence; Gilbert de-

mande humblement la cause d'un tel accueil. « Votre « frère fut un traître, lui dit le roi, et vous, vous m'êtes « odieux. »

De Burgh retomba dans la disgrace; le roi voulut renouveler l'ancien procès, de Burgh se justifia aux yeux des pairs, et apaisa le roi par le don de quatre châteaux.

Le comte de Leicester fut disgracié à son tour [a]. Le roi lui reprocha un jour d'avoir séduit sa femme avant son mariage, et de l'avoir obtenue malgré lui. Cette femme étoit présente (on se rappelle que c'étoit la propre sœur du roi); tous deux se retirèrent de la cour.

Tantôt Henri envoyoit à l'empereur Frédéric II, son beau-frère, des secours contre le pape, tantôt il faisoit publier dans ses États la sentence d'excomunication lancée par le pape contre l'empereur, et lorsque Frédéric s'en plaignoit, Henri répondoit qu'ayant l'honneur d'être vassal du pape, il ne pouvoit faire autrement.

Un insensé attenta aux jours de ce roi insensé, en lui redemandant la couronne que Henri lui avoit, disoit-il, enlevée. Le roi s'amusa de sa folie, et défendit qu'on lui fît aucun mal. A la faveur de cette indulgence, cet homme se cache dans la chambre du roi pour l'assassiner pendant la nuit. Henri passa cette nuit dans la chambre de la reine, ce fut ce qui le sauva; on trouva l'assassin désespéré d'avoir manqué son crime, parcourant les appartements un grand couteau à la main, et poussant des cris affreux. Il fut pendu, il nomma des

[a] Matt. Paris. Brady. Tyrrel.

champ d'or que portoit d'Avesnes, il retrancheroit la langue et les griffes, pour *marque*, dit Mézeray, *qu'il ne devoit avoir ni paroles ni armes contre sa mère.*

Quant au fond de la querelle, Louis fit encore une transaction; il donna le Hainaut aux d'Avesnes, et la Flandre aux Dampierre.

Les hommes ne sont pas dignes d'en croire un sage : il faut toutes les horreurs de la guerre pour les ramener à la paix; les d'Avesnes vouloient un partage plus considérable, les Dampierre persistoient à ne vouloir aucun partage : ils chassèrent les d'Avesnes; ceux-ci implorèrent l'appui du comte de Hollande. Louis n'avoit voulu se mêler de leurs querelles que pour les pacifier; les Dampierre furent vaincus et faits prisonniers. Marguerite à son tour opposa au comte de Hollande Charles, comte d'Anjou, frère de saint Louis, à qui elle abandonna l'usufruit du Hainaut; celui-ci repoussa le comte de Hollande et les d'Avesnes; les Dampierre furent mis en liberté, moyennant une rançon : il fut démontré que la guerre n'avoit produit que du mal, on eut recours à Louis et à sa sentence; le roi engagea son frère à rendre le Hainaut, et les concurrents furent trop heureux de se soumettre enfin au jugement que Louis avoit prononçé dix ans auparavant.

Louis portoit dans toutes les affaires de l'Europe cet esprit de conciliation et de paix; il tâcha d'éteindre la querelle du sacerdoce et de l'empire, plus vive encore sous Frédéric II que sous ses prédécesseurs; le refus qu'il fit de la couronne impériale offerte à son frère par le pape est un de ces traits qui caractérisent Louis IX. Frédéric reconnut bien mal un tel service. Pendant que

Louis travailloit à le réconcilier avec le saint-siége, et résistoit à toutes les instances que le pape lui faisoit pour qu'il s'unît avec lui contre Frédéric, cet empereur demande au roi de France une entrevue à Vaucouleurs, et le roi fut averti que l'intention de Frédéric étoit de l'enlever, soit par zèle pour les intérêts de Henri III son beau-frère, alors ennemi de la France, soit par une crainte injurieuse du mal que Louis auroit pu faire à Frédéric lui-même, s'il eût voulu entrer dans les vues des papes. Cet avis n'empêcha pas le roi d'aller au rendez-vous, mais il prit des précautions qui firent avorter le dessein de Frédéric.

Cet empereur qui avoit tant signalé sa haine contre les papes, et qui en avoit reçu tant d'outrages, mourut en se disposant encore à les combattre. Il avoit continué la dynastie impériale de Suabe, et il étoit héritier, par Constance sa mère, de ce royaume de Sicile fondé par les chevaliers normands. Il avoit eu trois fils légitimes (1), Henri, Conrad et un autre Henri. Le premier Henri étoit mort du vivant de Frédéric, laissant un fils nommé Frédéric comme son aïeul. Conrad voulut, selon le testament de son père, succéder à-la-fois à l'empire et au royaume de Sicile. Quant à l'empire, les papes y avoient encore introduit le schisme dès le vivant de Frédéric II. Ils avoient déposé ce prince, et par leurs intrigues auprès des électeurs, ils avoient fait nommer à sa place, d'abord un landgrave de Hesse, ensuite le comte de Hollande. A la mort de celui-ci, les électeurs vendirent leurs suffrages, les uns à Richard,

(1) Nous ne parlons point des enfants morts en bas âge.

comte de Cornouaille, frère de Henri III, roi d'Angleterre; les autres au roi de Castille Alphonse X. Richard passa en Allemagne, et s'y fit couronner; Alphonse se contenta d'y envoyer de l'argent. Naturellement Louis IX devoit être indifférent pour Conrad, et contraire à Richard, qui lui eût fait retrouver encore, du côté de l'Allemagne, cette même puissance angloise dont il n'étoit déja que trop incommodé du côté de l'Angleterre et au midi de la France. Il devoit, à cause de Blanche de Castille sa mère, faire des vœux pour Alphonse (1). Cet intérêt d'empêcher l'agrandissement de la puissance angloise eût suffi à un roi vulgaire pour troubler l'Europe; mais chez Louis IX l'intérêt de nuire étoit toujours subordonné à l'intérêt d'être juste et modéré; il préféra la paix à l'honneur dangereux de donner la couronne impériale; il laissa l'empire se choisir des maîtres et se partager entre eux.

Quant à la Sicile, Conrad s'en étoit emparé, en faisant, dit on, étrangler ou empoisonner Henri son frère, et Frédéric son neveu. Il fut, à ce qu'on croit, empoisonné lui-même par Mainfroy son frère, bâtard de Frédéric II. Mainfroy fut soupçonné aussi d'avoir accéléré la mort de son père, et il sembla autoriser ces soupçons, en usurpant la Sicile sur Conradin son neveu, fils de Conrad, et petit-fils de Frédéric II.

(1) Alphonse X étoit parent de Blanche, mais éloigné. Alphonse VII eut deux fils qui régnèrent; savoir, Sanche II et Ferdinand II. Sanche II eut pour fils Alphonse VIII, père de Blanche et de Henri Ier. Celui-ci mourut sans enfants, et la couronne passa par sa mort à Ferdinand II son grand-oncle, et grand-oncle de Blanche, bisaïeul d'Alphonse X par Alphonse IX et Ferdinand III.

Le pape Alexandre IV, dont Mainfroy ravageoit les terres, voyant qu'il n'avoit à combattre qu'un usurpateur décrié pour ses crimes, entreprit de le détrôner; il proposa la couronne de Sicile, d'abord à Richard, roi des Romains, qui eut la prudence ou la générosité de la refuser; ensuite à Edmond, second fils du roi d'Angleterre. Henri III accepta cette offre pour son fils. Le prétexte du pape pour offrir cette couronne à la maison d'Angleterre, fut que le royaume de Sicile avoit été fondé par des Normands, et que les princes Anglois descendoient des anciens ducs de Normandie; mais le véritable motif étoit que les rois d'Angleterre, humbles vassaux du saint-siége, ne porteroient point d'atteinte à la suzeraineté des papes sur la Sicile. D'ailleurs cette conquête à faire du royaume de Sicile sur la maison de Suabe étoit une belle occasion de rapine en Angleterre. Le pape par ses légats, le roi par ses ministres, se mirent à piller ce malheureux pays. L'excès de leurs extorsions ne fut pas une des moindres causes du grand orage qu'on a vu éclater contre Henri III. Ce roi étoit toujours dupe dans l'indigne partage qu'il faisoit avec le pape des dépouilles de son peuple; il se constitua débiteur envers le saint-siége d'une somme de cent trente-cinq mille cinq cent quarante-un marcs portant intérêt. Il perdit l'affection de ses sujets, sans gagner le royaume de Sicile; cette expédition ne fut pas même tentée, et l'Angleterre fut ruinée.

Urbain IV, successeur d'Alexandre, voyant que le soulèvement de la nation angloise ne permettoit point à Henri III d'exécuter son projet, offrit la couronne à Charles, comte d'Anjou, frère de saint Louis. Le pré-

texte étoit toujours le même; la maison de France descendoit aussi des ducs de Normandie, mais par les femmes seulement.

Béatrix, femme du comte d'Anjou, ne voulant pas être la seule des quatre filles du comte de Provence qui n'eût point le titre de reine, obligea son mari d'accepter la couronne de Sicile; elle vendit ses pierreries pour lever des troupes. Charles passa en Italie, vainquit et tua Mainfroy à la bataille de Bénévent; mais il souilla sa victoire, en laissant mourir la femme et les enfants de son ennemi en prison, et sur-tout en faisant couler à Naples sur un échafaud le sang du jeune Conradin, légitime héritier du royaume de Sicile, héros naissant qu'un courage digne de son nom avoit engagé à défendre ses droits [a], et que le malheur attaché aux restes de la maison de Suabe fit tomber entre les mains du vainqueur. Conradin étant sur l'échafaud jeta son gant dans la place, gage d'investiture pour qui oseroit le venger. Ce gant fut relevé et porté à Pierre, roi d'Arragon, gendre de Mainfroy, qui crut par ce moyen avoir réuni les droits de Conradin à ceux de Mainfroy son beau-père.

Il n'est pas certain que Louis IX ait approuvé l'expédition de son frère en Italie; mais il est sûr qu'il la permit, et qu'il la seconda. Son frère tira de lui quelques secours, et il faut avouer qu'on a peine à reconnoître ici la politique toujours juste et modérée de ce grand prince. Le sage qui avoit refusé l'empire pour Robert, et qui avoit engagé Charles lui-même à restituer

[a] Guillaume de Nangis.

le Hainaut, devoit, ce semble, refuser pour le même Charles le royaume de Sicile. Ne nous pressons point cependant de l'accuser d'inconséquence, et considérons les circonstances particulières qui le firent agir diversement dans ces occurrences qui semblent les mêmes.

Premièrement, quant à la justice, le droit de suzeraineté du pape sur le royaume de Sicile, droit juste ou injuste dans son origine, mais reconnu, rendoit la concession que le pape faisoit de ce royaume beaucoup moins odieuse que celle qu'il avoit voulu faire de l'empire; ce n'étoit plus uniquement par l'abus de la puissance spirituelle qu'il conféroit cette couronne, le droit féodal lui fournissoit des raisons ou des prétextes, et les raisons féodales avoient alors une grande force.

De plus, qui s'agissoit-il de détrôner en Sicile? Mainfroy, un usurpateur, un empoisonneur, bourreau de toute sa famille, contre qui la justice et l'esprit de chevalerie invitoient à prendre les armes. Conradin à la vérité étoit l'héritier légitime; mais il étoit détrôné: c'étoit l'ouvrage de Mainfroy, non celui du comte d'Anjou. Il est vrai encore que lorsque Conradin voulut dans la suite réclamer son trône, il fut opprimé par le comte d'Anjou; mais on peut assurer que saint Louis détesta cet acte de tyrannie.

Secondement, quant à la politique, il faut considérer que quand Urbain IV et Clément IV offrirent la couronne de Sicile au comte d'Anjou, Richard, prince d'Angleterre, étoit roi des Romains; que cette couronne de Sicile avoit déja été offerte à Edmond, autre prince d'Angleterre. Louis jugea que si le comte d'Anjou rejetoit cette offre, le pape feroit de nouvelles instances

auprès de Henri III et d'Edmond, il jugea enfin que dans l'état où il voyoit l'Europe, il falloit presque nécessairement que le royaume de Sicile fût la conquête d'un prince anglois ou d'un prince françois. Dans cette alternative, il crût devoir préférer sa maison, la politique l'exigeoit; la puissance angloise seroit devenue trop redoutable, si elle eût régné à-la-fois dans une partie de la France, en Angleterre, en Allemagne et en Italie.

D'autres considérations purent encore entraîner Louis; il connoissoit son frère, il lui voyoit une ambition et une activité auxquelles il falloit donner de l'aliment au dehors, de peur qu'au-dedans la paix n'en fût troublée; il l'avoit déja désobligé, en exigeant de lui la restitution du Hainaut. La comtesse d'Anjou, plus ambitieuse que son mari, brûloit d'obtenir ce titre de reine de Sicile. On peut présumer que Louis céda, malgré lui, à leurs instances et à tant de motifs réunis. Nous avouerons qu'il eût été plus grand, et plus utile peut-être de contenir l'ambition du comte et de la comtesse d'Anjou, et de refuser la couronne de Sicile, comme l'empire. Par-là saint Louis eût épargné à sa maison trois ou quatre siécles de guerre.

Nous trouvons encore une autre faute de politique à lui reprocher. Nous avons eu occasion d'observer que le moyen le plus doux et par conséquent le plus légitime de réunir les grands fiefs à la couronne, étoit la voie des alliances, et saint Louis sembloit être entré dans ces vues par son mariage avec Marguerite, l'aînée des filles du comte de Provence; mais ce fut la plus jeune qu'il plut à Raimond Bérenger, comte de Pro-

vence, d'instituer son héritière. Le droit romain, qui régit cette province, sembloit l'y autoriser par la faculté indéfinie de tester qu'il accorde aux citoyens; mais il semble que le droit de succéder à des États ne puisse point être soumis à cette faculté indéfinie de tester, et qu'un pareil droit mérite bien d'être fixé par la nature [a]. Nous ne blâmons pas Louis IX d'avoir respecté le testament de son beau-père; mais il semble que des négociations auroient pu prévenir ce testament, ou le rendre plus conforme au vœu de la nature et de la loi générale. Louis fit un coup de vigueur nécessaire en bonne politique, lorsqu'à la mort du comte il chassa de la Provence les troupes que le roi d'Arragon y avoit envoyées pour enlever Beatrix, héritière instituée, que ce roi vouloit faire épouser à son fils, et que Louis obtint pour le comte d'Anjou son frère; mais il semble que les droits de l'aînée pouvoient donner lieu à quelques arrangements, à quelque partage de la Provence, surtout dans le moment où le comte d'Anjou et sa femme avoient besoin du consentement et des secours du roi pour leur expédition d'Italie. Marguerite les regarda toujours comme des usurpateurs, et fit beaucoup d'instances à son mari pour qu'il défendît ses droits. C'est le seul article sur lequel elle ne fut pas écoutée.

Il paroît au reste que l'exemple de Louis servit de loi au roi d'Angleterre et à Richard son frère, qui avoient épousé, l'un, la seconde des filles du comte de Provence, et l'autre la troisième; ils ne contestèrent rien non plus à Béatrix ni au comte d'Anjou. Quelques rai-

[b] Mézeray, grande Histoire, et Abrégé chronologique.

sons que saint Louis ait eues pour négliger ses droits à cet égard, il fit d'ailleurs, par des moyens toujours doux et toujours justes, plus de réunions à son domaine, et des réunions beaucoup plus sûres qu'il n'eût pu en faire par les armes. Il acquit les comtés de Mâcon, de Blois, de Chartres, de Sancerre, de Beaumont-sur-Oise, du Perche; les vicomtés d'Avranches, de Châteaudun; les villes de Bray, de Montereau, de Bellesme, de Mortagne, etc.

Quant à l'article des croisades, il est jugé depuis long-temps. Des auteurs ont fait autrefois, contre leur propre sentiment, des efforts superflus pour justifier, soit les croisades en général, soit les croisades de saint Louis en particulier. Saint Louis n'est-il donc pas assez grand pour qu'on ose avouer en lui quelque foiblesse? Ne s'est-il pas assez élevé au-dessus des erreurs politiques de son siècle pour qu'on puisse convenir qu'il paya un tribut aux erreurs religieuses? Pourquoi vouloir que tout soit saint dans les saints, et que tout soit grand dans les grands rois? Pourquoi faire des portraits vagues et maladroitement embellis, quand l'original est si beau? Sachons reconnoître que Blanche, qui, malgré son goût pour la domination, vit partir son fils avec tant de regret, et le rappeloit sans cesse avec tant d'instances, se montroit plus instruite que lui des devoirs de la royauté; sachons reconnoître qu'après le mauvais succès de sa première croisade, il est inexcusable d'avoir entrepris la seconde. Plaignons ce pacificateur de l'Europe d'avoir été chercher des ennemis et des fers en Afrique; Plaignons-le d'avoir été mourir si loin des peuples qu'il rendoit heureux. Malgré quelques légers défauts, ou plutôt malgré des fautes ou des er-

reurs dont le principe même étoit vertueux, quel roi peut-on lui comparer? quel nom plus respectable la religion peut-elle opposer à ceux qui voudroient la croire peu compatible, soit avec la grandeur royale, soit avec la grandeur personnelle? quels droits ou quels soins du trône les soins de la piété lui ont-ils fait négliger? où trouve-t-on ailleurs ce mélange de justice et de clémence, de tendresse et de vertu, d'indulgence et de fermeté, cet amour pour la paix, et ces talents pour la guerre, ce désintéressement politique, cette sensibilité courageuse, cette bienfaisance éclairée, cette majesté si douce et si paternelle, ces grandes vues de bien public, et ces détails de charité particulière, ce calme de la raison et cette chaleur du sentiment? Sage heureux, quoique sensible, son ame fut exercée et remplie par des attachements toujours légitimes, et tous ses penchants furent des devoirs. Quel fils! quel frère! quel mari! quel père! quel roi! Combien il aima! combien il fut aimé! Père du peuple, ami des hommes, il remplit dans toute leur étendue ces deux grands caractères; il satisfit pleinement à la nature et à la gloire. Sa vie publique nous offre d'illustres victoires remportées malgré lui sur des ennemis qu'il plaignoit; la paix donnée aux nations, de grandes haines assoupies, de grandes rivalités suspendues, des établissements qui font époque dans l'histoire de la législation. Sa vie privée est pleine de détails aimables et attendrissants. Son mariage avec Marguerite de Provence fut l'union de deux ames célestes; mêmes inclinations, mêmes vertus, tendresse égale, épanchements réciproques; elle le suivit au-delà des mers et chez les infidèles; elle fut sa consolatrice dans sa

captivité : il la consultoit sur les affaires les plus importantes, sans qu'elle prétendît à cet honneur : *Je le dois*, dit-il, à des gens assez injustes pour s'en étonner, *elle est ma dame et ma compagne*. Des princes étrangers suivirent son exemple; le roi d'Angleterre Henri III prit Marguerite pour arbitre de quelques démêlés particuliers; l'empereur Rodolphe en fit autant dans la suite.

La mère et la femme de saint Louis ne s'aimoient point, parcequ'elles l'aimoient trop; l'une auroit voulu le dominer seule, l'autre auroit voulu n'être dominée que par lui. Louis ménagea sur ce point leur délicatesse, par des moyens qui annoncent une grande simplicité de mœurs, et des égards recherchés. Blanche étoit jalouse de la confiance qu'il témoignoit à Marguerite, et toutes les fois qu'elle le trouvoit chez cette princesse, une froideur marquée, une aigreur involontaire attestoit l'altération de son ame. Louis et Marguerite avoient dressé un petit chien à les avertir de l'arrivée de Blanche, et dès que cet animal avoit donné de loin le signal convenu, le roi sortoit par une porte de derrière. Un jour Marguerite étoit mourante d'une fausse couche; Blanche, en entrant dans la chambre de la malade, y trouve Louis qui s'empressoit à la secourir; elle craignit pour lui le spectacle de douleur qui paroissoit s'apprêter, et le prenant par la main pour l'emmener : « Vous n'a« vez que faire ici, lui dit-elle d'un ton funeste. — Eh « quoi! s'écria tristement Marguerite, ne me laisserez« vous jamais voir mon cher seigneur ni en la vie ni à la « mort [a]? » Le roi sortit, et Marguerite s'évanouit; il

[a] Joinville.

rentra, elle se ranima et revint à la vie. C'est ainsi que Louis méritoit d'être aimé; c'est ainsi qu'il le fut de son peuple. Le moment de sa mort fut un de ces grands tableaux de douleur et d'effroi, dont l'univers ne perd jamais le souvenir. On connoît ses avis à son fils, c'est le dernier soupir d'un saint, c'est un monument de cette piété affectueuse, tendre, agréable à Dieu, parcequ'elle est utile aux hommes, de cette piété qui l'inspira toujours, et qui fut dans son ame un principe immuable de bienfaisance. Un prince de la maison de France a dit que ces *avis étoient le plus bel héritage que saint Louis eût laissé à sa maison.*

On peut croire que saint Louis aima les lettres. Il protégea toujours l'université; mais il sentit que, pour être plus utile, il falloit qu'elle fût moins nécessaire; il jugea qu'elle avoit besoin d'émulation, il lui donna une rivale, en faisant ériger l'université de Toulouse, non sans quelques oppositions de la part de celle de Paris, qui auroit mieux aimé être la fille unique des rois que leur fille aînée; il fonda le collége des pauvres maîtres, si magnifiquement réédifié par le cardinal de Richelieu; il avoit établi au trésor de la sainte chapelle une bibliothèque publique, qui contenoit quelques exemplaires de la bible et des pères : il y venoit souvent seul et sans être connu; il se faisoit un plaisir d'expliquer à ceux qu'il y trouvoit les endroits difficiles des livres qu'on leur fournissoit.

Deux ans après la mort de saint Louis, mourut son foible rival, Henri III, roi d'Angleterre, prince plus léger et plus capricieux que méchant, moins cruel que son père, aussi inconsidéré; né pour la dépendance,

comme d'autres sont nés pour le commandement, il avoit besoin d'obéir, et la crainte étoit le grand ressort de son ame. Pour l'arracher à l'irrésolution, il lui falloit des ministres insolents et des peuples rebelles. Il eut pourtant le mérite de sentir la supériorité de son rival, qui dédaigna de le faire trembler, et qui osa être son bienfaiteur. Il étoit quelquefois dévot, et sa dévotion consistoit à entendre plusieurs messes par jour. Saint Louis, qui apparemment ne le jugeoit pas fort instruit de sa religion, lui dit : « Ne feriez-vous pas » mieux d'entendre quelques sermons ? — Non, répon- « dit Henri : il vaut mieux voir ce qu'on aime, que « d'en entendre seulement parler. » Les écrivains anglois et protestants lui sont fort contraires, les écrivains françois et catholiques lui sont plus favorables; il faisoit du bien aux pauvres, et saint Louis lui rendoit ce témoignage, *qu'il étoit redoutable à ses ennemis par ses aumônes* [a].

Si le caractère personnel de Henri III est à quelques égards susceptible d'apologie, son administration ne peut l'être. Nous en avons vu les principaux désordres: voici un dernier trait qui achèvera le tableau, et qui marquera le contraste des deux règnes correspondants. Long-temps avant la révolte des barons et la guerre civile, le défaut de police avoit tellement multiplié les voleurs en Angleterre, que toute propriété étoit devenue incertaine, et tout voyage dangereux; les campagnes étoient abandonnées, et dans les villes mêmes, les maisons n'étoient pas toujours un sûr asile contre

[a] D'Orléans, Révolutions d'Angleterre, liv. 3.

la violence. Deux marchands du Brabant vinrent se plaindre au roi d'un vol public qui leur avoit été fait. « Connoissez-vous les voleurs? dit le roi; oui, sire, et « vous les connoissez aussi; nous les voyons tous les « jours à votre cour; si les lois sont impuissantes contre « eux, nous venons leur offrir le duel; ils nous ont atta- « qués avec avantage, nous demandons que l'égalité « soit rétablie. » Le roi nomma douze jurés pour faire le procès aux voleurs. Ces juges, choisis parmi les plus riches bourgeois d'Hamsphire, étoient d'intelligence avec les coupables, et les renvoyèrent absous. Le roi irrité fit mettre les jurés en prison, et en nomma d'autres. Ceux-ci informèrent de bonne foi, et il fut prouvé que plusieurs officiers de la maison du roi étoient ou les auteurs ou les complices du vol. Leur excuse fut que, n'étant pas payés de leurs gages (1), il falloit bien qu'ils volassent pour vivre. Cette excuse, légitime ou non, ne sauva point les foibles, il y en eut plusieurs de pendus : ils firent dire au roi qu'il étoit seul la cause de leur mort; le roi gémit et les laissa exécuter. N'eût-il pas dû au moins leur accorder leur grace, et se charger seul de tout réparer? Les coupables plus puissants perdirent la moitié de leur mobilier, et ils donnèrent caution de ne plus troubler la paix du royaume.

(1) Chronique de Dunstable, vol. 1, p. 155. Hume, Plantagenet. Henri III. « *Dicatis domino nostro regi quod ipse nostra mors est et cau- « sa mortis præcipua, qui nobis stipendia debita per longum tempus re- « tinuit indigentibus : oportuit igitur nos furari...... Rex hæc audiens, « confusus doluit, et ab imo longa traxit suspiria.* » Matt. Paris, Hist. Angl. Henric. III, ann. 1249, p. 761, edit. Lond. 1640.

La mort de Henri III avoit été précédée d'infortunes domestiques; Henri son neveu, qu'on nommoit Henri d'Allemagne, parcequ'il étoit fils de Richard, roi des Romains, fut assassiné à Viterbe dans l'église des cordeliers par les fils du comte de Leicester ses cousins. C'étoit un prince aimable et vaillant : saint Louis l'estimoit; Philippe-le-Hardi le regretta; Richard mourut de douleur de sa mort : Henri III succomba sous le poids de ces pertes, redoublé encore par l'absence de son fils Edouard qui, à l'exemple du roi Richard son grand oncle, étoit allé cueillir des lauriers en Palestine. Edouard perdit aussi un fils âgé de six ans; il reçut à-la-fois la nouvelle de la mort de son père et de son fils. Ses regrets les plus vifs furent pour son père; on s'en étonna : « La perte d'un fils se répare, dit-il, celle « d'un père se répare-t-elle [a]? »

[a] Trivet, p. 240. Wallingh. p. 44.

CHAPITRE XIII.

Philippe-le-Hardi en France, Édouard Ier (1) en Angleterre.

(Depuis l'an 1270 ou 1273 jusqu'à l'an 1285.)

Les désastres de la maison de France égaloient ceux de la maison d'Angleterre. La mort seule de saint Louis en étoit un pour l'Europe entière. Philippe son fils, qui l'avoit accompagné en Afrique, revenant en France, après avoir recueilli ses derniers soupirs, perdit encore Isabelle d'Arragon sa femme, qui mourut à Cozence en Italie, d'une chute de cheval qu'elle fit étant grosse. Une fièvre maligne emporta dans Sienne Alphonse, frère de saint Louis, et sa femme, Isabelle de Toulouse. Le roi de Navarre étoit mort aussi en Sicile; de sorte qu'après tant de dépenses et de travaux qu'avoit coûtés cette dernière croisade, Philippe, dit Mézeray, ne rapporta en France que des coffres vides et des cercueils pleins d'ossements. Celui de saint Louis porté par Phi-

(1) On recommence ici à compter Édouard Ier, parceque c'est le premier de ce nom dans la race des *Plantagenets*, et que, dans la liste de leurs rois les Anglois ne confondent point par le *numéro* les rois normands et angevins avec les rois saxons, comme nous confondons les capétiens avec les carlovingiens.

lippe, fut honoré en France du même accueil que les habitants de l'Italie avoient fait autrefois à l'urne de Germanicus, présentée par Agrippine. Les peuples couroient en foule au-devant de ce triste spectacle; ils révéroient à genoux et en pleurant les restes inanimés de leur meilleur roi. Cette perte porta le dernier coup aux croisades; on la regarda comme un arrêt du ciel qui réprouvoit ces funestes expéditions.

Saint Louis, en partant pour l'Afrique, avoit engagé dans la croisade le jeune Édouard, fils de Henri III. Il estimoit avec justice sa valeur et ses talents. Édouard avoit été le plus ferme appui de son père dans la guerre contre les barons; c'étoit lui qui avoit vaincu Leicester et dissipé les rebelles. Des traits de chevalerie distingués avoient donné à sa gloire tout l'éclat de l'héroïsme; il avoit rencontré dans un combat un Adam Gourdon, peut-être parent de celui qui avoit tué le roi Richard. Ce Gourdon étoit célèbre en Angleterre par sa force et son courage, comme l'avoit été autrefois Courcy. Aussitôt que le prince l'aperçut, il renvoya ses troupes, et saisit l'occasion qui s'offroit de se mesurer seul avec un tel adversaire. Leur combat fut long et opiniâtre; toutes les ressources de la valeur et de l'adresse y furent mises en œuvre; enfin Gourdon fit un faux pas, il tomba; Édouard se vit le maître de sa vie, la lui accorda, le prit à son service, et jamais il n'eut de sujet plus fidèle, ni de prôneur plus zélé de sa victoire.

Édouard, retenu quelque temps en Europe par les troubles de l'Angleterre et par les préparatifs nécessaires pour son voyage, n'avoit pu arriver en Afrique qu'après la mort de saint Louis, et qu'après un traité

conclu avec les Sarrasins par Philippe-le-Hardi et par le roi de Sicile. Édouard ne trouvant plus rien à faire en Afrique, passa seul en Palestine, où les Sarrasins, qu'il battit en diverses rencontres, crurent voir revivre en lui Richard-Cœur-de-Lion, son grand oncle. Sa réputation s'étendit jusqu'aux extrémités de l'Asie, dont les plus grands princes l'admiroient, le félicitoient, et recherchoient son alliance.

Un de ces assassins aux ordres du Vieux de la Montagne entreprit d'arrêter ce jeune héros (1) au milieu de sa course; de fausses négociations, dans lesquelles il s'étoit fait employer, lui avoient procuré un accès facile auprès du prince. S'étant un jour introduit dans sa chambre en plein midi, et l'ayant trouvé dormant tout habillé sur son lit, il tira sa dague pour le percer; le prince s'éveille, veut parer le coup, reçoit dans le bras une blessure profonde, renverse son assassin d'un grand coup de pied, s'élance sur lui, arrache sa dague, et lui en perce le cœur; les domestiques du prince, accourus au bruit, se jettent aussi sur l'assassin, et d'un coup d'escabeau on lui fait voler la cervelle [a]. Cependant la dague étoit empoisonnée; la gangrène qui parut à la plaie du prince fit craindre pour sa vie. La pureté de son sang et l'habileté de son chirurgien le sauvèrent.

(1) On ne dit point qu'Édouard eût donné le moindre sujet de plainte au prince des Assassins. Il paroît que les sujets de ce prince étoient devenus semblables aux compagnons de Catilina : *Si caussa peccandi in præsens minùs suppetebat, nihilominùs insontes, sicuti sontes, circumvenire, jugulare; scilicet ne per otium torpescerent manus, aut animus gratuitò potiùs malus atque crudelis erat.* Sallust. Catilin.

[a] Chron. de T. Wikes, p. 90.

Ainsi par une fatalité assez étrange, lorsque les deux nouveaux rois parvinrent au trône, l'un étoit en Afrique, l'autre en Asie. La mort de Henri III rappela Édouard en Angleterre, comme la mort de saint Louis avoit ramené en France Philippe-le-Hardi; tous deux cependant hésitèrent sur leur retour. Édouard quittoit avec peine ses conquêtes de Palestine; et Philippe, par les instructions qu'il envoya d'abord à la régente, parut avoir formé le dessein de continuer la croisade en Afrique. Il chargea les administrateurs du royaume, Simon de Nesle, et Matthieu, abbé de Saint-Denis, de régler diverses affaires qui auroient pu attendre son retour, et, ce qui est fort remarquable, dit Mézeray, « Il leur en« joignit de payer comptant les dettes du roi son père et « les siennes. » Il seroit bien honteux pour la royauté que cela fût si remarquable.

Philippe pouvoit s'absenter sans courir aucun risque d'être privé de ses droits au trône; mais Édouard devoit se souvenir qu'en Angleterre les princes présents avoient toujours exclu les absents. Cependant à mesure que la constitution se formoit, elle affermissoit les droits du prince légitime, en même temps qu'elle les bornoit; le droit héréditaire commençoit à se régler, selon le vœu de la nature, par l'aînesse et la masculinité. Les princes anglois qui se trouvoient en Europe, Edmond, frère puîné d'Édouard, et un autre Edmond, fils de Richard, roi des Romains, ou ne voulurent ou n'osèrent rien entreprendre. Édouard, quoiqu'absent, fut proclamé sans obstacle. A son retour, il passa par la France; le comte de Châlons lui proposa un tournoi, où Édouard fut vainqueur, et où ses chevaliers eurent

tout l'avantage. Le dépit du vaincu ensanglantoit souvent ces fêtes, et faisoit naître des combats plus sérieux. Le comte de Châlons insulta les Anglois, qui vainquirent au combat comme au tournoi.

Le premier soin d'Édouard fut de rendre hommage à Philippe-le-Hardi pour la Guyenne et les autres provinces cédées à l'Angleterre en 1259 par le traité d'Abbeville. Les droits respectifs ayant été réglés à la satisfaction de toutes les parties par ce fameux traité, les rois d'Angleterre se plurent à remplir les devoirs de vassaux et de pairs de France, dont ils se dispensoient auparavant, parcequ'ils réclamoient les autres provinces confisquées sur eux, et l'on souffroit qu'ils s'en dispensassent, parcequ'on vouloit confisquer encore la Guyenne; mais la politique généreuse de saint Louis avoit fait succéder un état de paix solide à cet état de guerre qui suspendoit ou confondoit tous les droits. On recueillit encore les fruits de cette politique sous le règne de Philippe. La bonne intelligence des deux rois fit le bonheur des deux nations.

Elle éclata sensiblement dans une affaire qui autrefois eût allumé la guerre entre les deux puissances. Gaston, vicomte de Béarn, vassal de la Guyenne, s'étoit révolté contre Édouard, qui l'ayant fait condamner dans sa cour de Guyenne, entra sur ses terres pour exécuter la sentence; Gaston, pour éviter sa ruine, appela au roi de France, comme au seigneur suzerain de la Guyenne. On crut qu'il alloit mettre aux mains ces deux rivaux [a]. Édouard aussitôt se retira des terres du vicomte, et cessa toute hosti-

[a] Gesta Philip. III.

lité, jusqu'à ce que la cause eût été jugée dans la cour de Philippe. Elle le fut, et à l'avantage d'Édouard; on décida que Gaston iroit se jeter à ses pieds, et lui demander pardon de sa révolte. Cette sentence lui parut dure; pour l'éluder, il voulut opposer la chevalerie à la féodalité; il demanda qu'il lui fût permis d'appeler en duel judiciaire le roi Édouard. La cour du roi de France répondit que cette insolence étoit un nouveau tort dont il falloit encore que Gaston demandât pardon au roi d'Angleterre. Il fut forcé de se soumettre, et tout fut tranquille. Avant saint Louis, une pareille aventure eût mis l'Europe en feu.

Malgré la féodalité, un ton d'égalité fraternelle annonçoit l'union des deux rois. L'étiquette même de la féodalité avoit disparu dans les lettres. Autrefois la suscription des lettres d'un roi d'Angleterre à un roi de France annonçoit la vassalité du premier, et la suzeraineté du second. *Magnificò et charissimo domino suo.* Dans les traités de paix ou de trève, ce vassal, qui imposoit quelquefois à son seigneur des conditions assez dures, avoit toujours soin d'employer la formule polie : *si placet* ou *quando voluerit.* Tout ce cérémonial changea; la formule des lettres devint plus franche et plus familière : *regi Franciæ rex Angliæ, salutem.*

Édouard Ier se piquoit d'avoir égard à toutes les demandes, à toutes les plaintes, à toutes les recommandations de Philippe-le-Hardi, qui, de son côté, accordoit à Édouard Ier tout ce qui étoit juste. On trouve à chaque page [a] des preuves de cette déférence mutuelle

[a] Manuscrit de la tour de Londres.

dans les manuscrits de la tour de Londres recueillis par M. de Bréquigny. Ce sont des monuments précieux de l'amitié de deux souverains.

Si les deux rois avoient des intérêts contraires à ménager dans les diverses cours de l'Europe, ils trouvoient très bon que la négociation seule en décidât, et celui dont la politique avoit été moins heureuse n'appeloit point la guerre à son secours. Henri Ier roi de Navarre, comte de Champagne et de Brie, alloit laisser Jeanne, sa fille, héritière de ses États. Le desir naturel de s'assurer une pareille succession n'eût pas manqué autrefois d'armer l'une contre l'autre les deux nations rivales. Il est certain que l'intérêt de Philippe étoit d'enlever, à quelque prix que ce fût, aux Anglois cette nouvelle occasion de s'agrandir en France. Édouard, par la même raison, ne pouvoit négliger une occasion pareille de reprendre en France l'ascendant qu'y avoient eu ses aïeux; il avoit des fils, il se hâta d'en proposer un pour la princesse Jeanne, et la proposition fut agréée. On régla les conventions par un traité, mais les parties étoient encore dans l'enfance. Le roi de Navarre changea de vues dans la suite, et préféra l'alliance de la France; il recommanda, par son testament, à sa femme d'amener sa fille à Paris, où Jeanne épousa depuis Philippe-le-Bel, fils de Philippe-le-Hardi. Édouard vit faire ce mariage, et la paix ne fut point troublée.

Les intérêts du commerce commençoient à influer sur la paix et sur la guerre. Il étoit survenu quelques mésintelligences entre l'Angleterre et la Flandre au sujet de certaines pensions que les rois d'Angleterre s'étoient accoutumés à payer aux comtes de Flandre pour qu'ils

troublassent la France, et que les comtes de Flandre s'étoient encore mieux accoutumés à recevoir et à mériter. Le roi d'Angleterre ne voulant plus troubler la France; ces pensions devenoient inutiles, et il les supprima. Marguerite, comtesse de Flandre, pour s'en venger fit saisir les effets des marchands anglois et gascons qui se trouvoient dans ses États. Ces violences sont toujours injustes; mais ce qui devroit sur-tout en dégoûter, c'est qu'elles sont trop aisées à rendre. Les Anglois en usèrent de même à l'égard des marchands flamands, et de plus le roi défendit tout transport des laines d'Angleterre en Flandre, défense qui ruina les manufactures flamandes, et obligea la comtesse à demander la paix. Elle l'obtint à condition de réparer le dommage causé aux marchands anglois par ses ordres imprudents.

Si Édouard étoit un vassal soumis, Philippe n'étoit pas un suzerain incommode. S'il survenoit quelque affaire qui intéressât la pairie, il en donnoit avis à Édouard, non pour exiger de lui à la rigueur les devoirs de vassal et de pair, mais pour le mettre à portée d'en exercer les droits, et pour remplir les formalités d'usage. C'est ainsi qu'il crut devoir l'inviter à venir prendre place parmi les pairs au jugement d'un grand procès qui s'étoit élevé pour la succession de Bourgogne entre le duc Robert et le comte de Nevers. Édouard, qui avoit d'autres affaires, se dispensa de passer la mer pour celle-là, et Philippe reçut ses excuses.

La paix se maintenoit parmi toutes les occasions de guerre. Il échut à Édouard, du chef d'Éléonore de Castille sa femme, une succession en France : c'étoit le comté de Ponthieu. Guillaume, comte de Ponthieu,

avoit eu pour héritier Marie sa fille, qui avoit épousé Simon, comte de Dammartin; de ce mariage étoit née Jeanne, femme de Ferdinand III, roi de Castille, et cette Jeanne fut mère d'Éléonore de Castille, femme d'Édouard Ier, roi d'Angleterre. Éléonore eut le Ponthieu, sans doute par les arrangements de famille; car elle avoit trois frères du même lit qu'elle, dont l'aîné (Ferdinand, infant de Castille, comte d'Aumale) a laissé une postérité, distinguée par le nom de Ponthieu, et à laquelle il semble que ce comté auroit dû appartenir. Observons cependant que Ferdinand, ainsi que ses frères, étoit mort du vivant de sa mère; et qu'Éléonore put fort bien exclure les enfants de son frère aîné, en vertu des usages du pays, contraires à la représentation, même en ligne directe.

Le Ponthieu, par sa situation voisine de l'Angleterre, redonnoit aux Anglois une nouvelle clef de la France plus commode que les autres. Ce pays étoit d'ailleurs trop voisin de ceux qui avoient autrefois appartenu à l'Angleterre. Il étoit éloigné à la vérité des autres possessions qui restoient en France aux Anglois; mais on pouvoit craindre qu'ils ne trouvassent de la facilité à reconquérir les provinces qu'ils avoient perdues, et à former par-là une chaîne entre le Ponthieu et la Guyenne, ce qui leur auroit donné en France la côte entière de l'océan. Tout étoit à craindre de la part d'une telle puissance; mais on ne crut pas devoir sacrifier à ces alarmes sur un avenir incertain l'avantage certain et présent de la paix. On avoit d'ailleurs d'autres embarras. Quelques démêlés avec la Castille pour les intérêts de Blanche, sœur de Philippe et des La Cerda,

enfants de cette Blanche, injustement privés de cette couronne, comme nous l'expliquerons tout-à-l'heure; la rivalité des maisons d'Arragon et de France en Italie, rivalité très animée dès-lors, et qui bientôt s'irrita par les plus sanglants outrages et par l'atrocité des vêpres siciliennes, tournoient du côté de l'Espagne et de l'Italie l'attention et les armes des François. Édouard fut donc investi sans difficulté du comté de Ponthieu [a]. Ce fut une occasion pour les deux rois de resserrer les nœuds de la paix, en confirmant dans Amiens le traité d'Abbeville [b]. La mère d'Éléonore avoit accordé à la commune d'Abbeville un privilége utile et glorieux pour le peuple. Tous les comtes de Ponthieu devoient prêter serment de fidélité, nu-tête, aux maire et échevins, dans la salle de leur hôtel-de-ville, et prononcer en personne une protestation de conserver les droits de la ville et du comté sans jamais y rien innover que du consentement de la commune. On exigea qu'Édouard fît le serment; on lui permit seulement de faire lire la protestation par un procureur en sa présence : Édouard II en fit autant; Édouard III se dispensa même du serment; il en chargea son sénéchal.

Cette possession du Ponthieu produisit dans la suite une partie des maux que la France avoit pu prévoir; ce fut de ce côté-là qu'Edouard III entama le royaume, lorsqu'il prétendit le réclamer; mais si la possession du Ponthieu facilita son entreprise, elle ne la fit pas naître; en retenant le Ponthieu on n'eût point évité la guerre avec Édouard III, et on l'eût eue avec Édouard Ier : on

[a] Gesta Philippi III. [b] En 1279.

auroit perdu ce précieux intervalle de paix. Édouard, de son côté, content de la France, ne fit aucune de ces démarches ennemies que la politique malfaisante se permet au milieu même de la paix. Il ne donna point de secours aux Castillans contre la France et les La Cerda; il fit plus, il ménagea un accommodement entre les rois de France et de Catille; il ne se mêla de la querelle de la Sicile entre Pierre, roi d'Arragon, fils de Jacques, et Charles, comte d'Anjou, que pour tâcher de l'apaiser; mais n'ayant pu d'abord y réussir, il assura le champ aux compétiteurs dans sa ville de Bordeaux, pour un duel que Pierre avoit proposé, mais qu'il ne jugea pas à propos d'exécuter. Charles se présenta au jour marqué: il resta sous les armes depuis le lever du soleil jusqu'au coucher. La nuit Pierre arrive en poste, court chez le sénéchal de Bordeaux, prend acte de sa venue, proteste contre Charles et contre le roi de France, qui lui ont, dit-il, dressé des embûches sur son chemin, et il s'enfuit. Le pape l'ayant excommunié et dégradé de la royauté, Pierre, par dérision, ne prenoit plus le titre de roi, mais seulement de *chevalier d'Arragon, seigneur de la mer, et père de trois rois* (1). C'est le ton qu'on auroit toujours dû prendre avec des papes qui déposoient des rois. On ne le prit pas en France, et l'on se disposa très sérieusement à profiter contre le roi d'Arragon des censures peu ecclésiastiques de Martin IV. Il avoit publié une croisade contre Pierre et offert la couronne d'Arragon à Philippe-le-Hardi pour Charles de Valois

(1) Il avoit quatre fils, et au moins trois royaumes à partager entre eux: Arragon, Valence et Sicile.

son second fils. En effet, au défaut de Pierre et de sa postérité, les enfants de Philippe-le-Hardi et d'Isabelle, sœur de Pierre, auroient eu droit au royaume d'Arragon. Philippe oublia le refus que saint Louis avoit fait de l'empire, et ne se souvint que de l'acceptation qu'il avoit paru faire du royaume de Sicile. La couronne d'Arragon fut acceptée. On fit les plus grands armements pour cette expédition. Philippe sollicita Édouard comme son ami, et le somma, comme pair de France, de se joindre à lui contre le roi d'Arragon. Édouard résista aux sollicitations, et laissa tomber les sommations; occupé dans ses États à réprimer les entreprises de l'autorité spirituelle, à fixer les limites des deux puissances, à défendre, par une loi expresse, mais mal exécutée dans la suite, les acquisitions des gens de main-morte, loi sage que nous avons prise de lui bien tard, il ne pouvoit regarder comme légitime le droit que le pape venoit de donner à la France sur l'Arragon; il avoit d'ailleurs avec le roi d'Arragon quelques liaisons d'amitié. Sa fille aînée étoit promise au fils aîné de Pierre; mais une raison beaucoup plus puissante que ces considérations étoit l'intérêt évident de l'Angleterre, sur lequel Édouard ne pouvoit s'aveugler. La France, par la conquête de l'Arragon, eût enveloppé de tous côtés les provinces françoises d'Edouard, de qui la possession seroit devenue presque précaire, au lieu qu'il avoit dans le roi d'Arragon un ennemi à opposer à la France, en cas de guerre. Philippe obligé de renoncer aux secours d'Édouard s'engagea seul dans cette malheureuse expédition, au milieu de laquelle il mourut à Perpignan, le 5 octobre 1285.

Ce fut le seul roi de France depuis Philippe Ier qui n'eût point fait la guerre aux Anglois; ce fut d'ailleurs un prince juste, sage et pacifique, mais éclipsé par Édouard, son rival dans l'art de gouverner, comme leurs prédécesseurs avoient été rivaux dans l'art de détruire. On ne sait pas plus pourquoi Philippe fut surnommé *le Hardi*, que pourquoi Louis VIII, son aïeul, fut surnommé *le Lion*; ces surnoms annoncent de la valeur, et l'on sait que l'un et l'autre en avoit; mais Philippe laissa passer à son rival ce noble personnage, ce beau titre d'arbitre de l'Europe que saint Louis avoit si dignement rempli.

Il n'entreprit que deux guerres : l'une juste, celle de Castille qu'il ne suivit pas [a]; l'autre injuste, celle d'Arragon, qui causa sa mort, toutes les deux stériles pour la France. Édouard, pendant ce temps, n'en fit qu'une, mais plus utile à l'Angleterre que toutes celles qu'on avoit faites précédemment : il réduisit entièrement la principauté de Galles; il l'incorpora pour jamais à l'Angleterre, et les fils aînés d'Angleterre en prirent le nom, conquête plus avantageuse que celle de l'Irlande même, et qui sembloit préparer la réunion de l'Écosse. Édouard punit trop rigoureusement les malheureux Gallois d'avoir défendu leur liberté : il outragea indignement le cadavre de Léolyn, prince de Galles, n'ayant pu avoir vivant en sa puissance ce vaillant ennemi; il fit écarteler David, frère de Léolyn. Ses cruautés flétrirent son triomphe; il avoit d'ailleurs irrité ces peuples pour trouver dans leurs soulèvements un prétexte de les subju-

[a] Gesta Philippi III.

guer. Ainsi cette conquête ne fut pas moins injuste qu'utile et brillante.

Édouard rendit en cette occasion un singulier et exécrable hommage au pouvoir de la poésie. Il jugea que les Gallois auroient beaucoup moins résisté s'ils n'eussent été animés par les chants patriotiques de leurs poëtes. Il fit chercher par-tout ces poëtes gallois, et les condamna tous à mort. Politique barbare, mais non absurde, dit M. Hume.

A la suite de toutes ces violences, Édouard, dit-on, se permit d'insulter, par une équivoque puérile et cruelle, au malheur du peuple vaincu. Il assembla les Gallois, et comme s'il eût voulu réparer leurs maux et leur rendre une partie de leur liberté : je vais, dit-il, vous donner un prince *né parmi vous*, un prince *qui ne parle point d'autre langue que la vôtre*, un prince *de mœurs irréprochables*, et après avoir laissé un libre cours aux acclamations de la joie et aux transports de la reconnoissance, il investit de la principauté de Galles le prince Édouard son fils, qui venoit de naître à Caernarvon dans cette principauté, pendant le cours de la dernière expédition.

La France n'auroit pas dû laisser opprimer les Gallois, ses alliés naturels contre l'Angleterre, ainsi que l'Écosse et l'Irlande. Elle avoit eu avec eux quelques liaisons, apparemment foibles et peu suivies; car à peine en aperçoit-on des traces dans l'histoire. On sait pourtant qu'en 1225, un seigneur breton, nommé Renaud de Bréhan, avoit épousé la fille de Léolyn, prince de Galles, aïeul du dernier Léolyn, et que ce Bréhan vint à Paris pour quelque négociation secrète contre l'An-

gleterre; c'étoit dans le commencement du régne de saint Louis. La France étoit en paix ou en tréve avec l'Angleterre, et Paris étoit plein d'Anglois. Cinq de ces Anglois, peut-être instruits de la négociation de Bréhan, entrèrent dans son jardin la nuit du vendredi au samedi saint de l'an 1228, et l'insultèrent dans sa maison. Bréhan n'avoit avec lui qu'un chapelain et un domestique. Il se défendit; trois de ces Anglois furent tués; les deux autres s'enfuirent. Le chapelain mourut le lendemain des blessures qu'il avoit reçues dans le combat. Bréhan, pour récompenser le domestique qui lui restoit, et qui l'avoit vaillamment défendu, acheta la maison et le jardin qu'il occupoit, et les lui donna. Ce domestique se nommoit Gailleran. Le nom de *champ aux Bretons* que ce combat fit donner au jardin, devint le nom de la rue. C'est la rue *Sainte-Croix de la Bretonnerie*, nom où l'on reconnoît encore l'ancienne dénomination, et qui rappelle la mémoire de cet événement.

Philippe III eut deux femmes : Isabelle d'Arragon et Marie de Brabant; de la première, il laissa deux fils : Philippe IV dit *le Bel*, qui lui succéda, et Charles, qui fut comte de Valois, et père du roi Philippe de Valois; de la seconde, il laissa Louis, comte d'Evreux, tige de la branche de ce nom; et deux filles Marguerite et Blanche.

Si un fait qu'on lit dans le *Fleta* étoit vrai, ce seroit l'événement le plus intéressant, non seulement des régnes de Philippe-le-Hardi et d'Édouard Ier, mais encore de toute l'histoire moderne. Le *Fleta* est une espèce de *pratique du droit anglois* sur laquelle Selden a

fait un savant commentaire. Or dans cet ouvrage qui, selon l'opinion de Selden et selon l'opinion commune, a été composé sous Édouard Ier et qui est un monument mémorable de la jurisprudence angloise, il est dit que la quatrième année du règne d'Édouard Ier il y eut à Montpellier une assemblée solennelle de tous les princes chrétiens, où ils convinrent que le domaine de leur couronne seroit inaliénable, et que les choses qui en auroient été démembrées y seroient réunies. Selden a réfuté ce récit. Il observe, 1° qu'un fait si éclatant n'a pu être ignoré de personne, et que cependant l'auteur du *Fleta* est le seul qui le rapporte; 2° que jamais cette décision d'une assemblée de rois n'a été citée par aucun des jurisconsultes, qui depuis le temps de cette prétendue assemblée de Montpellier ont écrit sur les matières domaniales, et recueilli les lois portées sur l'inaliénabilité du domaine; 3° que dans des temps postérieurs à cette assemblée et voisins du temps où l'on veut qu'elle se soit tenue, on voit divers souverains, sur-tout des rois d'Angleterre, faire ou confirmer des aliénations de leurs domaines. Ces raisons adoptées par Lauriere dans la préface du recueil des ordonnances, et par dom Vaissette dans son histoire du Languedoc, n'ont point entraîné M. le président Hénault; il soupçonne que Selden peut avoir eu des raisons politiques pour nier ce fait, comme il en a eu pour écrire son *Mare clausum*, où il attribue l'empire de la mer à l'Angleterre. M. le président Hénault observe que vers le temps dont il s'agit, « plusieurs princes de l'Europe « s'étoient comme donné le mot pour reconnoître que « leur domaine étoit inaliénable. » Pour nous, nous

trouvons une égale difficulté à rejeter ce fait et à l'admettre. D'un côté, le silence universel des historiens et des jurisconsultes forme une preuve négative du plus grand poids. De l'autre, voilà un auteur contemporain qui dépose d'un fait éclatant sur lequel il n'a pu ni se tromper ni espérer de tromper. Il l'indique en passant, comme une chose publique et notoire, sans faire d'efforts pour l'établir, comme auroit fait l'auteur d'un paradoxe historique. Borné dans son ouvrage au soin d'être utile, son ton simple et vrai inspire autant de confiance pour les faits qu'il rapporte, que pour les principes qu'il expose. Quoi qu'il en soit, si l'assemblée de Montpellier a réellement eu lieu, c'est un des plus heureux effets de la paix solide que la modération de saint Louis avoit su établir entre la France et l'Angleterre. Sans cette paix, le projet seul d'une telle assemblée eût été impossible. Si la réunion des vœux de tant de souverains n'est qu'une belle chimère, si les princes ne sont pas assez sages, ni les peuples assez heureux pour que l'Europe entière se soit une fois occupée du bonheur public, arrêtons-nous du moins à considérer ce qu'on n'a point fait et ce qu'on auroit dû faire.

L'inaliénabilité du domaine est, ou du prince aux sujets, ou de couronne à couronne. Dans le premier cas, ce n'est qu'un point de droit public pour chaque nation; dans le second, c'est un article du droit des gens, d'où dépend le droit de la guerre et de la paix. Il y a peu d'apparence que tous les potentats de l'Europe se soient assemblés pour décider si le domaine de chaque couronne seroit aliénable ou non du prince aux sujets; c'est un point que chacun d'eux pouvoit aisé-

troublassent la France, et que les comtes de Flandre s'étoient encore mieux accoutumés à recevoir et à mériter. Le roi d'Angleterre ne voulant plus troubler la France, ces pensions devenoient inutiles, et il les supprima. Marguerite, comtesse de Flandre, pour s'en venger fit saisir les effets des marchands anglois et gascons qui se trouvoient dans ses États. Ces violences sont toujours injustes; mais ce qui devroit sur-tout en dégoûter, c'est qu'elles sont trop aisées à rendre. Les Anglois en usèrent de même à l'égard des marchands flamands, et de plus le roi défendit tout transport des laines d'Angleterre en Flandre, défense qui ruina les manufactures flamandes, et obligea la comtesse à demander la paix. Elle l'obtint à condition de réparer le dommage causé aux marchands anglois par ses ordres imprudents.

Si Édouard étoit un vassal soumis, Philippe n'étoit pas un suzerain incommode. S'il survenoit quelque affaire qui intéressât la pairie, il en donnoit avis à Édouard, non pour exiger de lui à la rigueur les devoirs de vassal et de pair, mais pour le mettre à portée d'en exercer les droits, et pour remplir les formalités d'usage. C'est ainsi qu'il crut devoir l'inviter à venir prendre place parmi les pairs au jugement d'un grand procès qui s'étoit élevé pour la succession de Bourgogne entre le duc Robert et le comte de Nevers. Édouard, qui avoit d'autres affaires, se dispensa de passer la mer pour celle-là, et Philippe reçut ses excuses.

La paix se maintenoit parmi toutes les occasions de guerre. Il échut à Édouard, du chef d'Éléonore de Castille sa femme, une succession en France : c'étoit le comté de Ponthieu. Guillaume, comte de Ponthieu,

avoit eu pour héritier Marie sa fille, qui avoit épousé Simon, comte de Dammartin; de ce mariage étoit née Jeanne, femme de Ferdinand III, roi de Castille, et cette Jeanne fut mère d'Éléonore de Castille, femme d'Édouard Ier, roi d'Angleterre. Éléonore eut le Ponthieu, sans doute par les arrangements de famille; car elle avoit trois frères du même lit qu'elle, dont l'aîné (Ferdinand, infant de Castille, comte d'Aumale) a laissé une postérité, distinguée par le nom de Ponthieu, et à laquelle il semble que ce comté auroit dû appartenir. Observons cependant que Ferdinand, ainsi que ses frères, étoit mort du vivant de sa mère; et qu'Éléonore put fort bien exclure les enfants de son frère aîné, en vertu des usages du pays, contraires à la représentation, même en ligne directe.

Le Ponthieu, par sa situation voisine de l'Angleterre, redonnoit aux Anglois une nouvelle clef de la France plus commode que les autres. Ce pays étoit d'ailleurs trop voisin de ceux qui avoient autrefois appartenu à l'Angleterre. Il étoit éloigné à la vérité des autres possessions qui restoient en France aux Anglois; mais on pouvoit craindre qu'ils ne trouvassent de la facilité à reconquérir les provinces qu'ils avoient perdues, et à former par-là une chaîne entre le Ponthieu et la Guyenne, ce qui leur auroit donné en France la côte entière de l'océan. Tout étoit à craindre de la part d'une telle puissance; mais on ne crut pas devoir sacrifier à ces alarmes sur un avenir incertain l'avantage certain et présent de la paix. On avoit d'ailleurs d'autres embarras. Quelques démêlés avec la Castille pour les intérêts de Blanche, sœur de Philippe et des La Cerda,

enfants de cette Blanche, injustement privés de cette couronne, comme nous l'expliquerons tout-à-l'heure; la rivalité des maisons d'Arragon et de France en Italie, rivalité très animée dès-lors, et qui bientôt s'irrita par les plus sanglants outrages et par l'atrocité des vêpres siciliennes, tournoient du côté de l'Espagne et de l'Italie l'attention et les armes des François. Édouard fut donc investi sans difficulté du comté de Ponthieu [a]. Ce fut une occasion pour les deux rois de ressérrer les nœuds de la paix, en confirmant dans Amiens le traité d'Abbeville [b]. La mère d'Éléonore avoit accordé à la commune d'Abbeville un privilége utile et glorieux pour le peuple. Tous les comtes de Ponthieu devoient prêter serment de fidélité, nu-tête, aux maire et échevins, dans la salle de leur hôtel-de-ville, et prononcer en personne une protestation de conserver les droits de la ville et du comté sans jamais y rien innover que du consentement de la commune. On exigea qu'Édouard fît le serment; on lui permit seulement de faire lire la protestation par un procureur en sa présence : Édouard II en fit autant; Édouard III se dispensa même du serment; il en chargea son sénéchal.

Cette possession du Ponthieu produisit dans la suite une partie des maux que la France avoit pu prévoir; ce fut de ce côté-là qu'Edouard III entama le royaume, lorsqu'il prétendit le réclamer; mais si la possession du Ponthieu facilita son entreprise, elle ne la fit pas naître; en retenant le Ponthieu on n'eût point évité la guerre avec Édouard III, et on l'eût eue avec Édouard Ier : on

[a] Gesta Philippi III. [b] En 1279.

auroit perdu ce précieux intervalle de paix. Édouard, de son côté, content de la France, ne fit aucune de ces démarches ennemies que la politique malfaisante se permet au milieu même de la paix. Il ne donna point de secours aux Castillans contre la France et les La Cerda; il fit plus, il ménagea un accommodement entre les rois de France et de Catille; il ne se mêla de la querelle de la Sicile entre Pierre, roi d'Arragon, fils de Jacques, et Charles, comte d'Anjou, que pour tâcher de l'apaiser; mais n'ayant pu d'abord y réussir, il assura le champ aux compétiteurs dans sa ville de Bordeaux, pour un duel que Pierre avoit proposé, mais qu'il ne jugea pas à propos d'exécuter. Charles se présenta au jour marqué: il resta sous les armes depuis le lever du soleil jusqu'au coucher. La nuit Pierre arrive en poste, court chez le sénéchal de Bordeaux, prend acte de sa venue, proteste contre Charles et contre le roi de France, qui lui ont, dit-il, dressé des embûches sur son chemin, et il s'enfuit. Le pape l'ayant excommunié et dégradé de la royauté, Pierre, par dérision, ne prenoit plus le titre de roi, mais seulement de *chevalier d'Arragon, seigneur de la mer, et père de trois rois* (1). C'est le ton qu'on auroit toujours dû prendre avec des papes qui déposoient des rois. On ne le prit pas en France, et l'on se disposa très sérieusement à profiter contre le roi d'Arragon des censures peu ecclésiastiques de Martin IV. Il avoit publié une croisade contre Pierre et offert la couronne d'Arragon à Philippe-le-Hardi pour Charles de Valois

(1) Il avoit quatre fils, et au moins trois royaumes à partager entre eux : Arragon, Valence et Sicile.

aussi grand homme de mer pour son temps, que le fut depuis, sous François Ier et Charles-Quint, le Génois André Doria, dont il ne faut point confondre le nom avec celui de l'amiral Arragonnois. Charles-le-Boiteux, transporté à Palerme, et condamné à mort par le conseil arragonnois, pensa servir de représailles à Conradin; son danger fit mourir son père de crainte et de douleur; le parti arragonnois se trouvoit le plus fort dans la Sicile. Pierre, roi d'Arragon, mourut; Alphonse son fils lui succéda. Le pape et le roi de France, réunis avec le roi de Castille contre Alphonse, prétendoient l'obliger à mettre Charles-le-Boiteux en liberté, à lui restituer le royaume de Sicile, et à céder même celui d'Arragon au comte de Valois. Il falloit pour cela de grands succès, et c'étoient les Arragonnois qui en avoient. Le roi d'Angleterre parloit toujours de paix, offroit toujours une médiation qu'on n'osoit refuser, et ne se lassoit point de renouer une négociation toujours rompue; il dressa plusieurs traités qui furent tous rejetés par les papes, de la part desquels venoient alors les plus grands obstacles à la paix. Le roi d'Angleterre faisoit ce qu'ils auroient dû faire; mais ce zèle qu'il témoignoit pour la pacification de l'Europe n'étoit pas absolument désintéressé, son objet principal étoit d'empêcher l'agrandissement de la maison de France, qu'il voyoit étendre ses rameaux de royaume en royaume. Il se trouvoit à l'égard de la France dans la même situation à-peu-près où s'étoit trouvé saint Louis, lorsqu'il avoit vu d'un côté, Richard, frère de Henri III, élu roi des Romains; de l'autre, Edmond, fils du même Henri III, appelé au trône de Sicile; maintenant

Édouard voyoit la maison de France établir une de ses branches dans cette même Sicile, travailler à en établir une autre sur le trône d'Arragon, et dans la guerre même de Castille qu'il venoit d'apaiser, la France avoit allégué des droits sur cette couronne. C'étoit pour empêcher la France d'embrasser ainsi l'Espagne et Italie, qu'Édouard négocioit avec tant d'ardeur et de constance; et les François, qui voyoient ses motifs, avoient peu de confiance en lui. L'esprit de saint Louis commençoit à s'affoiblir, les haines revenoient sourdement; il y avoit eu, dès le commencement du régne de Philippe-le-Bel, une espèce de conjuration pour lui livrer la ville de Bordeaux, et les auteurs de ce projet avoient été sévèrement punis par Édouard. Enfin sa persévérance à négocier, et le zèle que Boniface VIII témoigna d'abord pour la pacification générale, procurèrent la liberté à Charles-le-Boiteux, mais à des conditions onéreuses pour la maison de France. Charles de Valois abandonna ses prétentions sur l'Arragon, le royaume de Sicile fut démembré; l'île demeura aux Arragonnois, le royaume de Naples à la maison d'Anjou, et le phare de Messine fut la séparation naturelle des deux royaumes.

Édouard paroissoit, à bien des égards, avoir pris le roi Richard pour modèle. Toujours plein, comme lui de ses premiers exploits dans la Terre-Sainte, il aspiroit au moment d'y retourner; mais d'un côté on apprit que les Sarrasins en avoient entièrement achevé la conquête; de l'autre, il survint à Édouard des affaires qui le fixèrent en Europe.

Celle qui se présenta d'abord concernoit la succession d'Écosse. Comme cette couronne va devenir l'alliée

la plus nécessaire et la plus fidèle à la France, il faut exposer ici avec quelque détail la révolution qu'elle éprouva vers le temps dont nous parlons, et qui fut en partie le principe des liaisons de la France avec cet État.

Ces liaisons avoient été jusqu'alors un peu négligées, et c'étoit de part et d'autre un grand défaut de politique. L'Écosse, voisine et rivale de l'Angleterre, étoit l'alliée naturelle de la France. Charlemagne, qui donna l'exemple de toute bonne politique, avoit donné celui de s'allier avec l'Écosse. Depuis ce temps, cette alliance n'avoit guère été plus suivie que celle de l'Irlande et de la principauté de Galles. Le défaut de marine empêchoit la politique françoise de s'étendre de ce côté-là. Il étoit arrivé plus d'une fois que les Écossois voyant les Anglois leurs ennemis occupés du côté de la France, avoient fait des irruptions chez eux; mais cela s'étoit fait, pour ainsi dire, de soi-même, sans concert, sans intelligence avec les François. Les évènements que nous allons décrire donnèrent à l'Écosse une influence plus sensible sur le système politique de l'Europe.

Alexandre III, roi d'Écosse, n'avoit eu de Jeanne d'Angleterre, sœur d'Édouard Ier, qu'une fille nommée Marguerite, mariée à Éric, roi de Norwége; de ce mariage étoit née une autre Marguerite, qui, dès son enfance hérita du royaume d'Écosse par la mort de son aïeul et de sa mère [a]. C'étoit pour Édouard une belle occasion d'unir l'Écosse à l'Angleterre par un mariage, et il ne la négligea point; il proposa son fils pour la

[a] Heming, vol. 1, p. 29. Trivet, p. 267. Rymer, vol. 2, p. 266.

princesse de Norwége, reine d'Écosse. Le roi de Norwége Éric accepta la proposition avec plaisir; si les régents d'Écosse en furent moins contents, ils n'en témoignèrent rien, et l'accord se fit. Diverses alliances de l'Écosse avec l'Angleterre avoient disposé les esprits à la réunion; ces projets furent renversés par la mort subite de la princesse Marguerite.

Alors il se présenta douze prétendants à la couronne, et l'Écosse se remplit de factions. Édouard éprouva d'une manière flatteuse combien il est avantageux à un prince d'acquérir le titre de pacificateur. Les Écossois, plus frappés de ce qu'il avoit fait pour réconcilier la France avec la Castille et l'Arragon que de la conquête violente de la principauté de Galles, le choisirent pour arbitre de leurs débats, et le prièrent de leur nommer un roi parmi cette foule de concurrents. La crainte de sa puissance et du parti qu'il pourroit tirer des divisions de l'Écosse influa beaucoup sans doute sur cette résolution, et vrai-semblablement on le nomma juge, de peur qu'il ne voulût être maître. Il voulut être l'un et l'autre; il prétendit régner sur l'Écosse, sinon immédiatement, au moins par la suzeraineté; il accepte l'arbitrage, s'avance avec des troupes toutes prêtes à faire exécuter le jugement qu'il va rendre, assemble les prétendants, les prélats et la noblesse, déclare qu'il est venu pour connoître de la concurrence à la couronne, et régler les affaires de l'Écosse, en vertu de leur réquisition, et plus encore en vertu de son droit de suzeraineté sur le royaume d'Écosse, droit qu'il faut commencer, avant tout, par reconnoître formellement. Cette proposition blessa fort l'assemblée; mais Édouard avoit

des troupes. On dissimula son indignation, et l'on demanda du temps pour délibérer sur une matière si importante et si imprévue. Édouard ne donna qu'un jour. On se récria sur la brièveté du terme. Édouard se fit beaucoup prier pour accorder trois semaines, et cependant il cantonnoit ses troupes sur les frontières, et se faisoit remettre les places fortes. La prétention d'Édouard n'étoit ni nouvelle ni sans quelque fondement apparent [a]. Les rois d'Écosse avoient en effet rendu hommage aux rois d'Angleterre; mais pour quels objets? c'est ce qu'il s'agissoit de déterminer. Les Écossois prétendoient que c'étoit seulement pour le Cumberland et pour quelques autres terres angloises qui leur avoient été cédées à la charge de l'hommage; Édouard vouloit que ce fût pour toute l'Écosse. M. Smollett juge que les Anglois exigeoient trop, et que les Écossois offroient trop peu; qu'à la vérité le fond du royaume, ce qui composoit l'Écosse proprement dite, étoit indépendant, parceque toutes les couronnes sont essentiellement indépendantes, mais que tout ce qu'on appelle *Valentia* ou le royaume de Cumbrie, et tout le Lothian étoient sujets à l'hommage. C'est pour ces objets que l'hommage avoit toujours été rendu depuis Malcolm Ier, à qui Edmond avoit cédé la Cumbrie, et depuis Kenneth III, à qui le Lothian avoit été cédé par Edgar. Tant qu'il resta aux rois d'Écosse un de ces deux États (car ils furent souvent dépouillés de l'un et de l'autre par les rois d'Angleterre), ils en rendirent hommage (1). Guillaume,

[a] Walsing, p. 55 et suiv. Rymer. Hoveden. M. Paris.

(1) On n'est nullement d'accord sur ces terres angloises pour lesquelles les rois d'Écosse rendoient hommage; l'opinion de M. Smol-

roi d'Écosse, dépouillé de tous les deux par Henri II, rendit cependant hommage, et ce fut pour le royaume d'Écosse; il étoit prisonnier, et pour recouvrer sa liberté, il sacrifia les droits de sa couronne. Richard, successeur de Henri II, remit les choses dans l'état où elles étoient avant la captivité de Guillaume, et le releva du serment de fidélité pour l'Écosse; il avoua même en termes exprès que ce serment avoit été *extorqué* par Henri II son père. Le roi Jean, qui rendoit hommage de sa propre couronne au pape, n'exigea pas non plus l'hommage pour la couronne d'Écosse, et se contenta de l'ancien hommage. Henri III en donnant sa fille au roi d'Écosse, Alexandre III, voulut exiger l'hommage pour le royaume d'Écosse; Alexandre ayant consulté son parlement, refusa cet hommage à son beau-père, qui se contenta aussi de l'ancien; et lorsque, dans la guerre que Henri III eut à soutenir contre les barons, le roi d'Écosse lui envoya du secours, ce ne fut qu'après s'être fait donner une reconnoissance que ce secours étoit accordé à l'amitié, à l'alliance, et non fourni en vertu d'aucun droit de suzeraineté de l'Angleterre sur l'Écosse. Édouard lui-même avoit reçu l'hommage sur l'ancien pied, et avoit donné une pareille reconnoissance au roi d'Écosse, en l'invitant à la cérémonie de son couronnement; mais la réduction du pays de Galles ayant étendu ses vues, les divisions de l'Écosse animant ses espérances, et la Palestine n'offrant plus à son am-

lett à cet égard se rapporte à celle de M. Carte, laquelle est combattue par M. Hume; mais tous conviennent que les rois d'Écosse rendoient hommage seulement pour des terres qu'ils possédoient en Angleterre.

bition de conquêtes possibles, il conçut, dit-on, le dessein de s'étendre de proche en proche dans l'Europe. Il voulut d'abord être maître des trois royaumes britanniques, afin de ne plus laisser d'ennemis derrière lui lorsqu'il entreprendroit de recouvrer en France les provinces perdues par ses prédécesseurs. Si le succès eût couronné ces vastes entreprises, qui sait où les vœux d'Edouard se seroient arrêtés?

Quoi qu'il en soit de ces idées de conquête, il est certain que la situation des affaires de l'Écosse dans ce moment-là eût pu donner des idées d'agrandissement, même à des rois moins ambitieux qu'Edouard. Au bout de trois semaines les prélats et la noblesse s'étant assemblés de nouveau, l'évêque de Bath et Wels leur demanda, au nom d'Edouard, s'ils avoient quelque charte à produire contre son droit de suzeraineté? c'étoit à lui d'en produire une qui établît ce droit; car certainement ni la France, ni l'Espagne, ni aucun autre État indépendant, n'avoit de charte de son indépendance : l'indépendance des couronnes est de droit commun, et c'est pour établir une servitude qu'il faut avoir un titre. L'assemblée répondit par ce silence que garde la foiblesse en présence de la tyrannie. On prit le parti d'interroger tous les prétendants l'un après l'autre : « Voulez-vous, « dit-on à chacun d'eux, reconnoître Édouard pour su- « zerain de l'Écosse? et promettez-vous de vous sou- « mettre au jugement qu'il va porter en cette qualité[a]? » Robert de Brus, l'un des plus puissants de ces prétendants, ayant répondu *oui*, aucun n'osa dire *non*; le sort

[a] Rymer, vol. 2.

de tous étant entre les mains d'Edouard : alors ce prince jura, par saint Edouard, son patron, qu'il soutiendroit, au péril même de sa vie, un droit si solennellement reconnu, et qu'il disoit d'ailleurs fondé sur des titres incontestables. Ces titres incontestables se bornoient à l'hommage rendu par Guillaume pendant sa captivité, hommage auquel Richard avoit renoncé. On prétendoit aussi, en remontant dans l'antiquité, qu'Adelstan, sous la race saxonne, et Guillaume le conquérant, chef de la race normande, avoient rendu l'Écosse vassale et tributaire, faits dont les Écossois ne convenoient point. Il falloit que la cause d'Edouard fût bien mauvaise, puisque pour la défendre il n'eut pas honte de descendre jusqu'à l'indigne ressource des falsifications ; il cita un auteur qui disoit qu'un roi d'Écosse avoit rendu hommage à l'Angleterre, et il supprima le reste de la phrase qui expliquoit que c'étoit uniquement pour les territoires que ce roi d'Écosse possédoit en Angleterre.

Edouard étoit, dit-on, très instruit des droits des concurrents ; il savoit que Jean de Bailleul et Robert de Brus étoient les seuls entre lesquels on pût balancer, et l'on prétend que c'étoit lui-même qui avoit suscité les autres prétendants pour embrouiller l'affaire. Jean de Bailleul et Robert de Brus descendoient tous deux, par femme, de David, comte d'Huntingdon, frère du roi Guillaume. Bailleul descendoit de la fille aînée de David, Brus de la seconde ; mais celui-ci étoit plus proche d'un degré, étant petit-fils de David, au lieu que Bailleul n'en étoit que l'arrière-petit-fils ; Brus alléguoit de plus qu'Alexandre II l'avoit déclaré son successeur à défaut d'enfants, et qu'Alexandre III l'avoit toujours

d'un négociateur. Les hostilités et les intrigues avoient singulièrement compliqué ces intérêts du midi [a].

Quant à la Castille, la guerre entre elle et la France avoit été plutôt suspendue que finie. Voici le sujet de cette guerre.

Ferdinand de La Cerda, fils aîné d'Alphonse X, roi de Castille, étoit mort du vivant de son père, laissant deux fils de Blanche de France, fille de saint Louis : savoir, Alphonse et Ferdinand. C'étoit à l'aîné de ces deux princes que devoit appartenir la couronne après la mort d'Alphonse son aïeul; mais Sanche, second fils d'Alphonse X, prétendant, contre l'usage de presque toutes les nations, que la représentation n'avoit point lieu en Espagne, même en ligne directe, s'étoit fait reconnoître pour héritier, de l'aveu d'Alphonse son père. Blanche mena ses fils à la cour du roi d'Arragon, dont elle crut pouvoir implorer l'appui, parcequ'elle l'avoit vu ennemi du roi de Castille, à l'occasion de l'héritière de Navarre, dont l'un et l'autre avoit voulu s'assurer, et qui épousa Philippe-le-Bel; mais le roi de Castille ayant regagné le roi d'Arragon, celui-ci renvoya Blanche, et retint ses fils prisonniers. Blanche se sauva en France, et ce fut pour ses intérêts et pour ceux de ses fils que Philippe entreprit la guerre de Castille. Édouard la fit interrompre par une trève entre les deux rois. Le sort des La Cerda resta le même. Dans la suite, Sanche ne fut pas moins ingrat envers Alphonse son père, qu'injuste envers les La Cerda, ses neveux. Alphonse, pour se venger, le déshérita par son testament, et

[a] Rymer, vol. 2, p. 149 et suiv.

rappela les La Cerda ses petits-fils, au défaut desquels il appeloit Philippe-le-Hardi, qui avoit des droits du chef de Blanche de Castille son aïeule. Ce testament pouvoit faire renaître la guerre. Sanche, qui le craignoit, voulut, après la mort de Philippe-le-Hardi, donner quelque satisfaction à Philippe-le-Bel au sujet des La Cerda; mais il falloit d'abord tirer ceux-ci des mains du roi d'Arragon, qui les refusa, pour avoir toujours de quoi inquiéter le roi de Castille, dont il étoit presque toujours l'ennemi en Espagne, comme il l'étoit des François en Sicile. Sanche alors traita, par l'entremise du roi d'Angleterre, avec Philippe-le-Bel; il promit de donner le royaume de Murcie à l'aîné des La Cerda, et des terres au second. Le roi d'Arragon, ayant appris ce traité conclu sans sa participation, mit en liberté les La Cerda, n'exigeant d'eux pour toute reconnoissance que de défendre leurs droits, et de ne point souscrire à l'accord fait avec Philippe. Un protecteur n'est souvent qu'un tyran qui devient un ennemi, si le protégé ne lui obéit en aveugle. Philippe fut piqué du peu de déférence des La Cerda. Sanche mit à profit ce mécontentement, et dans une entrevue de Philippe et de Sanche à Bayonne, Philippe abandonna les La Cerda ses cousins, et renonça même à ses droits sur la Castille.

C'étoit le roi d'Arragon qui étoit l'ennemi principal de la maison de France, à cause de la Sicile; et Sanche étant brouillé avec le roi d'Arragon, en avoit trouvé plus de facilité à traiter avantageusement avec Philippe-le-Bel. Charles-le-Boiteux, prince de Salerne, fils de Charles, comte d'Anjou, roi de Sicile, avoit été pris dans un combat naval par le célèbre Roger-Lauria,

aussi grand homme de mer pour son temps, que le fut depuis, sous François Ier et Charles-Quint, le Génois André Doria, dont il ne faut point confondre le nom avec celui de l'amiral Arragonnois. Charles-le-Boiteux, transporté à Palerme, et condamné à mort par le conseil arragonnois, pensa servir de représailles à Conradin; son danger fit mourir son père de crainte et de douleur; le parti arragonnois se trouvoit le plus fort dans la Sicile. Pierre, roi d'Arragon, mourut; Alphonse son fils lui succéda. Le pape et le roi de France, réunis avec le roi de Castille contre Alphonse, prétendoient l'obliger à mettre Charles-le-Boiteux en liberté, à lui restituer le royaume de Sicile, et à céder même celui d'Arragon au comte de Valois. Il falloit pour cela de grands succès, et c'étoient les Arragonnois qui en avoient. Le roi d'Angleterre parloit toujours de paix, offroit toujours une médiation qu'on n'osoit refuser, et ne se lassoit point de renouer une négociation toujours rompue; il dressa plusieurs traités qui furent tous rejetés par les papes, de la part desquels venoient alors les plus grands obstacles à la paix. Le roi d'Angleterre faisoit ce qu'ils auroient dû faire; mais ce zèle qu'il témoignoit pour la pacification de l'Europe n'étoit pas absolument désintéressé, son objet principal étoit d'empêcher l'agrandissement de la maison de France, qu'il voyoit étendre ses rameaux de royaume en royaume. Il se trouvoit à l'égard de la France dans la même situation à-peu-près où s'étoit trouvé saint Louis, lorsqu'il avoit vu d'un côté, Richard, frère de Henri III, élu roi des Romains; de l'autre, Edmond, fils du même Henri III, appelé au trône de Sicile; maintenant

Édouard voyoit la maison de France établir une de ses branches dans cette même Sicile, travailler à en établir une autre sur le trône d'Arragon, et dans la guerre même de Castille qu'il venoit d'apaiser, la France avoit allégué des droits sur cette couronne. C'étoit pour empêcher la France d'embrasser ainsi l'Espagne et Italie, qu'Édouard négocioit avec tant d'ardeur et de constance; et les François, qui voyoient ses motifs, avoient peu de confiance en lui. L'esprit de saint Louis commençoit à s'affoiblir, les haines revenoient sourdement; il y avoit eu, dès le commencement du règne de Philippe-le-Bel, une espèce de conjuration pour lui livrer la ville de Bordeaux, et les auteurs de ce projet avoient été sévèrement punis par Édouard. Enfin sa persévérance à négocier, et le zèle que Boniface VIII témoigna d'abord pour la pacification générale, procurèrent la liberté à Charles-le-Boiteux, mais à des conditions onéreuses pour la maison de France. Charles de Valois abandonna ses prétentions sur l'Arragon, le royaume de Sicile fut démembré; l'île demeura aux Arragonnois, le royaume de Naples à la maison d'Anjou, et le phare de Messine fut la séparation naturelle des deux royaumes.

Édouard paroissoit, à bien des égards, avoir pris le roi Richard pour modèle. Toujours plein, comme lui de ses premiers exploits dans la Terre-Sainte, il aspiroit au moment d'y retourner; mais d'un côté on apprit que les Sarrasins en avoient entièrement achevé la conquête; de l'autre, il survint à Édouard des affaires qui le fixèrent en Europe.

Celle qui se présenta d'abord concernoit la succession d'Écosse. Comme cette couronne va devenir l'alliée

la plus nécessaire et la plus fidèle à la France, il faut exposer ici avec quelque détail la révolution qu'elle éprouva vers le temps dont nous parlons, et qui fut en partie le principe des liaisons de la France avec cet État.

Ces liaisons avoient été jusqu'alors un peu négligées, et c'étoit de part et d'autre un grand défaut de politique. L'Écosse, voisine et rivale de l'Angleterre, étoit l'alliée naturelle de la France. Charlemagne, qui donna l'exemple de toute bonne politique, avoit donné celui de s'allier avec l'Écosse. Depuis ce temps, cette alliance n'avoit guère été plus suivie que celle de l'Irlande et de la principauté de Galles. Le défaut de marine empêchoit la politique françoise de s'étendre de ce côté-là. Il étoit arrivé plus d'une fois que les Écossois voyant les Anglois leurs ennemis occupés du côté de la France, avoient fait des irruptions chez eux; mais cela s'étoit fait, pour ainsi dire, de soi-même, sans concert, sans intelligence avec les François. Les évènements que nous allons décrire donnèrent à l'Écosse une influence plus sensible sur le système politique de l'Europe.

Alexandre III, roi d'Écosse, n'avoit eu de Jeanne d'Angleterre, sœur d'Édouard Ier, qu'une fille nommée Marguerite, mariée à Éric, roi de Norwège; de ce mariage étoit née une autre Marguerite, qui, dès son enfance hérita du royaume d'Écosse par la mort de son aïeul et de sa mère [a]. C'étoit pour Édouard une belle occasion d'unir l'Écosse à l'Angleterre par un mariage, et il ne la négligea point; il proposa son fils pour la

[a] Heming, vol. 1, p. 29. Trivet, p. 267. Rymer, vol. 2, p. 266.

princesse de Norwége, reine d'Écosse. Le roi de Norwége Éric accepta la proposition avec plaisir; si les régents d'Écosse en furent moins contents, ils n'en témoignèrent rien, et l'accord se fit. Diverses alliances de l'Écosse avec l'Angleterre avoient disposé les esprits à la réunion; ces projets furent renversés par la mort subite de la princesse Marguerite.

Alors il se présenta douze prétendants à la couronne, et l'Écosse se remplit de factions. Édouard éprouva d'une manière flatteuse combien il est avantageux à un prince d'acquérir le titre de pacificateur. Les Écossois, plus frappés de ce qu'il avoit fait pour réconcilier la France avec la Castille et l'Arragon que de la conquête violente de la principauté de Galles, le choisirent pour arbitre de leurs débats, et le prièrent de leur nommer un roi parmi cette foule de concurrents. La crainte de sa puissance et du parti qu'il pourroit tirer des divisions de l'Écosse influa beaucoup sans doute sur cette résolution, et vrai-semblablement on le nomma juge, de peur qu'il ne voulût être maître. Il voulut être l'un et l'autre; il prétendit régner sur l'Écosse, sinon immédiatement, au moins par la suzeraineté; il accepte l'arbitrage, s'avance avec des troupes toutes prêtes à faire exécuter le jugement qu'il va rendre, assemble les prétendants, les prélats et la noblesse, déclare qu'il est venu pour connoître de la concurrence à la couronne, et régler les affaires de l'Écosse, en vertu de leur réquisition, et plus encore en vertu de son droit de suzeraineté sur le royaume d'Écosse, droit qu'il faut commencer, avant tout, par reconnoître formellement. Cette proposition blessa fort l'assemblée; mais Édouard avoit

des troupes. On dissimula son indignation, et l'on demanda du temps pour délibérer sur une matière si importante et si imprévue. Édouard ne donna qu'un jour. On se récria sur la brièveté du terme. Édouard se fit beaucoup prier pour accorder trois semaines, et cependant il cantonnoit ses troupes sur les frontières, et se faisoit remettre les places fortes. La prétention d'Édouard n'étoit ni nouvelle ni sans quelque fondement apparent [a]. Les rois d'Écosse avoient en effet rendu hommage aux rois d'Angleterre; mais pour quels objets? c'est ce qu'il s'agissoit de déterminer. Les Écossois prétendoient que c'étoit seulement pour le Cumberland et pour quelques autres terres angloises qui leur avoient été cédées à la charge de l'hommage; Édouard vouloit que ce fût pour toute l'Écosse. M. Smollett juge que les Anglois exigeoient trop, et que les Écossois offroient trop peu; qu'à la vérité le fond du royaume, ce qui composoit l'Écosse proprement dite, étoit indépendant, parceque toutes les couronnes sont essentiellement indépendantes, mais que tout ce qu'on appelle *Valentia* ou le royaume de Cumbrie, et tout le Lothian étoient sujets à l'hommage. C'est pour ces objets que l'hommage avoit toujours été rendu depuis Malcolm Ier, à qui Edmond avoit cédé la Cumbrie, et depuis Kenneth III, à qui le Lothian avoit été cédé par Edgar. Tant qu'il resta aux rois d'Écosse un de ces deux États (car ils furent souvent dépouillés de l'un et de l'autre par les rois d'Angleterre), ils en rendirent hommage (1). Guillaume,

[a] Walsing, p. 55 et suiv. Rymer. Hoveden. M. Paris.

(1) On n'est nullement d'accord sur ces terres angloises pour lesquelles les rois d'Écosse rendoient hommage; l'opinion de M. Smol-

roi d'Écosse, dépouillé de tous les deux par Henri II, rendit cependant hommage, et ce fut pour le royaume d'Écosse; il étoit prisonnier, et pour recouvrer sa liberté, il sacrifia les droits de sa couronne. Richard, successeur de Henri II, remit les choses dans l'état où elles étoient avant la captivité de Guillaume, et le releva du serment de fidélité pour l'Écosse; il avoua même en termes exprès que ce serment avoit été *extorqué* par Henri II son père. Le roi Jean, qui rendoit hommage de sa propre couronne au pape, n'exigea pas non plus l'hommage pour la couronne d'Écosse, et se contenta de l'ancien hommage. Henri III en donnant sa fille au roi d'Écosse, Alexandre III, voulut exiger l'hommage pour le royaume d'Écosse; Alexandre ayant consulté son parlement, refusa cet hommage à son beau-père, qui se contenta aussi de l'ancien; et lorsque, dans la guerre que Henri III eut à soutenir contre les barons, le roi d'Écosse lui envoya du secours, ce ne fut qu'après s'être fait donner une reconnoissance que ce secours étoit accordé à l'amitié, à l'alliance, et non fourni en vertu d'aucun droit de suzeraineté de l'Angleterre sur l'Écosse. Édouard lui-même avoit reçu l'hommage sur l'ancien pied, et avoit donné une pareille reconnoissance au roi d'Écosse, en l'invitant à la cérémonie de son couronnement; mais la réduction du pays de Galles ayant étendu ses vues, les divisions de l'Écosse animant ses espérances, et la Palestine n'offrant plus à son am-

lett à cet égard se rapporte à celle de M. Carte, laquelle est combattue par M. Hume; mais tous conviennent que les rois d'Écosse rendoient hommage seulement pour des terres qu'ils possédoient en Angleterre.

bition de conquêtes possibles, il conçut, dit-on, le dessein de s'étendre de proche en proche dans l'Europe. Il voulut d'abord être maître des trois royaumes britanniques, afin de ne plus laisser d'ennemis derrière lui lorsqu'il entreprendroit de recouvrer en France les provinces perdues par ses prédécesseurs. Si le succès eût couronné ces vastes entreprises, qui sait où les vœux d'Edouard se seroient arrêtés?

Quoi qu'il en soit de ces idées de conquête, il est certain que la situation des affaires de l'Écosse dans ce moment-là eût pu donner des idées d'agrandissement, même à des rois moins ambitieux qu'Edouard. Au bout de trois semaines les prélats et la noblesse s'étant assemblés de nouveau, l'évêque de Bath et Wels leur demanda, au nom d'Edouard, s'ils avoient quelque charte à produire contre son droit de suzeraineté? c'étoit à lui d'en produire une qui établît ce droit; car certainement ni la France, ni l'Espagne, ni aucun autre État indépendant, n'avoit de charte de son indépendance : l'indépendance des couronnes est de droit commun, et c'est pour établir une servitude qu'il faut avoir un titre. L'assemblée répondit par ce silence que garde la foiblesse en présence de la tyrannie. On prit le parti d'interroger tous les prétendants l'un après l'autre : « Voulez-vous, « dit-on à chacun d'eux, reconnoître Édouard pour su« zerain de l'Écosse? et promettez-vous de vous sou« mettre au jugement qu'il va porter en cette qualité[a]? » Robert de Brus, l'un des plus puissants de ces prétendants, ayant répondu *oui*, aucun n'osa dire *non*; le sort

[a] Rymer; vol. 2.

de tous étant entre les mains d'Edouard : alors ce prince jura, par saint Edouard, son patron, qu'il soutiendroit, au péril même de sa vie, un droit si solennellement reconnu, et qu'il disoit d'ailleurs fondé sur des titres incontestables. Ces titres incontestables se bornoient à l'hommage rendu par Guillaume pendant sa captivité, hommage auquel Richard avoit renoncé. On prétendoit aussi, en remontant dans l'antiquité, qu'Adelstan, sous la race saxonne, et Guillaume le conquérant, chef de la race normande, avoient rendu l'Écosse vassale et tributaire, faits dont les Écossois ne convenoient point. Il falloit que la cause d'Edouard fût bien mauvaise, puisque pour la défendre il n'eut pas honte de descendre jusqu'à l'indigne ressource des falsifications; il cita un auteur qui disoit qu'un roi d'Écosse avoit rendu hommage à l'Angleterre, et il supprima le reste de la phrase qui expliquoit que c'étoit uniquement pour les territoires que ce roi d'Écosse possédoit en Angleterre.

Edouard étoit, dit-on, très instruit des droits des concurrents; il savoit que Jean de Bailleul et Robert de Brus étoient les seuls entre lesquels on pût balancer, et l'on prétend que c'étoit lui-même qui avoit suscité les autres prétendants pour embrouiller l'affaire. Jean de Bailleul et Robert de Brus descendoient tous deux, par femme, de David, comte d'Huntingdon, frère du roi Guillaume. Bailleul descendoit de la fille aînée de David, Brus de la seconde; mais celui-ci étoit plus proche d'un degré, étant petit-fils de David, au lieu que Bailleul n'en étoit que l'arrière-petit-fils; Brus alléguoit de plus qu'Alexandre II l'avoit déclaré son successeur à défaut d'enfants, et qu'Alexandre III l'avoit toujours

regardé comme son héritier, ce qu'il offroit de prouver par témoins. Edouard, qui avoit bien résolu de choisir le plus esclave, parut vouloir choisir le plus légitime: il proposa cette question aux commissaires nommés pour discuter les droits respectifs : « Qui doit-on préférer, ou celui qui est plus éloigné, en descendant de « l'aînée, ou celui qui est plus proche, en descendant « de la seconde fille? » Les commissaires répondirent que « celui qui descendoit de l'aînée étoit préférable. [a] » Sur cet avis Bailleul ne fut pas encore nommé, mais Robert de Brus fut exclu, et l'on discuta les droits des autres prétendants : ces droits ne valoient pas ceux de de Brus; les meilleurs, après les siens, ne venoient que d'une troisième fille de David. Eric, roi de Norwége, se mêla dans la foule des prétendants, il réclama l'Écosse à titre de succession ascendante, et comme héritier de sa fille; tout roi qu'il étoit, on ne fit aucune attention à sa demande; mais on proposa de partager le royaume d'Écosse entre les descendants des trois sœurs; et Robert de Brus, appuyant cet avis, réclama le tiers du royaume. Edouard proposa donc cette nouvelle question: « L'Ecosse est-elle un fief divisible? » Les commissaires répondirent qu'elle étoit indivisible; Bailleul resta sans concurrents, et fut déclaré roi d'Écosse par Édouard, qui annonça cependant qu'il avoit aussi des droits à cette couronne, et qu'il se réservoit de les faire valoir en temps et lieu. Bailleul lui rendit l'hommage-lige le plus complet, et reçut les serments des Écossois, et même de ses concurrents, à l'exception de Robert de Brus qui s'absenta.

[a] Rymer. Walsing, p. 58. Hemingf, vol. 1.

M. Hume observe, et la chose mérite en effet d'être remarquée, que cette grande affaire jugée au parlement d'Écosse par un roi d'Angleterre, fut traitée en françois, et par les parties et par le juge. Il ajoute que les plus grands seigneurs écossois, aussi-bien que la plupart des barons anglois, étoient François d'origine, qu'ils en faisoient gloire, et dédaignoient la langue et les usages de leur île; que ces familles françoises (du nombre desquelles étoient les Bailleul et les de Brus), s'y distinguoient par une politesse et des lumières, inconnues sur-tout dans cette partie septentrionale de l'île.

A la rigueur hautaine avec laquelle Édouard exerçoit son droit de suzeraineté, on vit bientôt que lui seul étoit roi d'Écosse. Toutes les causes des Écossois étoient évoquées en Angleterre; à chaque plainte portée contre les officiers du roi d'Écosse, Édouard le mandoit pour venir rendre compte de sa conduite et de la leur, il falloit que Bailleul comparût à la barre comme un simple particulier, qu'il plaidât sa cause, et on avoit soin de la lui faire perdre souvent: tantôt un marchand lui redemandoit une somme fournie à son prédécesseur, tantôt on redemandoit au domaine de la couronne ses plus légitimes possessions, tantôt un criminel, prétendant avoir été injustement emprisonné, exigeoit une réparation; toute l'administration de Bailleul étoit troublée et renversée [a]; il étoit plus souvent solliciteur de procès à Londres que roi à Édimbourg. De la formule usitée de suscription: *fratri dilecto et fideli*, Édouard avoit retranché le mot

[a] Rymer, vol. 2.

fratri, ce qui mettoit Bailleul au rang des vassaux ordinaires, et lui ôtoit les distinctions attachées à la couronne. Tant d'humiliations et d'impuissance lui avoit ulcéré le cœur et l'invitoit à la révolte; c'étoit, dit-on, où l'attendoit Édouard, et ce qu'il desiroit; c'étoit ainsi qu'il avoit rendu les Gallois rebelles pour avoir un prétexte de les opprimer : c'est un artifice familier aux tyrans; Édouard depuis long-temps en prenoit le caractère.

Ce fier monarque, qui citoit les rois à son tribunal, fut lui-même cité à un tribunal supérieur. La France, qui, depuis l'an 1259, vivoit en bonne intelligence avec l'Angleterre, parut se lasser de la paix. Philippe-le-Bel avoit d'autres principes et un autre caractère que saint Louis son aïeul. Le sujet en apparence le plus léger ramena la guerre. Deux matelots, l'un Normand, sujet de la France, l'autre Anglois, prennent querelle sur le port de Bayonne, et se battent à coups de poing, l'Anglois se sentant plus foible, tire son couteau, et perce le Normand, qui meurt sur la place. Si le magistrat eût puni l'Anglois, comme il le devoit, l'affaire n'auroit vrai-semblablement eu aucune suite; mais il laissa le crime impuni, ce qui, annonçant dans la nation même des dispositions ennemies, parut autoriser la vengeance. La marine françoise se remontoit alors, et la rivalité, qui avoit long-temps animé les deux nations, se tournoit principalement du côté de la mer. La querelle des deux matelots devint celle des mariniers des deux nations; les Normands coururent la mer pour venger la mort de leur compatriote; ils prirent un vaisseau anglois, et pendirent le pilote au haut du grand mât; ces

outrages se rendirent (1), et allèrent toujours en croissant ; bientôt des flottes entières se battirent. Édouard que les affaires d'Écosse occupoient alors, et qui ne jugeoit pas le moment favorable pour entrer en guerre avec la France, envoya un ministre de paix concerter avec Philippe-le-Bel les moyens d'apaiser promptement ces désordres ; mais pendant qu'on négocioit, une flotte marchande des Normands insulta tout ce qu'elle trouva d'Anglois sur sa route, et fut aisément détruite à son tour par une flotte guerrière des Anglois ; ceux-ci encouragés par ce succès facile, et joints par quelques bourgeois de Bayonne, allèrent surprendre la Rochelle, où ils tuèrent quelques habitants, brûlèrent quelques maisons et firent un butin considérable. A cette nouvelle, Philippe-le-Bel soupçonnant peut-être la bonne foi d'Édouard, et croyant qu'il cherchoit à l'amuser par des négociations, pour commettre à loisir des hostilités, envoya des ambassadeurs lui demander la restitution des vaisseaux et des marchandises, la liberté des matelots et des marchands, la réparation des ravages faits à la Rochelle, le tout sous peine d'être cité à la cour des pairs. Plus Édouard étoit accoutumé à prendre ce ton absolu, moins il étoit fait à l'entendre ; il répondit que ceux qui avoient des plaintes à porter contre ses sujets pouvoient venir à Londres, et qu'il leur rendroit justice. L'orgueil d'Édouard irrita l'orgueil de Philippe ; Édouard fut cité, la citation fut af-

(1) On trouve parmi les manuscrits de la tour de Londres, recueillis par M. de Bréquigny, une relation détaillée des hostilités commises sur mer par les Normands contre les Baïonnois et les autres sujets du roi d'Angleterre.

fichée aux portes d'une ville de l'Agénois, qui étoit de son domaine. Cette citation, outre les faits que nous venons de rapporter, et dont elle étaloit les moindres circonstances, alléguoit d'autres atrocités particulières contre le droit des gens et contre la nature. Des Normands domiciliés dans Bordeaux depuis dix ans y avoient été massacrés, parcequ'ils parloient françois; « les Anglois avoient coupé en morceaux un de ces mal« heureux, et jeté ses membres à l'eau; ils avoient as« sassiné quatre officiers du roi Philippe, qui étoient « venus à Fronsac pour recevoir un tribut ordinaire, et « de peur qu'on ne se méprît au motif de cet assassinat, « les Anglois avoient déclaré qu'ils en usoient ainsi en « mépris du roi de France et du prince Charles de Va« lois son frère; ils avoient coupé la main à un sergent « françois qui étoit dans l'exercice de ses fonctions; « pendu deux sergents d'armes qui avoient défendu un « château confié à leur fidélité. Le sénéchal de Tou« louse avoit envoyé des députés au commandant an« glois de la Guyenne; ces députés avoient été traînés « dans la boue, volés et dépouillés; les Anglois avoient « tranché la tête à un gentilhomme de la suite d'un « maréchal de France. »

Les plaintes des Anglois d'un autre côté n'étoient ni moins graves, ni moins amères [a]. L'allégation seule de ces faits annonçoit une grande fermentation dans les esprits des deux peuples. On peut croire qu'Édouard ne comparut point, il fut condamné par contumace, et cité une seconde fois. Sa fierté ayant eu le temps de

[a] Manuscrits de la tour de Londres.

céder à la réflexion, il ne vouloit pas joindre la guerre de France avec celle d'Écosse, il envoya son frère Edmond l'excuser sur ce, *que sa santé ne lui permettoit pas de se commettre à l'air de la mer*. Philippe voulut obstinément qu'Édouard comparût en personne. Il faut avouer que si les lois de la féodalité avoient pu s'exercer à la rigueur contre un roi d'Angleterre, ce roi auroit été de tous les vassaux le plus malheureux par la seule nécessité de passer la mer, et d'abandonner toutes ses affaires à chaque citation. Édouard n'ayant point comparu, Philippe confisqua la Guyenne et les autres terres angloises aussitôt que les délais de la citation furent expirés; le connétable Raoul de Nesle, qu'il envoya dans ces provinces avec quelques troupes, soumit tout sans délai et sans obstacle; cette grande conquête, cette expulsion entière des Anglois, coûta moins d'efforts qu'une exécution ordinaire de justice. Ce phénoméne est différemment expliqué par les François et par les Anglois.

Les premiers disent que ce fut un abandon simulé, un pur effet de la politique d'Édouard, qui, supportant impatiemment toute dépendance, voulut éteindre la féodalité, en y satisfaisant. Il laissa donc confisquer et prendre ses provinces, pour ne les plus tenir de la France, mais *de Dieu et de son épée;* il espéroit les reconquérir aisément, soit par ses propres forces, soit par celles de ses alliés, et les posséder alors en toute souveraineté.

Les Anglois disent au contraire que Philippe abusa de la confiance d'Édouard. Selon eux, Edmond, frère d'Édouard, traita secrétement avec les deux reines,

l'une Marie de Brabant, belle-mère, l'autre Jeanne de Navarre, femme de Philippe-le-Bel. Elles lui avouèrent avec mystère que Philippe exigeoit seulement de la part d'Édouard un acte de soumission, une réparation apparente; qu'il falloit donc qu'Édouard remît à Philippe six forteresses qu'on spécifia; c'étoient Saintes, Talmont, Turon, Pumirol, Penne et Montflanquin; qu'il falloit encore recevoir un ou deux officiers de Philippe dans la plupart des places angloises, afin que Philippe parût prendre possession de la Guyenne; qu'alors le suzerain, apaisé par cette satisfaction du vassal, consentiroit, à la prière des reines, de le recevoir à hommage, lui rendroit les six places de sûreté, rappelleroit ses officiers des autres places, et que tout rentreroit dans l'ordre. Édouard et Edmond crurent d'autant plus facilement cet accord sincère, que Philippe confirma lui-même à Edmond tout ce qu'avoient dit les reines, et que d'ailleurs Édouard n'ayant point autorisé les violences de ses sujets, et ayant travaillé de bonne foi à les arrêter, Philippe n'avoit contre lui aucun sujet de colère. De plus, pour attirer plus facilement Édouard dans le piége, on lui proposa d'épouser Marguerite, sœur de Philippe-le-Bel. Édouard approuvant donc ces vaines formalités d'une satisfaction qui ne devoit lui rien coûter de réel, et se regardant déja comme le beau-frère de Philippe, voulut mériter ce titre, en donnant à Philippe des témoignages d'une confiance sans bornes. Au lieu de six forteresses qu'on lui demandoit, il offrit de remettre toutes ses provinces, et on accepta son offre, sous prétexte de donner plus d'éclat à la réparation; mais lorsqu'Edmond s'adressa

aux reines pour demander la restitution, elles lui firent entendre que le jeu n'avoit pas duré assez long-temps; que pour y donner un plus grand air de vérité, il falloit qu'il s'adressât au roi, et qu'il essuyât un refus public; Edmond se prête encore à cette scène, il se présente au conseil, forme sa demande au nom de son frère : Philippe répond sèchement, *qu'il ne rendra pas ladite saisine*, et le conseil applaudit. Edmond, prévenu par les reines, s'étoit attendu à tout cela, il se retira en jouant la surprise et l'indignation; mais enfin il apprit qu'il n'y avoit que lui de joué, que la confiscation étoit très réelle, et que le roi ne vouloit plus entendre parler de l'affaire.

Voilà comment les François d'un côté, les Anglois de l'autre, expliquent la facilité avec laquelle les provinces angloises du continent furent soumises. Il faut avouer que ni l'une ni l'autre de ces explications n'est satisfaisante. Il n'est point vrai-semblable d'un côté, qu'Édouard pouvant conserver ces provinces, les laissât prendre, dans l'espérance très incertaine de les reprendre, et de les posséder alors à un titre plus avantageux; il n'est pas plus vrai-semblable de l'autre, qu'on remette des provinces entières à un ennemi qui ne demande que six places. Nous expliquerions donc plus naturellement la prompte soumission de ces provinces par un peu de négligence de la part d'Édouard et un peu d'artifice de la part de Philippe-le-Bel. Nous croyons qu'Édouard, occupé de l'affaire d'Écosse, amusé en France par des propositions de mariage avec la princesse Marguerite, et par les promesses des reines, laissa ses places sans défense, et que la promptitude du

connétable de Nesle fit le reste. Quant aux négociations mystérieuses par lesquelles on amusa Édouard et Edmond, il n'est guère possible d'en douter d'après le mémoire d'Edmond, inséré dans les actes de Rymer, et où ces négociations sont exposées [a]; d'après la lettre d'Édouard aux prélats et barons de Gascogne; d'après l'acte où il renonce à l'hommage, et où il rappelle les traités secrets entre Edmond et Philippe-le-Bel. Aussi les François, en qui l'amour de la patrie n'a pas atteint l'amour de la vérité, ne se font-ils aucune peine d'avouer qu'il est difficile de disculper entièrement Philippe-le-Bel d'artifice dans cette affaire. Tout ce qu'on peut dire en sa faveur, c'est que ce sont là les jeux ordinaires de la politique commune; mais saint Louis avoit donné l'exemple d'une autre politique, et comme dit Joinville, *jamais le bon saint homme n'eût fait telle mauvaistié.*

On ne songea plus qu'à la guerre. Édouard et Philippe-le-Bel devinrent rivaux d'orgueil, de violence, de valeur et de politique; la haine des deux nations reprit toute sa fureur; d'immenses préparatifs, et sur terre et sur mer, semblèrent annoncer une guerre éternelle; une grande partie de l'Europe y prit part, et cette querelle de la France et de l'Angleterre fut comme un centre où vinrent se réunir tous les intérêts, toutes les passions, tous les talents, tous les crimes.

On chercha par-tout des alliés. Éric, roi de Norwége, étoit mécontent d'Édouard, qui lui avoit refusé la couronne d'Écosse; Bailleul étoit bien plus mécontent du

[a] Trivet. Rymer. Walsing. Hemingf.

même Édouard qui la lui avoit donnée; ce fut avec ces deux princes que la France s'allia d'abord, l'alliance de Norwége ne produisit rien : on verra les événements qu'amena celle d'Écosse. On compte encore parmi les alliés de Philippe-le-Bel, Albert, duc d'Autriche, fils de l'empereur Rodolphe; Humbert, dauphin de Viennois, quelques seigneurs françois assez considérables pour qu'il fallût s'assurer de leurs devoirs féodaux par des alliances particulières, *et ce qui paroîtra sans doute fort extraordinaire*, dit M. l'abbé Velly, quelques villes de Castille avec les communes de Fontarabie et de Saint-Sébastien. Cela ne doit point du tout paroître extraordinaire; ces villes maritimes et commerçantes avoient intérêt de vendre ou de louer leurs vaisseaux à la France, et la France, qui étoit sans marine, avoit un intérêt sensible de s'allier avec elles, pour profiter de leurs vaisseaux. L'ascendant de la marine espagnole sur la marine françoise avoit éclaté dans les guerres de Castille, d'Arragon et de Sicile sous Philippe-le-Hardi; jamais les vaisseaux françois n'avoient pu paroître impunément devant Roger-Lauria qui commandoit les flottes arragonoises. Le règne de saint Louis avoit été une époque plus brillante pour la marine françoise. Ses flottes couvroient toutes les mers, tantôt elles défendoient les côtes de Poitou contre Henri III, roi d'Angleterre, tantôt elles alloient conquérir le royaume de Sicile pour le comte d'Anjou, tantôt elles transportoient le roi sur les côtes d'Afrique dans un appareil formidable. Joinville dit qu'au départ de Chypre pour la conquête de Damiette, la flotte étoit de dix-huit cents vaisseaux tant grands que petits. L'armement d'Aigues-

mortes fut plus considérable encore. Sous les régnes suivants, la marine se soutint, mais avec quelque décadence. Toutes ces flottes si nombreuses, de la force desquelles nous avons dit (1) ce qu'il falloit penser, se formoient sans que la France eût de marine royale; les villes maritimes, dont la guerre interrompoit le commerce, fournissoient leurs vaisseaux marchands que l'État se chargeoit d'armer. De plus, les rois de France faisoient des traités avec des puissances maritimes, avec des villes commerçantes, qui s'engageoient à fournir des vaisseaux, tel fut le traité de Philippe-le-Bel avec les communes de Fontarabie et de Saint-Sébastien. Les Génois, les Espagnols, les Vénitiens, les Pisans, furent long-temps la ressource des François pour la marine; ils n'eurent de marine royale que sous François Ier. C'étoit aussi le principal objet de l'alliance avec le roi de Norwége, il devoit fournir deux cents *galées*, vaisseaux à voiles et à rames, comme presque tous ceux de ce temps, cent navires de transport, et cinquante mille soldats; il ne fournit rien, et la France n'eut d'allié utile, du côté du nord que le roi d'Écosse.

Édouard de son côté ne négligea rien pour former des alliances; il acheta cent mille marcs d'argent celle de l'empereur, et par l'événement il l'acheta beaucoup trop cher, car elle ne lui fut bonne à rien. L'empire, après ce temps de division qu'on appelle l'*interrègne*, et pendant lequel Henri de Thuringe, Guillaume de Hollande, Richard d'Angleterre, Alphonse de Castille avoient été irrégulièrement élus, l'empire avoit passé

(1) Chapitre 9.

de la maison de Suabe à la maison d'Autriche; mais entre Rodolphe de Hasbourg, tige de cette illustre maison, et Albert d'Autriche, les électeurs avoient placé Adolphe de Nassau. C'étoit lui qui occupoit alors le trône impérial, ou plutôt il chanceloit sur ce trône qu'Albert d'Autriche lui disputoit. L'argent de l'Angleterre lui persuada qu'il avoit à se plaindre de la France, il souleva contre elle tous les princes allemands de son parti; il envoya au roi Philippe-le-Bel un défi fastueux auquel on répondit par ces quatre mots : *cela est trop Allemand* [a]. L'évènement justifia ce mépris; son défi tomba de lui-même, les affaires qu'Albert d'Autriche lui suscita le retinrent en Allemagne, on se révolta contre lui de toutes parts, l'argent d'Édouard servit à lever des troupes contre les Allemands mêmes; une bataille livrée près de Spire, enleva l'empire et la vie à ce malheureux Adolphe; Albert régna en sa place. Édouard n'eut d'alliés solides, du côté de l'Allemagne, que ses deux gendres : Henri, comte de Bar, et Jean II, duc de Brabant. La foule des petits princes passa plusieurs fois de l'un des partis dans l'autre, suivant l'intérêt du moment.

Mais le grand allié de l'Angleterre, celui qui fut pour elle ce que le roi d'Écosse étoit pour la France, ce fut le comte de Flandre Guy de Dampierre : nous verrons ce que produisit cette alliance. Le comte de Hainaut, d'Avesnes, voulut aussi remuer; mais, au premier mouvement des troupes françoises, il demanda pardon.

La douce influence du règne de saint Louis n'avoit

[a] Spicilég. t. 3.

pas moins cessé au-dedans qu'au-dehors du royaume. Saint Louis soulageoit son peuple, parcequ'il vivoit en paix; Philippe l'accabloit, parcequ'il faisoit la guerre. Il y eut à Rouen une sédition excitée par un impôt qu'on appeloit *mautollu* ou *maltôt*, dont on a fait depuis *maltôte*, c'est-à-dire, droits levés *injustement et par force* sur les denrées. Il étoit à craindre que ces peuples poussés à bout ne voulussent retourner à leurs anciens maîtres. Quelques cruautés politiques vinrent promptement au secours de l'injustice, et la sédition parut étouffée pour le moment.

Tous les petits mouvements disparoissent dans cette guerre, ainsi que les petits alliés, pour laisser remarquer la France et l'Écosse d'un côté; l'Angleterre et la Flandre de l'autre, et entre les deux partis, Boniface VIII augmentant les troubles par le despotisme avec lequel il prétend les apaiser.

Philippe-le-Bel, par son traité avec le roi d'Écosse, promettoit Isabelle sa niéce, fille aînée de Charles de Valois, à Édouard de Bailleul, fils du roi d'Écosse, auquel on devoit assurer la succession au trône. Édouard, par son traité avec le comte de Flandre, promettoit aussi de marier son fils, l'héritier de la couronne d'Angleterre, à la fille du comte de Flandre. Philippe-le-Bel, averti de ce traité secret, trouve un prétexte pour attirer à sa cour le comte de Flandre, qui ne s'étoit pas encore déclaré ouvertement; le comte et la comtesse sont arrêtés et enfermées dans la tour du Louvre, *nouvelle mauvaistié que le bon saint homme Louis n'eût point faite*; on dit que les lois féodales autorisoient ce procédé, parcequ'un vassal ne devoit pas disposer de sa fille sans

l'aveu de son seigneur : disons plus, un grand du royaume, qui marioit sa fille à l'ennemi du roi, manquoit peut-être aux lois de l'État; mais les grands du royaume étoient-ils alors comme aujourd'hui, des sujets ordinaires? n'étoient-ce pas de petits souverains indépendants, à la réserve de l'hommage et des devoirs féodaux? Philippe eût-il été en état d'arrêter le comte de Flandre, s'il n'eût employé l'artifice pour l'attirer à sa cour, et n'y avoit-il pas dans son procédé de l'abus de confiance et de l'abus d'autorité? Pourquoi interroger la féodalité quand l'honneur parle? Le comte de Flandre et sa femme firent pour recouvrer la liberté toutes les promesses et toutes les renonciations qu'on exigea; mais on voulut s'assurer d'eux par un otage précieux, on retint Philippine (1) leur fille; ce moyen d'empêcher le mariage avec l'Anglois étoit plus sûr que tous les serments; mais étoit-il juste?

En 1296, les Anglois commencèrent les hostilités. Une puissante flotte angloise descend à l'île de Ré, et la ravage, remonte la Gironde, et pénètre dans la Guyenne, où les Anglois soumettent Blaye et Bourg, menacent Bordeaux, surprennent la Réole; ils redescendent la Gironde, et vont par la mer de Gascogne emporter Bayonne d'assaut; la facilité avec laquelle ils reprennent une grande partie de la Guyenne, à la vue du connétable de Nesle, explique celle que ce connétable avoit trouvée à conquérir cette province. On prétend que les Anglois trouvèrent une facilité de plus

(1) Elle étoit filleule de Philippe-le-Bel, qui lui avoit donné son nom. Les historiens assurent qu'elle fut traitée dans sa cour comme sa propre fille; mais enfin elle étoit enlevée à ses parents.

dans les dispositions des habitants; ce seroit un argument en faveur du gouvernement anglois; les rois d'Angleterre avoient dû ménager beaucoup les provinces qu'ils possédoient en France, pour qu'elles ne fussent pas tentées de se livrer aux François; et les François depuis la réunion, auroient dû redoubler de douceur pour ne donner aucun lieu à ces provinces de regretter les Anglois; mais ce n'étoit point là le caractère de la politique de Philippe-le-Bel, ni de Charles de Valois son frère; celui-ci étant venu enfin au secours de la Guyenne, commença par faire pendre, sur un simple soupçon d'infidélité, cinquante Gascons à la vue de la Réole: ce spectacle répandit la terreur dans la ville; on s'y défendit foiblement, elle fut reprise avec quelques autres places, et le comte de Valois se sut gré de sa sévérité; mais à peine eût-il quitté la province, que toutes ces places rappelèrent les Anglois.

La France voulut opposer une expédition navale à une expédition navale. Matthieu de Montmorenci et Jean de Harcourt allèrent saccager les environs de Douvres [a]. Une si belle armée, dit Guillaume de Nangis, suffisoit pour conquérir l'Angleterre, elle ne conquit rien.

On ne sait pas bien pourquoi l'on voit cette même année Robert, comte d'Artois, commander en Guyenne à la place du comte de Valois; les causes et les motifs échappent à cette distance; si Philippe rappela son frère de la Guyenne, à cause de sa dureté qui aliénoit les cœurs, c'est un trait de politique ferme et sage, qui

[a] Guill. de Nangis.

mérite [redacted]ges ; cependant le comte de Valois avoit battu Edm[redacted] frère du roi d'Angleterre. Edmond, [redacted]près sa défai[redacted]'étoit renfermé dans Baïonne, où il [redacted]toit mort, de [redacted]blessures, selon les uns, de lan[redacted]ueur, selon les a[redacted]s. Le comte de Lincoln, qui lui [redacted]ccéda, fut aussi bat[redacted]par le comte d'Artois, un des [redacted]s grands généraux [redacted]ce siècle. Ce Robert d'Artois [redacted]t fils d'un autre Rober[redacted]'Artois, frère de saint Louis, [redacted]t sous les yeux de ce [redacted]i en 1249, à Massoure en E[redacted]pte, à la première cro[redacted]de de saint Louis; le fils fu[redacted]ïeul d'un autre Robert[redacted]'Artois qu'on verra jouer un [redacted] grand rôle dans le[redacted]erres entre la France et l'An[redacted]erre.

Le [redacted]d'Angleterre citoi[redacted] roi d'Écosse à son tribunal; le [redacted]de France citoi[redacted]roi d'Angleterre au sien; le pape B[redacted]face VIII les c[redacted]t tous au tribunal de Rome. *C'étoit*, d[redacted]squier, *un[redacted]ssi grand remueur de ménages que G[redacted]oire VII* [redacted] Jamais l'orgueil pontifical n'alla plus lo[redacted]Bonifac[redacted]e savoit douter d'aucun des droits du saint[redacted]ge, il [redacted]xistoit à ses yeux qu'un seul pouvoir, celui [redacted] Jés[redacted]Christ, pouvoir déposé à jamais entre les m[redacted]son seul représentant sur la terre, le pape : il[redacted]avoit point, disoit-il, d'autre *César*, ni d'autre *roi des Romains*, que le *souverain pontife des chrétiens*. Il traitoit de *manichéens* ceux qui distinguoient un pouvoir temporel et un pouvoir spirituel, indépendants l'un de l'autre; il disposoit des couronnes comme des bénéfices. Ses démêlés avec Philippe-le-Bel sont trop connus et trop peu essentiel-

[a] Recherches de Pasquier.

dans les dispositions des habitants; ce seroit un argument en faveur du gouvernement anglois; les rois d'Angleterre avoient dû ménager beaucoup les provinces qu'ils possédoient en France, pour qu'elles ne fussent pas tentées de se livrer aux François; et les François, depuis la réunion, auroient dû redoubler de douceur, pour ne donner aucun lieu à ces provinces de regretter les Anglois; mais ce n'étoit point là le caractère de la politique de Philippe-le-Bel, ni de Charles de Valois son frère; celui-ci étant venu enfin au secours de la Guyenne, commença par faire pendre, sur un simple soupçon d'infidélité, cinquante Gascons à la vue de la Réole: ce spectacle répandit la terreur dans la ville; on s'y défendit foiblement, elle fut reprise avec quelques autres places, et le comte de Valois se sut gré de sa sévérité; mais à peine eût-il quitté la province, que toutes ces places rappelèrent les Anglois.

La France voulut opposer une expédition navale à une expédition navale. Matthieu de Montmorenci et Jean de Harcourt allèrent saccager les environs de Douvres [a]. Une si belle armée, dit Guillaume de Nangis, suffisoit pour conquérir l'Angleterre, elle ne conquit rien.

On ne sait pas bien pourquoi l'on voit cette même année Robert, comte d'Artois, commander en Guyenne à la place du comte de Valois; les causes et les motifs échappent à cette distance; si Philippe rappela son frère de la Guyenne, à cause de sa dureté qui aliénoit les cœurs, c'est un trait de politique ferme et sage, qui

[a] Guill. de Nangis.

mérite des éloges ; cependant le comte de Valois avoit battu Edmond, frère du roi d'Angleterre. Edmond, après sa défaite, s'étoit renfermé dans Baïonne, où il étoit mort, de ses blessures, selon les uns, de langueur, selon les autres. Le comte de Lincoln, qui lui succéda, fut aussi battu par le comte d'Artois, un des plus grands généraux de ce siècle. Ce Robert d'Artois étoit fils d'un autre Robert d'Artois, frère de saint Louis, mort sous les yeux de ce roi en 1249, à Massoure en Égypte, à la première croisade de saint Louis; le fils fut aïeul d'un autre Robert d'Artois qu'on verra jouer un trop grand rôle dans les guerres entre la France et l'Angleterre.

Le roi d'Angleterre citoit le roi d'Écosse à son tribunal; le roi de France citoit le roi d'Angleterre au sien; le pape Boniface VIII les citoit tous au tribunal de Rome. *C'étoit*, dit Pasquier, *un aussi grand remueur de ménages que Grégoire VII* [a]. Jamais l'orgueil pontifical n'alla plus loin. Boniface ne savoit douter d'aucun des droits du saint-siége, il n'existoit à ses yeux qu'un seul pouvoir, celui de Jésus-Christ, pouvoir déposé à jamais entre les mains de son seul représentant sur la terre, le pape : il n'y avoit point, disoit-il, d'autre *César*, ni d'autre *roi des Romains*, que le *souverain pontife des chrétiens*. Il traitoit de *manichéens* ceux qui distinguoient un pouvoir temporel et un pouvoir spirituel, indépendants l'un de l'autre; il disposoit des couronnes comme des bénéfices. Ses démêlés avec Philippe-le-Bel sont trop connus et trop peu essentiel-

[a] Recherches de Pasquier.

lement liés avec cette histoire, pour qu'on s'y arrête ici; nous n'en rapporterons que ce qui tient le plus particulièrement à l'objet qui nous occupe.

Du titre de père commun des fidèles, Boniface n'aimoit que l'autorité qu'il y supposoit attachée. Quand des papes plus modérés voyoient les rois prendre les armes, ils les exhortoient à la paix. Celui-ci leur commandoit de la faire; le ton dont il adressa cet ordre aux rois de France et d'Angleterre les blessa tous deux également; ils répondirent que leur querelle n'étoit point une affaire de religion; tout étoit affaire de religion aux yeux de Boniface.

La guerre leur servoit de cause ou de prétexte pour fouler leurs peuples : ils voulurent étendre le fardeau des impositions jusque sur le clergé; aussitôt parut la fameuse bulle *clericis laïcos* contre les princes qui exigent des subsides du clergé, et contre les ecclésiastiques qui s'y soumettent; on y décide que les rois n'ont aucune juridiction sur les personnes ni sur les biens des ecclésiastiques, et qu'aucun clerc ne doit rien payer aux puissances laïques sans une permission expresse du souverain pontife. Ceux qui voudront exiger de l'église la moindre subvention seront frappés d'anathème; les universités qui oseront consentir à cette exaction seront interdites; les prélats qui ne s'y opposeront pas seront déposés. Il faut rendre justice au clergé de France, il s'indigna d'être ainsi défendu, il détesta ces excès, et restant inséparablement uni à son roi, il osa donner au pape des conseils et des exemples de paix. La conduite du clergé d'Angleterre ne fut pas si pure; c'étoit l'archevêque de Cantorbéry Winchelsey,

qui, d'accord avec tout le clergé, avoit sollicité l'envoi de cette bulle en Angleterre, et lorsque Édouard voulut exercer ses droits, le même primat de Cantorbéry lui répondit, à la tête et au nom du clergé, « que les ecclé-« siastiques avoient deux supérieurs, le pape et le roi; « qu'ils reconnoissoient l'obligation d'obéir à l'un et à « l'autre, mais que dans le conflit des deux puissances, « la préférence étoit due au maître spirituel. » [a]

Cette différente conduite des deux clergés donna des points de vue différents à la même affaire dans les deux royaumes : Édouard ne vit que la mutinerie de son clergé; Philippe ne vit que le despotisme du pape. Édouard, sans remonter jusqu'à Rome, tourna son ressentiment contre l'église d'Angleterre; il la priva de sa protection, il saisit ses biens. Ce fut contre le pape que Philippe-le-Bel dirigea sa vengeance, sans cependant le nommer et sans parler de Rome. Il défendit d'un côté toute espéce d'exportation de quelque marchandise ou denrée que ce pût être, *sans une permission expresse, signée de sa main;* de l'autre, toute introduction d'étrangers en France : nulle exception ni de nation, ni de personne; la guerre auroit pu servir de motif suffisant pour ces deux défenses, le clairvoyant pontife ne s'y méprit pas; éclairé par sa haine et par ses intérêts, il vit que c'étoit à lui seul qu'on en vouloit; sa fureur ne connut plus ni bornes ni mesure; une seconde bulle ajouta aux témérités de la première. « Si « l'intention des fabricateurs des deux édits a été, dit « le pape, de les étendre jusqu'aux ecclésiastiques, c'est

[a] Hemingf, vol. I, p. 107. Trivet, p. 296.

« une entreprise non seulement imprudente, mais in-
« sensée, et qui seule les soumet à l'anathème..... Ap-
« prenez donc une fois, ô roi! que ni vous, ni aucun
« prince séculier, n'avez aucune autorité sur le cler-
« gé. »

Il fait à Philippe d'autres reproches assez vifs, dont quelques uns n'étoient pas sans fondement.

« Vous avez perdu, lui dit-il, l'affection de vos sujets « par les impôts dont vous les avez chargés. »

Philippe eût pu profiter de cet avis d'un ennemi.

« N'imputez qu'à vous, lui dit-il encore, la guerre « qui désole vos peuples. »

Il y avoit encore quelque chose de vrai dans ce reproche.

Mais Boniface retomboit dans toutes les erreurs du temps et dans tout l'abus de la spiritualité, lorsqu'il disoit que le jugement de la querelle des deux rois appartenoit au saint-siége, parcequ'il s'agissoit de savoir si Philippe pouvoit sans péché retenir la Guyenne confisquée sur Édouard [a].

Philippe détruisit ces chimères par un manifeste, qui ne resta pas sans réplique de la part du pape.

La guerre d'Édouard contre son clergé fut plus tôt terminée que celle de Philippe-le-Bel contre Boniface. Édouard déclara aux ecclésiastiques de son royaume que, puisqu'ils ne vouloient pas supporter les charges de l'État, ils ne devoient en tirer aucun avantage, et il les livra, pour ainsi dire, au bras séculier; il leur enleva la sauvegarde des lois, défendit qu'on leur payât

[a] Raynald, Annal.

aucune rente, fit fermer leurs greniers et leurs granges, donna ordre à tous les juges de faire justice à tout le monde contre eux, de ne leur faire justice contre personne. Ils se virent bientôt réduits à l'état le plus déplorable. S'ils restoient chez eux, ils mouroient de faim, s'ils sortoient, on les insultoit, on les voloit impunément. Le primat fut arrêté et dépouillé sur un grand chemin, on lui permit à peine de se retirer avec un seul domestique chez un curé de village. Il lança une excommunication générale contre les oppresseurs du clergé, l'excommunication fut bravée; il fallut enfin que le clergé capitulât. Le roi lui demandoit le cinquième des revenus ecclésiastiques, et le pape avoit expressément défendu qu'on le payât. Le clergé, forcé d'obéir au roi, voulut encore ne pas désobéir au pape; il ne paya pas directement le cinquième au roi, mais il convint de déposer une somme équivalente dans une église où les officiers du roi iroient la prendre. Voilà les détours de la superstition.

Boniface dissimula son ressentiment sur cette affaire; devenu l'ennemi personnel de Philippe, il penchoit naturellement du côté d'Édouard, quoique la bulle *clericis laïcos* les offensât tous deux, et offensât tous les souverains. Le comte de Flandre, voyant ces dispositions, acheva de mettre le pape dans ses intérêts et dans ceux d'Édouard, en s'adressant au saint-siége pour obtenir justice contre Philippe qui lui retenoit sa fille. Il l'avoit envoyé redemander, en déclarant que, sur le refus du roi, il se jugeroit quitte de l'hommage envers lui, et affranchi de sa souveraineté. On ne lui fit point de réponse, il envoya un défi, insulte punissable dans

un vassal, selon les mœurs féodales; Philippe marcha pour le châtier, Boniface fit défense à Philippe de passer outre, et lui enjoignit de renvoyer la fille du comte de Flandre. Philippe, en soutenant toujours contre le pape cette guerre de plume, en fit une plus sérieuse au protégé du pape. En 1297, il entre en Flandre [a] par trois endroits, forme en personne le siége de Lille, qui se rendit au bout de trois mois, tandis que le connétable de Nesle défait les Flamands près de Comines, et que Robert d'Artois remporte sur eux une victoire encore plus signalée près de Furnes, victoire (1) qui lui coûta Philippe son fils (2), mais qui valut pour lors à la France Furnes, Cassel, et tous les confins de la Flandre et de l'Artois. Le comte de Flandre perdit de plus sa fille, qui mourut de langueur en France; le comte, dans sa haine et dans sa douleur, ne put se venger qu'en publiant qu'elle avoit été empoisonnée.

Cependant Henri, comte de Bar, gendre du roi d'Angleterre, s'étoit jeté sur la Champagne, patrimoine de Jeanne, reine de Navarre, femme de Philippe-le-Bel.

(1) Nous voyons après cette bataille, comme après celle de Bovines, des prisonniers importants, tels que Guillaume, comte de Juliers, Henri, comte de Beaumont, traînés en triomphe à Paris, dans des chars devant lesquels marchoit l'étendard du vainqueur; nous les voyons enfermés ensuite dans diverses prisons, par un abus de la victoire assez commun chez les peuples guerriers.

(2) Ce prince fut blessé, fait prisonnier par les ennemis, repris par les François victorieux; mais il mourut peu de temps après des blessures reçues dans cette bataille.

[a] Spicilég., t. 3, p. 52.

Cette courageuse princesse voulut, dit-on, aller défendre en personne ses États; elle livra bataille, donnant elle-même les ordres au milieu du combat, vainquit le comte de Bar, le fit prisonnier, l'amena chargé de fers à Paris; tout le fruit que ce malheureux prince tira de son alliance avec Édouard, fut la honte d'être battu par une femme, et celle de faire hommage de son comté de Bar, qu'il avoit toujours prétendu tenir en franc-aleu : de plus, il fut, dit-on, condamné par arrêt du parlement à se croiser pour la Terre-Sainte, jusqu'à ce qu'il plût au roi de le rappeler. Il n'y avoit plus rien à faire alors dans la Terre-Sainte, mais l'usage de ces croisades forcées subsistoit comme une espèce de *pénitence* qu'on imposoit aux princes et aux seigneurs vaincus dont on vouloit se défaire.

Philippe poursuivoit ses conquêtes en Flandre; il apprit que le roi d'Angleterre s'étoit rendu aux instances du comte, qui depuis long-temps ne cessoit de l'appeler à son secours; il apprit que ce roi étoit enfermé dans Bruges avec le comte de Flandre, il s'avance en vainqueur et prend Courtray sur sa route. Le roi d'Angleterre et le comte de Flandre n'osent l'attendre dans Bruges, ils se retirent à Gand, alors le boulevard de la Flandre. Bruges ouvre ses portes à Philippe, qui envoie le comte de Valois son frère et le connétable de Nesle pour brûler la flotte angloise dans le port de Dam; mais les soins d'Édouard l'avoient mise en sûreté, elle avoit gagné la pleine mer. Le roi d'Angleterre, ayant pris connoissance des affaires de la Flandre, jugea qu'il étoit impossible d'arrêter les progrès du vainqueur, favorisés sous main par une faction puis-

sante qu'on appeloit les *gens du lis* ou les *porte-lis*, apparemment à cause de leur zéle pour la France; il demanda une tréve pour lui et pour le comte. « *Je l'ac-* « *corde*, dit fièrement Philippe, et je ne m'éloignerai « jamais de la paix, quand je remarquerai de la sincé- « rité dans le procédé de mes ennemis, et de la sou- « mission dans mes vassaux. » D'après les moyens employés pour la confiscation de la Guyenne, et pour l'emprisonnement du comte de Flandre, ce n'étoit pas trop à Philippe à parler de procédé sincère, mais il étoit vainqueur. La tréve le laissa en possession de toutes ses conquêtes depuis Douay jusqu'à Bruges, et cette tréve se continua de terme en terme jusqu'à la paix [a].

Les mêmes avantages que le roi de France avoit eus sur le comte de Flandre, allié du roi d'Angleterre, le roi d'Angleterre les avoit eus sur le roi d'Écosse, allié du roi de France. Si ces deux rivaux vouloient faire des conquêtes, c'étoit sur ce plan que la politique leur permettoit d'en faire. C'est autour de soi, c'est de proche en proche qu'il faut s'étendre, tel est du moins le premier principe de la politique commune; celui de la politique juste seroit d'améliorer sa terre, sans s'étendre autrement que par les mariages et les successions. La loi de *coercendo imperio* assureroit seule le bonheur des États qui auroient la sagesse de se la rendre propre; mais ce principe de la politique même commune, ce principe de ne s'étendre qu'autour de soi, de préférer du moins les conquêtes prochaines aux

[a] Rymer, t. 1, part. 3, p. 192, 193, 194.

expéditions éloignées, combien n'a-t-il pas été méconnu par des nations réputées politiques? sans parler des expéditions de la Terre-Sainte et de la découverte du Nouveau-Monde, l'Espagne avoit, dit-on, aspiré à la monarchie universelle, et elle ne possédoit point le Portugal. Les François se sont battus trois ou quatre siècles pour le Milanez et le royaume de Naples, tandis qu'ils ne possédoient ni la Lorraine, ni le Barrois, ni d'autres provinces aussi voisines : les Anglois s'occupoient de leur agrandissement en France, avant que Henri II eût conquis l'Irlande, avant qu'Édouard eût soumis la principauté de Galles et tenté la conquête de l'Écosse. Ce dernier objet fut celui qui occupa le plus Édouard. La ligue de Bailleul avec le roi de France étoit pour Édouard une raison apparente d'attaquer l'Écosse ; il commença par demander à Bailleul des places de sûreté pour tout le temps que dureroit la guerre avec la France ; Bailleul n'osa rien refuser et ne voulut rien accorder ; il fut mandé à un parlement anglois, il n'y vint point, et sur cela Édouard assembla ses troupes ; un cordelier lui apporta une lettre de Bailleul, qui se déclaroit affranchi de la souveraineté de l'Angleterre. C'étoient presque toujours des moines qu'on chargeoit de ces déclarations de guerre. Les Écossois attaquèrent l'Angleterre, et les Anglois l'Écosse en même temps ; Édouard prit Berwick, où il y eut sept mille personnes massacrées sans distinction de sexe ni d'âge. « Les Anglois, dit un Anglois [a], con-« viennent de ce carnage, fait sous les yeux d'Édouard

[a] M. Smollett.

« à la honte de l'humanité. » Il falloit dire *à la honte de ce prince*. Quand l'humanité est outragée, il n'y a souvent qu'un coupable. Édouard, attentif à diviser l'Écosse pour la soumettte plus sûrement, avoit engagé la maison de Brus dans ses intérêts, en lui promettant la couronne d'Écosse, qu'il alloit enlever à Bailleul. Toutes ces fausses promesses ne coûtent rien aux politiques et aux conquérants.

La bataille de Dunbar décida du sort de l'Écosse; les Écossois y furent entièrement défaits; Bailleul implora la clémence du vainqueur dans les termes les plus bas; il se présenta devant lui dans un cimetière, monté sur un méchant cheval, et tenant une verge blanche à la main. Édouard prit plaisir à l'accabler de mépris, et Bailleul sembla prendre plaisir à s'y livrer [a]; il demanda si humblement pardon de ce qu'il appelloit *sa folie;* il reconnut si respectueusement Édouard pour son *seigneur-lige;* il alla de si bonne grace au-devant de l'humiliation, qu'il n'eut pas même l'honneur d'inspirer la pitié. On dressa un acte de ses soumissions, où l'on n'omit aucune circonstance de sa bassesse; on lui fit encore renouveler dans un autre lieu cette avilissante scène; et là, enchérissant sur toutes les formules de repentir et d'expiation qu'il sembloit avoir épuisées, il résigna sa personne, sa couronne, sa dignité, ses biens propres, entre les mains de son vainqueur. Comment un homme souffre-t-il qu'un homme s'abaisse ainsi devant lui? Comment sur-tout un roi le souffroit-il d'un roi?

[a] Rymer, vol. 2, p. 620 et suiv. Walsing, p. 67. Hemingf, vol. 1, p. 99. Trivet, p. 292 et suiv.

Encore si le prix de cet opprobre eût été la liberté! Mais Édouard envoya Bailleul sous une sûre garde en Angleterre, ensuite il changea tout dans le pays vaincu; il rompit le grand sceau d'Écosse, et en donna un aux armes d'Angleterre; il se fit rendre hommage et prêter serment par tous les possesseurs de fiefs; il tâcha d'anéantir tous les monuments qui pouvoient rappeler le souvenir de l'indépendance de l'Écosse et réfuter la prétention des Anglois à la suzeraineté. Quel autre droit que celui du plus fort pouvoit-il alléguer pour en user ainsi? Il falloit que Philippe-le-Bel eût été bien maladroit pour avoir eu tort avec un tel prince.

On observa que, de tous les avantages enlevés aux Écossois par Édouard, celui que le peuple regretta le plus, fut la possession d'une pierre, objet de sa superstition, et sur laquelle on faisoit asseoir tous les rois à leur inauguration : on la gardoit soigneusement à Scone, c'étoit le *palladium* de la nation écossoise; on croyoit le destin de l'État attaché à la conservation de cette pierre. Édouard qui l'emporta en Angleterre parut y emporter toute la monarchie écossoise. Cette démarche alarma sur-tout Robert de Brus, auquel il avoit promis la couronne, et qui ne l'avoit servi que dans cette espérance; il osa rappeler à Édouard sa promesse : « Pensez-vous, « répondit aigrement Édouard, que je n'aie autre chose « à faire que de vous conquérir des royaumes? »

Pendant qu'Édouard renversoit tout en Écosse et qu'il imposoit un joug plus dur aux Gallois, qui avoient fait quelques mouvements pour seconder les Écossois, sa conduite hautaine irritoit les esprits en Angleterre; on commençoit à rappeler les deux chartes, à se plain-

dre de leur inexécution : celle des forêts sur-tout avoit reçu des atteintes considérables qu'il fallut réprimer.

Avant la tréve, et lorsque Philippe-le-Bel prenoit toutes les places de la Flandre, lorsque le comte, hors d'état de lui résister, appeloit vainement Édouard, engagé dans les montagnes de l'Écosse; ce roi craignant de perdre un tel allié avoit voulu du moins lui envoyer du secours, ne pouvant pas encore lui en porter. Il falloit de l'argent pour lever des troupes; Édouard saisit chez les marchands les laines, les cuirs, et les fit vendre à son profit, en promettant de rembourser les marchands dans un temps plus heureux. Il falloit nourrir ces troupes; il exigea de chaque comté une certaine quantité de mesures de blé : on murmura; sous le régne précédent on se fût révolté. Dans une autre occasion le défaut d'argent l'avoit engagé à ordonner une odieuse recherche de l'origine des propriétés de ses sujets, pour les faire racheter à ceux dont les titres paroîtroient insuffisants. Le comte de Warenne, qui, sous le régne précédent, s'étoit distingué par ses services, et dont les ancêtres avoient accompagné Guillaume-le-Conquérant dans l'expédition d'Angleterre, montra son épée aux commissaires qui lui demandoient les titres de ses possessions : « Voilà mon titre, leur dit-il, Guillaume n'en « a jamais eu d'autres au trône d'Angleterre. » Édouard fit cesser les recherches et tenta d'autres moyens.

Indépendamment du service des troupes mercenaires, il exigeoit à la rigueur le service féodal. Il voulut envoyer les seigneurs anglois, les uns en Guyenne, les autres en Flandre; mais ces seigneurs mettoient au nombre de leurs priviléges la dispense de servir hors

de leur île, quand le roi ne les commandoit pas en personne; ils avoient même quelquefois refusé de suivre leurs rois dans le continent, prétendant ne devoir de service que pour la défense de l'Angleterre ou pour ses intérêts immédiats, tels qu'elle pouvoit en avoir dans l'île même. Le comte d'Hereford, grand connétable du royaume, et le comte de Nortfolk, grand maréchal, déclarèrent à Édouard qu'ils étoient prêts à le suivre par-tout où il voudroit les mener, mais qu'ils prétendoient ne point servir où le roi ne seroit pas. A ce mot, le roi s'écria en colère : « Pardieu! vous marcherez, ou « vous serez pendus. » Le comte de Nortfolk répliqua du même ton : « Pardieu! je ne marcherai point, et je ne « serai point pendu [a]. » Ils se retirèrent bien accompagnés en bravant Édouard, qui dissimula pour lors, et se vengea dans la suite par de petits moyens, mais qui fut obligé de confirmer expressément les deux chartes qu'il n'avoit cessé de violer. Il se fit depuis relever par le pape de cette confirmation forcée.

En Flandre, il fut, comme nous l'avons dit, le témoin oisif des conquêtes de Philippe son rival. Les comtes d'Hereford et de Nortfolk, qui ne l'y avoient pas suivi, indisposoient contre lui à Londres la noblesse angloise, et un aventurier écossois rassembloit ceux de ses compatriotes qui s'étoient réfugiés dans les montagnes pour échapper aux armes et à la souveraineté d'Édouard. Cet aventurier, nommé Wallace, avoit la force des Courcy et des Gourdon; il en avoit la valeur; il détestoit la tyrannie et ne respiroit que la liberté [b]. Les Écossois en

[a] Hemingf, vol. 1, p. 112.
[b] Walsing. Hemingf.

font un héros, les Anglois un brigand. Son premier exploit fut d'un citoyen. L'insolence barbare d'un officier anglois qui opprimoit l'Écosse au nom d'Édouard le révolta; il osa s'élever contre le tyran subalterne et le tua; il ne lui restoit plus qu'à délivrer sa patrie ou qu'à périr en coupable; il s'annonça pour vengeur aux Écossois, bientôt il fut à la tête d'une armée; il reprit l'Écosse, gagna sur les Anglois la bataille de Stirling, pénétra en Angleterre, porta la terreur jusqu'à Londres. Édouard étoit alors en Flandre; les progrès de Wallace ne contribuèrent pas peu à lui faire desirer la trève qu'il obtint du roi de France. Il en profita pour retourner promptement en Angleterre et marcher avec quatre-vingt-dix mille hommes contre Wallace, qui, avec ses troupes légères, le fatigua beaucoup dans sa course, et lui disputa la victoire à Falkirk près des lignes d'Antrum. Édouard y fut en danger; son cheval, effrayé des cris affreux des Écossois, le renversa et lui donna un coup de pied dans le côté; Édouard se relève promptement, court aux troupes galloises, et leur ordonne de charger. Les Gallois, toujours amis des Écossois dans le cœur, refusent d'obéir. Édouard se met à la tête d'un autre corps, arrache de sa main des palissades qui le séparoient de l'ennemi, charge avec une impétuosité que Wallace soutient avec constance, et la victoire étoit encore incertaine, lorsque Wallace, trahi par un de ses chefs, nommé Cumin, dont la retraite soudaine mit à découvert les corps qu'il devoit appuyer, fut obligé de céder le champ de bataille. Cet homme singulier, ayant considéré l'envie que ses talents inspiroient aux grands du royaume, envie à laquelle il attribuoit la tra-

hison de Cumin dans le combat de Falkirck, déposa le commandement des armées, qui fut donné aussitôt à ce même Cumin qui l'avoit trahi. Wallace rentra dans la condition privée, sans pourtant refuser ses services à sa patrie. Ceux de ses amis qui voulurent s'attacher à son sort et se dévouer avec lui à la défense de la liberté lui formèrent une petite armée avec laquelle il trouva le moyen d'inquiéter les tyrans. Mais enfin il fut pris par trahison et exécuté comme traître. Édouard le condamna, dit un auteur anglois, Henri II l'eût révéré.

Cependant Philippe-le-Bel, dans les traités de prolongation de tréve qu'il faisoit avec Édouard, n'abandonnoit pas plus les Écossois ses alliés qu'Édouard n'abandonnoit les Flamands; il exigea que Bailleul fût mis en liberté. Bailleul se déshonora en sortant des fers comme en y entrant; il diffama son peuple par une déclaration publique pour justifier son abdication forcée et la faire paroître volontaire; il avoit, disoit-il dans cet écrit honteux, reconnu tant d'indocilité, tant de perfidie chez les Écossois, que cette nation ne lui paroissoit pas mériter qu'on voulût être son maître, et qu'il renonçoit avec plaisir à la gouverner [a]. Cette déclaration, évidemment dictée à Bailleul par Édouard, annonçoit de la part de ce tyran une attention cruelle à se ménager des prétextes d'opprimer les Écossois. Le pape, malgré ses démêlés avec Philippe-le-Bel, s'étoit emparé de la médiation entre la France et l'Angleterre; on remit donc Bailleul entre les mains du nonce jusqu'à la paix définitive. Bailleul se fixa depuis en France, où il mourut dans l'obscurité.

[a] Matth. de Westm.

Les Écossois, toujours foulés aux pieds, se révoltèrent sous la conduite de Cumin, ils furent écrasés. Cette malheureuse nation chercha du moins à respirer sous la protection du pape, le pape intercéda pour les Écossois à sa manière, c'est-à-dire, en reprochant à Édouard ses cruautés, et en lui ordonnant de produire ses titres à la souveraineté de l'Écosse pour être jugé par le saint-siége. Ce n'étoit pas de ce ton qu'autrefois saint Grégoire-le-Grand écrivoit aux Phocas, aux Brunehauts, à des princes bien plus coupables qu'Édouard. Lorsque ces ordres du pontife parvinrent au roi d'Angleterre, celui-ci jura dans sa fureur que, si Boniface n'abandonnoit son entreprise, il détruiroit l'Écosse d'une mer à l'autre, menace qui fit frémir les députés écossois présents à ce discours. Ils répondirent pourtant avec une fausse assurance, qu'il faudroit auparavant verser le sang du dernier Écossois. Édouard, quand la colère eut fait place à la réflexion, sentit qu'il ne falloit pas blesser dans Boniface le médiateur de sa querelle avec la France, médiateur partial et jusqu'alors bien déclaré pour l'Angleterre : non qu'il aimât Édouard, il haïssoit tous les rois, il vouloit les humilier tous; mais Philippe s'étoit élevé contre lui avec le plus de force.

Les deux rois en consentant d'accepter la médiation de Boniface, avoient pris des précautions contre sa place et contre son caractère; ils avoient déclaré qu'il devenoit leur arbitre, non par aucun droit attaché à la dignité pontificale, mais uniquement par leur propre choix, et comme auroit pu l'être toute autre personne honorée du même choix. Il eût été plus sûr de choisir en effet un autre médiateur, que de protester contre les

prétentions de celui-ci. Philippe ne se pressa point cependant de rejeter une médiation si suspecte, et le pape rendit sa sentence arbitrale le 27 juin 1298. On eût dit qu'elle étoit d'Édouard, non d'un arbitre [a]. Le pape y condamne Philippe-le-Bel à restituer la Guyenne au roi d'Angleterre, et les places de la Flandre au comte. Nul dédommagement de ces sacrifices. C'étoit juger que la guerre avoit été injuste de la part de Philippe, et qu'il devoit tout réparer; mais cette question n'étoit pas l'objet de l'arbitrage du pape; il s'agissoit de prendre les affaires dans l'état où la guerre les avoient mises, et de faire des propositions mesurées sur les succès. Le pape dans cette sentence n'oublioit pas plus ses intérêts que ceux du roi d'Angleterre; il y avoit inséré mille petites réserves, mille clauses captieuses, dont il espéroit tirer parti pour l'avenir; il se réservoit le jugement de toutes les contestations, et le moyen de les faire naître : s'il laissoit à Philippe l'hommage de la Guyenne, il se constituoit *seul juge des abus qui pourroient survenir dans l'exercice du ressort.* Il ordonne qu'on mette en sequestre entre ses mains toutes les places que les deux rois peuvent avoir prises l'un sur l'autre; il finit par envoyer Philippe-le-Bel à la Terre-Sainte, peine ordinaire du vaincu. Telle est du moins l'analyse que la plupart des historiens donnent de cette sentence de Boniface.

Les procédés répondirent à la substance du jugement. Boniface, disent les historiens, avoit promis de ne publier sa sentence, quelle qu'elle fût, que du consentement de Philippe-le-Bel; il le devoit en qualité de mé-

[a] Rymer.

diateur, et de plus, il s'y étoit expressément engagé par lettre (1). Au mépris de ces devoirs et de ces engagements, il publie sa sentence en plein consistoire devant une foule de peuple attiré au vatican par l'éclat de cette cause, et Philippe ne connut cette sentence qu'en la recevant après la publication. La forme même qu'il plut à Boniface de donner à sa sentence fut une irrégularité nouvelle, il voulut avoir prononcé comme pape et non comme arbitre; il la fit expédier en forme de bulle, et pour qu'on ne pût douter de sa partialité, c'est l'évêque de Durham, c'est l'ambassadeur d'Angleterre, qu'il charge de remettre cette bulle au roi de France [a]. Quand l'évêque de Durham en fit la lecture au conseil en présence du roi, des princes du sang, et des principaux seigneurs, Robert d'Artois, ne pouvant contenir son indignation, lui arracha la bulle des mains, la mit en pièces et la jeta au feu (2). Cette saillie fran-

(1) Voir dans Dupuy, preuves de l'histoire du différent de Boniface VIII et de Philippe-le-Bel, la lettre de Boniface du 3 juillet, *V. Non. julii* 1298.

(2) Il y a ici d'assez grandes difficultés qu'il ne faut pas dissimuler. Oudegherst, *Chroniq. et Annal. de Fland. c.* 135 Meyer, *Annal. l. de Fland. l.* 10, Villani, *l. VIII. c.* 62. et après eux Dupuy, *hist. du différ. entre Bonif. VIII. et Phil. le Bel,* attestent tout ce que nous venons de rapporter; l'abbé Velly a copié Baillet, qui lui-même, sur cet article, a copié Dupuy. Mais la bulle de Boniface existe : elle est imprimée dans la continuation de Baronius par Raynaldi, et dans le second tome du recueil de Rymer. Raynaldi avoit tiré cette pièce des archives du Vatican, Rymer, du dépôt de la tour de Londres, et les deux exemplaires sont conformes. Or, en lisant cette bulle, on voit avec étonnement qu'elle ne contient presque rien de ce qu'ont dit les auteurs; on n'y trouve point cette partialité tant reprochée à Boniface. Il tient la balance égale entre les deux rivaux; il veut que tout soit restitué de part et d'autre. Il est vrai qu'il pretend être dépositaire de tous les objets litigieux, et arbitre de toutes les contestations;

[a] Bulle du 27 juin 1298.

çoise plut au roi et à la nation. La querelle s'échauffa de plus en plus entre Boniface et Philippe [a], elle par-

mais il n'accorde rien à l'un des contendants au préjudice de l'autre. Quant au comte de Flandre, il n'en dit pas un mot; et bien loin de condamner Philippe-le-Bel au voyage de la Terre-Sainte, il ne l'y invite pas même. Il est difficile de concevoir comment un écrivain tel que Dupuy, ayant cette bulle sous les yeux, a pu en faire une analyse si infidèle; qu'il eût cette bulle sous les yeux, c'est de quoi on ne peut douter, puisqu'il cite lui-même l'article où Raynaldi rapporte cette bulle. On n'imagine qu'un moyen de lever cette difficulté. Dupuy voyoit d'un côté le récit des historiens, de l'autre la teneur de la bulle; il eût sans doute donné la préférence au titre, mais ce titre n'étoit pas entier. Raynaldi ne donne la bulle que par extrait; il en retranche des morceaux. A la vérité, son extrait contient toutes les dispositions de la bulle, et les suppressions ne portent que sur quelques formules de style, sur des répétitions, sur des longueurs, etc. Mais Dupuy n'étoit pas à portée d'en juger; il savoit que le pape Clément V, de concert avec Philippe-le-Bel, avoit modifié et corrigé plusieurs bulles de Boniface VIII; qu'il en avoit retranché des traits injurieux ou désagréables à la France. Dupuy a pu croire qu'on avoit retranché de la même bulle du 27 juin 1298, tous les traits de partialité trop marqués; il a pu croire que ces suppressions avoient été faites ou par Clément V dans la bulle même, ou par Raynaldi dans son extrait. Ce n'est que par le recueil de Rymer que la pièce entière a été connue; mais ce recueil n'a paru que plus de cinquante ans après la mort de Dupuy. Baillet ni Mézeray ne l'ont pas vu non plus, aussi ont-ils suivi le récit de Dupuy et des autres historiens. M. l'abbé Velly, qui a fait usage de Raynaldi et de Rymer, et qui reproche tant au P. Griffet de les avoir négligés, les a quelquefois consultés un peu négligemment. Il auroit dû, ce semble, élever la difficulté qu'on propose ici. Nous ne prétendons pas qu'elle doive faire abandonner le récit des historiens, et nous avons même suivi ce récit dans le texte; mais enfin il résulte de ce récit, comparé à la bulle même, un problème historique que nous laisserons résoudre au lecteur. On peut prendre le parti de croire ou que la bulle a été corrigée après coup, conjecture à la vérité gratuite et destituée de fondement, ou que l'impartialité qu'elle annonce déplaisoit assez à Philippe-le-Bel (qui avoit eu des avantages sur ses ennemis, et qui vouloit en profiter), pour que le comte d'Artois fût bien sûr de lui faire sa cour en déchirant la

[a] Dupuy, Histoire du différent entre Boniface VIII et Philippe-le-Bel.

vint enfin à ce degré de violence que toutes nos histoires ont rapporté; elle produisit ces écrits honteux, où deux

bulle avec un mécontentement réel ou affecté. Mais, comme sous ce second point de vue on suppose la bulle telle encore aujourd'hui qu'elle est sortie des mains de Boniface VIII, il y a beaucoup de faits à sacrifier dans le récit des historiens, par exemple ceux qui concernent le comte de Flandre et le voyage de la Terre-Sainte imposé pour pénitence à Philippe-le-Bel, circonstances dont il n'est pas dit un seul mot dans la bulle.

Nouvelle difficulté. Divers auteurs, tant anglois que françois, indiqués par Raynaldi, soutiennent, contre l'opinion générale, que les deux rois obéirent avec respect à la sentence arbitrale, et c'est ce qui paroît résulter de plusieurs actes manuscrits recueillis à la tour de Londres par M. de Bréquigny; il est certain au moins que les deux rois, contents ou non de la sentence arbitrale, l'exécutèrent d'abord par des trèves, ensuite par la paix conclue en 1303, conformément à cette bulle de 1298.

Autre difficulté encore. Les historiens ont accusé Boniface VIII d'infidélité, parcequ'il avoit publié sa sentence à l'insu des François, quoiqu'il eût promis à Philippe-le-Bel de ne la publier que de concert avec lui; mais cette promesse est du 3 juillet, et la publication de la bulle est du 27 juin précédent. Aussi le pape dit-il seulement qu'il n'ajoutera rien, que du consentement de Philippe, à ce qu'il a déja prononcé sur sa querelle avec Édouard : *Præter contenta in iis quæ jam pronunciata noscuntur, nostræ nequaquam intentionis existit ad aliquam in reliquis pronuntiationem... in hujusmodi negotio..., procedere sine tuo expresso consensu*, etc. Nons ne prétendons pas prendre ici la défense de Boniface VIII, il a trop mérité que sa mémoire fût odieuse à tout bon François. Nous ne prétendons qu'être justes, et que proposer notre problème historique sans en dissimuler les difficultés. Il reste assez d'autres torts à Boniface, et peut-être n'est-il pas lavé de celui-ci; peut-être la date même de la bulle et de la lettre n'est-elle propre qu'à faire naître des soupçons contre lui. En effet, cette lettre, comme nous l'avons observé, est du 3 juillet, et la sentence arbitrale est du 27 juin. Or, il étoit impossible qu'on sût à Paris, le 3 juillet, ce qui avoit été prononcé à Rome le 27 juin. De plus, la lettre du 3 juillet paroît être une réponse à quelque dépêche de la cour de France, par laquelle on exigeoit que le pape communiquât le projet de sa sentence arbitrale, avant de la publier. Or, ces deux points étant donnés, il en résulte, de la part du pape, une dérision insultante et une équivoque honteuse; car dans ce cas voici quel aura été le sens caché de sa lettre: « Je vous promets qu'à l'exception « de la sentence que je viens de rendre, et qui est publique à Rome, quoi-

personnes sacrées s'accablèrent d'injures à peine faites pour le peuple; Boniface les étendit jusqu'à la nation françoise, il dit dans un de ses libelles que cette nation superbe *en a menti par la gueule*, lorsqu'elle prétend que son roi n'est soumis à personne pour le temporel. Il disoit qu'il aimeroit mieux être *chien* que d'être François. « J'humilierai leur orgueil, ajoutoit-il, et si leur « roi ne devient sage, je le châtierai comme un petit « garçon, je lui ôterai son royaume. » Jean du Tillet, évêque de Meaux, admire avec horreur *la merveilleuse impudence d'un tel homme, qui n'avoit pas honte d'assurer que le royaume de France étoit tenu en foi et hommage de la majesté papale, et sujet à icelle* [a].

« qu'elle vous soit encore inconnue à Paris. *Præter contenta in iis quæ jam « pronuntiata noscuntur:* il ne sera plus rien prononcé que de concert avec « vous. » Ainsi le pape, prié de communiquer son projet de sentence, se sera pressé de publier et d'envoyer sa bulle, pour pouvoir écrire : « Ce qui « est fait est fait, mais à l'avenir rien ne se fera sans votre aveu. » Une telle conduite, une telle lettre est un outrage si sanglant, que la haine de Boniface pour Philippe-le-Bel peut seule le rendre croyable. Ceci pourtant n'est et ne peut être qu'une conjecture. Quand, d'un côté, l'on voit la France et l'Angleterre faire la paix sur le plan tracé par la sentence arbitrale de Boniface, on a peine à croire que cette sentence ait causé en France tant de mécontentement; quand, d'un autre côté, l'on voit cinq ans s'écouler entre la bulle et la paix, on sent que la bulle n'a pas d'abord réuni les suffrages, et l'on en revient sur toute cette affaire aux doutes et aux difficultés. M. l'abbé Velly n'a pas vu celle qui résultoit des dates de la bulle et de la lettre; sans examiner ces dates, il suppose la lettre antérieure à la bulle, et il accuse Boniface d'avoir manqué à sa parole en publiant la bulle; cependant Baillet, qu'il copie, a remarqué expressément que la lettre étoit postérieure de six jours à la bulle; il dit que « Boniface, « en écrivant cette lettre, cherchoit à se rendre nécessaire par la conti- « nuation de son arbitrage et à tenir les deux rois dans la dépendance de « son tribunal, même après avoir prononcé »; dessein qui éclate en effet, et dans sa bulle, et dans toute sa conduite.

[a] Preuv. de l'hist. du diff. de Bonif. VIII et de Phil.-le-Bel, p. 102, 105.

La médiation d'un si furieux pontife ayant enfin été absolument rejetée par la France, il l'accabla de censures, il déposa Philippe-le-Bel, il donna sa couronne au roi d'Angleterre, concession qui n'eut point d'effet, soit parceque l'affaire d'Écosse avoit commencé à mettre un peu de froideur entre Édouard et Boniface, soit parceque cette même affaire d'Écosse occupoit trop Édouard pour qu'il pût se livrer à ces nouveaux projets de conquête. Boniface offrit donc le trône de la France à l'empereur Albert d'Autriche; il ne l'aimoit pas, il s'étoit toujours intéressé contre lui pour Adolphe de Nassau, dont il lui reprochoit la mort, il avoit dit aux ambassadeurs d'Albert, que *l'élection de leur maître étoit nulle, et qu'il falloit le traiter en homicide.* Mais Philippe avoit fait des démarches pour procurer l'empire à Charles de Valois son frère, au préjudice d'Albert; Boniface jugea que le ressentiment d'Albert devoit le rendre propre à servir sa haine contre la France, il supposa qu'Albert avoit, comme lui, une ame ambitieuse et implacable, il se trompa; l'empereur se souvint du refus que saint Louis avoit fait de l'empire; il crut devoir rendre ce procédé généreux au petit-fils de saint Louis. Ce refus n'eut peut-être après tout qu'un mérite de prudence et non de générosité. « Le royaume « de France est trop beau, dit Mézeray [a], pour être « enfermé dans un morceau de parchemin » ; cependant un pareil morceau de parchemin avoit causé de grandes révolutions en Sicile. On prétend qu'Albert craignant de désobliger Boniface par l'éclat d'un refus trop absolu,

[a] Grande histoire.

lui répondit qu'il accepteroit la couronne de France, si le pontife vouloit rendre l'empire héréditaire dans la maison d'Autriche. *J'accepterai vos bienfaits, si vous m'en accordez encore d'autres*, paroît une proposition un peu étrange, mais c'étoit, selon un historien moderne [a], dire respectueusement au pape que l'un étoit aussi peu possible que l'autre. Observons que ce même pape avoit paru seconder autrefois les démarches faites pour procurer la couronne impériale à Charles de Valois, et qu'il avoit promis tour-à-tour à ce prince l'empire de Constantinople et l'empire d'Allemagne, mais alors tout étoit bien changé.

Tout ce que Boniface et Philippe-le-Bel pouvoient renfermer dans leur cœur, d'orgueil et de haine, étoit épuisé par leur querelle; ils n'avoient plus d'amis ni d'ennemis que relativement à cet objet. La fameuse dispute du sacerdoce et de l'empire n'étoit plus entre les empereurs et les papes; elle étoit entre Boniface et Philippe-le-Bel, et Philippe étoit seul le vengeur des rois. On dit qu'Albert pour conserver la bienveillance du pape, reconnut tenir de lui la puissance du glaive, et lui fit serment de fidélité. Boniface la reçut dans son alliance, et lui pardonna le refus de ses dons.

Philippe de son côté fit la paix avec le roi d'Angleterre, le 20 mai 1303 [b]. Cette paix définitive avoit été préparée par diverses trèves, dans l'une desquelles on étoit convenu de deux mariages; le premier entre Édouard, roi d'Angleterre, et Marguerite, sœur de

[a] L'abbé Velly, Philippe-le-Bel.

[b] Manuscrits de la tour de Londres, recueillis par M. de Bréquigny.

Philippe-le-Bel; le second entre le prince Édouard fils du roi d'Angleterre, et Isabelle, fille du même Philippe. Le premier de ces deux mariages étoit fait, même avant la conclusion de la paix; le second ne se fit qu'après la paix, et qu'en vertu des stipulations de cette paix: alliance funeste, dont la France et l'Angleterre doivent détester le souvenir, et qui amena la seconde et la plus terrible époque de la rivalité des deux nations.

Quant au plan de pacification, Philippe-le-Bel parut se rendre justice sur la manière dont il avoit pris la Guyenne et ses dépendances, il restitua tout à Édouard sous la condition ordinaire de l'hommage. Seulement la Guyenne parut servir de dot à Isabelle, mais elle n'en seroit pas moins restée à l'Angleterre, si cette princesse étoit morte sans enfants. Au lieu de céder cette province en dot à une princesse françoise, il eût fallu la recevoir en dot d'une princesse angloise. La politique des François eût dû s'attacher à réunir cette province par le mariage d'une princesse angloise avec l'héritier du trône de France.

Les alliés furent sacrifiés de part et d'autre, c'est leur sort ordinaire. Philippe vouloit accabler les Flamands, Édouard vouloit soumettre les Écossois. Mais à quoi avoit servi la guerre entre l'Angleterre et la France, puisqu'on remettoit toutes choses au même état où elles étoient avant la guerre? elle avoit ranimé les haines entre les deux nations, elle les avoit consumées toutes deux en efforts stériles, elle avoit rendu accablant pour l'une et pour l'autre le fardeau des subsides. Les deux rois étoient devenus odieux à leurs peuples; Édouard avoit volé les marchands de son

royaume ; Philippe-le-Bel avoit altéré les monnoies, ce qui le fit surnommer le *faux monnoyeur* par Édouard et par les François mêmes.

La haine de Philippe pour Boniface ajoutoit à sa haine pour les Flamands ; il ne pouvoit pardonner au comte de Flandre, d'avoir porté sa querelle contre la France au tribunal du pape, il n'avoit pas même attendu la conclusion de la paix avec l'Angleterre pour reprendre le cours de ses conquêtes en Flandre; le comte de Valois l'avoit rendu maître de Dam, de Dixmude, et avoit tellement pressé le comte de Flandre dans la ville de Gand, que celui-ci avoit cru ne pouvoir trouver d'asile que dans la miséricorde du vainqueur. Le comte de Valois s'obligea de mener à Paris, aux pieds du roi, le comte avec deux de ses fils, Robert et Guillaume, et de les ramener au même endroit où il les avoit pris, si dans l'espace d'un an, le comte de Flandre ne pouvoit obtenir la paix. Quand le roi les eut en sa puissance, il déclara qu'il ne se jugeoit point lié par un traité que son frère avoit conclu sans sa participation; qu'il croyoit faire assez pour des vassaux félons, en leur laissant la vie ; mais que leurs États resteroient confisqués et leurs personnes captives. Le comte Guy fut enfermé à Compiegne, Robert son fils aîné à Chinon, Guillaume, dans une forteresse de l'Auvergne, on ne voulut pas même leur laisser la douceur de gémir ensemble. Voilà encore un de ces procédés sur lesquels tout bon François doit savoir abandonner Philippe-le-Bel; tout Anglois doit aussi condamner la lâche ingratitude avec laquelle Édouard laissa opprimer dans cette conjoncture un allié qui s'étoit perdu pour lui, mais l'Écosse

seule l'occupoit tout entier. Philippe déclara la Flandre réunie à sa couronne, y envoya des gouverneurs, et accabla d'impôts cette province, comme s'il eût prévu qu'il devoit la perdre bientôt : c'en étoit le moyen. La Flandre se révolta ; on fit à Bruges un massacre des François pareil aux vêpres siciliennes ; on en fit un carnage horrible à la bataille de Courtray, où quatre mille paires d'éperons dorés, dépouilles d'autant de gentilshommes, ornèrent le triomphe des Flamands [a], qui en suspendirent cinq cents dans l'église de Courtray [b]. C'est un des plus cruels échecs qui aient affligé et humilié la France. On y perdit le brave Robert, comte d'Artois, prince du sang, qui commandoit l'armée, le connétable Raoul de Nesle, les maréchaux Guy de Nesle et Simon de Melun, le chancelier Pierre Flotte, Jacques de Châtillon, comte de Saint-Paul, gouverneur de la Flandre, et principale cause de cette guerre par sa mauvaise administration, beaucoup d'autres grands seigneurs, près de deux cents chevaliers, des écuyers sans nombre.

Arrêtons-nous à considérer quelques particularités de cette bataille, parceque nous y trouvons le principe ordinaire des plus mémorables défaites des François; cette même précipitation, cette étourderie que nous verrons dans la suite favoriser les succès des Anglois, et qui à Crécy, à Poitiers, à Azincourt, à Dettingue, etc. nous arracha des mains une victoire qui étoit tout acquise, si l'on eût voulu ne pas combattre. Le zéle pa-

[a] Continuat. de Nangis.
[b] 11 juillet 1302.

triotique doit toujours avertir les François d'une faute qui leur fut toujours si familière et si funeste.

Le comte d'Artois avoit quelques reproches à se faire sur la chaleur avec laquelle il avoit fait pousser cette guerre contre les Flamands qu'il haïssoit en qualité de voisins; à cette haine imprudente il joignit un mépris plus imprudent encore, fondé sur ce que les Flamands étoient sans cavalerie et sans noblesse, qu'ils n'avoient pour chef qu'un tisserand, qui avoit pour lieutenant un boucher, et qu'ils n'opposoient à cinquante mille hommes de troupes aguerries que vingt-cinq mille artisans, tirés des boutiques de Gand et de Bruges, ou des laboureurs arrachés pour un temps à la charrue. Cependant les Flamands s'étoient avantageusement retranchés entre Bruges et Courtray; ils étoient défendus au nord par la Lys, au midi par un large canal, qu'on n'apercevoit que quand on étoit sur le bord, au levant et au couchant par des fossés profonds. Cette bataille est une des premières où l'on aperçoive un plan, une assiette de camp, choisie et secondée par un art sensible. Le connétable de Nesle étoit d'avis, ainsi que plusieurs autres chefs, de respecter la position des Flamands, de ne point combattre, et de se contenter de les affamer dans leur camp. Le comte d'Artois jugea indigne de sa gloire d'user de ménagement avec ce qu'il appeloit une *populace séditieuse*. Le connétable insistant, le comte d'Artois lui reprocha en public de vouloir épargner les Flamands, parcequ'il avoit marié sa fille à un des fils du comte de Flandre. « Non, ré- « pondit froidement le connétable, je ne suis point un « traître; suivez-moi seulement, et je vous mènerai si

« avant que nous n'en reviendrons ni l'un ni l'autre. » Il tint parole. Le signal donné, la noblesse françoise ne daigna pas même se mettre en ordre contre des paysans qui ne devoient pas savoir se défendre, chacun attaqua par où il voulut, le défaut de concert et de discipline, la fausse confiance, la précipitation engagèrent les François dans des marécages, où, selon quelques historiens, près de vingt mille hommes furent tués, sans pouvoir seulement mettre l'épée à la main, le reste se dispersa, la déroute fut complète, et la Flandre entière fut perdue pour les François.

Ce qui peut paroître assez étrange, c'est que ce fut peu de temps apres cette défaite des François que le roi d'Angleterre fit sa paix particulière avec eux. Dans la politique ordinaire, n'étoit-ce pas le moment de s'unir avec la Flandre, qu'il abandonnoit au contraire par cette paix? Sans doute; mais on évalua le sacrifice qu'il faisoit, et la restitution de la Guyenne en fut le prix.

Les François, n'ayant plus en tête que les Flamands, vengèrent leur défaite, sur mer au combat de Ziriczée [a], sur terre à la bataille de Monts en Puelle [b], où Philippe-le-Bel courut risque de la vie, et par des prodiges de valeur presque incroyables, ramena seul la victoire qui lui échappoit. Le désordre s'étoit mis dans l'armée françoise, et le comte de Valois lui-même avoit pris la fuite. La statue équestre de Philippe-le-Bel qu'on voit à Notre-Dame de Paris (1), est un monument de cette victoire inespérée. Quelques auteurs cependant ont cru que cette statue étoit celle de Philippe de Valois, et

(1) On ne l'y voit plus aujourd'hui. (*Note de l'Éditeur.*)

[a] 10 août 1304. [b] 18 août 1304.

qu'elle avoit été érigée en mémoire de la bataille de Cassel, gagnée par ce roi contre la même nation. Mais on peut voir dans l'abrégé chronologique de M. le président Hainaut [*a*], les raisons d'attribuer ce monument à Philippe-le-Bel.

Cette journée de Monts fut la gloire de ce vaillant prince; la gloire des Flamands est de n'en avoir point été abattus [*b*]. Peu de jours après ils reparoissent avec une nombreuse armée. « N'aurons-nous « jamais fait? s'écria le roi, je crois qu'il pleut des « Flamands. » Leurs hérauts arrivent et demandent une paix honorable, sinon ils offrent la bataille. Philippe prit le parti de la paix. Le comte de Flandre, ses fils, et tous les seigneurs flamands furent mis en liberté, et rétablis dans leurs biens. Douai, Lille, et tous les pays d'en-deçà de la Lys restèrent au roi avec la haine des Flamands, qui éclata encore quelques années après. La campagne de Monts et de Ziriczée avoit été précédée d'une autre, où la convocation du ban et de l'arrière-ban en France n'avoit rien produit, et où Philippe n'avoit fait que paroître et se retirer, les foibles liaisons que l'Angleterre entretenoit avec la Flandre ayant mis la reine d'Angleterre, sœur de Philippe-le-Bel, en état de donner à son frère l'avis vrai ou faux que les Flamands entretenoient des intelligences dans son armée, et qu'il couroit risque d'être trahi.

Pendant cette expédition, Édouard avoit aussi éprouvé des vicissitudes en Écosse. Quand il vouloit ranimer la

[*a*] Abrégé chronologique, année 1304.

[*b*] Histoire de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, tom. 3, p. 278 et suiv.

guerre, il redoubloit l'oppression des malheureux Écossois pour les forcer à la révolte. Ces peuples ayant été compris comme alliés de la France dans un des traités de tréve qui avoient précédé la conclusion de la paix, Édouard avoit ratifié publiquement le traité, et avoit secrétement protesté contre, par-devant notaires; il avoit en même temps envoyé une armée en Écosse, plutôt pour détruire cette nation que pour la combattre; car il croyoit l'avoir rendue incapable de toute résistance; mais il avoit mal évalué les ressources du désespoir. Les Écossois battirent jusqu'à trois fois son armée. Édouard, à cette nouvelle, marche en personne contre l'Écosse, et perce d'abord jusqu'aux extrémités septentrionales de ce pays pour couper la communication entre les différentes provinces, et empêcher l'ennemi de réunir ses forces. Un château l'arrête : il l'assiége pendant vingt-deux jours sans succès. Le gouverneur joignoit à cette belle défense une raillerie insultante; il effaçoit avec son mouchoir les traces que les batteries d'Édouard laissoient sur les murailles, et crioit aux assiégeants : « Vous avez grand tort de salir « ainsi nos belles pierres blanches (1). » Cette insolence fut punie. Une pierre lancée par les machines tua le gouverneur, et la garnison se rendit à discrétion. Les Écossois demandèrent la paix; on nomma des commissaires, et cependant Édouard enleva aux seigneurs les plus puissants leurs châteaux et leurs villes.

Robert de Brus, fils ou petit-fils du compétiteur de

(1) Ce trait est répété et appliqué à d'autres évènements dans l'histoire du connétable du Guesclin, par Hay du Châtelet, et dans quelques autres endroits.

Bailleul, résolut enfin d'affranchir sa patrie, projet qu'il suivit avec confiance, et qu'il parvint à exécuter. Son père, ame foible et incertaine, tantôt s'étoit joint aux Écossois, tantôt avoit servi la tyrannie des Anglois; il avoit été jaloux de Wallace, il se fit esclave d'Édouard. Des reproches que Wallace lui avoit faits sur l'indignité de ce dernier personnage l'avoient touché; il recommanda, en mourant, à son fils de rechercher ce vengeur de l'Écosse, et de lui donner toute sa confiance. Mais Wallace n'étoit plus; Cumin commandoit alors les Écossois. Ce perfide avoit trahi Wallace, il trahit Robert de Brus; il alla révéler à Édouard les projets de ce seigneur. De Brus, instruit de cette délation, rencontre Cumin dans le cloître d'un couvent; la querelle s'échauffe, de Brus tire son poignard, en frappe Cumin, monte à cheval, va conter son aventure à ses amis, et prendre leurs conseils sur ce qui reste à faire. Séthon (1), un des plus zélés partisans de Robert de Brus, apprenant par son récit qu'il n'avoit pas vu expirer Cumen, lui dit : « vous n'avez fait que la moitié de l'ouvrage, je « cours l'achever. » Il se rend aussitôt dans le cloître où s'étoit passé cette scène [a]. Les moines avoient porté Cumin dans l'église pour le confesser; Séthon le trouve au pied de l'autel, il couvre cet autel du sang de Cumin et de celui d'un chevalier qui voulut le défendre. On apprit vers le même temps la mort de Bailleul. De Brus crut avoir réuni tous les droits au trône; il se dé-

(1) D'autres disent que ce fut Thomas Kirkpatrie, et que sa maison porta toujours depuis dans son écusson une main armée d'un poignard sanglant.

[a] Matt. de West., p. 453.

clare, il est défait au combat de Méthuen par une imprudence à-peu-près semblable à celle qui avoit fait perdre aux François la bataille de Courtray; Édouard s'abreuva de sang, et s'assouvit de vengeances. Il fit trancher la tête à trois frères de Robert de Brus; il fit pendre le comte d'Athol, de la famille royale d'Écosse; il fit enfermer dans de fortes cages de bois, suspendues à des tours, une sœur de Robert de Brus, et la comtesse de Buckam, qui avoit couronné Robert, en vertu d'un privilége attaché à sa maison. Quelques évêques furent traités de même. Séthon fut écartelé. Les exécutions devinrent si fréquentes, dit un Anglois, qu'on n'y faifaisoit plus d'attention. Ces cruautés irritèrent de Brus sans le décourager; il resta quelque temps caché dans des bois, dans des cavernes; il se fixa enfin dans une île déserte, où il vécut assez ignoré pour que le bruit de sa mort se répandît par-tout. L'Écosse sembla soumise; les Anglois s'éloignèrent; de Brus se découvrit d'abord à quelques amis fidèles. Bientôt son parti grossit; il prit des places, battit les Anglois. Édouard se met en marche pour l'accabler; une dyssenterie délivra de Brus de ce terrible ennemi. Édouard mourut au milieu de sa course dans un lieu nommé Burg-les-Sablons. Quand il se sentit près d'expirer; « allez, dit-il à ses soldats, faites porter « mes os devant vous; les rebelles n'en soutiendront « point la vue [a]. Derniers mots d'un conquérant.

Il faut distinguer deux temps dans la vie d'Édouard Ier. Il parut d'abord vouloir imiter saint Louis; il fut l'arbitre des rois, et le pacificateur de l'Europe; mais il

[a] Walsing. Heming. Trivet.

n'étoit pas assez grand pour soutenir jusqu'au bout un si noble caractère. Il se plongea bientôt dans toutes les horreurs de la politique des conquérants; il fut injuste, il fut féroce. Les Gallois et les Écossois n'ont dû voir en lui qu'un monstre; les Anglois ont dû souvent y voir un tyran. Il eut l'éclat funeste et cette espèce de grandeur des conquérants, la valeur rapide et brillante de Richard, ses talents militaires, ses fureurs despotiques; supérieur à Richard dans un point important, le soin de régir ses États, il en étendit et en perfectionna la législation; il mérita d'être nommé le *Justinien de l'Angleterre;* il réforma l'administration de la justice, fixa les limites des différentes juridictions, simplifia la perception des revenus publics; mais un prince, qui d'un côté donne des réglements sages, de l'autre, vole les marchands de son royaume, fait peut-être plus de mal par ses mœurs que de bien par ses lois.

Édouard Ier étoit l'homme de l'Angleterre le plus fort et le plus adroit, qualités alors bien utiles à un chevalier; aussi les Anglois l'appellent-ils *la fleur de la chevalerie*. On le nomma Édouard *aux longues jambes*, surnom qui n'a pas besoin d'explication.

Il laissa de sa première femme, Éléonore de Castille, Édouard II, dit de Caërnarvon, parcequ'il étoit né à Caërnarvon dans le pays de Galles; Éléonore, comtesse de Bar; Jeanne d'Arc, mariée d'abord à Gilbert, comte de Glocester, ensuite à Ralf de Monthermer; Marguerite, duchesse de Brabant; Élisabeth, comtesse de Hollande en premières noces, et d'Héreford en secondes. Ce fut tout ce qui resta de quatre fils et de onze filles qu'il avoit eus de sa première femme. Il laissa deux fils de

Marguerite de France, sa seconde femme, sœur de Philippe-le-Bel; Thomas, qui fut comte de Nortfolck; Edmond, qui fut comte de Kent. Il en avoit eu aussi une fille. Ces mariages féconds fixèrent ses attachements; il eut, comme saint Louis, son premier modèle, le bonheur de n'avoir que des goûts légitimes. Son successeur, Édouard II, lui ressembla peu sur cet article, comme sur tous les autres.

Philippe-le-Bel survécut de sept ans à son rival; mais les événements qui remplissent ses sept dernières années n'intéressent pas directement l'Angleterre, avec laquelle la France resta toujours en paix. Le prince Louis, dit *le Hutin*, fils de Philippe-le-Bel, passa en Angleterre pour voir Isabelle sa sœur, lorsqu'elle accoucha d'Édouard III. Les Anglois accusèrent quelques seigneurs de la suite du prince de répandre dans cette cour des idées trop monarchiques ou trop françoises. Les haines s'augmentèrent; mais la paix subsista pour lors. Il n'en fut pas de même de la Flandre. Robert, dit de Béthune, avoit succédé au vieux Guy de Dampierre son père, mort âgé de plus de quatre-vingts ans, à Compiègne, dans le temps du dernier traité. Ce traité étoit trop dur pour qu'on pût espérer que les Flamands l'exécutassent, quand ils croiroient pouvoir le violer. Une partie de la Flandre avoit été cédée à Philippe-le-Bel, et les places qui étoient restées au comte de Flandre devoient être démantelées; les Flamands devoient d'ailleurs payer des sommes considérables. Le comte de Flandre redemanda les places cédées à la France, prétendant les avoir rachetées, et en avoir payé le prix au fameux Enguerrand-le-Portier, seigneur de Marigny, qui gou-

vernoit alors les finances, et le roi et le royaume. Le comte de Flandre d'ailleurs ne démanteloit point ses places, et ne payoit point, dit-on, les sommes convenues. On le mande à la cour avec son fils Louis, comte de Rethel et de Nevers (1), dont on étoit mécontent pour d'autres sujets. Le père fut renvoyé dans ses États; le fils fut retenu prisonnier à Moret, puis transféré à Paris. Il se sauva de sa prison, et la guerre recommença [a]. Le roi d'Angleterre, en qualité de duc de Guyenne, fut sommé de fournir son contingent à la France, et ne se pressa point d'obéir. Philippe-le-Bel, selon son usage, leva sur ses malheureux sujets des subsides exorbitants, dont il ne fit d'autre emploi que d'aller se promener sur les bords de la Lys, se présenter aux ennemis, et conclure avec eux une trêve.

La France a eu des rois ou foibles ou imprudents : elle en a eu peu d'absolument méchants. Philippe-le-Bel qui, dans la liste des rois d'Angleterre, seroit peut-être à peine remarqué pour la tyrannie, est un des plus durs et des plus injustes que la France ait eus. Son règne est l'époque des grandes violences et des grandes déprédations, les juifs engraissés, puis dégorgés et chassés; les Templiers exterminés, coupables ou non; la querelle même avec Boniface poussée à des excès scandaleux, la surprise de la Guyenne, la captivité des comtes de Flandre montrent assez qu'il ne fut juste ni à l'égard de ses ennemis ni à l'égard de ses sujets. C'est sous ce règne que les places de finances commencent à devenir importan-

(1) Il possédoit ces deux comtés du chef de sa mère, que Robert de Béthune son mari avoit tuée dans un transport de jalousie.

[a] Acte du 28 juillet 1313. Manuscrits de la tour de Londres.

tes et odieuses. Enguerrand de Marigny, ministre des finances, Étienne Barbéte, maître de la monnoie deviennent trop puissants par le malheur public et par les altérations de la monnoie.

« Il s'étoit plus levé, dit Mézeray, de deniers extraor-« dinaires durant ce régne seul que dans tous les pré-« cédents..... On faisoit entreprendre au roi des choses « au-dessus des forces de son État..... Il étoit d'ailleurs « enveloppé par ceux qui manioient les finances; il leur « en laissoit prendre leur bonne part en récompense de « ce qu'ils donnoient les moyens de faire ces exactions. « Ses coffres étoient comme le tonneau des Danaïdes, « où l'on versoit sans cesse, et qui ne se remplissoit ja-« mais. Ainsi c'étoit toujours à recommencer : un impôt « en attiroit un autre nouveau et plus grand. »

Ce désordre des finances, mal qui contient en soi tous les maux politiques, fut porté à un tel excès qu'il pensa bouleverser toute la France sans même qu'aucune puissance étrangère attisât le feu. La noblesse et le clergé s'émurent; ils firent des remontrances, on ne les écouta point; ils voulurent prendre des mesures plus efficaces. Déja on formoit des associations et des ligues pour le maintien de la liberté, pour la conservation des propriétés, devenues incertaines. La Bourgogne entière se ligua : « car le roi, dit encore Mézeray, ôtoit à ses grands « vassaux la justice et tiroit à soi tous les avantages que « jusque-là ils avoient eu droit de tirer de leurs sujets. » L'exemple de la Bourgogne entraîna la Champagne, le Nivernois, le Forez, le Vermandois, l'Artois, le Beauvoisis et d'autres contrées; Paris même s'ébranloit; tout tendoit à un soulévement général; la France alloit de-

venir ce que l'Angleterre avoit été sous le roi Jean et sous Henri III. L'inflexible orgueil de Philippe-le-Bel n'eût pas su s'accommoder au temps, et l'on eût vu toute l'horreur de ce choc terrible de l'autorité royale contre la liberté publique. Les tyrans savent trop que toute révolte est criminelle; ils ne savent pas assez que la tyrannie l'est encore plus, parceque c'est elle qui cause les révoltes. Le malheureux Charles Ier, roi d'Angleterre, demandoit à un Anglois si les rois pouvoient être déposés par leurs sujets: « Il faudroit, lui répondit « l'Anglois, que les rois le crussent, et que les sujets « n'osassent jamais le penser. » Mot admirable et qui contient toute la théorie des relations du prince aux sujets.

A cette fermentation, qui annonçoit un grand orage, se joignirent les chagrins domestiques et la honte publique de la maison royale; les trois brus de Philippe-le-Bel accusées d'adultère; deux d'entre elles convaincues, l'autre restée suspecte; le supplice affreux des séducteurs, spectacle d'opprobre et de scandale; le roi fuyoit sa maison souillée d'une telle infamie, et ne trouvoit point d'asile dans le cœur de ses sujets. Seul au milieu de son peuple, las du trône et de la guerre et de la vie, en proie à ce remords qui ronge l'homme fier et violent quand il n'a pas dépouillé le sentiment de l'humanité, quand il gémit encore de n'être point aimé, en s'avouant qu'il n'a point mérité de l'être; il succomba; une langueur mortelle le conduisit au tombeau. Ses yeux, prêts à se fermer pour toujours, s'ouvrirent à une lumière nouvelle, son cœur s'attendrit, il pleura sur la France; il demanda grace à son fils pour ses peuples

épuisés; il voulut commencer le bien qu'il laissoit à faire à son successeur, il fit cesser la levée de quelques impôts; il ordonna sur-tout de fabriquer de bonnes monnoies et de ne les jamais changer. L'orgueil et le luxe l'avoient égaré autrefois; mais il avoit de la vigueur et de l'élévation dans l'ame. Il fut un digne rival d'Édouard Ier et par ses vertus et par ses vices.

« Dans toute cette troisième race, dit Mézeray, les « rois et les princes de leur sang ordonnoient toujours « en mourant qu'on payât leurs dettes...... et qu'on ré« parât leurs torts......, ce qui étoit une marque, non « qu'ils eussent commis plus d'injustices que les autres, « mais qu'ils avoient plus de religion et de conscience. »

Le denier soupir d'un roi pénitent étoit encore alors pour la Terre-Sainte. Philippe en mourant recommanda cette funeste expédition à son fils, et laissa pour cet objet une somme considérable, qu'il eût mieux fait de rendre à ses peuples. Il s'étoit croisé lui-même, quelque temps avant sa mort, avec ses trois fils et ses deux frères. Le roi d'Angleterre, son gendre, qui se piquoit alors d'un grand attachement pour Philippe et pour la France, prit aussi la croix avec lui, les femmes mêmes la prirent, et toutes les chaires retentirent d'exhortations relatives à la croisade. Ce fut une affaire de mode, qui entraîna et qui passa : la croisade n'eut point lieu.

L'affaire des Templiers est encore un problème que le temps, suivant les apparences, ne résoudra pas; la philosophie aura peine à comprendre que des religieux fussent à-la-fois athées et sorciers, qu'ils crachassent sur le crucifix, et qu'ils adorassent une tête de bois dorée et argentée, qui avoit une grande barbe. Quand

de pareils aveux échappent dans les tortures, ils ne prouvent que contre l'usage de la question. On croira plus aisément que quelques uns d'entre eux pouvoient s'être rendus coupables du péché contre nature, dont ils furent tant accusés [a]. On pourra croire encore que leurs plus grands crimes furent leur richesse, leur puissance, une sorte d'indépendance de tout gouvernement, et quelques séditions qu'ils avoient excitées en France, au sujet d'une altération de monnoies où ils avoient beaucoup perdu. On les accusoit aussi d'avoir fourni de l'argent à Boniface VIII pendant ses démêlés avec Philippe-le-Bel, et cet article seul suffiroit pour expliquer l'acharnement impitoyable avec lequel ce prince les poursuivit. On sait que ce fut de la France que partit le souffle qui les extermina, et que, si l'on fut injuste à leur égard dans toute l'Europe, on ne fut cruel contre eux qu'en France. Le roi d'Angleterre, Édouard II, voulut d'abord les défendre; il écrivit en leur faveur au pape Clément V; mais ce pape, qui transféroit le saint-siége dans Avignon, étoit vendu au roi Philippe, auquel il devoit ou croyoit devoir la tiare. Clément V et Philippe entraînèrent aisément Édouard, sur lequel ils avoient de l'ascendant, et les Templiers furent dépouillés en Angleterre comme par-tout ailleurs: on eut au moins la justice, et en France et en Angleterre, d'enrichir de la dépouille des Templiers les chevaliers hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem; ils en eurent les bénéfices, le roi en eut l'argent. Philippe-le-Bel se fit donner d'abord deux cent mille livres, somme alors immense. Louis-le-Hutin

[a] Dupuy, Histoire des Templiers.

son fils en demanda encore soixante mille. On convint qu'il auroit les deux tiers de l'argent des Templiers, les meubles de leurs maisons, les ornements de leurs églises et tous leurs revenus échus depuis le 13 octobre 1307 jusqu'à l'année 1314.

En Angleterre les barons réclamèrent les terres des Templiers, comme données par leurs ancêtres, et il se passa plus de dix ans avant que les chevaliers hospitaliers pussent en être mis en possession. L'ordre des Templiers avoit duré depuis 1118 jusqu'en 1312.

L'expulsion violente des Juifs eut à-peu-près en France la même époque et la même cause [a]. Les Juifs furent chassés en 1306, les Templiers arrêtés en 1307; les uns et les autres étoient trop riches. Édouard Ier avoit aussi chassé les Juifs, après les avoir dépouillés, et par-là il avoit aggravé sur son peuple le fardeau de l'usure, parceque les profits des Juifs étoient fixés, et que ceux des autres usuriers, tant nationaux qu'étrangers, ne purent l'être. Une loi, portée sous le règne de Richard, ordonnoit qu'il y eût trois copies de chaque billet qu'on donnoit aux Juifs : l'une restoit entre les mains d'un magistrat public, l'autre dans celles d'un notable, la troisième dans celles du prêteur. Après l'expulsion des Juifs ces actes devinrent clandestins, et il fallut payer au prêteur, non seulement le denier de l'argent, mais encore le prix du déshonneur et du danger où il s'exposoit; car on partoit toujours du principe rigoureux que des Chrétiens ne pouvoient tirer aucun intérêt de leur argent. C'étoit par cette raison qu'on avoit abandonné

[a] Spiciléq., t. 3, p. 59.

aux Juifs cette espèce de commerce nécessaire à tout commerce, et qu'on appeloit bien mal-à-propos *usure*, puisqu'il étoit réglé par la loi. Juger un tel commerce illicite, ce n'étoit qu'une erreur; le juger illicite et le permettre à des étrangers, c'étoit déja une grande faute contre la justice et contre la politique; mais ne leur permettre ce commerce que pour leur en arracher le profit, sans aucun soulagement pour le peuple, c'étoit un crime.

Il s'étoit élevé quelques légers nuages entre la France et l'Angleterre au sujet de la Guyenne; personne n'avoit tort: tout l'inconvénient étoit dans la nature des choses. Nous avons déja observé que, d'après notre système de guerre et de politique malfaisante, les États qui ont perdu leur étendue naturelle ne cessent de s'agiter jusqu'à ce qu'ils l'aient reprise. Il falloit la mer pour barrière entre les François et les Anglois. Le roi d'Angleterre fut mandé en France : il y vint; Philippe, en faveur de cette soumission, et en considération de la reine Isabelle sa fille, reçut l'hommage d'Édouard, lui pardonna toutes les *forfaitures* que les Anglois avoient commises dans l'Aquitaine, renouvela les traités de paix, et les solennisa par des fêtes (1).

Cette intelligence des deux monarques dura sans interruption jusqu'à la mort de Philippe-le-Bel, arrivée le 29 novembre 1315, à Fontainebleau, lieu de sa naissance. Pour un prince fier, absolu, jaloux à l'excès de son autorité, il fut trop gouverné par ses ministres et

(1) Ce fut dans ces fêtes où les trois princes, fils de Philippe-le-Bel, furent armés chevaliers, qu'on vit la première représentation de mystères dont l'histoire fasse mention.

par le comte de Valois son frère. Souvent c'est pour l'intérêt de ses ministres, plus que pour le sien, qu'un prince défend son autorité avec tant d'ardeur.

Philippe-le-Bel eut le même bonheur qu'Édouard Ier son rival, celui d'être entièrement fixé par sa femme. C'étoit cette célèbre reine, Jeanne de Navarre, « qui » tenoit, dit Mézeray, tout le monde enchaîné par les « yeux, par les oreilles et par les cœurs, étant égale- « ment belle, éloquente et libérale » ; qui fonda ce collége de Navarre, long-temps l'école de la noblesse françoise et l'honneur de l'université de Paris (1) ; qui gouverna en sage et défendit en héros la Navarre et la Champagne, dont le roi son mari lui abandonna toujours l'administration. Il laissa d'elle trois fils, qu'on va voir régner successivement après lui, et deux filles : Marguerite, qui épousa Ferdinand, roi de Castille ; et Isabelle, reine d'Angleterre.

Si le régne de Philippe est marqué par de grandes révolutions, il l'est aussi par de grands établissements. Nous avons parcouru les principales révolutions, celles des finances, la querelle avec Boniface VIII, l'abolition des Templiers, l'expulsion des Juifs, la translation du saint-siége dans Avignon. Quant aux établissements, le parlement rendu sédentaire à Paris, le parlement de Toulouse érigé, la forme de états-généraux fixée, le tiers-état introduit dans ces assemblées,

(1) Il semble que la gloire soit l'apanage de cette maison : dans le seizième siècle, Henri IV y a étudié ; dans le dix-septième et le dix-huitième, la maison de Navarre rivalisoit avec celle de Sorbonne, et dans le dix-neuvième, on y a transféré l'école polytechnique qui est connue de toute l'Europe. (*Note de l'Éditeur.*)

l'ordonnance qui réprime le luxe en commençant la réforme par le souverain, celle qui abolit la servitude personnelle, celle qui défend les guerres privées pendant la durée des guerres de l'État, et qui eût dû les défendre, même pendant la paix; celle qui défend les duels en matière civile, et qui eût dû aussi les défendre en matière criminelle; l'érection de la Bretagne en duché-pairie, celle de l'Anjou et de l'Artois en comtés-pairies, la réunion de l'importante ville de Lyon à la couronne, la restriction des apanages aux seuls héritiers mâles, diverses ordonnances contre l'usure, devenues malheureusement nécessaires par l'altération des monnoies; d'autres ordonnances pour la réformation du royaume, annoncent dans Philippe-le-Bel la même attention aux affaires du gouvernement que nous avons remarquée dans Édouard Ier son rival. C'est une chose digne d'observation, qu'Édouard soit le premier roi d'Angleterre qui ait admis les représentants des bourgs dans le conseil de la nation, et que peu d'années après, Philippe-le-Bel, comme s'il eût pris cet exemple de son rival, ait introduit le tiers-état dans les assemblées des états-généraux. Comment deux princes si déclarés pour le pouvoir arbitraire eurent-ils ce respect pour le peuple? C'est que les tyrans sentent quelquefois le besoin qu'ils ont de leurs moindres sujets, et que les rois sentoient aisément la nécessité de donner un contre-poids à la puissance excessive des grands. En Angleterre, les députés des bourgs avoient déja été introduits dans le parlement sous le régne de Henri III; mais c'étoit pendant la prison de ce prince : c'étoit le comte de Leicester qui les y avoit appelés pour les

opposer aux royalistes. Sous Henri III, les grands, comme nous l'avons dit, étoient unis avec le peuple contre l'autorité royale, Édouard jugea que les grands ayant abusé de leur pouvoir, il pouvoit à son tour, comme on l'avoit fait en France avec succès, mettre le peuple dans ses intérêts contre les grands; de là ces writs si populaires, où en convoquant les députés des bourgs, il déclare « que ce qui intéresse tous les ordres « de l'État doit être approuvé par tous les ordres de « l'État, et que le danger commun ne peut être re« poussé que par des efforts réunis. » Maxime digne de saint Louis, doux langage démenti par toute la conduite d'Édouard Ier, et qui ne signifioit rien dans sa bouche, sinon qu'alors il avoit besoin d'argent. Ce fut aussi ce dernier motif qui engagea Philippe-le-Bel à introduire les représentants du peuple dans l'assemblée des États.

Parmi les événements étrangers dont le règne de Philippe-le-Bel est l'époque, on peut observer la naissance de la redoutable maison des Otthomans et la conquête de l'île de Rhodes par les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem; mais sur-tout il faut remarquer l'heureuse révolution qui mit la Suisse en liberté, parceque c'est une importante leçon donnée à la tyrannie, qui en a toujours besoin.

CHAPITRE XV.

Édouard II, *dit de Caërnarvon*, en Angleterre, et les trois fils de Philippe-le-Bel en France.

(Depuis l'an 1314 jusqu'à l'an 1328.)

Les nœuds que la France et l'Angleterre avoient formés furent respectés sous Édouard II et sous les fils de Philippe-le-Bel, excepté sous le règne de Charles-le-Bel, où la guerre se ralluma un moment entre les deux nations. Jusque-là c'étoient les Écossois qui occupoient les rois d'Angleterre, c'étoient les Flamands qui occupoient les rois de France.

En Écosse, Robert de Brus n'ayant plus à combattre Édouard I[er] fit des progrès rapides qu'Édouard II voulut trop tard arrêter. Tantôt Robert de Brus évitant les batailles, et tombant à propos du haut des montagnes sur des corps détachés, détruisoit par cette guerre irrégulière, mais conduite avec art, des armées formidables; tantôt se présentant en pleine campagne avec des troupes mieux disciplinées, il défait Édouard en

bataille rangée près de Stirling [a], pénétre en Angleterre, en ravage les contrées septentrionales, et fait soulever les Gallois, pendant qu'Édouard de Brus son frère passe en Irlande, où il bat par-tout les Anglois. Robert l'y suit bientôt, trouve l'île soumise, et se fait couronner roi d'Irlande. Mais une horrible famine l'oblige d'en sortir, et consume ses troupes, qui éprouvèrent d'ailleurs quelques échecs de la part des Anglois. Édouard de Brus resté en Irlande, fut défait et tué à Dundalk. Robert de Brus le vengea quelques années après par la victoire de Bycland, où le roi d'Angleterre perdit ses bagages, ses trésors, et pensa être pris lui-même; il fut trop heureux de conclure une tréve de treize ans avec les Écossois.

Les rois de France voulurent plusieurs fois présider à ces projets de conciliation entre l'Angleterre et l'Écosse; l'Angleterre ne le voulut jamais souffrir. Ce n'étoit plus le temps où elle déposoit jusqu'à ses querelles civiles au pied du trône de nos rois; les descendants de Louis IX avoient perdu les droits de ce saint roi à la confiance de l'Europe.

En Flandre, Louis le *Hutin* (1) fit lever le siége de Lille, et leva celui de Courtray. La famine fit plus que ses armes : elle obligea le comte de Flandre de venir lui demander pardon à Pontoise [b], parceque les Flamands étoient près de se donner à la France pour avoir du pain; mais quand la liberté du commerce rétablie

(1) On sait que *hutin* veut dire *mutin;* mais on n'en sait pas mieux pourquoi ce surnom fut donné à Louis X. Quant aux surnoms de Philippe-*le-Long* et de Charles-*le-Bel*, ils s'expliquent d'eux-mêmes.

[a] T. de la More, p. 594 et suiv. [b] Spicilég., t. 3.

les eut fournis abondamment de blé et de vin, ils retournèrent à leur haine invétérée pour les François. Une seconde interruption du commerce les ayant réduits dans le premier état, ils se soumirent encore à des conditions onéreuses, mais moins pourtant que celles qui leur avoient été imposées par Philippe-le-Bel. La Lys forma le partage de la Flandre entre les François et les Flamands, et les places restées aux Flamands ne furent point sujettes à être démantelées. On ne faisoit jamais que des trèves avec eux. La guerre recommença jusqu'à trois fois sous Philippe-le-Long en moins de dix-huit mois. Les François vouloient conquérir la Flandre entière; les Flamands ne vouloient pas même souffrir qu'elle fût démembrée. La division se mit parmi ceux-ci. Les communes de Gand et des autres grandes villes avoient acquis pendant ces guerres une puissance qui balançoit celle du comte, et qui s'élevoit entre la France et lui. Ces fiers bourgeois jugèrent que le comte avoit violé une trève conclue avec la France, et ils refusèrent de le suivre; de là naquit entre eux et leur comte une guerre civile dont la France profita pour imposer des lois aux deux partis. La division gagna bientôt jusqu'à la maison même du comte. Robert de Cassel, son second fils, vouloit lui succéder, au préjudice de Louis, comte de Rethel et de Nevers, fils aîné du comte. Robert accusa Louis d'avoir voulu empoisonner son père. On arrêta Louis; on mit à la question son confesseur et ses domestiques : rien ne fut prouvé; mais le comte, qui apparemment croyoit son fils aîné coupable, le chassa de la Flandre. Ce malheureux prince mourut avant son père, laissant un

fils, nommé Louis, comme lui. Ce fils avoit épousé, en vertu d'un traité de trêve, Marguerite de France, fille de Philippe-le-Long, et pour prévenir les contestations qui pourroient naître au sujet du droit de représentation, il avoit été convenu que ce jeune Louis hériteroit du comté, quand même son père mourroit avant le comte de Flandre. Ce cas étant arrivé, Robert de Cassel allégua la proximité; Louis allégua le droit de représentation assuré par les traités. La contestation fut portée au tribunal du roi. Ce roi n'étoit plus Philippe-le-Long, c'étoit Charles-le-Bel son frère; l'un et l'autre ne pouvoit qu'ordonner l'exécution d'un traité favorable à la maison de France; mais Louis nuisit à sa cause par la précipitation avec laquelle il se mit de lui-même en possession de la Flandre, tandis que Robert de Cassel, pour gagner son juge, lui en demandoit l'investiture. Charles-le-Bel punit Louis par la prison; mais il lui adjugea le comté, en le faisant jurer de ne redemander jamais les places d'en-deçà de la Lys. Louis, neveu de Charles-le-Bel par sa femme, déplut à ses peuples par son attachement à la France. Robert de Cassel profita de ces dispositions : il accusa Louis d'avoir voulu l'assassiner, comme il avoit accusé le père d'avoir voulu empoisonner Robert de Béthune. Les habitants de Bruges se déclarèrent pour Robert de Cassel, ceux de Gand pour Louis; les Gantois battirent ceux de Bruges. Le pape excommunia les vaincus. Le roi alloit marcher contre eux ; ils avoient fait leur comte prisonnier: ils le relâchèrent, et tout s'apaisa, moyennant de fortes amendes qu'ils lui payèrent. Tel étoit l'état des affaires de la Flandre à la mort de

Charles-le-Bel, le dernier des trois fils de Philippe IV. Il paroît que le ressentiment d'avoir été abandonnés par les Anglois avoit jeté les Flamands dans les intérêts de l'Écosse; car nous voyons qu'Édouard II se félicite d'avoir engagé les Flamands par un traité à ne plus fournir de secours contre lui à Robert de Brus.

Dans les manuscrits de la tour de Londres recueillis par M. de Bréquigny, on voit la marine exciter quelques débats entre Édouard II et Philppe-le-Long, vers les années 1316, 1317 et 1320; mais tout se résout en négociations. Ces deux princes avoient le mérite d'aimer peu la guerre.

Quant au gouvernement intérieur, il fut dur, mais assez paisible en France sous les trois fils de Philippe-le-Bel; les plus grandes révolutions de ce côté-là se bornèrent à des disgraces de ministres des finances : ce qui suppose toujours les finances dérangées et les peuples opprimés. Enguerrand de Marigny fut pendu sous Louis-le-Hutin, moins pour avoir été oppresseur, que pour avoir été insolent envers le comte de Valois, plus oppresseur que lui. Charles de Valois lui demandoit compte du trésor qu'avoit laissé le roi Philippe-le-Bel son frère. « J'en rendrai bon compte, dit Marigny.
« — Rendez-le dès à présent. — Eh bien, monsieur, je
« vous en ai donné la moitié, l'autre a servi à payer les
« dettes du roi. — Certes de ce mentez-vous, Enguer-
« rand. — Pardieu, monsieur, de ce mentez-vous vous-
« même. » Le comte de Valois mit l'épée à la main, Marigny se mit en défense. Cette scène se passoit en plein conseil, et devant le roi. Marigny fut pendu; mais

Charles de Valois ne fut pas justifié. Il gouvena tyranniquement sous son neveu Louis-le-Hutin; il vendit les offices de judicature dans les tribunaux subalternes; il vendit aux serfs la liberté, en les forçant de l'acheter de leur pécule; il vendit aux Juifs leur rappel, et ils furent chassés de nouveau quelques années après. Sous Philippe-le-Long, Gérard de La Guette, autre ministre des finances, rendit à la France Enguerrand de Marigny, et mourut à la question sous Charles-le-Bel. Alors s'éleva un autre tyran, Pierre Remy, qui fut pendu sous le régne suivant, ainsi que Macé de Maches, trésorier-changeur du roi, et un autre financier considérable, nommé René de Siran. Tous ces supplices attestoient les maux publics sans les guérir.

Du sein de ce désordre sortirent beaucoup de réglements, plus ou moins sages; sous Louis-le-Hutin, la loi qui ordonne de respecter la personne, les biens, les travaux des laboureurs et les instruments du labourage; sous Philippe-le-Long, la loi un peu contradictoire, qui exclut les prélats du parlement, parceque le roi *fait conscience de les empêcher de vaquer au gouvernement de leur spiritualité*, tandis qu'il les conserve dans son conseil; l'ordonnance en vertu de laquelle, dit du Tillet, « en fait de justice on n'a égard à lettres missives : or« donnance sainte de nos rois pour se garder de sur« prise en cet endroit, qui est leur principale charge; » l'ordonnance qui régle l'emploi des confiscations, et qui auroient dû en abolir l'usage; d'autres ordonnances, concernant la police du parlement et le domaine du roi. Le même Philippe-le-Long vouloit établir un seul poids, une seule mesure et une seule monnoie dans toute la

France. Charles-le-Bel eut aussi le même dessein, et ne l'exécuta point.

En Angleterre, le régne d'Édouard II fut rempli de troubles. Il faut l'avouer; les soulévements sont plus fréquents sous les rois foibles que sous les rois méchants: c'est qu'ils naissent des désordres publics, plus que des injustices particulières. Les méchants ont quelquefois une vigueur qui en impose à la licence, et qui réprime les désordres. Les peuples contenus par la terreur sous un gouvernement violent se vengent sous un gouvernement foible. La Fronde naquit sous Mazarin, et ne seroit pas née sous Richelieu. Si le gouvernement est à-la-fois violent et foible, comme sous Charles VI et sous Catherine de Médicis, les troubles n'ont plus de bornes. En Angleterre, le gouvernement violent, mais vigoureux des deux Guillaume et de Henri Ier fut toujours respecté; on éclata sous le foible Étienne, sous Jean, qui étoit méchant et foible à-la-fois, sous Henri III, qui n'étoit que foible, et si, sous le régne illustre de Henri II les princes trouvèrent quelque facilité à troubler l'État, c'est que sa tendresse pour ses fils dénaturés tenoit, à quelques égards, de la foiblesse. L'impétueux Richard, l'actif et vigilant Édouard Ier étouffèrent jusqu'au desir de la révolte; la foiblesse d'Édouard II ramena les troubles.

Ce prince étoit en proie aux mignons, infamie qui n'a réussi ni à lui, ni à notre Henri III, ni à aucun prince [a]. Dès le vivant d'Édouard Ier, son père, il étoit gouverné par le jeune Gaveston, gentilhomme de Guyenne, que

[a] Walsing. Trivet.

la voix publique accusoit de nourrir ses vices naissants et d'en être l'objet. Le roi avoit reproché plusieurs fois au prince son fils ses profusions et ses débauches; il l'avoit même éloigné de sa cour pour avoir insulté l'évêque de Litchfield, trésorier du roi, qui lui refusoit de l'argent; les désordres du prince continuant toujours, le roi s'en prit à Gaveston, le chassa du royaume, et recommanda, en mourant, à son fils de ne le jamais rappeler. Édouard promit tout : c'est l'usage de tout successeur dans ces moments. Monté sur le trône, sa première démarche fut de rappeler Gaveston; il lui donne tous les biens qui avoient appartenu au dernier comte de Cornouailles, Edmond, fils de Richard, roi des Romains; il lui donne le titre de ce comté, long-temps affecté aux enfants des rois; il lui fait présent de trente-deux mille livres destinées par son père à l'entretien de cent quarante chevaliers, qui devoient porter son cœur à Jérusalem; il le fait grand chambellan, secrétaire d'État, premier ministre; il lui fait épouser sa nièce, fille du comte de Glocestre; il dépose tous les officiers de son père, emprisonne l'évêque de Litchfield, et lui fait faire son procès. A cette indécence de conduite il joignit une indécence de manières qui scandalisa encore davantage. Son goût pour son favori avoit en public tous les caractères d'une passion désordonnée. La reine et le favori étoient jaloux l'un de l'autre, et Gaveston avoit à l'égard de sa rivale toute l'insolence de l'objet préféré. La nation ne put souffrir ce scandale, qu'augmentoient encore les graces et la beauté de Gaveston; les barons se soulevèrent, et demandèrent l'exécution des volontés du dernier roi, c'est-à-dire l'expulsion du

favori. Édouard balança; les évêques les menacèrent tous les deux de l'excommunication, s'ils ne se séparoient. Le roi fut obligé de céder; il combla son favori de nouveaux biens, de nouveaux honneurs, le nomma vice-roi d'Irlande, et le conduisit lui-même en pleurant jusqu'à Bristol. Gaveston parut s'immoler à la sûreté du roi, et jura de ne plus reparoître en Angleterre; mais Édouard ne pouvoit se passer de lui. Le pape, à sa prière, releva Gaveston de son serment; il revint plus magnifique, plus insolent, plus injuste que jamais. Le roi donna pour son retour des fêtes et des tournois dans lesquels il eut le plaisir de le voir toujours triompher. Sa joie et sa passion éclatoient sans mesure; le peuple le disoit ensorcelé. Le roi craignit cependant pour son favori les accidents des tournois; il fit cesser ces dangereux exercices. Les grands le voyant replongé dans son ivresse, se soulevèrent de nouveau. On crut devoir mettre un tel prince en tutèle; le parlement nomma douze intendants pour régler la maison du roi et les affaires de l'État. Édouard subit cette contrainte; Gaveston le consoloit de tout; mais cette infame consolation lui fut enlevée. Le parlement bannit Gaveston; et en ordonnant l'exécution des deux chartes qui assuroient la liberté publique, il y ajouta des réglements qui ôtoient au roi toute liberté et toute autorité, nommément celle de déclarer la guerre à aucune puissance sans le consentement des barons. En effet, de tous les objets sur lesquels l'autorité peut s'exercer, c'est peut-être celui qui devroit le moins rester à la disposition d'un seul homme.

Gaveston est rappelé pour la troisième fois. Les ba-

rons prennent les armes; Gaveston étant tombé entre leurs mains, ils lui firent trancher la tête [a]. Quelque condamnable que pût être la conduite du roi, il étoit difficile qu'elle justifiât de pareils excès. Sa douleur fut excessive, sa légèreté le fut aussi; il jura aux meurtriers de son favori une guerre éternelle, et s'accommoda le lendemain avec eux, moyennant quelques vaines excuses qu'ils lui firent. Les Spenser, père et fils, prirent la place de Gaveston, l'un dans le crédit, l'autre dans la faveur. Édouard donna en mariage au jeune Spenser une autre de ses nièces, sœur de celle qu'il avoit donnée à Gaveston, et l'une des plus riches héritières du royaume.

L'histoire ne reproche à Spenser le père qu'un amour aveugle pour son fils, et lui donne d'ailleurs des éloges. Quant au fils, c'étoit Gaveston avec tous ses agréments, tous ses vices et toute son insolence sans ses talents. Les barons reprirent les armes, et forcèrent le roi de bannir les deux Spenser. Le comte de Lancastre, premier prince du sang, fils d'Edmond, et petit-fils de Henri III, étoit à la tête des barons contre les Spenser; il y avoit été contre Gaveston. C'étoit lui qui, après avoir fait périr Gaveston, et pour le faire oublier, avoit forcé le roi à prendre le jeune Spenser pour favori. Spenser ayant réussi, voulut se rendre indépendant de son premier protecteur, qu'il voyoit être l'ennemi du roi, et qui alors devint son ennemi. Un outrage sanglant que Lancastre reçut vers ce temps-là, et qu'il attribua au roi, acheva de l'engager dans le

[a] Walsing. Trivet. T. de La More.

parti des rebelles. On enleva la comtesse de Lancastre, sa femme, dans son château. Le ravisseur, simple chevalier, nommé Saint-Martin, homme hideux, estropié, bossu et d'un esprit aussi mal fait que son corps, ne paroissoit pas un rival bien redoutable : il le fut; il déclara que la prétendue comtesse de Lancastre étoit sa femme, qu'il l'avoit épousée avant que le comte eût pu la connoître, qu'il avoit eu commerce avec elle en qualité de mari, que c'étoit le comte de Lancastre qui la lui avoit ravie sans le savoir; en conséquence il redemanda au comte de Lancastre, du chef de sa femme, les comtés de Lincoln et de Salisbury, dont elle étoit héritière. Pour comble d'indignité, la comtesse de Lancastre avoua sa honte, et se joignit à son ravisseur. Le comte de Lancastre, regardant cette aventure comme l'effet d'un complot formé contre son honneur et sa fortune par le roi et le favori, ne répondit à l'assignation du chevalier qu'en marchant contre le roi à la tête de dix-huit mille hommes; il fut pris dans une bataille. Les Spenser avoient été rappelés; ils osèrent donner des conseils sanguinaires. L'exemple de Gaveston les alarmoit : ils crurent devoir y opposer un exemple semblable appuyé de l'autorité du roi; mais au lieu de faire juger le premier prince du sang par ses juges naturels, ils le firent condamner par une cour militaire. Édouard, quoique naturellement peu vindicatif, étant animé par ses favoris, ne put résister au desir de venger Gaveston sur le chef de ses meurtriers[a]. On trancha la tête au comte de Lancastre; on chargea son supplice de circonstances

[a] Walsing. T. de La More. Tyrel.

ignominieuses. On le conduisit à l'échafaud, coiffé d'un capuchon, vêtu d'un habit grossier, monté sur un mauvais cheval sans bride, exposé aux huées du peuple. Ceux de ses partisans qui avoient été pris avec lui périrent du supplice des traîtres.

Froissard dit que le comte de Lancastre étoit *prudhomme et saint homme, et fit depuis moult de beaux miracles, au lieu où il fut décapité*. D'autres historiens le peignent comme un hypocrite factieux, turbulent, d'une popularité dangereuse, et trop ami des moines. Quoi qu'il en soit, son supplice révolta et dut révolter. Ces grandes violences finissent assez souvent par retomber sur leurs auteurs, et le roi n'étoit pas assez respecté pour pouvoir les commettre impunément. Les Anglois, en toute occasion, lui témoignoient leur haine et leur mépris. Il prit envie à la reine de faire un voyage de dévotion à Cantorbéry; elle voulut loger dans un château qu'elle trouva sur sa route; le maître du château étoit absent: c'étoit un des barons mécontents; sa femme refusa l'entrée du château. La reine ayant paru vouloir user d'autorité, six personnes de sa suite furent tuées par la garnison. La reine, dont la haine pour les Spenser étoit connue ou aisément devinée, auroit dû être plus ménagée par les ennemis des Spenser; ils ne virent en elle que la femme d'Édouard. Le roi, accoutumé aux outrages, eût dissimulé celui-là: mais la reine voulut être vengée. Édouard se présenta donc en armes devant le château, qui se défendit, et qui fut forcé. Les supplices dont cette expédition fut suivie achevèrent d'aigrir les esprits; à mesure que ces supplices se multiplioient, les attentats contre la vie des Spensers devenoient plus fréquents.

Au milieu de tous ces troubles, la France rompit avec l'Angleterre. Voici à quelle occasion : Montpesat, un des seigneurs de l'Agenois [a], avoit fait bâtir une forteresse sur un terrain qu'il prétendoit être du domaine du roi d'Angleterre, et que les François réclamoient comme appartenant au domaine de leur couronne. Un des inconvénients du système féodal est que le suzerain étant toujours juge dans sa propre cause, ses jugements, justes ou non, sont toujours suspects. Cette contestation fut portée au parlement de Paris, qui adjugea la forteresse à la France ; et Charles-le-Bel, en conservant un droit de sa couronne, parut avoir voulu profiter de la foiblesse d'Édouard. Montpesat, qui apparemment avoit ses raisons pour aimer mieux relever d'Édouard que de Charles-le-Bel, demanda main-forte au sénéchal de Guyenne ; ils assiégèrent ensemble la forteresse, ils l'emportèrent d'assaut, massacrèrent la garnison françoise, firent pendre quelques officiers du roi de France. Édouard II n'avoit point ordonné ces violences ; mais le grand inconvénient des gouvernements foibles c'est que tout le monde est maître, et fait du mal, et qu'au lieu de réparer ce mal et de punir les coupables, on se croit engagé d'honneur à les soutenir. Charles demanda une réparation ; il exigeoit qu'on lui remît, avec la forteresse, Montpesat, le sénéchal de Guyenne et leurs complices, pour être jugés selon les lois. Le roi d'Angleterre envoya le comte de Kent, son frère, pour négocier. On ne fut pas content en France du comte de Kent, on jugea que ses procédés n'étoient pas sincères,

[a] Spicilég. t. 3.

et qu'il ne cherchoit qu'à gagner du temps. On assure qu'enfin, se voyant forcé de conclure, il avoit ajouté un nouvel outrage à ceux dont on se plaignoit. Il avoit tout accordé; il devoit livrer et la forteresse et les coupables; il demanda quelqu'un pour les recevoir au nom du roi. On lui donna un chevalier nommé Jean d'Arablay, qui le suivit plein de confiance jusque sur les frontières de la Guyenne; alors le comte de Kent levant le masque, et joignant aux menaces une dérision insultante, renvoya le chevalier, en l'avertissant qu'il y alloit de la vie s'il s'obstinoit à passer outre.

C'étoit une juste cause et une belle occasion de reprendre l'ancien projet de l'expulsion des Anglois; et la preuve que Charles-le-Bel n'avoit pas cherché à profiter des conjonctures pour exécuter ce projet, c'est qu'il ne l'acheva point alors; il voulut châtier son vassal et non dépouiller son voisin; il envoya en Guyenne le comte de Valois, qui, depuis la mort de Robert d'Artois, passoit pour le plus grand général de l'Europe, et qui conserva tout son crédit sous ses trois neveux. Le comte de Valois prit et rasa la forteresse qui avoit été la cause de cette guerre. Montpesat en mourut de douleur; presque toute la Guyenne fut soumise. Le comte de Kent, serré de près, étoit en danger; il demanda une trêve et l'obtint, à condition de venir se rendre prisonnier du comte de Valois, s'il ne pouvoit engager le roi d'Angleterre à faire au roi Charles une réparation suffisante.

Cette guerre avoit trop peu duré pour que d'un côté les Flamands, de l'autre les Écossois s'en fussent mêlés. Ce fut moins une guerre qu'une incursion rapide et heureuse.

On jugea qu'en cette occasion le comte de Valois avoit très bien servi la France par les armes et un peu ménagé l'Angleterre par le traité [a]. Il vouloit placer une de ses filles sur le trône d'Angleterre en la mariant au prince Édouard, héritier présomptif, et qui fut depuis le célèbre Édouard III; mais ce mariage ne se fit point.

Tandis que le comte de Kent retournoit en Angleterre la reine d'Angleterre passoit en France. On se rappelle que cette reine étoit Isabelle de France, fille de Philippe-le-Bel, et sœur de Charles-le-Bel. Son prétexte étoit d'achever la réconciliation de son mari et de son frère; mais son motif étoit bien différent : elle venoit au contraire armer son frère contre son mari; elle venoit demander du secours contre les Spenser qui ne cessoient de l'outrager. Tant qu'elle avoit été innocente elle n'avoit osé risquer une pareille démarche; mais devenue coupable à l'exemple de son mari, enhardie par les passions, excitée par les intérêts d'un amant, elle osa tout. Le désordre entraîne le désordre, et semble l'excuser. Édouard ne pouvoit se passer de mignons, Isabelle se permit des amants. On remarqua sur-tout parmi ceux-ci Roger de Mortemer, d'une famille originaire de Normandie. Si les mœurs s'offensoient de cette licence, le goût n'avoit point à rougir de ce choix. Supérieur pour les agréments aux Spenser et aux Gaveston, Mortemer étoit le plus bel homme de l'Angleterre et le plus spirituel.

Ce n'étoit assurément ni aux Spenser à être sévères, ni à Édouard à être jaloux, et les premiers auroient pu

[a] Rymer, tom. 2, p. 2.

se contenter de gouverner le roi sans persécuter la reine; ils s'empressèrent de faire savoir au monarque l'infidélité de sa femme. Édouard renonça dès-lors à la voir, et c'étoit apparemment ce qu'ils desiroient. Ils pouvoient s'en tenir là ; mais ils craignoient encore plus Mortemer qu'Isabelle. Ils le firent mettre à la tour de Londres, on le condamna deux fois à mort, on lui donna deux fois sa grace ; on voulut le retenir toute sa vie en prison, il se sauva, et vint chercher un asile en France. La guerre qui s'étoit allumée entre la France et l'Angleterre fut encore pour les Spenser une occasion de persécuter Isabelle. On lui supposa des intelligences avec la France; et, sous ce prétexte, Édouard la dépouilla du comté de Cornouaille, dont elle jouissoit en vertu de l'usage établi alors en France et en Angleterre de donner aux reines des domaines particuliers pour l'entretien de leur maison. Après l'avoir ainsi attaquée dans ses inclinations et dans sa fortune, on eut l'indiscrétion de l'envoyer en France, et de lui confier les intérêts de l'État. Charles-le-Bel exigeoit qu'Édouard vînt lui rendre hommage, ce qu'il n'avoit pas fait encore, et lui offrir une réparation convenable pour l'affaire de Montpesat, sinon il étoit prêt à reprendre les armes. Le conseil d'Édouard jugea que les barons toujours rebelles, et les Écossois toujours remuants, donnoient assez d'embarras à l'Angleterre, et qu'il falloit, à quelque prix que ce fût, avoir la paix avec la France. Ce n'étoit pas la réparation qui arrêtoit, c'étoit le voyage d'Édouard en France. Les Spenser ne pouvoient se résoudre à l'y laisser aller sans eux, et ils n'osoient, en l'accompagnant, s'exposer à paroître devant le frère de leur reine.

On imagina donc de la faire passer en France, dans l'espérance qu'elle trouveroit quelque expédient pour dispenser son mari du voyage; elle porta tout son ressentiment au tribunal du roi son frère. Ses premiers mots furent des plaintes contre un mari injuste et des ministres insolents. Le noble roi Charles qui la voyoit, dit Froissard [a], lamenter et plorer fut touché de compassion, et lui dit: « Belle-sœur, apaisez-vous, car foi « que je dois à Dieu et à monseigneur saint Denis, je y « pourvoierai de remède. »

Mais, lorsque, l'affaire examinée dans le conseil, on eût vu de quoi il s'agissoit, et qu'une femme vouloit réduire les intérêts des deux nations aux intérêts d'un mignon et d'un amant, on fit une réponse très sage: on dit au roi qu'il falloit permettre en secret à la reine d'Angleterre de se faire des amis, et de lever des troupes en France; que le roi pouvoit même l'aider, dit Froissard, *couvertement d'or et d'argent, qui est le métal de quoi on acquiert l'amour des gentilshommes et des pauvres souldoyards; mais que d'émouvoir guerre pour un tel sujet, ce n'étoit pas chose qui appartenoit* [b]. Le roi fit rendre cette réponse *tout coiement* à sa sœur, qui parut s'en contenter, et qui voulut avoir rempli, aux yeux du public, l'objet apparent de son voyage. Elle fit donc conclure entre les deux nations un traité par lequel Charles-le-Bel gardoit l'Agénois, et consentoit, à la prière de sa sœur, de restituer au roi d'Angleterre la Guyenne, après en avoir pris possession par ses officiers, pour réparation de l'insulte faite à sa suzeraineté; mais

[a] Froissard, t. 1, fol. 2 vers. [b] Id. ib.

Charles-le-Bel ne voulut point absolument dispenser Édouard de l'hommage qu'il devoit lui rendre en personne; nous avons dit les raisons qu'avoient les Spenser d'empêcher ce voyage. Isabelle secondoit leurs vues par des vues différentes; elle n'avoit pas plus d'empressement de voir Édouard en France qu'ils n'en avoient de l'y envoyer. Les Spenser trouvèrent un expédient par lequel on peut juger de la fidélité de ces ministres. Ils proposèrent au roi de céder au jeune Édouard, son fils, la Guyenne et le Ponthieu, afin qu'il fût seul vassal du roi de France. Édouard II approuva fort cet expédient; il fit partir son fils, et resta en Angleterre. Isabelle restoit aussi en France, où elle étoit réunie avec Mortemer son amant. Charles, *ennemi de ces turpitudes,* dit Mézeray, la voyoit rarement, la traitoit froidement, lui parloit peu, mais ne la renvoyoit point. Édouard la redemandoit hautement, on ne voit pas trop pourquoi. Il avoit une si belle occasion de diminuer sa propre honte et de jouir de toute sa liberté en restant séparé d'elle! Isabelle répondit qu'elle ne rentreroit dans l'Angleterre que quand les Spenser en seroient chassés pour toujours. Dès-lors elle eut le peuple anglois pour ami.

Les Spenser couroient à leur perte par la violence avec laquelle ils poussoient cette affaire. Ils firent condamner comme ennemis de l'État la reine d'Angleterre et son fils; ils firent déclarer la guerre à la France, sans songer que c'étoit le moyen d'engager Charles-le-Bel à prendre ouvertement le parti de sa sœur; mais ce prince, consultant plus l'honneur que les Spenser ne consultoient la prudence, refusa constamment son

secours à une sœur qu'il en jugeoit indigne par sa conduite, et se contenta de lui donner un asile. Les Anglois insultèrent les ports de la Normandie, voulurent s'agrandir du côté de la Guyenne, prirent Saintes, et les hostilités recommencèrent dans ce pays.

Il se répandit en France un faux bruit que Édouard avoit fait massacrer tous les François qui se trouvoient en Angleterre, et avoit saisi leurs biens. Sur cette nouvelle, Charles fit arrêter tous les Anglois qui étoient en France, et confisqua leurs biens. Quand il sut que la nouvelle étoit fausse, il les mit en liberté; mais il retint leurs effets : injustice qui valoit toutes celles des Spenser.

Ni les armes, ni les intrigues de l'Angleterre n'avoient pu obtenir que Charles-le-Bel renvoyât sa sœur. Le pape enfin, à la sollicitation des Spenser, parla et menaça. Aussitôt Charles fit dire à Isabelle : « qu'elle vi- « dât hâtivement de son royaume, ou qu'il la feroit « vider à honte [a]. Il fit plus. Gagné, dit-on, ainsi que son conseil, par l'argent de l'Angleterre, il défendit à tout François d'accompagner Isabelle en Angleterre, et d'embrasser sa querelle. Il paroît que les charmes de cette princesse lui avoient procuré bien des partisans, tant en France qu'en Angleterre. Le comte de Kent, aussi mécontent du gouvernement de son frère que la reine elle-même, étoit venu la joindre en France. Robert d'Artois, son cousin, petit-fils de celui qui avoit été tué à la bataille de Courtray, s'étoit enflammé pour

[a] Froissard, t. 1, fol. 3.

elle, au moins d'une amitié fort tendre et d'un grand zéle de chevalerie : il la jugeoit « ainsi déchassée par « mal talent et par envie, dont moult lui ennuyoit : il « la confortoit le mieux qu'il pouvoit, mais secrétement; « car autrement n'eût osé faire, pour le roi qui l'avoit « défendu [a]. » Il vint au milieu de la nuit lui apprendre qu'on avoit résolu dans le conseil de l'arrêter avec le prince son fils, le comte de Kent et Mortemer, pour les livrer tous aux Anglois ; il lui conseilla de se retirer dans le Hainaut : il ne pouvoit lui donner un meilleur conseil. Elle y trouva, dans la personne de Jean, frère du comte de Hainaut, un nouveau chevalier (1) plus zélé encore, plus attendri au récit de ses malheurs, que ne l'avoit été Robert d'Artois; il jura de la replacer sur le trône d'Angleterre, et de mettre tous ses ennemis à ses pieds; le comte de Hainaut (quoique la reine d'Angleterre eût conclu le mariage de son fils avec la princesse Philippe, la seconde des filles de ce comte) voulut représenter à son frère le danger d'une telle entreprise, et le peu de proportion des secours qu'on pouvoit lui fournir avec les forces qu'il trouveroit à combattre. Jean répondit en franc chevalier : « qu'il « n'avoit que d'une mort à mourir, qui étoit à la volonté « de Dieu ; mais que tous chevaliers devoient aider, à « leur loyal pouvoir, à toutes les dames et pucelles dé-

(1) Plus de trois siècles après elle a encore trouvé un autre chevalier aussi zélé que Robert d'Artois et Jean de Hainaut : c'est le Père d'Orléans qui, dans ses Révolutions d'Angleterre, en fait toujours l'éloge ou l'apologie, et qui ne veut point absolument qu'elle ait aimé Mortemer.

[a] Froissard, t. 1, fol. 3.

« chassées et déconseillées [a]. » Il part avec trois mille hommes seulement, ne doutant pas qu'une reine si belle et si infortunée ne vît naître les défenseurs sous ses pas. Son roman se trouva vrai; il débarque avec elle dans un port de la province de Suffolck, où bientôt ils furent joints par Henri de Lancastre, frère (1) du malheureux Thomas, cette illustre victime des Spenser. L'armée de la reine, comme Jean de Hainaut l'avoit prévu, grossissoit à chaque pas. Édouard et les Spenser abandonnés s'enferment dans Bristol sans amis, sans troupes, sans argent. Isabelle les y assiége. Le roi et le jeune Spenser prennent la fuite; le père reste dans Bristol pour le défendre. La garnison se soulève; Spenser le père est pris, traîné sur un bahut, dans les rues de Bristol, pendu, éventré, décapité, mis en quartiers, à quatre-vingt-dix ans. Le roi et le jeune Spenser vouloient se sauver par mer sur un petit bâtiment; ils sont pris. Spenser le fils fut traité comme son père, avec des circonstances d'atrocité plus horribles (2). La belle reine avoit bien cessé d'être intéressante : elle fit garder à vue son mari dans le château de Kenilworth. Elle lui envoya demander le grand sceau pour convoquer le parlement qui devoit le déposer.

Là, il fut accusé de tout le mal qu'il avoit laissé faire;

(1) Le P. d'Orléans dit que c'étoit son fils.

(2) Il souffrit de plus la mutilation, et fut pendu, comme Aman (car on affecta cette ressemblance), à un gibet de cinquante pieds de haut; un de ses complices fut pendu au même gibet, à dix pieds au-dessous.

[a] Froissard, t. 1, fol. 3.

car de lui-même il n'en avoit fait aucun. Les grands se plaignirent de sa foiblesse qui faisoit leur force, et qu'ils avoient tous cherché à augmenter. Le peuple, moins injuste, se plaignit de l'oppression qu'il avoit soufferte. Le roi fut d'une voix unanime déclaré indigne du trône, condamné à une prison perpétuelle, obligé de résigner la couronne à son fils [a].

Un de ses officiers lui prononça cet arrêt : « Moi « Guillaume Trussel, procureur du parlement et de « toute la nation angloise, je vous déclare, en leur nom « et de leur autorité, que je révoque et rétracte l'hom« mage que je vous ai fait, et dès ce moment je vous « prive de la puissance royale, et proteste que je ne « vous obéirai plus comme à mon roi. »

Guillaume Trussel, privant de la puissance royale le fils de tant de rois, l'héritier des maisons de Normandie et d'Anjou, étoit assurément une terrible leçon donnée aux rois, et un coupable exemple donné aux peuples. Voilà donc ce que devient une nation qu'on a trop opprimée ! Si les Guillaume, les Richard avoient daigné traiter les Anglois comme des hommes, vrai-semblablement Trussel n'auroit pas été le juge et le tyran des rois. La France, jusque-là gouvernée avec quelque modération, n'avoit point vu de tels scandales : elle eût été bien éloignée de les concevoir sous saint Louis. Les exactions de Philippe-le-Bel et les fortunes criminelles des financiers élevèrent seulement quelques nuages qui grondèrent dans le lointain, sans former d'orage, et qui furent aisément dissipés par son repen-

[a] Knighton. Rymer, Actes publics, t. 10.

tir et par sa mort, mais qui suffisent encore pour prouver que par-tout la révolte est sur les pas de la tyrannie. Cependant, comme nous l'avons remarqué plus haut, ce n'est pas toujours le tyran qui est puni, c'est souvent l'homme foible qui lui succède, et qui n'a pas les mêmes ressources pour réprimer les fureurs du peuple. Édouard II en est un grand exemple. L'Angleterre n'avoit pas encore eu de rois si doux : elle n'en a pas eu de plus infortuné. On voulut qu'il confirmât sa déposition par une résignation formelle. Les évêques de Lincoln et de Winchester vinrent le lui proposer ; il s'évanouit, et revenu à lui, il répondit, avec un torrent de larmes, qu'il étoit hors d'état de rien refuser, et que, puisque son peuple le jugeoit indigne de porter la couronne, il la lui remettoit. Il comparut en longs habits de deuil pour subir cette humiliation. Son sénéchal cassa son bâton devant lui, comme on fait aux obsèques des rois. La soumission d'Édouard n'adoucit point son sort ; on chercha d'abord à le faire mourir d'impatience et de douleur dans sa prison, ou du moins à lui faire perdre l'esprit. Le comte de Lancastre, auquel on en avoit confié la garde, parcequ'il avoit un frère à venger sur lui, ayant donné quelques marques de compassion et de respect pour tant d'infortune, devint suspect, et l'on mit auprès du roi deux barbares, nommés Mautravers et Gournay, qui épuisèrent toutes les ressources de l'insolence et de la cruauté, en sorte que la vie de ce malheureux prince ne fut plus qu'une torture perpétuelle. On en peut juger par ce trait. Édouard demandant un jour de l'eau chaude pour être rasé, on lui apporta de l'eau froide et bourbeuse, prise dans un fossé.

Édouard, sans se plaindre, en demanda d'autre; on lui en refusa brutalement. Ses yeux se remplirent de larmes : il les sentit couler sur ses joues. *Ah !* s'écria-t-il, *voilà, malgré eux, de l'eau pure et chaude* [a]. On l'avoit transféré de Kenilworth au château de Berkeley, où on le logea dans une tour froide et humide, exposée à toutes les injures de l'air. Il pleuvoit dans sa chambre, le toit étoit couvert de cadavres d'animaux qu'on y laissoit pourrir pour infecter son appartement; on ne le nourrissoit que d'aliments dégoûtants; ses valets l'outrageoient, et veilloient la nuit pour troubler son repos. Il résistoit à toutes ces horreurs, il étoit trop malheureux pour mourir. On prit enfin le parti d'abréger son supplice, non par compassion, mais par crainte. Isabelle et Mortemer, qui s'étoient emparés de l'autorité, malgré la précaution que le parlement avoit prise, en déposant Édouard II, de nommer douze tuteurs pour gouverner sous Édouard III, commençoient à inspirer la haine qu'ils méritoient. Les larmes hypocrites que l'impudente Isabelle affectoit de verser sur le sort de son mari, comme si ce sort n'eût pas dépendu d'elle, mais seulement de la nation, ne pouvant en imposer, révoltèrent, et firent verser des larmes véritables en faveur d'Édouard. Isabelle et Mortemer craignirent les effets de cette pitié. La mort d'Édouard fut résolue; mais on vouloit ne laisser paroître sur son corps aucune trace de violence: on y parvint à force de cruauté. Mautravers et Gournay entrent dans la chambre du roi avec

[a] T. de La More, p. 602.

elles. Le savant utile languit dans les fers, le persécuteur ignorant monta sur le trône pontifical; ce fut le pape Nicolas IV. Bacon mourut; la magie reprit tous ses droits, les sciences rentrèrent dans le néant.

Si l'on compare ensemble Gerbert et Roger Bacon, ce dernier alla plus loin que Gerbert; mais il partit de plus haut, et Gerbert peut ne lui avoir pas été inutile. D'ailleurs la France, où Bacon avoit vécu, n'avoit pas peu contribué à son instruction. Après eux les moines, dont le loisir auroit pu favoriser les progrès des lettres, se renfermèrent dans la scolastique, ou tout au plus écrivirent comme autrefois des chroniques. Les seules choses que l'on connût, et très imparfaitement encore, c'étoient les faits. L'histoire n'étoit qu'un mélange de vérités sèches et de fables insipides. C'étoit cependant, et ce sera toujours le genre le plus cultivé, par deux raisons; l'une, qu'il ne faut point d'esprit pour compiler des faits sans goût et sans philosophie; l'autre, que ceux qui ont de la philosophie et de la sensibilité trouvent abondamment dans ce genre à déployer l'une et l'autre sur un fond vrai et utile.

---

roit souffert, se seroit plaint et l'auroit plaint; mais le peuple anglois étoit devenu féroce. Rien de plus juste que ce jugement d'un philosophe de cette nation [a]. « Rejeter toujours, et sans distinction, le blâme de tous « les désordres sur le prince, ce seroit introduire dans « la politique une erreur dangereuse, et préparer une « apologie perpétuelle à la trahison et à la révolte, « comme si la turbulence des grands et la furie du peu- « ple n'étoient pas des maux attachés à la société hu- « maine, ainsi que la tyrannie des princes, et qu'il fal- « lût moins soigneusement s'en garantir dans toute « constitution bien réglée. »

Le peuple anglois redevint juste : il sentit la honte dont le couvriroit la mort d'Édouard II, s'il ne la vengeoit; il vit avec effroi l'enchaînement des crimes d'Isabelle. « Ne demeura guère après, dit Froissard [b], que « grant infamie y ssit sur la mère du jeune roi : ne sais « pas, ajoute-t-il, se vrai étoit; mais commune voix di- « soit qu'elle étoit enceinte, et encoulpoit-on de ce fait « le seigneur de Mortemer. » C'étoit leur moindre forfait à l'un et à l'autre. Le jeune Édouard, placé entre les malheurs et les crimes de sa maison, frémit d'avoir servi d'instrument à toutes ces abominations : il fit arrêter Mortemer dans l'antichambre de la reine, qui, toute baignée de pleurs et d'une voix presque étouffée par les sanglots, lui crioit : « Mon fils, mon cher fils! « épargnez le gentil Mortemer. » Édouard fut inexorable. Mortemer fut traité, comme l'avoit été le jeune

[a] M. Hume.
[b] Froissard, t. 1, fol. 8.

Spenser, et beaucoup moins cruellement que le roi ne l'avoit été. Isabelle fut enfermée dans un château. Quelques auteurs ont dit qu'on avoit avancé ses jours; l'opinion constante est qu'elle vécut vingt-huit ans dans sa prison. Froissard, auteur contemporain, dit « qu'elle « y usa sa vie doucement; qu'on lui donna chambrières « pour la servir, dames pour lui tenir compagnie, che- « valiers d'honneur pour la garder, belle revenue pour « la suffisamment gouverner selon son noble état, et « que le roi son fils la venoit voir deux ou trois fois l'an. » C'étoit tout ce qu'il lui devoit : il fut juste à son égard, et la nature n'a rien à lui reprocher. Il n'avoit point contribué aux malheurs de son père, et n'avoit pas voulu en profiter. A treize ans, il avoit eu assez de courage et de vertu pour prendre seul contre sa mère et contre la nation la défense de ce prince, qu'on ne lui permettoit pas de voir; il jura de n'accepter jamais la couronne du vivant de son père, sans son consentement : ce qui déconcerta les mesures du parlement, et rendit la résignation d'Édouard II nécessaire. Édouard II ne la donna que par la crainte de voir passer sa couronne sur la tête d'un étranger, au préjudice de son fils.

Mautravers et Gournay, devenus pour le genre humain des objets d'horreur et d'effroi, cherchoient un asile de mer en mer. Gournay réfugié à Burgos, livré par le roi de Castille, dont le chambellan eut une pension d'Édouard III pour cet acte de justice, fut décapité en pleine mer, par des ordres secrets, dont on soupçonna des grands, intéressés à empêcher la révélation des complices; car il faut que ces affreux événements

soient mêlés encore d'affreux mystères [a]. Toute exécution qui n'entraîne pas un grand exemple n'est qu'un assassinat politique. Mautravers fut assez heureux pour obtenir sa grace par des services qu'il rendit à Édouard III; mais la nation ne lui a point pardonné; la postérité ne lui pardonnera point. L'histoire n'a conservé son nom que pour le dévouer à l'exécration de tous les âges.

Le dernier crime d'Isabelle et de Mortemer avoit été de faire trancher la tête au comte de Kent, qui les avoit trop bien servis contre son propre frère, mais qui s'en repentoit, et qui s'élevoit contre eux avec une indignation vertueuse. On trouva aisément des pairs pour le juger; on eut peine à trouver un bourreau pour l'exécuter; ils se cachoient tous ou refusoient leur ministère tant ce prince étoit universellement aimé!

La France eut bien à se louer de la sage défense que Charles-le-Bel avoit faite à ses sujets de prendre part à l'expédition d'Isabelle, et l'Europe dut lui savoir gré de la modération avec laquelle, dédaignant d'abuser de l'état de l'Angleterre, il parut attendre qu'elle eût pris une consistance assurée sous Édouard III, pour faire avec elle une paix solide, par laquelle les deux nations se rendirent tout ce qu'elles avoient pris l'une sur l'autre. Édouard seulement paya les frais de l'injuste guerre que les Spenser avoient déclarée à la France.

Ce royaume ne jouit pas long-temps des vertus un peu sévères de Charles-le-Bel, ni des avantages de la paix. En moins de quatorze ans on vit disparoître

[a] Walsing, p. 128.

Philippe-le-Bel et ses trois fils, *les plus beaux princes qu'on eût jamais vus dans l'empire françois* [a]. Les trois fils de Philippe-le-Bel eurent moins d'éclat que lui, parcequ'ils régnèrent peu de temps, et que d'ailleurs leur déférence pour Charles de Valois leur oncle déposa un peu trop l'autorité royale entre ses mains : non qu'il fût indigne de leur confiance, il étoit homme de guerre, il étoit homme d'État; mais il ne ménagea pas assez les peuples; et puisqu'en mourant il eut tant de remords du supplice qu'il avoit fait subir à Enguerrand de Marigny, il nous force de croire que ce ministre étoit innocent, au moins du crime pour lequel Charles de Valois l'avoit fait pendre; or on se rappelle que ce crime étoit un divertissement de deniers dont Charles de Valois et Marigny s'accusoient réciproquement.

Ce prince étoit ambitieux; Philippe-le-Bel avoit voulu lui procurer l'empire. Le pape amusa son ambition du vain titre d'empereur de Constantinople (1), et le fit son lieutenant en Italie, pour employer ses talents militaires à réduire les Gibelins. Ce fut lui aussi que la France opposa aux Anglois avec le plus de succès dans les guerres de Philippe-le-Bel contre Édouard Ier et de Charles-le-Bel contre Édouard II. C'est de Charles de Valois qu'on a dit, comme de Hugues-le-Grand, qu'il fut fils (2), frère, oncle, père, gendre, beau-père de rois, et jamais roi.

[a] Spicilég. t. 3, p. 87.

(1) Charles de Valois avoit épousé une princesse qui avoit des droits à l'empire des Latins, alors détruit.

(2) Il étoit fils de Philippe-le-Hardi, frère de Philippe-le-Bel, oncle de Louis-le-Hutin, de Philippe-le-Long et de Charles-le-Bel, père de

Charles-le-Bel lui a survécu deux ou trois ans, et c'est pendant ce court intervalle, où il régna vraiment par lui-même, qu'il faut le juger; c'est alors qu'on voit le gouvernement prendre un plus grand caractère de modération et de sagesse. Le pape Jean XXII veut ôter l'empire à Louis de Bavière et le donner à Charles-le-Bel; la prudence de Charles se refuse à ce dangereux honneur. On a vu sa conduite à l'égard de l'Angleterre. Pour ce qui concerne ses sujets, du Tillet dit *qu'il fut sévère justicier, en gardant le droit à chacun.* Mais il est le premier de nos rois qui ait accordé au pape des décimes sur le clergé de France, à condition de partager, abus dont l'Angleterre donnoit l'exemple depuis long-temps.

Il ne faut pas dissimuler, parceque c'est un point qui intéresse trop essentiellement l'humanité, et qui appartient de trop près à l'histoire des mœurs, qu'on a cru que Philippe-le-Bel, Louis-le-Hutin et Charles de Valois étoient morts empoisonnés, et qu'on attribuoit ce fréquent usage du poison au commerce de la France avec l'Italie. Le fait est peut-être faux. Philippe-le-Bel et Charles de Valois paroissent être morts naturellement d'une maladie de langueur, et Louis-le-Hutin d'une pleurésie pour être descendu dans une cave, et y avoir bu du vin trop frais, après s'être échauffé à la paume; des historiens ont dit que Philippe-le-Bel étoit mort des suites d'une chute qu'il fit à la chasse, un sanglier qu'il poursuivoit s'étant jeté sur son cheval, qui se cabra et le renversa. Mais il est certain que l'empoi-

Philippe-de-Valois, gendre de Charles-le-Boiteux, roi de Naples, beau-père de l'empereur Charles IV.

sonnement étoit devenu très commun, on en peut juger par les efforts que faisoient alors les lois civiles et canoniques pour l'extirper. Les conciles renouvellent sans cesse la défense de vendre et d'acheter des poisons. Philippe-le-Long par un réglement exprès défendit à ses chambellans de laisser approcher de son lit, de son échansonnerie, de ses cuisines, de ses offices, tout étranger, et tout inconnu. Ce réglement sembleroit prouver qu'il croyoit que son père et son frère étoient morts empoisonnés.

Quant aux mœurs relatives au mariage, ce siécle offre de grands scandales dans plus d'une cour de l'Europe; Robert de Béthune, comte de Flandre, tuant sa femme dans un accès de jalousie; les trois brus de Philippe-le-Bel accusées d'adultère, deux d'entre elles convaincues et enfermées, leurs séducteurs écorchés vifs; le roi Édouard II, entouré de mignons, qui finissent tous par être honteusement mutilés et cruellement déchirés, le roi lui-même bien plus indignement traité par sa femme, qui régne sans pudeur avec son amant, puis est renfermée à son tour par son propre fils, et condamnée à une prison perpétuelle, après avoir vu son amant arraché de ses bras, pour être traîné au supplice; ces infamies éclatantes et ces châtiments atroces annoncent dans les mœurs un mélange bizarre de licence et de sévérité. Quand les mœurs sont corrompues, il faut qu'elles soient indulgentes, c'est un contre-poids nécessaire. La licence s'en augmente peut-être, mais elle excite moins d'orages.

Toute la race masculine de Philippe-le-Bel étant éteinte, la couronne, selon nos lois, passoit à Philippe

de Valois, fils aîné de Charles de Valois; Édouard III la réclama comme petit-fils de Philippe-le-Bel par sa mère. Ici commence la seconde époque de la rivalité de la France et de l'Angleterre.

Sous la première époque, il ne s'agissoit que de quelques provinces françoises; sous la seconde il s'agit du royaume entier. Les passions augmentèrent avec l'importance de l'objet, la politique s'étend, les guerres deviennent plus horribles, les révolutions plus funestes; tout ce qu'on a vu jusqu'à présent de haine et de violence entre les deux nations n'étoit qu'un prélude des fureurs de cette seconde époque, qui feront la matière des volumes suivants.

Dans celle dont nous venons d'exposer les événements, il s'agissoit de réparer l'imprudence qu'on avoit eue de laisser la Normandie s'unir à l'Angleterre; il s'agissoit d'abord de reprendre la Normandie pour se délivrer d'un vassal trop puissant. La maison d'Angleterre cherche à s'agrandir en France, et la France cherche à la chasser de son sein. Louis-le-Gros commence l'ouvrage, Louis-le-Jeune le renverse, et donne à l'Anglois la moitié de la France; Philippe-Auguste la reprend presque entière; Louis-le-Lion suit le même plan; saint Louis crée le sien, il prend le parti d'assurer la paix, sans chasser les Anglois, et en terminant les haines; Philippe-le-Hardi respecte ce plan qu'il n'eût point inventé; Philippe-le-Bel reprend l'ancien projet de l'expulsion; Louis-le-Hutin et Philippe-le-Long maintiennent la paix; Charles-le-Bel ne combat que pour les intérêts de sa suzeraineté sans songer à conquérir. L'Angleterre, depuis son roi Jean et notre Philippe-Auguste, n'a presque pas

cessé de perdre sous cette première époque; mais enfin, à l'avénement des Valois, il lui restoit encore le duché de Guyenne et le comté de Ponthieu. C'est de là que part Édouard III pour revendiquer la France entière. Si l'Angleterre avoit perdu, la France avoit donc gagné; la guerre et la politique commune lui avoient donc été utiles? Point du tout : car la puissance angloise en France se retrouvoit à-peu-près au même point où elle avoit été sous Guillaume-le-Conquérant; elle n'avoit fait, pour ainsi dire, que changer de place; au lieu de la Normandie et des contrées adjacentes, c'étoit la Guyenne et ses dépendances avec le Ponthieu. Mais c'étoit la même somme de puissance. Ainsi toutes les guerres et toutes les intrigues politiques avoient été en pure perte, les fautes réciproques avoient tout fait. Si Philippe I[er] avoit eu assez de justice et de fermeté pour empêcher Guillaume de conquérir l'Angleterre, il n'y auroit point eu de puissance angloise en France; les ducs de Normandie n'auroient été que de grands vassaux ordinaires, et leurs sujets, avec le temps, seroient devenus entièrement françois : si Louis-le-Jeune n'avoit pas répudié Éléonore d'Aquitaine, les Anglois n'auroient pas possédé la moitié de la France; et ils n'auroient pas perdu presque toutes leurs provinces françoises, si leur roi Jean n'avoit pas assassiné Arthur. La valeur et les talents de Philippe-Auguste tirèrent sans doute un grand parti des conjonctures; mais ces conjonctures étoient favorables, et ce ne sera point diminuer la gloire de ce prince, que d'observer qu'il dut une grande partie de ses succès à la disposition où les crimes de Jean avoient mis les esprits et des Anglois et des François.

Ainsi les fautes des François avoient élevé cette puissance angloise, les crimes d'un roi anglois la renversèrent, et l'auroient détruite entièrement sans de nouvelles fautes des François. Enfin la modération équitable, ou plutôt la bienfaisance généreuse de saint Louis, avoit su prescrire à cette puissance des bornes qu'elle respecta trente-cinq ans. L'orgueil d'Édouard Ier et de Philippe-le-Bel ramène la guerre. Quels en sont les fruits? Beaucoup de ravages, et la nécessité de rendre tout ce qui avoit été pris de part et d'autre.

Dans le cours d'une longue rivalité, l'histoire ne met pas toujours en regard les Scipion avec les Annibal, les Louis XI avec les Charles-le-Téméraire, les Charles-Quint avec les François Ier; elle n'arrange pas toujours les hommes, les événements, tous les objets de comparaison dans l'ordre le plus favorable à la beauté des parallèles et à l'intérêt des tableaux; elle fait souvent marcher de front des rivaux qui l'ont été par hasard, et dont les caractères n'ont, pour ainsi dire, aucune mesure commune; elle oppose à un grand roi un automate couronné; à un gouvernement vigoureux et sage, une administration foible et insensée; au spectacle de la félicité publique, le spectacle de l'anarchie. Notre voluptueux Philippe Ier ne fut pas un assez digne rival de Guillaume-le-Conquérant; moins dur, moins violent que Guillaume-le-Roux, il fut aussi moins redoutable. Louis-le-Gros et Henri Ier étoient faits pour être rivaux; même activité, mêmes talents, valeur égale; mais Henri opprima son peuple, Louis affranchit le sien (1).

(1) Par l'établissement des communes.

Louis-le-Jeune n'eût peut-être pas été entièrement éclipsé par le roi Étienne, il le fut par Henri II, le plus grand roi d'Angleterre, dont Philippe-Auguste fut à peine l'égal. Richard et Philippe-Auguste avoient tout ce qu'il falloit pour nourrir les haines nationales, de grands talents et de grandes passions. Philippe fut un roi, Richard ne fut qu'un héros; mais Richard inspire plus d'intérêt, parcequ'il fut malheureux.

Philippe-Auguste eut à punir dans la personne de Jean le plus vil scélérat que la fortune ait mis sur le trône. Louis VIII, placé entre un père illustre et un fils supérieur à tous les rois, échappa, pour ainsi dire, à l'histoire, au moment où elle alloit le juger.

Henri III, son foible rival, vécut pour être encore le rival de saint Louis, ou plutôt pour être vaincu par ses bienfaits comme par ses vertus. Il fut obligé d'implorer ce roi étranger contre ses propres sujets. Ce trait seul juge les deux régnes.

L'Angleterre n'a point de rois qu'on puisse mettre en parallèle avec saint Louis. Cet Édouard qu'elle invoqua autrefois, mais qui d'ailleurs n'appartient point au temps de la rivalité des deux nations; Édouard le confesseur fut un homme pieux et un roi foible. Louis fut un grand homme et un grand roi. Henri II ne peut pas même lui être comparé; il fut sensible et vertueux; mais Louis, plus modéré, plus juste, eut sur lui la supériorité que le calme de la raison a sur l'impétuosité des passions.

Édouard Ier et Philippe-le-Hardi vécurent en paix, Édouard eut plus d'éclat que son rival ou son ami.

Ce prince n'attendoit qu'un rival plus guerrier pour

se livrer au goût et au talent qu'il avoit pour la guerre; il le trouva dans Philippe-le-Bel.

Édouard II, si connu par ses vices et par ses malheurs, vit le trône françois occupé successivement par trois princes, ses beaux-frères, que la courte durée de leur régne n'a pas permis de connoître parfaitement.

Tels furent les souverains, qui, sous cette première époque, entretinrent par leurs passions la rivalité des deux peuples ou la suspendirent par leur modération. Le destin des peuples est dans le caractère des princes. Ce sont aussi les princes qui forment le caractère national; les Romains n'étoient point sous Tibère et sous Néron ce qu'ils avoient été sous César, et ce qu'ils furent sous Titus.

Les Anglois, libres sous leurs rois saxons, connurent dans Guillaume I[er] un vainqueur et un maître, ils furent esclaves. La tyrannie, non contente de les opprimer, voulut les avilir : elle leur prodigua l'outrage; ils ne s'avilirent pas eux-mêmes; on ne les vit point, à l'exemple des Romains, courir au-devant du joug, et devenir extrêmes dans la servitude (1), après l'avoir été dans la liberté; les Anglois avoient succombé sans avoir cédé; ils étoient écrasés et n'étoient pas soumis. La liberté vivoit au fond de leurs cœurs; ils détestoient leurs tyrans, et n'attendoient qu'un moment favorable pour secouer le joug; ce joug s'aggrava sous Guillaume-le-Roux. Le père n'avoit été tyran que par principes et parcequ'il jugeoit utile d'inspirer la terreur; le fils eut

(1) *At Romæ ruere in servitium consules, patres, equites.* Tacite, Annal. l 1.

Leur prompte servitude a fatigué Tibère, dit Racine.

les mêmes principes, et de plus, il eut tous les caprices de la tyrannie. Le peuple anglois perdit courage en perdant l'espérance, il prit insensiblement ce caractère triste et sombre que donne la haine contenue par la terreur. Henri Ier, croyant avoir besoin du peuple, sembla un moment vouloir le flatter, mais bientôt il imita les violences de son père et de son frère. Aux horreurs de la tyrannie succédèrent sous Étienne les horreurs des guerres civiles, et cette fierté farouche qui en est le fruit forma le caractère national; Henri II parut avec un éclat qui éblouit sa nation. Plus absolu que tous ses prédécesseurs, il sembla n'être qu'un citoyen puissant; les Anglois crurent être libres, parcequ'ils obéissoient à la raison. La nation reprit alors sa magnanimité naturelle; elle déploya des talents, des vertus, elle fit de grandes choses. Richard regarda ses sujets de l'œil dont l'homme regarde ces animaux utiles, compagnons de ses travaux; les Anglois ne lui parurent faits que pour mourir à sa suite, et servir à sa gloire; il n'imagina pas pour un souverain un autre emploi des hommes; il rendit son peuple uniquement guerrier comme lui. De tous les gouvernements, le plus despotique est le militaire; mais tout soldat croit être libre en servant sous son maître. La valeur de Richard flattoit sa nation, qui lui pardonna tout et respecta en lui un héros.

Jean monta sur le trône; tous les vices y montèrent avec lui. Le despotisme se produisit sous toutes les formes capables de le rendre également odieux et méprisable; toute illusion cessa, le peuple, éclairé par l'oppression, osa revendiquer les droits de l'homme et discuter ceux du souverain; il crut qu'au moins il étoit dû,

plus d'égard aux citoyens rassemblés qu'à un usurpateur devenu assassin ; il voulut donner à la liberté publique des fondements que la tyrannie ne pût pas même ébranler. De là un choc terrible et des combats violents, toujours plus favorables à la licence qu'à l'autorité. Quand les sujets sont parvenus à examiner jusqu'à quel point ils peuvent manquer à leurs maîtres, quand ils songent à borner leurs devoirs, au lieu de songer à les remplir, une démarche hasardée, un coup d'autorité déplacé, un remède, ou mal choisi ou mal appliqué, peut causer les plus grandes révolutions. Henri III fut puni de ses fautes comme son père l'avoit été de ses crimes ; il eut presque toujours son peuple à combattre. Édouard Ier éblouit les Anglois par l'éclat de ses conquêtes, il tourna leur activité contre les Gallois et les Écossois ; il fit de ces turbulents citoyens des soldats soumis. La justice et les lois lui gagnèrent les cœurs, et tout rentra dans l'ordre. Mais lorsque Édouard II, avili par la mollesse, voulut avilir l'État en mettant ses mignons à la tête de la nation, la nation révoltée livra les mignons au supplice, déposa le roi, et se porta contre lui à des excès, qui seront toujours une tache pour le nom anglois.

On voit par quels degrés la fierté angloise avoit dégénéré en férocité. Ce peuple avoit passé par tous les excès de l'esclavage ; quand sa patience fut épuisée, il rompit ses fers avec fureur. Les passions concentrées, les haines qu'on étouffoit éclatèrent ; des secousses violentes, des horreurs soudaines, des révolutions brusques, des mouvements convulsifs annoncèrent la vengeance plutôt que la restauration. La liberté rétablie

par des guerres civiles et des parlements agités fut toujours orageuse. Le roi et le peuple s'observoient d'un œil inquiet; la défiance étoit dans tous les cœurs; les bornes respectives toujours fixées étoient toujours franchies; l'autorité redevenoit entreprenante, parcequ'elle étoit gênée; la liberté devenoit plus farouche, parcequ'elle étoit troublée. Les esprits, profondément occupés de ces grands objets politiques, prenoient un caractère de solidite, de réflexion et de tristesse qui distingue encore aujourd'hui cette nation.

En France au contraire, depuis Louis-le-Gros, le peuple ne voyoit dans ses maîtres que des protecteurs contre la tyrannie des grands; l'intérêt du roi et du peuple étoit le même : de là cette confiance réciproque qui fait la douceur et la sûreté du gouvernement; de là cet amour du peuple pour ses rois, qu'on n'a pas eu tort de regarder comme propre à la nation françoise; de là cette persuasion du peuple dans ses misères, que le roi les ignore et les feroit cesser s'il les savoit. Sous saint Louis on ne voyoit qu'un père adoré, que des enfants heureux; l'idée de maître et de sujets disparoissoit; sous tous les rois, depuis Louis-le-Gros jusqu'à Philippe-le-Bel, la liberté du peuple s'accrut dans la même proportion que l'autorité royale. Ces questions délicates, qui déchiroient l'Angleterre, étoient à peine en France la matière d'une conversation. L'indifférence, le defaut d'intérêt accoutumèrent insensiblement les François à traiter les plus grands objets avec cette gaieté légère, qui paroît toujours frivole, et qui l'est quelquefois.

Mais ce caractère n'est pas tellement inhérent à la nation que le caractère particulier des rois ne puisse le

modifier ou le changer. Les violences de Philippe-le-Bel effarouchèrent les esprits françois. Ils virent avec inquiétude l'intérêt des finances élever un mur de séparation entre le roi et le peuple. Les ames s'ouvrirent à des impressions sinistres. Ce peuple, jusqu'alors protégé par le trône contre les grands, commençoit à rechercher l'appui des grands contre le trône; le repentir de Philippe désarma ses François, sa mort les toucha; le supplice d'Enguerrand satisfit leur haine, mais sans rétablir la confiance; le désordre des finances continuoit, et par conséquent augmentoit toujours; les François, alarmés pour la liberté, devenoient rivaux des Anglois sur cet article important comme sur tout le reste.

Tels étoient le caractère et l'esprit des deux nations lorsque Édouard III et Philippe de Valois se présentèrent pour disputer le trône de la France.

La première partie de cet ouvrage finit ici. On a pu y voir à chaque chapitre que la guerre est toujours funeste, et l'injustice toujours absurde; que la politique malfaisante ne produit que des ravages; la tyrannie que des révoltes; la licence qu'un redoublement de servitude; que l'esprit de modération, de paix, d'équité, de bienfaisance peut seul maintenir et la société universelle et les sociétés particulières. Nous allons jeter un coup d'œil sur les progrès de l'esprit humain et sur l'état des lettres chez les deux nations pendant l'intervalle de temps que nous venons de parcourir. Si les peuples étoient assez sages pour n'avoir point d'autre objet de rivalité, la terre seroit éclairée, l'humanité seroit heureuse.

CHAPITRE XVI.

État des lettres en France et en Angleterre avant Philippe de Valois et Édouard III.

Il en est peut-être de l'ordre politique comme de l'ordre physique. Les premiers philosophes qui jetèrent des regards superficiels sur la nature crurent en avoir saisi tout le mécanisme, et se hâtèrent de faire des systèmes. Suivant qu'ils avoient cru voir tel ou tel principe dominer dans la nature, ils rapportoient tout à ce principe unique; la saine philosophie a fait rejeter ces systèmes prématurés, et l'on a commencé un cours d'expériences, dont le résultat pourra être un jour le vrai système du monde. L'homme a peut-être aussi été jugé avant d'être connu. L'histoire fidèle et philosophique de tous les pays et de tous les âges peut seule nous apprendre de combien de modifications et de combinaisons la nature humaine est susceptible, et ce que peut sur elle le concours des causes physiques et morales. On a vu le monde gouverné par des passions et des guerres; on s'est hâté de décider qu'il ne pouvoit être gouverné que par des passions et des guerres. Les lettres auxquelles il appartenoit d'étendre l'empire de la raison ont elles-

mêmes favorisé l'erreur contraire à leurs intérêts, par l'estime qu'elles ont quelquefois montrée pour la guerre ; trop d'orateurs, trop de poëtes ont célébré les héros et les combats. On a dit avec justice que nous avions fait de la raison l'orateur des passions ; si nous lui permettons d'excuser les passions douces, qu'elle proscrive au moins les passions turbulentes et funestes. Tout ce que la société a de principes solides et de douceurs sensibles est dû à l'heureuse influence de la philosophie. Ce sacrifice des intérêts particuliers fait à l'intérêt public, cette renonciation absolue au droit que la nature sembloit donner à tout homme sur toutes choses, cette réunion de toutes les volontés en une volonté unique est l'ouvrage de la raison et de la paix. La guerre entre particuliers eût détruit la race humaine en son berceau, les hommes se sont unis et les familles se sont étendues ; la guerre eût encore détruit ces familles, elles se sont encore unies, et les sociétés se sont formées ; que reste-t-il, sinon que les chefs de ces sociétés s'unissant à leur tour, forment la société universelle ? espérons que ce sera le chef-d'œuvre de la philosophie. Ce qu'il y a de certain, c'est que le devoir et l'intérêt des gens de lettres est de répandre ces sentiments et d'en donner l'exemple ; d'être unis entre eux, attachés à l'ordre public, au souverain, à l'État, aux lois ; de s'occuper du bonheur de l'humanité, sur-tout de celui de la patrie, d'y contribuer par leurs talents et leurs lumières. Les troubles, les révolutions, les soulèvements sont de bonnes fortunes pour la barbarie ; ce sont des calamités pour la paisible littérature. La discorde et la guerre sont horribles à ses yeux.*

L'intérêt des souverains est de protéger des hommes utiles, amis de l'ordre et de la paix, dont les travaux, toujours tendants à la perfection de l'espèce humaine, donnent de l'éclat à leurs régnes, embellissent la prospérité, consolent et soutiennent dans l'adversité. Aussi voyons-nous les rois de France et d'Angleterre protéger les Lettres à l'envi, les grands princes les protégeoient par goût et par principe; les princes médiocres par instinct et par imitation.

Les Lettres sont essentiellement ennemies des armes. Pendant que nos monarchies modernes naissoient au sein de la barbarie, pendant que tout faisoit la guerre, les Lettres, réfugiées à l'ombre des autels et dans le silence des cloîtres, y recueilloient le peu de paix qui restoit sur la terre; ce fut là que se soutinrent pendant quelques siécles les débris de la littérature romaine, et que se conservèrent les monuments de l'antiquité. Ce fut là que naquit l'histoire moderne.

L'histoire, dont l'objet est de rassembler des matériaux pour la connoissance de l'homme et pour la réformation des idées politiques, fut parmi nous le premier genre cultivé avec une sorte de succès; les poëtes mêmes ne furent long-temps qu'historiens, du moins ils prétendoient l'être; de là ce torrent de fables qui roule avec les premiers temps de notre histoire, et dépose à peine quelques vérités isolées. La poésie invite trop à la fiction, et les prosateurs mêmes n'étoient que trop portés au mensonge par l'attrait du merveilleux. Ce fut la même chose chez tous les peuples, et l'histoire ancienne n'est aussi qu'un tissu de fables, parceque les poëtes furent par-tout les premiers historiens.

Sous l'époque bretonne, Arthur, le dernier défenseur des Bretons contre les Saxons, aima les Lettres autant qu'on pouvoit les aimer de son temps; il protégea les Bardes (1), et les Bardes l'ont immortalisé. Clovis n'en fit pas tant, il fut puissant, mais il resta barbare; Chilperic qui vouloit être bel esprit et théologien, fut plus barbare encore, et de plus, il fut ridicule; il donna des édits pour faire admettre dans l'alphabet franc les doubles lettres des Grecs, et Grégoire de Tours le convainquit de renouveler les erreurs de Sabellius.

Sous l'époque de l'heptarchie saxonne, qui répond à-peu-près, comme nous l'avons dit, au reste de notre race mérovingienne, les Anglois peuvent opposer leur Gildas et leur vénérable Béde à notre Grégoire de Tours, père de l'Histoire de France, aussi rempli de miracles qu'Hérodote l'est de fables païennes.

Le célèbre Alcuin vit l'heptarchie tourner à sa dissolution, et l'Angleterre à la réunion; il vit aussi les beaux jours de notre race carlovingienne, ou plutôt il les fit naître; ses talents étoient nés en Angleterre, mais ils se formèrent en Italie, et ce fut la France qui en jouit. La France, alors gouvernée par Charlemagne, étoit plus digne de lui que de sa patrie, où Egbert, ni Alfred ne régnoient point encore. Alcuin fut le savant le plus universel, et un des hommes les plus aimables de son temps; plusieurs le regardent comme le fondateur de l'université de Paris, il le fut certainement de cette académie que Charlemagne établit dans son palais. Nous apprenons d'Alcuin même

(1) Poëtes des nations celtiques et germaniques.

que Charlemagne voulut en être membre, qu'il assistoit aux assemblées, qu'il donnoit son avis sur les matières qu'on y traitoit, et dont les principales étoient la dialectique, la rhétorique et l'astronomie. On sait quel étoit le goût de ce prince pour cette dernière science. Tout ce que la cour avoit de beaux esprits et de savants étoit ou vouloit être admis dans ce corps, qui paroît avoir réuni les objets des trois grandes académies de Paris (1). Chacun des associés prit ou reçut un nom particulier, analogue à ses inclinations, et tiré de l'antiquité; usage dont on retrouve des traces dans quelques académies d'Italie. Charlemagne étoit *David*, Angilbert, un de ses gendres, étoit *Homère*, un autre étoit *Dametas*, un autre *Candidus*.

Charlemagne avoit changé la face de la France dans tous les genres; Alfred fit au moins les mêmes changements en Angleterre. Il étoit né avec un génie inventeur, qui l'auroit illustré comme artiste et comme homme de Lettres, et qui, appliqué à l'art de gouverner, en a fait un grand roi. N'imaginons cependant sous ces deux bienfaiteurs des Lettres que des progrès proportionnés au temps; ils répandirent la lumière autant qu'ils le purent, mais l'ignorance étoit invétérée; ils créèrent des savants, mais il resta encore plus de devins et de sorciers, dont plusieurs même croyoient l'être. Charlemagne et Louis-le-Débonnaire, tous deux grands astronomes, avoient peur, ainsi que tous leurs astrologues,

(1) Ces académies sont celle des sciences, l'académie française, et celle des inscriptions et belles-lettres. Il y en a aujourd'hui une quatrième qui est celle des beaux-arts. Ces quatre académies ensemble forment l'Institut royal de France. (*Note de l'Éditeur.*)

des éclipses et des comètes. Les sorts des saints, le jugement de la croix et les autres épreuves usitées alors, et qui l'ont été si long-temps, n'annoncent pas de grands progrès dans la raison humaine. Alfred nous donne une idée bien plus forte de l'ignorance qui régnoit de son temps en Angleterre, effet naturel des ravages des Danois; il dit qu'à peine y trouvoit-on un prêtre qui sût célébrer l'office divin, et un homme qui entendît le latin le plus facile; il est vrai qu'il parle de l'état où il avoit trouvé l'Angleterre; ce fut à ce degré d'ignorance qu'il remédia. Il attiroit chez lui, comme Charlemagne, les savants de tous les pays; celui qui eut le plus de part à sa faveur, fut le fameux Jean Scot Érigène, nommé *Scot*, parcequ'il étoit de la nation des Scots d'Irlande; il avoit étudié le grec dans Athènes, il l'enseignoit ainsi que les langues orientales; il avoit habité l'Italie et la France : Charles-le-Chauve l'avoit honoré d'une amitié particulière; il ne pouvoit se passer de sa conversation, il le faisoit coucher dans sa chambre. Jean Scot étoit bel esprit, philosophe et théologien, suivant l'usage de ce temps, où chaque science étoit si bornée qu'il étoit aisé de les réunir toutes; il fut flétri comme théologien; il passe pour avoir été sacramentaire sur l'eucharistie, et pélagien sur la grace; Alfred le rendit en quelque sorte à sa patrie, il le fixa en Angleterre par ses bienfaits. Jean Scot établit une école dans le monastère de Malmesbury; ses écoliers le tuèrent à coups de canif, on ignore la cause de cette violence.

Alfred avoit fondé l'université d'Oxford, corps respectable et illustre sans doute, mais qui n'eut ni l'éclat ni l'importance de l'université de Paris. Nous en dirons

autant de celle de Cambridge, établie vers la fin du onzième siècle ; elle seroit la plus ancienne de toutes, s'il falloit en attribuer la fondation, comme font quelques auteurs, à Sigebert, roi d'Estanglie, du temps de l'heptarchie. Dans les temps que nous parcourons, la théologie étoit le principal objet des travaux des gens de lettres. Cette science doit être immuable, puisqu'elle n'enseigne que des vérités dont le nombre est fixé ; elle n'est point susceptible de découvertes, et tous ses progrès consistent à écarter les erreurs des mauvais théologiens et les superstitions du peuple. Il faut avouer que l'Angleterre produisit autrefois moins d'hérésies que la France : c'est que les Anglois, ou écrasés sous le poids de la tyrannie, ou occupés à recouvrer la liberté, manquoient de ce loisir qui donnoit lieu en France aux subtilités scolastiques. Pélage étoit né en Angleterre, mais c'étoit du temps des Saxons, peuple libre. Des évêques françois l'avoient réfuté, nous prîmes cependant notre part de ses erreurs, et le sémipélagianisme appartient principalement à la France. Depuis ce temps on ne voit plus naître de grandes hérésies en Angleterre ; la question du célibat des prêtres fut celle qui agita le plus ce pays ; nous y voyons dans le douzième siècle un fou *qui étoit Jésus-Christ et qui en avoit les cinq plaies*, comme notre Éon de l'Étoile *étoit celui qui devoit juger les vivants et les morts*. Le fou anglois fut condamné à Cantorbéry, comme le fou françois le fut à Reims. Notre Bérenger, premier auteur de l'hérésie des sacramentaires, fut combattu par le célèbre archevêque de Cantorbéry Lanfranc. En général la France fut infectée d'une foule d'hérétiques de toute espèce, Mani-

chéens, Albigeois, Vaudois, etc.; mais ce qui étoit plus fort, on brûloit les hérétiques, on publioit des croisades contre eux : c'est ce qui leur a donné tant d'importance et ce qui a perpétué leurs sectes. La persécution eut pour lors moins de victimes en Angleterre, mais elle en a eu.

Sur cet article si intéressant pour la raison, pour l'humanité, pour la religion même, l'Angleterre, dans les temps dont nous parlons, a eu sur la France quelque avantage; la France en a eu plusieurs sur sa rivale, relativement aux connoissances humaines et aux talents de l'esprit.

Nous ignorons si les poëtes saxons dont l'Angleterre s'honore peuvent soutenir le parallèle avec nos romanciers, nos poëtes picards, et nos troubadours qui furent les maîtres des poëtes italiens.

Guillaume-le-Conquérant, qui avoit pris en France le goût des lettres et des lois, et qui alla le perdre en Angleterre, où il se livra aux tristes plaisirs de la guerre et de la tyrannie, avoit voulu que les lois qu'il avoit données d'abord à l'Angleterre fussent écrites en françois; il n'admit que le François dans sa cour, dans les tribunaux, dans les écoles, ce qui dut retarder considérablement les progrès de la littérature angloise, parcequ'il fallut que la nouvelle langue, qui résulta du mélange du saxon avec le françois, eût le temps de se former, ce qui n'est pas l'ouvrage d'un jour; aussi voyons-nous les auteurs anglois toujours réduits à écrire en latin, tandis que nos romanciers, nos troubadours, et quelques uns de nos historiens ont dès-lors l'avantage de penser en françois, d'essayer leurs forces dans une langue dont ils

se rendent maîtres, à laquelle ils impriment le caractère de leur ame; au lieu que l'écrivain reçoit d'une langue étrangère et formée sans lui, des idées accessoires, des tours, des modifications de pensées, qui ne sont point de son ame, et qui gênent son talent bien loin de le seconder. De là cette ressemblance générale des auteurs grecs et latins modernes, ressemblance qui subsiste de siécle à siécle et de nation à nation, parceque tous ont les mêmes modéles, et qu'ils n'emploient point d'expressions ni presque d'idées qui ne soient dans ces modéles. A peine un œil exercé aperçoit-il entre eux quelques différences. Ainsi Alexandre de Halès, dit le *docteur irréfragable*, que Glocestre et Paris peuvent également revendiquer, Glocestre pour lui avoir donné la naissance, Paris pour en avoir fait un des ornements de son université; ainsi Jean Duns le *Scot* ou l'Écossois, dit le *docteur subtil*, un des héros de la scolastique, formé à Oxford, perfectionné à Paris; ainsi son disciple et son rival, Guillaume Ockam, dit le *docteur singulier*, qui défendit l'empereur Louis de Bavière contre le pape Jean XXII, et qui disoit à cet empereur: « Si je puis « compter sur votre épée, vous pouvez compter sur ma « plume. » Ainsi Pierre-de-Blois, né en France, mais qui appartient à l'Angleterre, par les places qu'il y a remplies et par les bienfaits de Henri II, valent peut-être notre Alain de Lille, dit le *docteur universel*, notre François de Mayrons, dit le *docteur éclairé* ou *illuminé*, qui le premier soutint la *grande sorbonique*; notre Vincent de Beauvais, auteur du *grand miroir*; notre Hugues de Saint-Cher, auteur de la première concordance de la bible; et tous nos docteurs du *Trivium* et du *Quadri-*

vium (1) qui brilloient alors dans l'université de Paris, hors de laquelle il n'y avoit point de savants en France.

De même, parmi les historiens anglois, Florence de Worcester, Eadmer, Guillaume de Malmesbury, Siméon de Durham, Henri de Huntingdon, Guillaume de Neubourg, Jean et Richard de Hexham, Ralph Diceto, Roger de Hoveden, Jean Brompton, Jean Wallingford, Gervais Stubbs, Thorn, Knighton, Nicolas Trivet, surtout Matthieu Paris, qui a mérité les éloges des savants, peuvent être égaux ou même supérieurs à nos Pierre *le Mangeur*, à nos Élinand, à nos Rigord, etc.; mais il faut estimer plus qu'eux et plus que Matthieu Paris lui-même, Ville-Hardouin, le premier historien qui ait écrit en françois; Joinville, dont la vie de saint Louis, excellente pour le temps, sera toujours nécessaire, etc. On consulte pour le besoin les auteurs latins, soit françois soit anglois, dont nous avons parlé; mais on lit Joinville et les autres premiers historiens qui ont écrit en françois, parceque l'essai même qu'ils ont osé faire de leur langue les rend originaux.

Quant aux ouvrages de goût et d'agrément, la littéra-

(1) Le *trivium*, c'étoient la grammaire, la logique et la rhétorique; le *quadrivium*, c'étoient les quatre sciences mathématiques, savoir: l'arithmétique, l'astronomie, la géométrie et la musique. Le tout forme les sept arts libéraux, célébrés par un poëte nommé Gautier de Mets, dans un roman de l'an 1245, écrit en vers françois. Tous les savants aspiroient aux honneurs du *trivium* et du *quadrivium*. Chacun d'eux écrivoit sur toute matière; l'universalité étoit très à la mode, et l'éloge: *totum scibile scivit*, très commun, parce que ce *totum scibile* étoit très borné. De là tant de livres intitulés: *Quodlibeta*, mot décrié dans la suite, et d'où nous est venu celui de *quolibet* dans un sens différent.

ture angloise n'offre rien, avant le quatorzième siècle, qu'on puisse mettre en parallèle avec ce roman de la rose, qu'on appela long-temps le *roman françois*.

La philosophie, genre dans lequel les deux nations rivales devoient un jour acquérir tant de gloire, la philosophie n'existoit pas; la scolastique en usurpoit le nom; on entroit à peine dans le règne des mots qui devoit précéder celui des choses; la métaphysique et la rhétorique n'étoient que du jargon, la physique n'étoit qu'un amas d'erreurs superstitieuses; les mathématiques n'étoient rien; il faut pourtant distinguer de la foule des prétendus physiciens et mathématiciens, dans ces temps d'ignorance, deux hommes que le génie de l'invention eût distingués dans tous les temps : l'un François, c'est Gerbert, l'autre Anglois, c'est Roger Bacon.

Gerbert, de simple moine d'Aurillac, ville d'Auvergne, où il étoit né dans l'obscurité, devenu, par son mérite et par la reconnoissance du roi Robert et des empereurs Othon II et Othon III, ses disciples, archevêque de Reims, puis de Ravenne, et enfin pape, sous le nom de Silvestre II, fut le restaurateur des sciences et des lettres dans le dixième siècle. Il y parut comme un phénomène, il étonna sur-tout par ses connoissances mathématiques. Il avoit voyagé utilement en Espagne et en Italie. En Espagne, il avoit tiré des Sarrasins toutes les lumières qu'ils étoient en état de fournir; on croit qu'il introduisit en France le chiffre arabe ou indien que les Sarrasins lui avoient fait connoître. Il écrivit sur l'arithmétique, sur la géométrie, sur l'usage de l'astrolabe et du quart de cercle, sur les cadrans solaires. Il

avoit construit une sphère, ce qui sembla presque miraculeux aux savants de son temps. Il paroît qu'il avoit aussi construit et même inventé divers instruments de mathématiques, que son siècle n'a pas été en état de nous décrire. On lui attribue assez communément l'invention des horloges à roues, mais les Bénédictins, auteurs de l'histoire littéraire de la France, répandent des doutes sur ce fait; il est constant du moins qu'il construisit pour Othon III une horloge d'une espèce nouvelle : *admirabile horologium fabricavit*, dit Marlot, *per instrumentum diabolicâ arte inventum.* Guillaume de Malmesbury parle aussi avec admiration des orgues hydrauliques de Gerbert. Tous les philosophes, depuis Boëce jusqu'à Descartes, ont été sorciers; on peut croire que Gerbert l'étoit, et on vient de voir le passage de Marlot, auteur du dix-septième siècle; le peuple, et même le peuple des auteurs publia que Gerbert avoit fait un pacte avec le diable pour devenir pape; d'autres auteurs dirent une chose plus vraie, et qui peut cependant étonner, c'est qu'il fut élevé au pontificat, *propter summam philosophiam.* Il paroît qu'en effet Gerbert auroit pu porter loin le génie des mathématiques, si son siècle lui eût permis de s'y livrer entièrement; mais alors la mode étoit pour l'universalité, il falloit être tout et sur-tout théologien scolastique. Gerbert écrivit sur la dialectique, sur la rhétorique, etc.; il composa des traités dogmatiques sur l'eucharistie et sur d'autres sujets. Qu'un génie ardent et avide de savoir veuille embrasser le cercle entier des connoissances de son siècle, et s'élancer encore au-delà, c'est une ambition juste et noble, quand elle est inspirée par la nature; c'est une sottise, quand

elle est commandée par l'usage ; et la nécessité de joindre les honneurs du *trivium* à ceux du *quadrivium* devoit laisser toutes les sciences au berceau.

Le même abus condamna Roger Bacon à être théologien, grammairien, à étudier toutes les langues, à cultiver toutes les sciences, c'est-à-dire à les effleurer toutes, pendant que la nature l'avoit fait pour perfectionner la physique et les mathématiques et pour créer la saine philosophie. Cet homme, plus supérieur encore au treizième siècle que Gerbert ne l'avoit été au dixième, fut pourtant engagé par l'esprit de son temps à se faire cordelier, ce qui nuisit beaucoup encore aux progrès de ses lumières ; mais combien ce cordelier devoit avoir et de philosophie et de courage pour oser composer un traité, *de nullitate magiæ*, dans un temps où l'on admiroit et où l'on brûloit tant de magiciens ! On a dit de Pascal qu'il sembloit avoir deviné ce que la langue françoise alloit devenir quarante ans après lui ; on peut dire dans le même sens que Roger Bacon avoit deviné ce que la raison humaine deviendroit dans trois ou quatre siècles sous un autre Bacon et sous Descartes ; la liberté sage et hardie avec laquelle il dissipe les préjugés, la précision avec laquelle il rapporte les phénomènes de la nature et de l'art à leurs principes véritables, doivent nous étonner autant qu'elles durent scandaliser ses contemporains. Ce qui n'est pas moins surprenant, c'est de voir nettement exposées, dans ses ouvrages, des découvertes qui n'ont illustré que des siècles postérieurs, faute d'avoir été suivies ou crues possibles de son temps; tels sont les microscopes, les télescopes (1), les verres

(1) *Sic possunt figurari perspicua et specula, ut unum appareat multa et unus homo exercitus... ut longissimè posita appareant propin-*

et miroirs à facettes, les effets de la poudre à canon (1), et d'autres inventions qu'on a depuis annoncées comme nouvelles. En 1267 Bacon proposa au pape Clément IV un plan pour la réformation du calandrier, et ce plan est le même qu'on a suivi plus de trois cents ans après, par ordre du pape Grégoire XIII. Quel fut le prix de ces travaux ? Un cachot, où Roger Bacon fut enfermé par son ignorant général, Jérôme d'Ascoli, sur les plaintes de tout son (2) ordre, indigné de tant de vérités nou-

quissima, et è contrario: itâ quòd ex incredibili distantiâ legeremus litteras minutissimas, et numeraremus res quantumcunque pàrvas, et stellas faceremus apparere quò vellemus... ut maxima appareant minima et è contrario : alta appareant ima et infima et è contrario : et occulta videantur manifesta.

(1) *In omnem distantiam quam volumus possumus artificialiter componere ignem comburentem ex sale petræ et aliis... soni velut tonitrus et coruscationes possunt fieri in aere; imò majori horrore quàm illa quæ fiunt per naturam. Nam modica materia adaptata scilicet ad quantitatem unius pollicis, sonum facit horribilem et coruscationem ostendit vehementem, et hoc fit multis modis, quibus civitas aut exercitus destruatur ad modum artificii Gedeonis, qui laguncukis fractis et lampadibus, igne exsiliente cum fragore inæstimabili, infinitum Madianitarum destruxit exercitum cum trecentis hominibus.*

(2) La longue prison de Bacon donne lieu de regretter qu'il n'ait pu faire usage d'un secret sans doute chimérique, qu'il décrit ainsi dans ses ouvrages, où l'on peut croire qu'il y a bien d'autres chimères mêlées aux découvertes réelles. *Fieri potest instrumentum parvum in quantitate ad elevandum et deprimendum pondera quasi infinita, quo nihil utilius est in casu. Nam per instrumentum altitudinis trium digitorum, et latitudinis eorum, et minoris quantitatis, posset homo se ipsum et socios ab omni periculo carceris eripere, et elevare et descendere.* Epist. Roger. Bacon. De secret. operib. art. et natur. et de nullitate magiæ. Voir sur Roger Bacon, Brucker, philosop. histor. crit. t. 3. de scholasticis. Deslandes, hist. crit. de la phil., t. 3, ch. 44, art. 2, et l'hist. de la philos. Hermet. t. 1, art. 25.

velles. Le savant utile languit dans les fers, le persécuteur ignorant monta sur le trône pontifical; ce fut le pape Nicolas IV. Bacon mourut; la magie reprit tous ses droits, les sciences rentrèrent dans le néant.

Si l'on compare ensemble Gerbert et Roger Bacon, ce dernier alla plus loin que Gerbert; mais il partit de plus haut, et Gerbert peut ne lui avoir pas été inutile. D'ailleurs la France, où Bacon avoit vécu, n'avoit pas peu contribué à son instruction. Après eux les moines, dont le loisir auroit pu favoriser les progrès des lettres, se renfermèrent dans la scolastique, ou tout au plus écrivirent comme autrefois des chroniques. Les seules choses que l'on connût, et très imparfaitement encore, c'étoient les faits. L'histoire n'étoit qu'un mélange de vérités sèches et de fables insipides. C'étoit cependant, et ce sera toujours le genre le plus cultivé, par deux raisons; l'une, qu'il ne faut point d'esprit pour compiler des faits sans goût et sans philosophie; l'autre, que ceux qui ont de la philosophie et de la sensibilité trouvent abondamment dans ce genre à déployer l'une et l'autre sur un fond vrai et utile.

QUERELLE

DE PHILIPPE DE VALOIS

ET D'ÉDOUARD III.

PRÉFACE.

Les lecteurs voudront bien se rappeler quel est l'esprit qui préside à l'ouvrage, dont ces quatres derniers volumes sont la suite et le complément. L'objet qu'on a osé s'y proposer est d'éteindre les haines nationales, et de désabuser les hommes de la guerre ; si cette entreprise est une folie, c'est une folie douce et humaine qui combat une folie cruelle.

La guerre est horrible, on l'avoue ; mais les passions la conseillent, et les passions sont écoutées. Il faut donc prouver, si l'on prouve quelque chose aux passions, que la guerre ne remplira jamais leur objet ; qu'elle peut servir les fureurs de la haine, mais qu'elle trompe tous les vœux de l'ambition ; qu'elle trahit tous les intérêts de la politique ; qu'en un mot elle est inutile autant qu'elle est horrible.

Cette inutilité de la guerre, résultat général de l'histoire, est la moralité particulière de celle-ci.

Si les écrivains n'ont pas toujours assez fait sortir cette moralité ; si les lecteurs ne l'ont pas toujours assez aperçue dans l'histoire, ce n'est pas qu'elle n'y soit très sensible.

Pour la rendre plus sensible encore, nous en montrons le développement et l'application continuelle, dans l'his-

toire particulière de la rivalité la plus opiniâtre et la plus funeste qui ait existé entre deux nations.

Nous n'avons que des vœux à former en faveur des peuples qui ne font que se défendre; leurs guerres sont légitimes, puisqu'elles sont nécessaires; c'est aux agresseurs, c'est aux conquérants que nous nous adressons, c'est à ces ennemis du genre humain qui font la guerre par goût et par choix que nous demandons compte du sang qu'ils répandent.

Instruits par l'expérience de tous les siècles, nous osons leur dire que la guerre ne remplira point leur objet.

On opposeroit en vain les succès passagers de quelques ambitieux; il s'agit d'un succès durable, d'une possession paisible, voilà l'objet de la politique, et voilà l'objet que la guerre n'a jamais rempli. L'histoire et la philosophie sont d'accord sur ce point; nous avons présenté le résultat de l'une et de l'autre dans la préface de la première partie de cet ouvrage (1).

Mais, dira-t-on, ce système général ne reçoit-il point d'exceptions? nous ignorons s'il en reçoit, nous doutons qu'il en reçoive; d'ailleurs est-ce sur des exceptions que l'on doit se régler?

Mais la confédération helvétique, mais les Provinces-Unies des Pays-Bas n'ont-elles pas dû leur liberté à la guerre (2)?

Elles l'ont due à l'injustice de leurs oppresseurs, elles n'ont fait que se défendre du dernier excès de la servitude; elles n'ont fait que réclamer cette portion imprescriptible de liberté due à tous les hommes, que la loi

(1) Voyez la Préface du tome I[er].

(2) On répond à ces objections parcequ'elles ont été faites.

leur assure par-tout où il y a des lois, que le despotisme même est forcé de respecter, et dont le sentiment fut gravé dans tous les cœurs par la main de l'Être suprême; leurs tyrans, pour avoir voulu les en priver, n'ont fait que leur procurer l'indépendance, ces tyrans étoient les agresseurs, ce seroient eux qu'il faudroit pouvoir interroger; ce seroit aux gouverneurs de l'Autriche, ce seroit à Grisler qu'il faudroit pouvoir demander ce que leur a valu le despotisme insolemment absurde, qui ordonnoit à tout un peuple de se prosterner devant le signe de la tyrannie exposé dans la place publique, ou le despotisme insolemment barbare qui forçoit un père d'exercer son adresse sur la tête de son fils. Ce seroit à Philippe II qu'il faudroit pouvoir demander ce que lui a valu le projet d'assujettir les Pays-Bas au joug de l'inquisition. Ce seroit au duc d'Albe à nous dire quel bien ont fait à cette odieuse cause ces dix-huit mille victimes qu'il se glorifioit d'avoir livrées aux bourreaux. Si tous ces tyrans ont été punis d'avoir fait la guerre à leurs concitoyens, à leurs sujets, à leurs enfants, la conséquence est favorable à la paix.

Dans ces questions, il s'agit de bien démêler quel est le véritable agresseur, le véritable auteur de la guerre. Lorsque la longue patience du genre humain se lassa enfin des crimes de Néron, qui, du genre humain ou de Néron, fut l'agresseur?

D'un autre côté, lorsque, séduits par des factieux, des peuples effrénés chassent du trône l'héritier légitime, si ce prince défend ses droits, qu'elle est l'agresseur, lui ou les rebelles? Lorsque Charles VII redemandoit le trône paternel à l'usurpateur étranger et aux François révoltés, étoit-il l'agresseur? Lorsque Henri IV assié-

geoit Paris, les ligueurs n'étoient-ils pas les agresseurs véritables?

Quelquefois sans doute, comme nous l'avons dit, l'homme juste succombe, et l'agresseur peut se vanter pour un moment d'un injuste succès. L'heureux César écrase la république, il réduit le vertueux Caton à se donner la mort; l'exemple de César ne doit cependant séduire personne, on sait quelle fut sa fin.

Mais voici Cromwel, qui, de la poussière de l'école, s'élève jusqu'au trône; il fait trancher la tête à son maître, et il meurt dans son lit.

Si Cromwel a régné paisiblement, si sa race, solidement établie sur le trône, en a joui sans contradiction, l'exemple de Cromwel sera une exception à la régle, et cette exception même ne prouvera rien contre la régle; mais je vois Cromwel ne recueillir que le fruit ordinaire du crime; je vois la terreur qu'il inspire et celle qu'il éprouve; il fait trembler l'innocence, et la justice le fait trembler; il poursuit dans leurs asiles étrangers les princes qu'il a proscrits, et du fond de ces mêmes asiles, ces proscrits le consument d'inquiétude et de frayeur sur son trône usurpé; il craint jusqu'aux regards du peuple qu'il a séduit, et une garde terrible le dérobe à tous les yeux; il cherche dans des projets vastes et glorieux à sa patrie une distraction aux remords qui le rongent, il ne peut en trouver: il est grand, mais malheureux; illustre, mais odieux; redouté, mais puni. Sa gloire même lui pèse, elle éternise le souvenir de ses crimes; *cet homme*, dit Pope, *est condamné à une renommée éternelle*. Si le malheur d'éprouver la crainte en inspirant l'horreur est l'objet que se propose la politique, nous avouons que la guerre, la rébellion, le crime peuvent

remplir cet objet; mais qui peut le rechercher ou l'envier?

Les crimes que Cromwel a commis dans sa patrie, l'usurpateur étranger les commet au dehors; et Charles d'Anjou, faisant trancher la tête au jeune Conradin, légitime héritier du royaume de Naples, n'est pas plus juste que Cromwel; il recueille le même fruit de ses injustices, la haine et l'effroi; on voit assez ce qui peut naître de ces sentiments; le mal ne produit que du mal, nous aurons souvent occasion de le répéter et de le prouver, on connoît les retours, les vicissitudes, les révolutions alternatives des guerres tant étrangères que civiles.

La guerre défensive, seule légitime, doit, toutes choses d'ailleurs égales, être la moins malheureuse. Tous les vœux de l'humanité sont pour ceux qui se défendent, c'est l'intérêt général. De ces dispositions, de l'avantage de combattre sur son terrain, de combattre pour tous les objets de son attachement et à leur vue, au milieu de tous les motifs d'encouragement, naissent, en faveur de la défense, des ressources inappréciables dont l'agresseur est privé; c'est encore ce qu'on verra sans cesse dans le cours de cet ouvrage.

La constance avec laquelle, malgré ces raisons, malgré toutes les leçons de la philosophie, malgré les intérêts les plus sensibles, l'Europe persévère dans son système de guerre, prouve seulement que l'histoire n'est pas assez familière aux rois et aux ministres, et que notre siècle, si justement vanté pour les lumières particulières, conserve de terribles restes de la barbarie générale des siècles précédents.

Ceux qui ont quelque usage de l'histoire ne se presseront pas de m'alléguer, en preuve de l'utilité de la

guerre, les spectacles singuliers que la politique paroît aujourd'hui vouloir donner à l'Europe; ce n'est point à nous à juger les événements dont nous sommes les témoins, attendons-en la suite, attendons le jugement de la postérité.

On a vu, par l'exécution de la première partie de cet ouvrage, que son objet ne se borne point à décrier la guerre et à recommander la paix, soit de nation à nation, soit entre les citoyens d'un même État; l'histoire montre aux nations les sources du bonheur public, la philosophie peut indiquer aux individus mêmes quelques sources du bonheur particulier. En répandant par-tout l'esprit de modération, de justice, d'indulgence, de bienfaisance, elle peut éteindre ou du moins affoiblir dans la religion, dans la politique, dans la littérature, tout esprit de parti, toute fureur de secte, tout ce qui entretient la haine et la guerre, tout ce qui éloigne l'homme de son semblable.

Parmi tant de guerres de toute espèce qui ravagent l'humanité, les plus atroces sont les guerres de religion; ce sont aussi les plus absurdes, parcequ'elles sont directement contraires à l'esprit de cette religion qui leur sert de prétexte. C'est la persécution qui les fait naître; la persécution n'est elle-même qu'une guerre lâche et cruelle que la force fait à la foiblesse, et le fanatisme à l'erreur ou à la vérité indistinctement. Son effet, dans tous les temps et dans tous les pays, est de grossir et de fortifier le parti qu'elle veut détruire; elle n'est donc pas moins contraire à la politique qu'à la religion.

Le plan, aussi-bien que l'objet, est dans cette seconde partie le même que dans la première; les deux nations rivales y sont comparées sur tous les objets de parallèle

et de rivalité, intérêts politiques, opérations militaires, administration intérieure, discordes civiles, révolution de toute espèce, progrès de la raison humaine dans tous les genres, etc. l'action et la réaction de ces deux nations l'une sur l'autre est observée, mesurée, et calculée autant qu'il a été possible; les moments de supériorité d'une nation sur l'autre sont marqués avec soin, et l'on a tâché d'en exposer les causes; chaque chapitre offre un roi de France et un roi d'Angleterre mis en parallèle et en opposition, comme dans la première partie de cet ouvrage.

Dans cette suite, la partie historique ne commence proprement qu'au second chapitre ; le premier, qui sert d'introduction, est peut-être moins un morceau historique, qu'un traité sur divers points de notre droit public, essentiellement liés au sujet. Demander grace pour la sécheresse didactique, qui doit naturellement se trouver dans ce chapitre, ce seroit presque avouer qu'on croit avoir répandu plus d'agrément et d'intérêt dans les autres ; nous nous contenterons de demander à nos lecteurs, pour ce premier chapitre, l'attention qu'ils ont coutume de donner à une dissertation nécessaire, et en général à tout ouvrage de discussion ; ils trouveront d'ailleurs dans ce même chapitre, l'exposition de toute la conduite d'Edouard III, et avant et après le jugement qui assura le trône de la France à son rival; ils y trouveront aussi les principes qui ont dicté ce jugement.

HISTOIRE
DE LA RIVALITÉ
DE LA FRANCE
ET
DE L'ANGLETERRE.

DEUXIÈME PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

DE LA LOI SALIQUE.

Pour servir d'Introduction à cette seconde Partie.

La grande querelle de Philippe de Valois et d'Édouard III, continuée sous leurs successeurs, et qui a donné une activité nouvelle à la rivalité de la France et de l'Angleterre, tient, comme on sait à la loi salique. C'est pourquoi nous commençons par traiter de cette loi ou

de cette coutume, qui est non seulement le point le plus important du droit public françois, mais qui bien entendue et plus généralement adoptée, auroit pu assurer la paix de l'Europe et le bonheur des nations.

C'est principalement sous ce point de vue que nous allons considérer la loi salique; nous écarterons toutes les questions de simple curiosité sur le nom de cette loi, sur ses auteurs et ses rédacteurs; sur le temps, sur le lieu où elle a été portée ou rédigée; nous ne discuterons point les diverses opinions qui ont partagé les savants sur ces articles, l'érudition et la critique ont rempli leur objet à cet égard. Occupons-nous de la loi même.

On convient d'abord que la loi salique n'a pas réglé nommément la succession à la couronne; mais, parmi les dispositions qu'elle contient sur diverses matières, il y en a une très connue qui concerne les successions en général; c'est l'article 6 du titre 62, *des Alleux*. Voici ce qu'il porte :

« Dans la terre salique, aucune partie de l'héritage « ne doit venir aux femelles. Il appartient tout entier « aux mâles. »

Il est clair qu'il ne s'agit là que de la succession aux terres saliques ou aux fiefs. Nous confondons ici les fiefs avec les terres saliques, parceque quand les fiefs furent devenus héréditaires, la succession en fut réglée d'abord par le même principe que celle des terres saliques. En remontant à l'origine, il faudroit distinguer ces deux objets; mais cette distinction est étrangère au sujet que nous allons traiter : il suffira d'observer ici que les terres saliques sont celles qui, après que les Francs eurent conquis la Gaule, furent distribuées aux

vainqueurs pour prix de leur victoire; ces terres, suivant la loi salique, ne pouvoient être possédées que par les mâles. Les terres non saliques au contraire sont celles qui restèrent en propriété aux anciens habitants, c'est-à-dire aux Gaulois; les filles partageoient dans celles-ci avec leurs frères : cette différence entre les terres saliques et les terres non saliques, dont les unes rejetoient et les autres admettoient la succession féminine, étoit entièrement à l'avantage des vainqueurs, puisque par ce moyen la succession d'un Gaulois pouvoit passer à son gendre Franc ou François; au lieu qu'un Gaulois qui épousoit une Françoise n'avoit rien à prétendre dans la terre salique de son beau-père.

Quant aux fiefs, connus dans l'origine sous le nom de bénéfices militaires, ils étoient, comme les terres saliques, le prix des services rendus à la guerre; mais ils n'étoient qu'à vie, et même ils étoient amovibles. D'ailleurs ce n'étoient pas toujours des terres; c'étoient quelquefois des chevaux de bataille, des armes, etc.

Les terres héréditaires, soit saliques, soit non saliques, étoient comprises sous le nom générique d'alleux ou terres allodiales.

Encore aujourd'hui le peu d'alleux qui existent passent franchement et librement, soit à l'héritier, soit à l'acquéreur; les fiefs au contraire doivent à chaque mutation un droit qui atteste leur dépendance et leur amovibilité originaire; ils ne passent même à l'héritier que sous la condition de la foi et hommage.

Malgré cette différence des fiefs ou bénéfices militaires, et des alleux, qui comprennent les terres saliques, quelques auteurs ont regardé les terres saliques

comme des bénéfices militaires; et elles en étoient effectivement si l'on fait abstraction de l'amovibilité et de la non hérédité des bénéfices.

Dans la suite les alleux furent pour la plupart changés en fiefs, et presque toutes les terres devinrent des fiefs. De là cette maxime du droit coutumier : *Nulle terre sans seigneur*, et celle-ci : *Point de franc-alleu sans titre*, si l'on excepte un très petit nombre de coutumes allodiales.

Voilà tout ce qu'il importe ici de savoir sur la distinction originaire des terres saliques et non saliques, ainsi que des alleux et des fiefs; on peut sans inconvénient confondre aujourd'hui ces divers objets, du moins dans la matière que nous allons traiter. Revenons à l'article 6 du titre 62 du code salique.

De ce que cet article ne concerne que la succession aux terres saliques, il ne faut pas conclure avec du Haillan que ce même article ne puisse avoir aucune application, même indirecte, à la succession au royaume. L'objet de cette loi étoit d'assurer à-la-fois et de récompenser le service militaire, en excluant de la succession le sexe que l'usage éloigne presque par-tout de la profession des armes; les terres étoient données en entier aux mâles, c'est-à-dire aux guerriers, car tout homme étoit guerrier alors. Point d'autres citoyens que des soldats, point d'autres rois que des chefs, point d'autres services à rendre à la patrie que des services militaires, point d'autres devoirs de la royauté que de mener à l'ennemi un peuple en armes, point d'autre inauguration pour les rois que d'être élevés sur un bouclier et montrés à l'armée. Si cette nation toute guerrière avoit

pu imaginer qu'il fallût une loi expresse et particulière pour exclure les femmes du trône, on peut être assuré qu'elle l'eût faite; on peut être assuré qu'en excluant les femmes de la succession aux terres saliques, elle crut les avoir excluses à bien plus forte raison de la succession à l'empire salique, qu'elle crut que le droit commun des biens nobles, étant, suivant l'expression consacrée, de ne pouvoir *tomber de lance en quenouille*, il ne viendroit à l'esprit de personne que la royauté, le plus noble des biens, pût jamais y tomber. Si l'on pouvoit douter de ce que la nation a pensé sur ce point, il suffiroit de considérer ce qu'elle a fait; nous la voyons toujours partir du principe de l'inadmissibilité des femmes à la couronne (1). C'est la coutume la plus religieusement observée à travers toutes les révolutions des événements et des âges. Tout a changé, cette coutume seule est restée, elle a résisté aux tempêtes qui ont renversé toutes les lois, et au temps qui les a du moins altérées. Née avec la monarchie, elle s'est conservée avec la monarchie; « *C'est la loi du pays*, disoit Agathias; « C'est une coutume plus forte que la loi même a dit, onze cents « ans après, Jérome Bignon [a]; c'est une loi gravée, « non sur du marbre ou du cuivre (2), mais dans le « cœur des François. »

(1) *Quia pugnam facere non possunt*, dit Pithou.

[a] De l'excellence des rois et du royaume de France.

(2) Jérôme Bignon regarde la loi salique comme la loi naturelle de la France; il applique à cette coutume ce que Cicéron a dit du droit naturel de la propre défense :

Est igitur hæc, judices, non scripta, sed nata lex : quam non didicimus, accepimus, legimus; verùm ex naturâ ipsâ arripuimus, hausi-

L'abbé de Vertot [a] pense que cet usage étoit plus ancien que le code salique; il est très vrai-semblable en effet que la coutume existoit avant d'être rédigée en loi. L'abbé de Vertot croit même que cette coutume étoit commune à tous les peuples barbares qui détruisirent l'empire romain, Goths, Gépides, Alains, Vandales, Hérules, Huns, Slaves, etc, et cela dut être ainsi, tant que ces peuples, uniquement guerriers et conquérants, n'eurent point d'établissement fixe; mais dans la suite leur mélange avec les diverses nations qu'ils avoient plus ou moins subjuguées modifia leurs lois et leurs usages, et insensiblement la coutume que nous nommons loi salique est restée propre à la nation françoise.

Pour prouver qu'elle étoit commune à toutes les nations barbares, l'abbé de Vertot observe que chez les Goths ce ne fut point Amalasonte qui succéda au roi Théodoric son père, mais Athalaric, fils d'Amalasonte et petit-fils de Théodoric, et qu'après la mort d'Athalaric, Théodat fut reconnu pour roi, au préjudice d'Amalasonte.

Ces exemples sont mal choisis:

1° Parce qu'Athalaric tiroit son droit d'Amalasonte sa mère, et Théodat de la même Amalasonte sa cousine, qui l'avoit associé à la couronne, mais sans l'avoir épousé, comme l'ont dit quelques auteurs; ou, si l'on veut, Théodat tiroit ses droits de sa mère Amalafrède, sœur de Théodoric. Or nous verrons que l'esprit de

mus, expressimus: ad quam non docti, sed facti; non instituti, sed imbuti sumus. Pro Milone.

[a] Mémoires de littérature, t. 2, p. 693 et suiv.

la loi salique n'admet point de droits provenants des femmes.

2° Parceque cette Amalasonte fut reine de nom et d'effet, qu'elle en prit le titre et qu'elle en eut le pouvoir; qu'après la mort de son fils Athalaric, elle régna seule; qu'en associant Théodat à la couronne elle n'en fit que son premier sujet, et que cet ingrat se crut obligé de lui ôter la vie pour lui enlever l'autorité.

Rival, dans ses Dissertations sur divers points de l'Histoire de France, explique ce titre de reine que prit Amalasonte, par un usage dont nous parlerons dans la suite, et suivant lequel on donnoit le titre de reine aux filles des rois; nous trouvons à la vérité cet usage établi en France sous les rois de la première race, mais nous ignorons s'il étoit commun à tous les peuples d'origine germanique. Quoi qu'il en soit, ce titre de reine étoit joint chez Amalasonte à un pouvoir réel.

M. de Montesquieu [a] observe que chez les peuples barbares la loi civile forma la loi politique; que la loi salique et la loi des Bourguignons ayant exclu les filles de la succession des terres, elles ne succédèrent point à la couronne; que la loi des Visigoths au contraire les ayant admises au partage des terres, elles furent admises au trône chez les Visigoths; que la même loi salique et la loi des Bourgignons ayant partagé les terres également entre les frères, ils partagèrent de même la couronne. On pourroit douter si, sur tous ces objets, la loi civile a formé la loi politique, ou si ce fut la loi politique qui forma la loi civile; mais cette question est inutile ici.

[a] Esprit des lois, liv. 18, ch. 22.

Les Bourguignons, dont la loi, relativement à la succession au trône, étoit la même que celle des Francs, furent bientôt réunis à ceux-ci et confondus avec eux. Le royaume particulier qu'ils avoient fondé fut détruit par les fils de Clovis, et la loi qui excluoit les filles du trône, et que nous continuerons d'appeler la loi salique, devint propre aux François.

Cette loi ou cette coutume constante qui exclut les filles de la succession au trône paroît être renfermée dans l'article 6 du titre 62 du Code salique, mais seulement comme une conséquence qu'il faut en tirer, et qui n'y est pas développée. Si le Code salique a existé avant la coutume qui exclut les filles de la succession au trône, il a pu seulement fournir l'idée de les en exclure par un principe commun. Mais s'il falloit juger de la succession au trône par les dispositions du Code salique et par l'exécution qu'elles ont eue, il s'ensuivroit que, comme les terres pouvoient dans de certains cas appartenir aux filles, par exemple, lorsque celles-ci n'avoient point de frères, ou, lorsqu'ayant des frères, elles étoient appelées au partage par le père commun, les filles pourroient aussi dans de certains cas succéder à la couronne, conséquence démentie par une pratique constante. Par laps de temps, ces terres saliques, qui, dans l'origine, ne pouvoient point appartenir aux filles, sont devenues des fiefs, et ces fiefs sont presque tous devenus féminins, comme nous le dirons dans la suite ; mais la couronne n'a jamais passé aux femmes. Si donc le Code salique a produit la coutume que nous appelons loi salique, c'est une loi éphémère qui a produit une loi éternelle et inviolable. Mais il n'y auroit rien là d'étonnant

L'exclusion des filles aura été plus religieusement observée à l'égard du trône qu'à l'égard des successions particulières, parcequ'elles étoient beaucoup plus nécessaires, et que le bonheur public en dépendoit. Les hommes sont fidèles à leurs lois en proportion de l'utilité de ces mêmes lois. Cependant la plupart des auteurs, frappés de cette différence, regardent la loi salique, c'est-à-dire, la loi qui exclut les filles du trône, non comme une loi écrite, non comme une suite de l'article 6 du titre 62 du Code salique [a], « mais comme « une coutume immémoriale, qui, sans être fondée sur « aucune loi, a pu cependant être nommée loi salique (1), « parcequ'elle tenoit lieu de loi, et qu'elle en avoit la « force chez les Saliens, c'est-à-dire chez les François », avant même qu'ils fussent sortis de la Germanie. L'origine de cette coutume se confond avec celle de la monarchie même. On ne l'a point vue naître, et vraisemblablement on ne la verra point finir.

D'un autre côté, les partages auxquels la couronne étoit assujettie sous les deux premieres races semblent annoncer que la succession des rois étoit réglée, comme celle des particuliers, par l'article 6 du titre 62 du Code salique, et que cet article a servi d'exemple pour la succession au trône. Sur tous ces usages antiques, il est rare qu'on parvienne à quelque certitude, il suffit de

(1) Nous l'appellerons ainsi dans le cours de cette Dissertation, et nous la supposerons indistinctement dérivée ou non dérivée du Code salique. Ces deux opinions peuvent se soutenir, et nous les concilierons, du moins en ne rejetant ni l'une ni l'autre.

[a] Mémoire de littérature, t. 8, p. 490 et suiv. Dissertation de M. de Foncemagne sur ce sujet.

savoir toutes les raisons qu'on peut avoir de croire ou de douter. « Au demeurant, dit Jérôme Bignon [a], il « seroit superflu d'aller rechercher l'origine de cette loi « salique, et s'enquérir plus avant quand ni comment « elle a été faite, puisqu'il apparoist de l'usage certain « et qu'elle a toujours esté gardée par les François, la « loi n'a point de force, si ce n'est par la coustume, qui « est la plus forte loi de toutes les autres. »

Sous la première race, les frères partagèrent la couronne. Point de droit d'aînesse, point de distinction de légitimes et de bâtards. C'étoit un abus ; mais ce n'est pas là ce que nous avons à considérer quant à présent. Ne prenons que le fait. Les mâles partageoient entre eux le royaume ; nous ne voyons jamais les femmes admises au partage. Quelle raison du Haillan rendoit-il de cette différence ? Si, comme il le prétend, l'exclusion prononcée par le Code salique ne s'appliquoit point au trône, ou s'il n'y avoit point de coutume équivalente, on rentroit donc à cet égard dans la loi naturelle ; or la loi naturelle ne prive point les filles de la succession paternelle ; la loi naturelle établit l'égalité entre tous les enfants, sans distinction d'âge ni de sexe, et quoique cette égalité ne soit peut-être pas aujourd'hui la loi la plus commune, il a fallu par-tout une loi positive ou une coutume certaine pour la détruire.

Clovis, dont les quatre fils partagèrent la couronne, avoit deux sœurs, Alboflède et Lantilde, qui ne partagèrent point la couronne avec lui, et il laissa deux filles, Clotilde et Théodéchilde, qui ne la partagèrent pas davantage avec leurs frères.

[a] De l'excellence des rois et du royaume de France.

Les quatre fils de Clotaire Ier, qui partagèrent entre eux la couronne, comme avoient fait les fils de Clovis, avoient une sœur, Closinde, reine des Lombards, qui ne fut point admise au partage.

Téodéchilde, fille de Thierry Ier, ne partagea point la couronne avec Théodebert son frère; Ragintrude et Bertoard ne la partagèrent point avec Théodebald, fils de Théodebert. D'autres princes mérovingiens eurent des filles ou des sœurs, dont aucune ne succéda.

Mais l'usage qui exclut du trône les filles, en faveur des mâles en pareil degré, n'est point particulier à la France, il est commun à presque tous les États monarchiques, et nous n'en parlons ici qu'à cause des partages qui avoient lieu sous les deux premières races de nos rois. Ces partages annoncent que la succession au trône se régloit par les mêmes lois que les successions particulières, et que le grand principe de l'indivisiblité des couronnes étoit encore inconnu; or puisque les filles étoient dès-lors excluses de ces partages, qui se faisoient par égales portions entre les mâles, il s'ensuit ou que l'article 6 du titre 62 du Code salique s'appliquoit à la couronne comme aux terres saliques; ou qu'il y avoit pour la couronne une coutume équivalente, qui en excluoit les filles.

Sans ces partages, l'exclusion des filles en faveur des mâles en pareil degré ne prouveroit rien pour la loi salique; mais pour trouver une application plus forte de la loi salique à la couronne dès les premiers temps de la monarchie, il faut considérer un second ordre d'exemples, où les filles sont toujours excluses par des mâles

mêmes plus éloignés, et toujours sans réclamation de la part des filles ou de leurs maris.

Théodebalde, petit-fils de Thierry et arrière-petit-fils de Clovis, meurt vers l'an 555, sans enfants [a], mais laissant deux sœurs, Ragintrude, et Bertoare, dont nous venons de parler; ce furent ses deux grands oncles, Childebert et Clotaire, qui lui succédèrent; la loi du pays, dit Agathias, les appeloit à la succession, au préjudice de leurs petites-nièces.

Vers l'an 558, Childebert ne laisse d'Ultrogothe sa femme que des filles, Chrotberge et Chrotresinde, c'est Clotaire son frère qui lui succède; il est vrai qu'il exila ou même qu'il tint en prison, selon quelques auteurs, Ultogrothe et ses filles; ce qui pourroit faire présumer quelque inquiétude de sa part sur les prétentions de ses nièces; mais on ne sait absolument rien des motifs de cet exil ou de cet emprisonnement, et il est inutile de raisonner sur ce qu'on ne sait pas. Ce qu'on sait bien certainement, c'est que les filles de Childebert ne succédèrent point.

Dans la génération suivante, Cherebert ou Caribert laisse trois filles, Berte, Bertéflède, Rotilde et point d'enfants mâles; Gontran, Sigebert et Chilpéric, ses frères, partagent la succession.

Chilpéric, avant la naissance de Clotaire II et dans un temps où il venoit de perdre tous ses autres fils, mais où il lui restoit deux filles, Basine et Rigunthe, disoit aux ambassadeurs de Childebert II, son neveu, fils de Sigebert : *Votre maître doit être mon seul héritier* [b].

[a] Greg. Tur. l. 4, c. 9. Chr. Marii, Duch. t. 1, p. 214. Agath. l. 1.
[b] Greg. Tur. l. 6, c. 3; l. 3, c. 24.

Gontran ne laissa qu'une fille nommée Clotilde; il eut pour héritier ce même Childebert II.

Théodebert, fils de ce Childebert, laissa une fille nommée Bertoaire, au préjudice de laquelle ce fut Théodoric, frère de Théodebert, qui succéda.

Comme nous ne voulons dissimuler aucune des objections qu'on pourroit faire, nous observerons que, selon l'auteur des Gestes, Adon, Aimoin, etc., Théodoric voulut épouser Bertoaire sa nièce, fille de Théodebert, et qu'on pourroit en inférer qu'il cherchoit à fortifier ses droits par ce mariage; mais il songeoit si peu à s'acquérir des droits, il pensoit si peu en avoir besoin, qu'il ne se déterminoit à épouser Bertoaire que parcequ'il ne la croyoit pas sa nièce. En effet Brunehaud, pour irriter Théodoric contre Théodebert, avoit persuadé au premier que Théodebert n'étoit pas son frère, et que c'étoit le fils d'un jardinier; lorsque, en conséquence de cette erreur, Théodoric voulut épouser Bertoaire, pour laquelle il avoit conçu de l'inclination; Brunehaud changeant de langage, lui représenta qu'il ne pouvoit épouser la fille de son frère: Théodoric alors, indigné de la scélératesse de cette aïeule dénaturée, s'écria: *Quoi! méchante, tu m'as donc fait tremper mes mains dans le sang de mon frère et de mes neveux!* En effet tous ces princes, petits-fils et arrière-petits-fils de Brunehaud, avoient péri dans la guerre que cette marâtre avoit allumée entre Théodebert et Théodoric. La fureur de Théodoric fut si grande, que si on ne l'eût retenu, il eût percé Brunehaud de son épée. On ajoute que Brunehaud, pour prévenir de pareils emportements, se hâta de l'empoisonner. Des au-

teurs modernes révoquent en doute cette histoire ; mais si elle est fausse, Théodoric n'a point voulu épouser Bertoaire ; si elle est vraie, il n'a voulu l'épouser que parcequ'il ne la croyoit point sa nièce. Au reste il ne l'a point épousée, par conséquent il ne résulte de là aucune objection contre l'observation constante de la loi salique sous la première race.

Il paroît que ce même Théodoric, dont Clotaire II éteignit toute la race masculine, laissa une sœur nommée Theudelinde ; Clotaire II n'en réunit pas moins tout l'empire françois.

Batilde, femme de Clovis II, petit-fils de Clotaire II, craignoit, dit saint Ouen dans la vie de saint Eloy, de ne mettre au monde qu'une fille, et de voir par ce moyen la couronne sortir de sa maison [a].

Observons que, parmi ces princesses du sang royal, excluses de la succession au trône ; il y en avoit de mariées à des souverains étrangers ; c'étoit une raison de plus de les exclure dans l'esprit de la loi salique, mais comme ces souverains étrangers n'avoient point de loi salique, comme la loi de leur pays admettoit les filles à la couronne, et qu'on cherchoit à étendre par-tout les lois de son pays, sur-tout quand on y a un grand intérêt, ces princes n'eussent pas manqué de faire valoir les prétentions de leurs femmes, si elles avoient seulement pu en former ; leur inaction peut être regardée comme une reconnoissance formelle de l'empire que la loi salique avoit en France.

Les maires du palais s'emparent de l'autorité, ils renversent l'ordre des successions, ils font asseoir

[a] Vita S. Elig. Spicil. t. 1, p. 110.

sur le trône les princes qu'ils jugent les plus incapables de régner; mais ils n'osent y placer une femme, ni aucun prince qui n'eût de droit que par les femmes. Si le droit de primogéniture est quelquefois violé, le droit de masculinité est toujours respecté; l'esprit de la loi salique est rempli du moins à cet égard.

Cet esprit avoit même fait des progrès qu'il est bon de considérer ici. Dans l'origine, une nation toute guerrière n'avoit pu être déterminée que par des raisons militaires; elle y joignit depuis des motifs politiques, elle se pénétra dès-lors de ce grand intérêt, qui est l'objet véritable de la loi salique en ce qui concerne la succession au trône, c'est *qu'aucun étranger ne puisse régner sur la France;* ce qui pourroit arriver et ce qui arrive chez presque toutes les autres nations par les mariages des femmes en pays étrangers.

Mais il ne suffit pas qu'aucun étranger ne puisse occuper le trône françois, il faut encore qu'il ne puisse régner sur aucune partie de la France, c'est à quoi on avoit pourvu sous la première race beaucoup mieux qu'on ne l'a fait depuis. Les filles de nos rois étoient comblées d'honneurs; le cérémonial les traitoit en tout comme reines, elles en portoient le titre comme elles portent encore aujourd'hui celui de *Madame*; on les jugeoit destinées à occuper tous les trônes de l'Europe excepté celui à l'ombre duquel elles étoient nées (1):

(1) C'est-à-dire qu'elles ne pouvoient occuper le trône paternel à titre héréditaire; mais on sent qu'une princesse d'Austrasie, par exemple, pouvoit devenir par mariage reine de Neustrie, ou même d'Austrasie.

elles vivoient dans le célibat, ou elles n'épousoient que des rois; c'est ce qui fait qu'on a tant remarqué le prétendu mariage d'une fille de Clotaire Ier, nommée Blitilde, avec le sénateur Ansbert, duquel on a voulu faire descendre les Carlovingiens : ce mariage d'une fille de nos rois avec un homme qui n'étoit pas roi eût été une exception à la règle générale; mais ce fait n'est rien moins qu'avéré.

On assignoit aux princesses françoises, pour leur subsistance, des terres, des villes, mais en usufruit seulement; on poussoit même la précaution jusqu'à stipuler qu'elles n'en jouiroient que tant qu'elles demeureroient en France.

Chilpéric ayant voulu céder quelques villes du royaume de Soissons à Rigunthe sa fille [a], en considération du mariage de cette princesse avec Récarède, fils de Leuvigilde, roi des Visigoths, Childebert II fit sur ce sujet à Chilpéric son oncle des remontrances, auxquelles Chilpéric fut forcé d'avoir égard. Childebert II va jusqu'à lui dire que non seulement un roi de France ne peut donner à sa fille ni villes ni terres, mais même qu'il ne peut lui faire part de ses trésors, ni lui faire aucun présent. Les filles étoient regardées comme étrangères dans la maison de leur père; elles n'appartenoient qu'à la famille dans laquelle elles entroient, et à laquelle elles donnoient des enfants et des soldats. C'étoit un reste de l'ancien usage des Germains, selon lequel la femme n'étoit dotée que par son mari, au lieu de lui porter une dot.

[a] Greg. Tur. l. 6, c. 45.

Les exceptions à cette loi de ne donner aux filles ni villes ni terres sont si rares, qu'elles ne font que confirmer la régle [a]. On ne connoît guère que trois de ces exceptions. 1° Clotilde et Chlodeberge, filles de Gontran, avoient (sans doute avec l'agrément de Gontran et des autres princes françois) fait des donations de terres à quelques églises, ce qui supposoit une propriété que ces princesses ne pouvoient avoir; il ne fallut pas moins que la faveur des églises et que l'autorité d'un concile pour confirmer ces donations. Ce concile est le second de Valence, tenu en 584.

2° Le même Gontran et Childebert II, son neveu, accordèrent, par le fameux traité d'Andelau de l'an 587, un pareil privilége, l'un à Clotilde sa fille, l'autre à Clodoswinde sa sœur.

3° Nous venons de dire que les femmes étoient dotées, non par leurs parents, mais par leurs maris; cette dot n'étoit qu'en usufruit. Galsuinte avoit reçu en dot de Chilpéric, son mari, quelques villes avec leur territoire. A la mort de Galsuinte, Gontran mit en possession de ces villes Brunehaud, sœur de Galsuinte et femme de Sigebert, frère de Chilpéric et de Gontran; ce qui sembleroit supposer que les biens donnés en dot aux femmes par leurs maris passoient aux héritiers des femmes, idée inadmissible et contraire à toutes les notions. Le motif de ce jugement de Gontran fut sans doute la nécessité d'apaiser Brunehaud, justement irritée de la mort violente de sa sœur, qu'on avoit trouvée

[a] Greg. Tur. l. 9.

étranglée dans son lit. On attribuoit ce crime à Chilpéric et à Frédégonde sa maîtresse, qui devint bientôt sa femme. D'ailleurs cette concession n'étoit aussi qu'un usufruit dans la personne de Brunehaud, et cet usufruit eût cessé, si Brunehaud eût quitté le royaume, ou si elle eût épousé un étranger.

Quant aux deux premiers exemples, ils ne prouvent rien pour la propriété des filles : ce sont seulement des concessions que des rois, à la prière de leurs filles ou de leurs sœurs, ont bien voulu faire à l'Église.

Les François avoient alors une attention extrême à conserver dans le royaume les richesses qu'il produisoit, à empêcher les princes étrangers d'acquérir des droits sur la moindre portion de la monarchie. Tout cela n'étoit qu'une extension naturelle et une interprétation juste de la loi salique; tout étoit renfermé dans ce principe, qui forme le véritable esprit de cette loi : *nul étranger ne régnera en France*. Il n'est pas étonnant que l'on connût mieux le sens et l'objet de la loi salique dans l'origine, qu'on n'a paru les connoître depuis. Nous ne voyons pas que dans les premiers temps on ait joint à ce motif éternel et essentiel, *l'exclusion de l'étranger*, cette petite raison plus foible encore par elle-même qu'injurieuse aux femmes, *la prétendue foiblesse de leur sexe*. Ce sont des auteurs modernes qui, ayant vu souvent alléguer dans les lois romaines, pour écarter les femmes des affaires, cette grossière raison, *propter imbecillitatem, propter infirmitatem sexûs*, l'ont adaptée à la loi salique, dont ils ont mal saisi l'esprit. Ils n'ont pas senti combien cette idée répugnoit aux idées des

nations germaniques et des peuples du nord, distingués dans l'Europe, au milieu même de leur barbarie, par leur amour et leur respect pour les femmes (1). C'est par ces sentiments qu'on entretient chez elle les vertus qu'on exige d'elles. Plus une nation a de vigueur et de courage, plus les femmes y sont respectées « Les Lacédémoniennes sont les seules femmes qui commandent aux hommes, disoit une étrangère à la femme de Léonidas; « aussi sont-elles les seules qui fassent des hommes, « répondit cette femme. » Tous les peuples libres et vertueux ont plus ou moins signalé ce respect pour les femmes. C'est dans le midi, c'est dans l'orient que l'abus des voluptés, la satiété des plaisirs, le despotisme, le caprice ont avili les femmes pour les asservir; c'est à Constantinople, c'est sous l'empire des eunuques qu'ont été faites ces lois qui parlent tant de la fragilité du sexe.

(1) Les Germains, selon Tacite, trouvoient dans les femmes quelque chose de divin et de prophétique; ils les consultoient et déféroient à leurs avis : *Inesse quin etiam sanctum aliquid et providum putant, nec aut consilia earum adspernantur, aut responsa negligunt.*

Chez les Francs en particulier, on pouvoit dire tout ce qu'on vouloit du gouvernement et de ceux qui gouvernoient; c'est à cette liberté, conservée de siècle en siècle, que Claude de Seyssel, archevêque de Turin, historien de Louis XII, rendoit encore témoignage dans le seizième siècle : « Les François, dit-il, ont toujours eu licence « et liberté de parler à leur volonté de toutes sortes de gens, et même « de leurs princes, non pas après leur mort tant seulement, mais en- « core en leur vivant, et en leur présence. » Mais chez ces mêmes Francs, c'étoit un crime de parler mal des femmes.

Chez les Gaulois, c'étoient des femmes qui composoient anciennement le tribunal souverain de la nation, et l'on a observé qu'alors les Gaulois étoient vainqueurs de tous leurs ennemis; à l'administration des femmes succéda celle des druïdes, et les Gaulois devinrent tributaires des Romains.

Tant que Rome a conservé de l'énergie et de la vertu, elle a plus respecté les femmes. Tarquin Collatin ne se plaignoit pas de la fragilité de Lucrèce, ni Brutus de celle de Porcie, ni Pætus de celle d'Arrie, ni Sénèque de celle de Pompeïa Paulina ; les François, qui avoit laissé à deux monstres tels que Frédégonde et Brunehaud la régence la plus absolue pendant la minorité de leurs enfants, et qui s'étoient fort bien trouvés de la régence de Clotilde, sous ses fils, de Nantilde, sous Clovis II, de Bathilde, sous Clotaire III, ne croyoient pas sans doute que la fragilité des femmes les rendît incapables de gouverner. Cette régence, toujours déférée aux femmes en France, tandis qu'elles étoient constamment écartées du trône, a dû embarrasser ceux qui ont donné pour motif à la loi salique la fragilité du sexe ; ils n'ont dû y avoir qu'une inconséquence et qu'une contradiction, ou plutôt ils auroient dû ouvrir entièrement les yeux ; et comprendre que l'exclusion des étrangers et de toute autre maison que celle qui avoit été originairement élue par la nation, étoit le véritable objet de la loi, et que l'exclusion des femmes n'étoit qu'un moyen, et nullement la fin.

L'auteur du livre des variations de la monarchie françoise cite une loi portugaise qui a un rapport marqué avec la loi salique, et qui peut servir à en développer l'esprit. Cette loi, faite par les États du royaume assemblés en 1139 (1), ordonne « que la fille aînée du roi n'ait

(1) Ou 1143. Cette loi est rapportée par du Verdier, dans son Histoire d'Espagne, t. 2, p. 387. Elle est connue sous le nom de loi de Lamego, parceque'elle fut faite dans une assemblée des États, tenue à Lamego.

« point d'autre mari qu'un seigneur portugais, afin que « des princes étrangers ne deviennent point les maîtres « du royaume. Si la fille du roi épousoit un prince ou « un seigneur étranger, elle ne seroit point reconnue « pour reine, parceque nous ne voulons pas que nos « sujets soient soumis à un roi qui ne soit pas né Portu- « gais. »

Observons que dans le même temps où les États du Portugal faisoient cette loi, ils déféroient leur couronne à un prince françois; observons que cette loi faite pour un pays qui admettoit les femmes à la succession rentre au moins dans l'esprit de la loi salique, quant à l'objet essentiel, qui est d'écarter du trône les étrangers; soit que les princes françois, qui, depuis 1089, c'est-à-dire depuis 50 ans, gouvernoient le Portugal (d'abord sous le titre de comtes, ensuite sous celui de rois), y eussent porté l'esprit de la loi salique, soit que les Portugais eussent senti d'eux-mêmes l'intérêt qu'ont toutes les nations de ne point tomber sous une domination étrangère. En effet, il n'est pas rare que des princesses mariées en pays étranger aient été, par cette seule raison, excluses de la succession chez des nations où la loi les appeloit au trône; mais de tous les moyens d'exclure l'étranger, il n'y en a point de plus efficace que notre loi salique.

Sous la seconde race, mêmes partages entre les mâles, sans distinction de légitimes et de bâtards (1), même renversement dans l'ordre successif, bien plus

(1) Quelquefois pourtant les enfants légitimes étoient préférés aux bâtards; mais on ne démêle aucun usage certain à travers les variations perpétuelles qu'offre l'histoire de cette race.

grand renversement de toute loi et de toute subordination, grands démembrements d'un État devenu peut-être trop vaste, anarchie générale et féodalité universelle. C'est alors que les ducs ou gouverneurs de provinces, les comtes ou commandants des places, les grands officiers, tous les grands seigneurs se font souverains des places ou des terres qui leur étoient confiées, et ne conservent d'autres traces de leur dépendance ordinaire que l'hommage qu'ils rendent au roi; ils l'exigent à leur tour d'une multitude de vassaux; soldats sous Charlemagne, ils se font rois après sa mort: « C'est alors que le royaume, dit Mézeray, se gouverne « plutôt comme un grand fief que comme une monar-« chie. » Ces révolutions répandent quelques nuages sur l'observation de la loi salique. Cependant on conçoit que ni l'élection de Pepin-le-Bref, ni dans la suite celle de Hugues Capet ne portent aucune atteinte à l'objet essentiel de la loi salique, qui est d'écarter du trône tout étranger: les partages, le renversement de l'ordre de primogéniture ne nuisent pas non plus à cet objet, pourvu que le droit de masculinité soit toujours respecté; mais nul droit ne l'étoit alors, nul droit n'étoit même assez certain; la couronne étoit moitié héréditaire, moitié élective; la succession n'étoit pas uniquement réglée par la loi, elle dépendoit du concours de plusieurs pouvoirs. Charlemagne, malgré la supériorité de ses lumières, malgré son attention à tout perfectionner, n'avoit pas assez nettement fixé cet objet; d'un côté il avoit lui-même partagé son empire entre ses fils; de l'autre il avoit reconnu dans la nation un pouvoir électif: « Si quelqu'un de mes enfants, dit-il dans l'acte

« de partage [a], laisse en mourant un fils que le peuple « veuille choisir pour succéder à son père, je veux que « ses oncles y donnent leur consentement. » La nation se crut souvent en droit de disposer du trône, pourvu que ce fût en faveur d'un prince du sang royal. Nous ne parlons pas des usurpations réciproques des princes carlovingiens. A travers toutes ces tempêtes, on ne peut pas dire que la loi salique fût formellement violée; elle n'étoit sans doute ni bien entendue, ni bien observée, puisqu'elle admettoit des élections, des partages, des usurpations, puisqu'elle ne réunissoit pas la couronne sur une seule tête, puisqu'elle ne régloit pas invariablement la succession par le droit de primogéniture joint au droit de masculinité; mais enfin l'objet principal de cette loi (l'exclusion de l'étranger) étoit rempli, puisque les élections du peuple et les usurpations des princes ne transmettoient la couronne qu'à des princes issus de mâle en mâle de la race royale.

Les savants ont été partagés sur une question qui paroît d'une grande conséquence pour la loi salique, c'est de savoir si sous les deux premières races de nos rois la couronne étoit élective, ou si elle étoit héréditaire. Le jurisconsulte Hotman, dans son *Franco-Gallia*, du Haillan, dans son Histoire de France, Larrey, dans sa dissertation sur l'origine des parlements ont prétendu qu'elle étoit élective.

Du Tillet, dans son *Recueil des Rois de France*, décide qu'elle a toujours été héréditaire sous les trois races. Par-tout où les anciennes chroniques portent le

[a] Charte de Charlemagne de l'an 771.

mot : *elegerunt*, *ont élu*, il croit qu'il faut lire : *elevaverunt*, *ont élevé sur le pavois*. Cujas, Jérôme Bignon, le P. Le Cointe, etc. ont suivi cette opinion.

Le P. Daniel a cru pouvoir concilier les deux sentiments opposés en distinguant les temps; selon lui, la couronne étoit héréditaire sous la première race, élective sous la seconde, et elle est redevénue héréditaire sous la troisième.

M. l'Abbé des Tuilleries, dans son *Éclaircissement sur l'élection des anciens Rois de France*, a soutenu contre le P. Daniel que la couronne avoit été à-la-fois élective et héréditaire sous les deux premières races, ce qu'il explique en disant : « que le même esprit qui portoit les « François à ne vouloir pour rois que les fils de leurs « monarques, les engageoit également, pour éviter les « dissentions, à les choisir toujours selon l'ordre de leur « naissance, qui les destinoit à regner. »

Cette opinion de M. l'Abbé des Tuilleries rentre dans celle de du Tillet, et rend la couronne héréditaire, excepté qu'elle fait concourir avec le droit héréditaire un prétendu droit d'élection, qui n'étoit en effet qu'un simple consentement des grands, sans délibération ni suffrages; consentement nécessité, qui devoit toujours suivre le droit de primogéniture.

M. l'abbé de Vertot [a] a combattu tous ces sentiments à-la-fois. Il a cru que sous les deux premières races la couronne avoit été réellement héréditaire et élective à-la-fois; elle étoit héréditaire dans la maison royale, en ce qu'il falloit être de cette maison pour pou-

[a] Mémoires de Littérature, t. 4, p. 672 et suiv.

voir être élu; mais le choix de la nation pouvoit tomber indistinctement sur tous les princes du sang royal, sans même qu'on eût égard à la ligne régnante.

Enfin M. de Foncemagne a combattu l'opinion de M. l'abbé de Vertot, et il paroît avoir fixé les idées sur la question dont il s'agit; mais pour assurer sa victoire, il a cru devoir la borner; il s'est attaché à prouver que le royaume de France a été successif-héréditaire dans la première race [a]: il ne s'est pas expliqué sur la seconde.

L'opinion la plus générale est que sous la seconde race, la couronne étoit à-la-fois héréditaire et élective de la manière dont l'a entendu M. l'abbé de Vertot, c'est-à-dire qu'il falloit être de la race carlovingienne pour pouvoir être élu; mais que le droit de primogéniture pouvoit être détruit par l'élection; il est difficile de méconnoître le droit d'élection, qui d'un côté paroît prouvé par les faits, de l'autre paroît établi par des chartes et des testaments des premiers rois carlovingiens: « Le « principe de ce changement, arrivé dans la succession à « la couronne, dit l'auteur du livre des Variations de la « Monarchie françoise est que Clovis devint roi de la « monarchie françoise, par droit de conquête, et que « Pepin en fut redevable au choix que la nation voulut « bien faire de sa personne. »

Cette raison est spécieuse; je ne sais pourtant si la différence dont on parle est bien réelle. Le chef de la race mérovingienne avoit été élu aussi bien que Pepin;

[a] Mémoires de Littérature, t. 6, p. 680 et suiv., et t. 8, p. 464 et suiv.

et si Clovis a fait des conquêtes, Charlemagne en a fait de plus grandes encore, il est vrai qu'en élisant Pepin, les François pouvoient s'être réservé un droit d'élection, borné à la maison royale; mais ce changement n'auroit toujours pas pour cause la différence des titres en vertu desquels régnèrent Clovis et Pepin.

La nation avoit-elle en effet mis cette clause à l'élection de Pepin? C'est de quoi il ne reste aucun monument, et ce droit d'élection exercé sous la seconde race pourroit bien n'avoir été qu'un abus. Mais soit hérédité, soit élection sous les deux premières races, on sent que l'objet principal de la loi salique, tel du moins qu'il étoit conçu alors, étoit rempli par l'exclusion constante des filles.

Cependant l'usage de ne marier les filles de France qu'à des rois avoit cessé; l'usage nouveau de les marier aux seigneurs du royaume attestoit la trop grande puissance de ces seigneurs, et l'augmentoit encore; il en résulta plus d'égard pour la descendance féminine, plus de disposition à la substituer à la descendance masculine, grand affoiblissement de l'esprit de la loi salique : ces filles de rois d'ailleurs vouloient être souveraines, elles animoient leurs maris aux grandes entreprises et aux vastes usurpations. Boson ayant épousé Hermengarde, fille de Louis-le-Germanique et niéce de Charles-le-Chauve, fonda le royaume d'Arles ou de Provence pour satisfaire l'ambition de sa femme, plus encore que la sienne propre ; Louis son fils, Bérenger, duc de Frioul; Guy, duc de Spoléte, et plusieurs autres, non contents d'avoir érigé leurs gouvernements en souverainetés, poussèrent leurs prétentions, les uns jusqu'à

l'empire, les autres jusqu'au trône de la France; tous descendoient de Charlemagne par des femmes, et tous faisoient valoir cette raison si contraire à l'esprit de la loi salique; on croit même assez communément que Robert et Eudes, fils de Robert-le-Fort, l'un aïeul, l'autre grand-oncle de Hugues-Capet, et qui régnèrent un moment au milieu de l'anarchie carlovingienne, ne descendoient de cette seconde race que par femmes; ils en descendoient certainement de ce côté-là, car ils étoient fils d'Adélaïde, fille de Louis-le-Débonnaire. Quelques auteurs prétendent que ces princes étoient issus du sang royal par Childebrand, frère de Charles-Martel, mais cela n'est pas prouvé, et il est prouvé que Robert et Eudes étoient petits-fils de Louis-le-Débonnaire par leur mère. Il est possible que le temps nous ait dérobé les preuves de leur descendance masculine; il est possible aussi que leurs services et ceux de leur père, la valeur avec laquelle ils avoient repoussé les Normands, leur puissance et leurs intrigues aient suffi pour faire passer par-dessus les considérations de la loi salique. Les mêmes raisons procurèrent aussi le trône à Raoul, duc de Bourgogne, gendre de Robert, mais qui n'étoit point de la race carlovingienne, au moins par les mâles. Les exemples tirés des temps orageux ne prouvent rien contre un usage constamment observé dans tous les temps paisibles. D'ailleurs l'exemple des deux frères, Robert et Eudes, est presque unique, et tous les autres descendants de Charlemagne par femmes échouèrent dans leurs prétentions au trône, ce qui pourroit encore faire présumer que ces fils de Robert-le-Fort avoient sur eux l'avantage d'une descendance

masculine si l'exemple de Raoul n'affoiblissoit pas cette présomption. L'abbé de Vertot, d'après un passage du continuateur d'Aimoin, regarde le roi Eudes comme ayant été seulement le tuteur de Charles-le-Simple; il prétend que le titre de roi ne fut déféré à ce prince que pour donner à sa régence une autoriré plus forte et un caractère plus auguste; il ne croit point qu'Eudes ait été du sang royal par mâles, il cite le témoignage de Foulques, archevêque de Reims, qui dit expressément qu'Eudes étoit étranger à la race royale, *ab stirpe regiâ existens alienus*. Il est vrai que Foulques étoit dans les intérêts de Charles-le-Simple contre le roi Eudes; mais seroit-ce une raison d'infirmer son témoignage sur un fait de cette nature?

Quant à Robert et à Raoul son gendre, dont le premier n'est pas même compté par les historiens au nombre des rois de France, à cause de la briéveté de son règne, qui ne fut que d'un an, l'abbé de Vertot [a] les regarde comme des usurpateurs, et il cite des titres du temps, dans lesquels ils sont traités comme tels.

Les savants se sont épuisés en recherches et en efforts pour faire descendre les trois races de nos rois les unes des autres, soit par mâles soit par femmes. De ces systèmes, les uns sont pour le moins inutiles, les autres pourroient avoir une espèce de danger, s'il en résultoit une transmission de droits par les femmes. Il faut convenir qu'on ne sait rien de certain sur la troisième race au-delà de Robert-le-Fort, mais on sait certainement qu'il étoit un des plus grands seigneurs du royaume; sa maison n'a pas besoin qu'on aille lui chercher dans les

[a] Mémoires de Littérature, t. 4, p. 696 et suiv.

ténèbres ou les fables de l'antiquité une origine toujours incertaine : elle règne depuis huit siècles. Quelle autre maison peut se vanter ou d'une origine plus illustre, ou d'une pareille suite de rois?

Si la loi salique fut presque toujours observée religieusement quant à la succession au trône, elle perdit beaucoup dans l'application naturelle qu'on en devoit faire et qu'on en avoit faite autrefois aux diverses provinces de l'empire françois. La France n'étant plus qu'un grand fief, subdivisé en une multitude d'autres fiefs, l'esprit féodal et militaire qui résultoit de cette révolution sembloit devoir être favorable à la loi salique; on rentroit dans le premier motif de cette institution, la nécessité d'assurer le service militaire. Mais le soin de faire observer la loi salique dans toute l'étendue du royaume, et de remplir à cet égard le vœu de la nation, avoit été autrefois entre les mains d'un seul homme; il dépendoit désormais d'une multitude de volontés, parceque tout le monde étoit devenu maître. Le principe général fut diversement modifié par les inclinations particulières; l'un ne vit que la nécessité d'assurer le service militaire par la succession des mâles, et que l'avantage de perpétuer la splendeur de son nom; il voulut qu'à défaut d'enfants mâles son fief passât à des collatéraux mâles, pourvu qu'ils fussent de son nom; de là les fiefs masculins, c'est-à-dire qu'ils continuèrent de l'être, car dans l'origine ils l'étoient tous. Un autre préféra sa famille à son nom, il compta ses filles pour quelque chose, sur-tout à défaut des mâles; de là les fiefs féminins. Celui-ci fut touché de l'honneur de conserver à son fief toute son étendue et toutes ses préro-

gatives; de là les fiefs indivisibles : celui-là, plus sensible aux mouvements de la nature, père plus tendre de tous ses enfants, voulut qu'ils eussent tous également part à sa succession; de là les fiefs divisibles.

Cette distinction de fiefs féminins et masculins, divisibles et indivisibles, s'est tellement établie avec le temps, les dispositions des diverses coutumes l'ont tellement confirmée, que nos rois, qui devoient tout à la loi salique, et qui avoient intérêt d'en répandre l'esprit dans tout le royaume, ont été obligés d'avoir égard à cette même distinction, et de la confirmer par leurs arrêts. On sent cependant quelle étoit la conséquence de l'admission des fiefs féminins, et combien elle étoit contraire à l'esprit de la loi salique; on sent qu'elle ouvroit aux étrangers les portes de la France, et qu'elle pouvoit leur livrer les plus importantes provinces : car on n'avoit pas même fait d'exception pour les grands fiefs de la couronne; il y en avoit plusieurs de féminins. L'imprudence et la foiblesse des rois carlovingiens avoient beaucoup contribué à cet abus.

Baudouin, grand-forestier de Flandre, avoit enlevé Judith, fille de Charles-le-Chauve, veuve d'un roi d'Angleterre; Charles, au lieu de châtier cette insolence, fut obligé de l'approuver, et de laisser à Baudouin, avec Judith, le comté de Flandre. Ce comté parut avoir été cédé à Baudouin en faveur de son mariage avec Judith, et dès-lors ce fut un fief féminin.

Il en fut de même de la Normandie, cédée au duc Rollon en faveur de son mariage avec Giselle, fille de Charles-le-Simple.

La Bretagne, dont l'hommage fut aussi abandonné

au duc Rollon, suivit le sort de la Normandie, dont elle devenoit une mouvance; elle fut aussi un fief féminin.

L'Aquitaine, le Vermandois, l'Artois, la Champagne, et plusieurs autres provinces, furent pareillement des fiefs féminins; nos rois eux-mêmes, sous la troisième race, en acquirent quelques uns à ce titre. Louis-le-Gros avoit ménagé à son fils la succession de l'Aquitaine, en le mariant avec la fameuse Éléonore, qui porta ensuite cette même succession dans la maison d'Angleterre ou d'Anjou.

L'Artois fut la dot d'Isabelle de Hainaut, première femme de Philippe-Auguste.

Jeanne de Navarre apporta en dot à Philippe-le-Bel la Champagne et la Brie, ainsi que le royaume de Navarre.

La distinction des fiefs en masculins et féminins étant irrévocablement établie, la politique de nos rois à l'égard des fiefs féminins devoit être :

1° De les réunir à la couronne par des mariages.

2° De ne les plus conférer dans la suite, ou de ne les conférer qu'à titre de fiefs masculins, et qu'avec la clause de réversion, faute d'hoirs mâles.

3° Lorsque ces réunions seroient impossibles, d'empêcher du moins les fiefs féminins de passer à des étrangers.

Nos rois négligèrent tous ces divers points.

1° Ils préférèrent trop les alliances étrangères aux mariages avec les héritiers de fiefs féminins en France.

2° Après avoir réuni quelques uns de ces fiefs par des mariages, ils les conférèrent de nouveau, sans mettre à cette concession la clause de la réversion, faute d'hé-

ritiers mâles. Par exemple, l'Artois fut mal-à-propos donné sans cette clause à Robert, frère de saint Louis, ce qui causa la fameuse querelle de l'Artois, dont nous aurons occasion de parler dans la suite.

3° On ne prit pas assez de précautions pour empêcher les fiefs féminins, qu'on n'avoit pu réunir, de passer aux étrangers.

Philippe Ier laissa le duc de Normandie, Guillaume, devenir étranger par la conquête de l'Angleterre.

Louis-le-Jeune laissa pareillement la maison d'Anjou devenir étrangère par l'acquisition du même royaume, auquel plusieurs provinces de France se trouvèrent annexées; ensuite, par son divorce, avec Éléonore d'Aquitaine, il fit passer la moitié de la France sous la domination de l'Angleterre.

Philippe Ier eût dû forcer le duc de Normandie de choisir entre cette province et l'Angleterre.

Louis VII auroit dû obliger de même Geoffroi Plantagenet d'opter entre les provinces que sa maison possédoit en France, et l'Angleterre, qu'il acquéroit par son mariage avec Mathilde. Louis-le-Gros eût eu cette politique, mais il vécut trop peu depuis le mariage de Geoffroi avec Mathilde; sur-tout il n'eût jamais souffert cette répudiation d'Éléonore, qui enrichit Henri II de nos pertes, et le rendit tout-puissant en France comme en Angleterre.

On voit, par tout ce qui vient d'être dit, que la loi salique avoit été beaucoup mieux entendue et beaucoup mieux appliquée aux diverses provinces de France, sous la première race, que sous la seconde, et même à quelques égards que dans les commencements de la troisième.

Mais en général elle fut bien perfectionnée sous cette troisième race. On ne la voit plus modifiée par les dispositions des rois : la loi seule régle la succession ; les premiers Capétiens ne firent qu'aider la loi et qu'en assurer l'exécution par la précaution qu'ils prirent d'associer à la couronne leurs fils aînés ; par-là ils établirent solidement le droit de primogéniture et abolirent jusqu'aux moindres traces d'un droit d'élection. Aussi voit-on toujours les nations qui ont ce droit d'élire, et qui en sont jalouses, réclamer contre les associations à la couronne, les désignations de successeurs et les élections anticipées, *dont*, selon la remarque d'un écrivain polonois, *l'effet le plus ordinaire est d'abolir insensiblement le droit d'élection, pour introduire le droit héréditaire* [a]. Il ne paroît pas que les François se soient opposés à ces associations, ce qui semble prouver ou qu'ils ne croyoient pas avoir ce droit d'élection, ou qu'ils n'y étoient pas fort attachés. L'expérience universelle n'a que trop montré combien ce droit étoit dangereux ; à mesure que les nations se sont éclairées et qu'elles ont connu le prix de la paix, l'élection a disparu. Dans un État où l'hérédité a lieu, dit un auteur moderne, la royauté est sou« tenue par ceux mêmes qui la détruisent dans un État « électif. Dans l'un, on a seulement un maître, dans « l'autre tous les seigneurs aspirent à l'être, et veulent « d'avance en usurper les droits. [b] »

Lorsque la précaution d'associer le fils aîné à la couronne cessa d'être nécessaire, on cessa de l'employer, et la loi de l'hérédité se soutint par son propre poids.

[a] Hartchnok, de Republ. Polon. l. 2, c. 1, n. 2.

[b] Variat. de la monarch. franç.

Sous la troisième race, plus de partages; on avoit reconnu combien ils sont funestes au repos des États, en multipliant les intérêts, en les divisant, en les opposant les uns aux autres, en formant d'un seul peuple plusieurs peuples ennemis, en irritant la cupidité des souverains, en les invitant aux conquêtes, en les armant les uns contres les autres. D'ailleurs le droit de partage se détruit de lui-même par l'impossibilité de l'exercer, lorsque les héritiers viennent à se multiplier; les différents démembrements rendent impossibles des démembrements nouveaux, qui réduiroient à rien le domaine royal. Aussi voyons-nous, dès la première race, qu'à la mort de Clovis II, qui laissoit trois fils, Clotaire III eut la Neustrie et la Bourgogne, qui, en vertu des réunions précédentes, ne formoient plus qu'un royaume [a]: Childebert II eut l'Austrasie, que son père lui avoit donnée, et Thierry n'eut point de partage.

Sous la troisième race, les partages sont remplacés par les apanages. On pourroit faire remonter l'origine des apanages jusqu'à la première race, et la trouver dans le foible partage laissé par Dagobert I à son frère Aribert ou Charibert, qui n'eut qu'une partie de l'Aquitaine [b]. Dans un temps où les partages égaux avoient lieu, cette inégalité étoit une injustice de la part de Dagobert; mais elle peut avoir fait naître dans la suite l'idée des apanages [c].

La théorie de ce nouvel usage, bien plus raisonnable que le premier, fut d'abord assez imparfaite; la dis-

[a] Vita S. Batild. c. 2, n. 5. Boll. 26 Jan.
[b] Vita S. Elig. Spicil. t. 2, p. 80.
[c] Fredeg. Chron. c. 57. Hotman, Franco-Gall. p. 54.

tinction des fiefs masculins et des fiefs féminins embrouilla cette matière, d'autres erreurs l'embrouillèrent encore : on crut dans les premiers temps que les apanages représentant les partages des deux premières races, qui appartenoient en toute propriété aux copartageants et passoient aux héritiers de chacun d'eux, il devoit en être de même des apanages qui n'étoient que des partages restreints, des partages inégaux. Philippe-le-Hardi fut le premier qui fit sentir une différence essentielle entre la nature des partages et celle des apanages : cette différence est que dans les partages, le domaine de la couronne étoit démembré tant à l'égard de la propriété qu'à l'égard de la jouissance; au lieu que l'apanage, sans morceler le domaine de la couronne, en suspend seulement la jouissance pour quelque temps et pour quelque portion, mais ne touche point à la propriété : en un mot, l'apanage emporte le retour à la couronne, à défaut d'héritiers issus du premier apanagé; les collatéraux de ce premier apanagé n'héritent point; c'est ce qui a été réglé par un arrêt de l'an 1283, au sujet du comté de Poitiers. Alphonse, comte de Poitiers et de Toulouse, frère de saint Louis, avoit eu ce premier comté en apanage. Il mourut sans enfants. Charles son frère, comte d'Anjou et roi de Naples, réclama le comté de Poitiers, comme plus proche héritier d'Alphonse : saint Louis ne vivoit plus alors. Philippe-le-Hardi, son fils, neveu d'Alphonse et du roi de Naples, fit voir que celui-ci n'étant que collatéral à l'égard d'Alphonse, premier apanagé, la réversion devoit avoir lieu; en effet l'arrêt adjugea le comté de Poitiers à Philippe-le-Hardi, et cet arrêt fut un réglement pour la suite.

Mais il restoit l'équivoque du mot *héritiers*, et la distinction des fiefs en masculins et féminins. Quand la réversion devoit-elle avoir lieu? étoit-ce à défaut d'héritiers mâles, ou seulement après l'extinction de la postérité entière tant masculine que féminine du premier apanagé? Dans ce second cas, la loi salique pouvoit recevoir des atteintes, l'essence même de l'apanage pouvoit être détruite, les apanages pouvant passer par mariage à des étrangers. Philippe-le-Bel acheva de perfectionner à cet égard la théorie des apanages. En donnant le même comté de Poitiers à Philippe-le-Long, son second fils, il ordonna que la réversion auroit lieu, *à défaut d'enfants mâles*; cet exemple servit encore de réglement pour la suite, et tel est le dernier état de cette jurisprudence. C'étoit un complément nécessaire à la loi salique; jusque-là les apanages auroient pu être bien plus contraires à la loi salique que ne l'avoient été les partages sous les deux premières races, puisque ces partages ne regardoient jamais que les princes issus de mâle en mâle de la race royale; au lieu que les apanages, sans la dernière restriction, introduite par Philippe-le-Bel, avoient le même inconvénient que les fiefs féminins, celui de pouvoir passer à l'étranger.

Pendant qu'on privoit ainsi les femmes de la possession des apanages, de peur qu'ils ne passassent à l'étranger, on leur déféroit la régence, comme pour prouver que la foiblesse du sexe n'étoit point le motif de la loi salique.

Cet usage de déférer la régence aux femmes, quoiqu'il eût commencé avec la monarchie, ne fut pas d'abord bien constant sous la troisième race. Anne, femme de

Henri Ier, n'eut point la régence pendant la minorité de Philippe Ier, son fils, et même elle ne la demanda point; c'étoit une étrangère, fille de Joradislas ou Jaraslau, czar de Russie. Jamais nos rois n'avoient été chercher leurs épouses dans un pays si éloigné et si peu connu (1). Cette femme, à qui nos usages étoient peu familiers, qui se trouvoit sans appui, sans autorité, sans considération même, dans le royaume [a]; qui brûloit peut-être de se remarier, et se remaria en effet un an ou deux après, avec Raoul-de-Péronne, comte de Valois; qui enfin retourna dans son pays, où elle mourut, ayant entièrement oublié la France; cette femme négligea aisément ses droits à la régence, elle la laissa exercer à Baudouin comte de Flandre, nommé par le testament de Henri Ier. Ce choix fut heureux, mais il n'étoit pas conforme à la loi salique; Baudouin pouvoit être réputé étranger. A la vérité il avoit épousé la sœur de Henri; mais cette alliance, dans l'esprit de la loi salique, ne pouvoit lui donner aucun titre à la régence. Qu'une mère ait la régence sous son fils, en ne se remariant point; que la dame de Beaujeu ait eu la régence sous Charles VIII, son frère, étant mariée dans le royaume et à un prince du sang, il n'y a rien là de contraire à l'esprit de la loi salique; mais la régence participe assez à la royauté pour qu'une princesse, ou mariée ou pouvant se marier à un étranger, ne doive ni avoir la régence, ni sur-tout la procurer à son mari.

(1) On dit que le motif de ce choix fut d'éviter les querelles ecclésiastiques sur le degré de parenté.

[a] Apud Duchêne, t. 4, p. 87 et 150.

Louis-le-Jeune fit la même faute, il en faisoit aisément; il laissa la régence, sous Philippe-Auguste [a], au comte de Flandre, Philippe d'Alsace, qui n'étoit que l'oncle maternel de la première femme de Philippe-Auguste. Adélaïde de Champagne, mère de Philppe-Auguste, réclama la régence, soit pour elle, soit pour un de ses frères, le comte de Flandre la chasse du royaume, et opprime ses frères; elle implore la protection du roi d'Angleterre, Henri II, qui la réconcilie avec son fils; elle s'empare peu à peu de l'autorité, et parvient à faire exercer la régence par le cardinal de Champagne, son frère.

Observons, pour excuser Henri Ier et Louis-le-Jeune, que, dans le système féodal établi alors, les comtes de Flandre, vassaux de la couronne, ne passoient point pour étrangers, et que les deux monarques, en leur déférant la régence, ne crurent point s'écarter de l'esprit de la loi salique.

Louis VIII crut encore moins s'en écarter en laissant la régence sous saint Louis à Blanche de Castille, dont la prudence et le courage triomphèrent de toutes les contradictions. Ce qui achéve de prouver que l'exclusion de l'étranger est le seul objet de la loi salique, et que la prétendue foiblesse du sexe est une chimère, c'est que depuis le temps où l'interprétation et l'exécution de la loi salique n'ont plus souffert de difficulté, la régence n'a presque jamais manqué d'être déférée aux femmes; à la dame de Beaujeu, Anne de France; à la duchesse d'Angoulême, Louise de Savoie; à Catherine de Médicis; à Marie de Médicis; à Anne d'Autriche. Ce

[a] Philippid. l. 2. Apud Duchêne, t. 5, p. 110.

contraste entre la loi des apanages, qui exclut les femmes, et l'usage constant qui leur défère la régence, ne permet pas de se méprendre au véritable motif de la loi salique.

Au reste, l'usage constant qui exclut les filles de la couronne en France a été reconnu et loué par les étrangers. Jérôme Bignon, dans son traité *de l'excellence des rois et du royaume de France*, a cité des auteurs allemands, flamands, espagnols et italiens qui ont attesté cet usage, et en ont parlé avec éloge. L'empereur Charles IV est du nombre de ces auteurs, et l'on sait le témoignage que le jurisconsulte Balde a rendu à la loi salique (1). Le pape Benoît XII, dans un bref adressé à Édouard III, s'étoit expliqué de même, long-temps avant le jurisconsulte Balde (2), et il avoit expressément compris dans l'exclusion des filles celle de toute leur postérité. La conduite de l'Angleterre, comme nous le prouverons dans la suite, rendoit tacitement témoignage à la loi salique. Elle desiroit de réunir l'Écosse, qui n'auroit plus été qu'une province de son empire ; elle craignoit d'être réunie à la France, dont elle n'eût peut-être plus été qu'une province ; en conséquence, elle faisoit de doubles alliances avec l'Écosse, elle n'en faisoit jamais que d'un côté avec la France ; c'est-à-dire que si elle donnoit des reines à l'Écosse, elle en recevoit d'elle aussi, au lieu qu'elle en recevoit de la France, mais sans lui en

(1) *Filia Regis Francorum non succedit in regno, ex rationabili consuetudine Francorum.* « Par une coutume raisonnable des François, la fille du roi de France ne succède point au royaume. »

(2) *Consuetudo hactenùs inconcussè servata, successionem ad regnum Franciæ per femininam lineam non admittit.*

donner (du moins avant Henri VIII), de peur de lui donner en même temps des droits à la couronne d'Angleterre : elle reconnoissoit donc que la réunion ne pouvoit se faire par des princesses françoises, parce que ces princesses ne donnoient aucun droit à la couronne de France.

C'est sous la troisième race que tout l'esprit de la loi salique a été parfaitement saisi; on a compris que son objet étoit de faire du royaume un corps entier et indivisible, réuni sous une même main, gouverné par un même esprit; qu'il falloit que ni l'état, ni aucune partie de l'état ne pût passer à l'étranger; mais que cela ne suffisoit pas, qu'il falloit encore que le sceptre ne sortît jamais de la maison qui avoit été originairement choisie pour régner sur les François; que ce n'étoit point encore assez, et que pour assurer la paix du royaume, il falloit que dans cette même maison, l'ordre successif fût réglé par la loi seule, d'une manière irrévocable, et que le droit de primogéniture fût joint au droit de masculinité avec représentation à l'infini; c'est-à-dire que la couronne appartînt, par une sorte de substitution tacite, non pas toujours au plus proche héritier (ce qui eût été favorable à la prétention d'Édouard III contre Philippe de Valois), mais au plus proche héritier par les mâles; et non pas seulement au plus proche héritier par les mâles (ce qui eût été favorable à la prétention du cardinal de Bourbon (Charles X) contre Henri IV), mais au plus proche héritier de la branche aînée.

Depuis Hugues Capet jusqu'à Louis Hutin, on n'eut point d'occasion de faire l'application de ces principes,

parceque tous les rois se succédèrent de père en fils : mais ce qu'on pensoit alors de l'ordre successif se prouve et par le réglement qu'on faisoit pour les apanages (matière étroitement liée avec la loi salique), et par la facilité avec laquelle l'application des vrais principes se fit d'elle-même à la première occasion.

Nous ne parlerons pas du desir que témoigna Constance, femme du roi Robert, de faire passer la couronne à son second fils, au préjudice de Henri Ier, son fils aîné [a]. Cette prédilection aveugle d'une mère passionnée ne peut prouver qu'on eût perdu de vue les premières notions de l'ordre successif; c'est une folie restée sans effet par l'opposition générale, c'est un exemple isolé, comme les efforts d'Isabelle de Bavière pour exclure du trône son fils unique en faveur du roi d'Angleterre, et comme la proposition faite aux François par Philippe II, roi d'Espagne, d'abolir la loi salique pour mettre sur le trône, non seulement une femme, mais une étrangère; ou bien si l'on veut, c'étoit un reste du prétendu droit qu'avoient eu, sous la seconde race, et la nation et le prince, de choisir le successeur parmi les princes du sang royal. D'ailleurs le projet de Constance n'intéressoit pas le grand et premier objet de la loi salique, l'exclusion de l'étranger.

Ce fut à la mort de Louis Hutin que s'offrit la première occasion de faire l'application des principes de la loi salique sous la troisième race [b]. Ce prince ne laissa qu'une fille, mais Clémence de Hongrie, sa femme,

[a] Glab. l. 3, c. 9, p. 37. Duchêne, t. 4, p. 148.
[b] Spicilége, t. 3, p. 73.

étoit enceinte ; elle accoucha d'un fils, qui fut nommé Jean (1), et proclamé roi : il ne vécut que cinq jours, et la couronne passa, par sa mort, à Philippe-le-Long, au préjudice de la princesse Jeanne, fille de Louis Hutin.

(1) Rival rapporte, au sujet de cet enfant, une anecdote bien singulière, et sûrement bien fausse, qu'un de ses amis lui avoit écrite. Nous croyons devoir, sur un fait si étrange, copier la lettre mot à mot. « Étant à Rome en 1712, dit cet ami, je parcourus un manuscrit italien, composé pour prouver que Jean, fils de Louis-le-Hutin « et de Clémence, fille de Charles-Martel, roi de Hongrie, n'étoit « pas mort quelques jours après sa naissance, comme le disent les « historiens françois. Autant que je m'en souviens, voici la substance « de cet ouvrage... La reine craignant tout pour l'enfant dont elle « venoit d'accoucher (apparemment parcequ'on pensoit que Louis « Hutin étoit mort empoisonné) crut devoir profiter d'une occasion « qui se présenta pour lui sauver la vie aux dépens de la couronne. « Le fils de la nourrice étant venu à mourir, Clémence fit publier que « c'étoit Jean lui-même qui étoit mort, et on le mit entre les mains » d'un Siennois, que l'on n'instruisit pourtant pas du secret. Cet « Italien l'emmena dans son pays, et l'ayant adopté, lui laissa son « nom et son bien. La reine en mourant déclara tout le mystère à un « moine, afin qu'il en fît part à Jean. Mais ce moine, par crainte ou « par d'autres raisons, retint le secret jusqu'à sa dernière maladie. « Alors il s'en déchargea dans le sein d'un ami, qui, plus charitable « ou plus hardi, fit le voyage d'Italie, et enfin révéla ce qu'on lui « avoit confié. Jean, après cela, déclarant publiquement ce qu'il « croyoit être, sollicita vainement le secours des princes de ce temps-« là, et en particulier du roi de Hongrie, son proche parent, qui, « quoique bien intentionné pour lui, se trouva trop embarrassé dans « ses propres affaires pour pouvoir travailler efficacement à le réta-« blir sur le trône de France. Cependant Jean n'oublia pas, dans tous « les documents de sa famille, de laisser la mémoire de ses préten-« tions, et ses enfants en firent de même. » L'auteur du manuscrit allègue des monuments trouvés à Sienne. Rival rejette avec raison tout ce récit, et observe que, si un tel fait avoit le moindre fondement, il seroit impossible qu'il n'en restât pas une seule trace dans l'histoire.

Il ne faut pas dissimuler qu'il y eut à ce sujet quelques contestations. Eudes, duc de Bourgogne, oncle maternel de Jeanne, prit en main la cause de cette princesse; on prétend qu'il étoit secrétement appuyé par Charles de Valois, dont le fils, douze ans après, fut porté sur le trône par cette même loi salique, à laquelle le père vouloit alors porter atteinte. Ce qui doit paroître plus étonnant encore, c'est que le frère puîné de Philippe-le-Long, Charles-le-Bel, qui lui succéda sept ans après, aussi en vertu de la loi salique, se déclara contre lui, et refusa d'assister au sacre. Rapin Thoiras, ce François qui dans la querelle d'Edouard III et de Philippe-de-Valois est presque le seul, avec du Haillan, qui prenne parti pour Édouard, tandis que les auteurs anglois l'abandonnent; Rapin Thoiras [a] fait beaucoup valoir ce soulévement contre Philippe-le-Long de la part des princes mêmes les plus intéressés à sa cause : il en conclut que les François n'avoient alors que des idées fort confuses sur la loi salique. Il faut convenir que cette objection a d'abord quelque chose de spécieux, mais l'illusion disparoît quand on suit jusqu'au bout la conduite de ces princes, et qu'on en voit les motifs; il est clair que les opposants ne cherchoient qu'à profiter, pour leurs intérêts, d'une conjoncture nouvelle, et qui ne s'étoit point encore présentée dans l'ordre successif, du moins sous la troisième race; ils ne feignoient cette opposition que pour vendre à Philippe-le-Long leur acquiescement. Charles-le-Bel vouloit une augmentation d'apanage; Charles-de-Valois vouloit se rendre nécessaire, et régner

[a] Histoire d'Angleterre, t. 3, p. 160.

sous Philippe-le-Long, comme il avoit régné sous Louis Hutin. Observons même que Philippe-le-Long avoit alors un fils, qui éloignoit les espérances de son frère et de son oncle. Le duc de Bourgogne, en disputant la couronne de France pour sa nièce, ne vouloit que lui assurer celle de la Navarre, et la restitution de la Champagne et de la Brie, qui pouvoient souffrir quelque difficulté. La preuve que telles étoient les vues de ces princes, c'est qu'après la mort de Louis Hutin, et dans un temps où Philippe-le-Long n'avoit encore que la régence pendant la grossesse de Clémence de Hongrie, veuve de Louis, Philippe-le-Long avoit fait avec le duc de Bourgogne un traité, par lequel il avoit promis de restituer à Jeanne, sa nièce, la Navarre, la Champagne et la Brie, si la reine n'accouchoit que d'une fille, et le duc de Bourgogne avoit reconnu que dans ce même cas la couronne de France appartenoit à Philippe-le-Long [a] : ce traité avoit été signé par Charles-le-Bel, par Charles-de-Valois, et par Louis comte d'Evreux, son frère. Ces deux derniers assistèrent au sacre de Philippe-le-Long; Charles-le-Bel lui-même étoit allé à Reims comme les autres princes; il en partit mécontent avant la cérémonie, et ce fut, suivant toutes les apparences, parcequ'il n'avoit pu obtenir du roi son frère tout ce qu'il demandoit. On prit la précaution assez superflue de tenir les portes de l'église fermées pendant la cérémonie du sacre, de peur qu'elle ne fût troublée par les princes opposants, mais il n'y eut aucune hostilité;

[a] Du Puy, Traité de la majorité des rois, p. 149. Leibnitz, Cod. dipl. p. 70. Mémoires de Littérature, t. 17. p. 295 et suiv.

cette petite cabale de mécontents fut promptement dissipée par la prudence du roi; des traités, des alliances, des moyens doux, satisfirent ou continrent tout le monde. Croit-on qu'une querelle qui auroit eu sérieusement pour objet le droit de succession à la couronne eût pu être si facilement éteinte? A la foiblesse de ces orages, au prompt rétablissement du calme, ne reconnoît-on pas que les principes de la loi salique étoient profondément gravés dans toutes les ames, et qu'il ne restoit aux ambitieux qu'un vain desir de profiter du besoin qu'ils croyoient qu'on pouvoit avoir de leur consentement pour la première application éclatante de ces mêmes principes?

Il reste une objection infiniment foible, mais que nous ne dissimulerons point, parceque enfin elle a été faite. La princesse Jeanne étoit fille de cette Marguerite de Bourgogne, première femme de Louis Hutin, laquelle avoit été enfermée, puis étranglée, pour sa mauvaise conduite. Ce fut, dit-on, la raison de la facilité avec laquelle les princes se détachèrent du parti de Jeanne; « chacun, dit Belleforêt, étant abreuvé de la « mort de sa mère pour s'être forfaite, et ne sachant « au vrai si cette fille étoit légitime. »

La réponse est que Louis Hutin avoit reconnu publiquement cette fille pour être légitime; que Philippe-le-Long lui-même, les princes du sang et les plus grands seigneurs du royaume, l'avoient reconnue pour telle dans l'acte passé entre Philippe-le-Long et le duc de Bourgogne.

On pouvoit cependant encore, au défaut de cette objection particulière, en faire une générale. La plu-

part des États monarchiques de l'Europe étoient des démembrements du vaste empire de Charlemagne. Ces États avoient été partagés entre les enfants de ce grand prince, qui devoient y avoir perpétué l'esprit françois et les principes nationaux sur la succession à la couronne. Or tous ces États admettoient les filles à la couronne, à défaut de mâles en pareil degré; le cas de les admettre ou de les rejeter ne s'étoit pas encore présenté en France sous la troisième race, parceque tous les rois s'étoient succédé de père en fils; mais l'usage universel des États sortis du même berceau, c'est-à-dire de l'empire de Charlemagne, ne devoit-il pas servir d'exemple et d'autorité pour la France?

La réponse est que les principes françois pouvoient être étrangers aux États que Charlemagne n'avoit possédés qu'à titre de conquête; que ces principes pouvoient ou n'avoir point été admis dans ces États, ou s'y être promptement altérés; que la France devoit préférer ses usages à ceux des autres nations; qu'en vertu d'un usage immémorial, et jamais violé depuis l'établissement de la monarchie, les filles étoient exclues du trône; que cet usage, qu'Agathias, dès le sixième siècle, appeloit *la loi des François*, étoit le seul oracle qu'elle eût à consulter.

Mais la plupart des provinces françoises, devenues autant de petits États, admettoient les filles à succéder.

C'étoit un abus, et cet abus ne s'étoit pas étendu jusqu'à la couronne; elle avoit conservé la loi salique, mal-à-propos abandonnée par la plupart des provinces françoises.

Il est assez singulier que du Haillan, historiographe

le France, honoré de la confiance et comblé des bienfaits de nos rois, se soit attaché à combattre la loi salique. Cette hardiesse pourroit être d'un bon exemple, si l'auteur avoit raison, et qu'il eût découvert une vérité; mais on ignore quel intérêt a pu lui suggérer les fables sur lesquelles il bâtit son système. Il suppose que l'article concernant la succession aux terres saliques a été inséré après coup dans le chapitre *des Alleux* par Philippe-le-Long pour exclure sa nièce (1). « Comme il faut « toujours, dit-il, couvrir d'une loi d'antiquité et d'un « nom d'autorité ce qui n'a point été fait ou qui ne se « doit point faire, Philippe-le-Long fit croire au peuple « françois, ignorant des lettres, des histoires et des « titres de l'antiquité des Francs, que la loi qui privoit « les filles de la couronne de ce royaume avoit été faite « par Pharamond [a] (2). »

Que la loi salique ait été rédigée par Pharamond ou

(1) Je ne sais pourquoi l'abbé de Vertot donne le nom de Clémence à cette nièce de Philippe-le-Long, fille de Louis Hutin : elle se nommoit Jeanne.

(2) Selon l'interprétation de Rival, dans son Examen de la Dissertation de l'abbé de Vertot sur la loi salique, du Haillan ne fait ici que rapporter une objection, sans l'adopter; en ce cas, nos réflexions tomberoient sur les auteurs de l'objection. En général, du Haillan s'exprime, au sujet de la loi salique, d'une manière si équivoque, qu'on n'est pas surpris de le voir diversement interprété par ceux mêmes qui l'ont étudié. C'est peut-être lui faire trop d'honneur que de lui attribuer un système sur la matière dont il s'agit; mais l'ambiguité de ses discours et l'indiscrétion de quelques unes de ses idées ont pu fournir des armes à ceux qui ont voulu attaquer notre loi salique.

[a] Du Haillan, Hist. Mémoires de Littérature, t. 2, p. 603 et suiv.

« les femmes ne succèdent point [a]. » Cet acte rédigé en forme authentique, et publié comme un réglement inviolable, donna enfin à la loi salique, concernant la succession au trône, le caractère de loi écrite qui lui manquoit encore, et c'est peut-être là le fondement de l'erreur de du Haillan sur la prétendue interpolation faite à la loi salique.

Observons, comme un pur objet de curiosité, que si Jeanne, fille de Louis Hutin, avoit pu avoir quelques droits à la couronne de France, ces droits, portés par cette princesse dans la maison d'Évreux, et transmis successivement aux maisons d'Aragon, de Foix et d'Albret, se seroient trouvés confondus dans la personne de Henri IV, fils de Jeanne d'Albret, avec les droits incontestables que la loi salique donnoit à ce prince.

En conséquence du nouveau réglement et du nouvel exemple, à la mort de Philippe-le-Long, qui ne laissa que des filles, Charles-le-Bel son frère monta sur le trône sans difficulté.

Il sembloit que ces deux exemples fussent arrivés coup sur coup tout exprès pour confondre la prétention d'Édouard III, et lui ôter jusqu'à l'ombre d'un prétexte. L'assemblée de Paris l'avoit condamné d'autant plus fortement, qu'elle n'avoit peut-être pas même pensé à lui. Ou la loi salique étoit une loi éternelle de la monarchie, *la loi du pays*, comme l'appelle Agathias, ou c'étoit une loi nouvelle : dans l'un et dans l'autre cas, elle

[a] Continuat. Chr. Guill. de Nangis. Spicil. t. 3, p. 72.

étoit également chère à la nation; il n'y a de lois indifférentes que celles qu'on laisse tomber en désuétude. Si la loi salique venoit d'être créée, on l'avoit donc jugée nécessaire; si elle n'avoit été que renouvelée ou confirmée, on l'avoit donc jugée utile et respectable.

Rapin Thoiras dit qu'on ignore ce que les États généraux auroient prononcé sur cette affaire, si elle eût été plaidée devant eux. Mais les États généraux ont-ils jamais réclamé contre le décret de l'assemblée de Paris? Ne l'ont-ils pas au contraire confirmé solennellement dans la suite? Si la précaution de faire ratifier ce décret par une assemblée des États généraux eût paru nécessaire du temps de Philippe-le-Long, elle eût été prise sans doute. Ce qui la rendoit superflue, c'étoit l'unanimité manifeste des François sur le point dont il s'agissoit. Mais l'objection de Rapin Thoiras est d'autant plus frivole, que la cause d'Édouard III et de Philippe de Valois fut en effet jugée au tribunal des États généraux.

Voyons à présent quelle fut la conduite d'Édouard III, lorsque Charles-le-Bel, en mourant sans enfants, laissa Jeanne d'Évreux enceinte, comme Louis Hutin avoit laissé Clémence de Hongrie. Charles-le-Bel avoit si peu douté que la couronne dût passer à la branche de Valois, qu'il avoit nommé Philippe de Valois régent du royaume, comme Philippe-le-Long l'avoit été pendant la grossesse de Clémence de Hongrie et pendant la vie du petit roi Jean. Édouard, sentant combien cette régence étoit un pas important vers le trône, se hâta de la demander par ses ambassadeurs, qui plaidèrent sa cause devant les États généraux à Paris, mais qui sur-

tout appuyèrent leurs foibles raisons de grandes largesses et de plus grandes promesses.

Ce fut le fameux Robert d'Artois qui défendit les droits de Philippe de Valois, son beau-frère. Nous dirons bientôt l'intérêt particulier et personnel qu'il avoit à cette cause. Ce prince, dit-on, étoit éloquent, ce qui n'étoit pas même nécessaire pour défendre une cause si évidemment bonne et si récemment jugée. Les Anglois, tantôt attaquoient la loi salique, tantôt feignoient de la respecter, et se contentoient de l'interpréter à leur manière; de quelque côté qu'ils se tournassent et quelque forme qu'ils prissent, leur cause n'en devenoit pas meilleure. Si la loi salique étoit une chimère, si les filles pouvoient succéder, la couronne appartenoit à Jeanne fille de Louis-Hutin; au défaut de Jeanne, elle appartenoit aux filles de Philippe-le-Long, puis à celles de Charles-le-Bel. Si la loi salique excluoit les filles et leur postérité de la succession au trône, que pouvoit prétendre Édouard, qui n'avoit de droits que par Isabelle sa mère, fille de Philippe-le-Bel, et sœur des trois derniers rois?

Rapin Thoiras [a] soutient que tous les auteurs françois et anglois qui ont parlé de cette dispute, soit comme jurisconsultes, soit comme historiens, n'ont pas saisi le véritable état de la question. Il ne s'agissoit pas, dit-il, de la loi salique, personne ne l'attaquoit; les deux contendants avoient un intérêt égale de la respecter. Si cette loi n'eût pas eu lieu, la couronne auroit appartenu à Jeanne, Philippe-le-Long et Charles-le-Bel n'auroient été que

[a] Histoire d'Angleterre, tom. 3, p. 155 et 263.

des usurpateurs, Philippe de Valois ni Édouard n'auroient eu rien à prétendre; il ne s'agissoit donc que de l'interprétation et de la véritable intelligence de la loi salique: cette loi excluoit à la vérité les filles, à cause de la foiblesse de leur sexe; mais elle admettoit les enfants mâles des filles, en qui ce défaut ne se trouvoit plus.

A cet argument, qui fut très bien entendu, quoi qu'en dise Rapin Thoiras, on répondoit deux choses.

1° Qu'Édouard ne pouvoit avoir de droit que par représentation et du chef de sa mère, comme il le reconnoissoit lui-même dans des lettres citées par Rapin Thoiras, où il dit que son intention est d'employer tous les moyens possibles pour recouvrer les droits et les héritages de sa mère; or sa mère ne pouvoit lui transmettre des droits qu'elle n'avoit pas, autrement l'accessoire l'auroit emporté sur le principal. La proximité qu'Édouard faisoit valoir, il ne la devoit qu'à une femme, à qui cette même proximité ne donnoit aucun droit. Sa proximité, selon les termes des auteurs, *n'assavouroit que chose féminine*, que chose proscrite par la loi salique; « Il ne peut, disoient encore les jurisconsultes, y « avoir plus de vertu en la chose causée, qu'il n'en « procède de la puissance influante dans la cause. » Oserions-nous dire que cette réponse, quoique appuyée de l'autorité du jurisconsulte Balde, à qui la question fut proposée par les Anglois sous Richard II, ne nous en paroît pas meilleure? Nous ne voyons pas pourquoi, en supposant que le motif de la loi salique fût la foiblesse des femmes, la nation n'auroit pas pu, en excluant les femmes, admettre leurs enfants mâles, puisqu'en effet le motif de la loi cessoit en eux. Ils auroient

succédé, non par droit de représentation, ni du chef de leur mère, mais directement et en vertu d'une proximité que la loi ne rendoit pas inutile chez eux comme chez les femmes.

Mais ce qu'on auroit dû répondre à Édouard, et ce qu'il nous semble qu'on n'a point dit, c'est que ce système répandroit sur l'ordre successif un embarras et des incertitudes infinies, et produiroit plus d'interrègnes que de règnes. L'exemple même de ce qui se passoit alors rendra cette proposition sensible.

Les trois derniers rois avoient laissé des filles, et ces filles avoient ou pouvoient avoir des enfants [a]. Philippe-le-Bel leur père avoit aussi laissé une fille (Isabelle de France, mère d'Édouard III). Il est d'abord évident que les enfants mâles des filles des trois derniers rois excluoient Édouard. Or dans le fait, Jeanne de France, fille de Philippe-le-Long et femme d'Eudes IV duc de Bourgogne, avoit un fils (Philippe de Bourgogne), lorsque Édouard se présenta pour demander la régence; et Jeanne de France, fille de Louis Hutin et femme de Philippe, comte d'Evreux, avoit un fils (Charles d'Evreux). Marguerite, seconde fille de Philippe-le-Long, avoit aussi un fils (Louis III, dit *de Mâle*, comte de Flandre), lorsque Édouard prit les armes pour faire valoir ses prétentions (1). Il est donc clair qu'en supposant

(1) Philippe de Bourgogne étoit né en 1323. Édouard ne fut dans le cas de disputer la régence à Philippe de Valois qu'en 1328, année de la mort de Charles-le-Bel. Charles d'Évreux étoit né en 1332, et Louis de Mâle, comte de Flandre, en 1330. Édouard ne prit les armes qu'en 1336.

[a] Mémoires de Littérature, t. 17, p. 372, et t. 20, p. 459.

même l'admissibilité des enfants des femmes, Édouard n'avoit rien à prétendre, et qu'il étoit exclus par Charles d'Évreux, Philippe de Bourgogne, et Louis de Flandre. Observons encore ce qu'on ne manqua pas d'observer dans le temps, c'est que ces deux princes avoient sur Édouard l'avantage d'être princes du sang du côté paternel. Ainsi la cause d'Édouard étoit tellement désespérée, que l'admissibilité même des enfants des femmes ne pouvoit lui être utile.

Édouard faisoit à ce sujet un raisonnement bien singulier. Il prétendoit devoir exclure Charles d'Évreux de la succession de Louis-Hutin, et Philippe de Bourgogne, ainsi que Louis de Flandre, de la succession de Philippe-le-Long, parceque le premier n'étoit ni né ni même conçu du vivant de Louis Hutin, son aïeul, et que le second et le troisième n'étoient de même ni nés ni conçus du vivant de Philippe-le-Long leur aïeul, au lieu qu'Édouard étoit né du vivant de Philippe-le-Bel son aïeul, dont il réclamoit la succession, puisqu'elle n'avoit pu passer par Louis-Hutin et par Philippe-le-Long à leurs petits-fils, qui n'étoient pas nés de leur vivant.

Voilà ce qui s'appelle créer des principes au besoin. On n'a jamais entendu dire qu'un collatéral ait enlevé à des petits-fils la succession de leur aïeul, son oncle, par la seule raison qu'ils n'étoient pas encore nés du vivant de cet aïeul. Nous ne citons cet argument que comme un exemple des absurdités où l'intérêt entraîne, lorsqu'il prétend raisonner et motiver ses injustices.

Il n'y avoit point de réponse à ce dilemme: « ou les « enfants des femmes peuvent succéder, ou ils ne le peu-

« vent pas ; s'ils le peuvent, la couronne appartient ou
« à Charles d'Évreux, ou à Philippe de Bourgogne, ou
« à Louis comte de Flandre ; s'ils ne le peuvent pas, elle
« appartient à Philippe de Valois, et dans aucun cas,
« elle ne peut vous appartenir. »

En vain Édouard auroit-il dit, comme Jean de Montreuil le lui fait dire, que les autres étoient les maîtres d'abandonner leurs droits ; que par là ils lui laissoient le champ libre, et qu'il réclamoit les siens ; on lui auroit répondu qu'on n'abandonne des droits à la couronne de France que quand on n'en a point de légitimes ; d'ailleurs des enfants au berceau abandonnent-ils leurs droits, et les États généraux l'eussent-ils souffert ?

Mais pour faire sentir les inconvénients de l'admissibilité des enfants des femmes, supposons que les filles des trois derniers rois n'eussent point encore eu d'enfants à la mort de Charles-le-Bel, elles pouvoient longtemps en avoir, et dès que l'une d'entre elles en auroit eu un, Édouard étoit exclus. On ne pouvoit donc lui déférer qu'une régence presque éternelle ; on ne pouvoit du moins lui confier la couronne qu'à la charge de la rendre aux fils qui pourroient naître d'une de ces princesses.

Ce n'est pas tout. Les difficultés naissent en foule dans ce système. Écartons Édouard et sa mère, qui ne peuvent absolument avoir aucun droit, et supposons que, parmi les filles des trois princes, ce fussent les cadettes qui eussent des enfants mâles, avant les aînées, ce qui étoit réellement arrivé ; car Philippe de Bourgogne, petit-fils de Philippe-le-Long, étoit né neuf ans

avant Charles d'Evreux, petit-fils de Louis-Hutin. Dans ce cas, même difficulté ; la couronne ne peut qu'être suspendue, et non déférée.

Il se présente même encore une autre difficulté : c'étoit à Charles-le-Bel qu'on succédoit. Supposons que les filles des trois princes eussent toutes eu des enfants mâles, le petit-fils de Louis-Hutin, aîné des trois frères, auroit-il succédé à Charles-le-Bel, son grand oncle, au préjudice du petit-fils de Charles-le-Bel?

On voit que l'admission des enfants des femmes ne seroit qu'une source intarissable d'incertitudes et de difficultés; que pour simplifier et assurer l'ordre successif, il a fallu écarter, avec les femmes, toute leur postérité. Si donc le motif de la loi salique avoit été la foiblesse des femmes, les enfants des femmes, en qui cesse ce défaut, n'auroient été rejetés, à ce qu'il nous semble, que par les considérations que nous venons d'exposer, et non par cette raison métaphysique si foible, qu'on ne peut transmettre des droits qu'on n'a pas. Le grevé de substitution n'a qu'une propriété illusoire, qui repose sans effet sur sa tête, et il transmet au substitué une propriété pleine et efficace. Les commissaires d'Édouard III citoient beaucoup d'autres exemples de droits transmis à un tiers par des personnes incapables de les exercer elles-mêmes, ou déférés immédiatement à ce tiers par l'incapacité des personnes intermédiaires. Ces exemples étoient tous tirés des lois romaines (1).

(1) Voir dans les manuscrits de M. de Bréquigny le procès-verbal des conférences tenues pour la paix à Avignon, devant le pape Clément VI, vers la fin du règne de Philippe de Valois. On peut voir

2° Mais la seconde réponse qu'on faisoit à Édouard sur son interprétation de la loi salique, étoit la véritable, et tranchoit toute difficulté : c'est que le motif de la loi salique est d'empêcher que le sceptre ne passe à un étranger, ou même à une autre maison que celle à laquelle on s'est soumis ; la nation n'ayant point prétendu se dépouiller du droit de choisir, ni la noblesse de l'espérance d'être choisie, en cas d'extinction de la maison régnante. Voilà ce qu'on répondit à Édouard, et voilà ce qui dicta la décision des États généraux, qui, conformément au vœu de Charles-le-Bel, déférèrent la régence à Philippe de Valois. Il ne fut point question de la prétendue foiblesse du sexe, ou plutôt on déclara formellement que ce n'étoit point là le motif de la loi salique ; la multitude de femmes fortes et courageuses que nous allons voir se signaler dans le cours de cette grande querelle, auroit démenti bien hautement ce reproche de foiblesse.

Mézeray [a], qui croyoit que la foiblesse du sexe étoit le motif de la loi salique, met dans la bouche de Robert d'Artois un discours bien propre à décrier les harangues historiques. « Il seroit, dit-il, contraire à la « nature que des hommes fléchissent le genou devant « une femme, qu'une quenouille fît la loi à une épée, « que des gens armés et montés à cheval se remuassent « par les légères passions d'un sexe le plus souvent in« constant, quelquefois vindicatif, et toujours foible ; « que les chefs d'armée allassent prendre les ordres

aussi des exemples semblables dans Rival, Examen de la Dissertation de l'abbé de Vertot sur la loi salique, partie quatrième.

[a] Grande histoire. Philippe de Valois.

« dans un cabinet de poupées; que les ordonnances « d'un grand royaume se conçussent dans le bal et dans « une assemblée de damoiselles; et qu'enfin le sexe le « plus imparfait tînt la baguette pour commander au « plus noble. »

On a quelque regret à toute cette rhétorique, quand on sait quel est le véritable motif de la loi salique. La colère de Robert d'Artois contre Mahaud sa tante ne rend pas ce discours plus vrai-semblable dans sa bouche. Au procès de ce prince avec Mahaud, il s'agissoit moins de la loi salique que du droit de représentation; cependant Robert d'Artois avoit intérêt de défendre la loi salique, mais il ne la défendit sûrement point par des raisons aussi contraires à la vérité qu'à l'esprit de chevalerie, si répandu alors (1).

(1) M. l'abbé Sallier, dans le tome 20 des Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, donne la notice de deux ouvrages manuscrits propres à répandre de la lumière sur les détails du procès de Philippe de Valois et d'Édouard III. L'un de ces ouvrages est de Jean de Montreuil, qui vivoit du temps de Charles V et de Charles VI; l'autre fut composé vers l'an 1461, sous le règne de Louis XI. Ces deux ouvrages contiennent en effet plusieurs des arguments employés de part et d'autre, ils en contiennent aussi quelques uns de supposés, et qui ne peuvent guère avoir été faits. En général, les auteurs de ces deux ouvrages ne paroissent pas avoir été assez instruits de la matière qu'ils traitoient. Montreuil cite ainsi l'article du Code salique qui exclut les femmes : *Mulier verò in regno nullam habeat portionem*, etc. Tout le monde sait que dans cet article, il n'est pas question d'*in regno*. L'auteur du second ouvrage appelle la veuve de Charles-le-Bel *Jehanne de Bourgogne;* on sait que la veuve de Charles-le-Bel étoit Jeanne d'Évreux, et que Jeanne de Bourgogne, c'est-à-dire Jeanne, fille du comte de Bourgogne, étoit femme de Philippe de Valois. Suivant le même manuscrit, Philippe de Valois observoit qu'Édouard eût encore été exclus par la maison de Castille,

Les États avoient décidé que si la veuve de Charles-le-Bel n'accouchoit que d'une fille, Philippe de Valois seroit reconnu de droit pour roi de France; le cas étant arrivé, il prit possession de la couronne; Édouard voulut alors renouveler la contestation, on lui fit les mêmes réponses. La conduite d'Édouard, après ce jugement, fut celle d'un plaideur de mauvaise foi, qui s'irrite d'autant plus de son arrêt qu'il en sent la justice : il n'assista point au sacre, quoique ce fût son devoir en qualité de pair; il ne fit point faire les compliments d'usage sur l'avénement. Cité pour rendre hommage comme vassal, il répond fièrement que le fils d'un roi n'ira pas s'humilier devant le fils d'un comte : sur son refus, on saisit les revenus de la Guyenne et du Ponthieu, alors il vient rendre hommage dans la cathédrale d'Amiens [a]. On donne à cette cérémonie toute la pompe capable d'éterniser la mémoire du triomphe de Philippe de Valois et de la soumission d'Édouard. Celui-ci dissimule, il s'efforce de cacher un dépit que tous les yeux s'empressent de lire jusqu'au fond de son ame.

Il s'éléve une dispute sur la nature de l'hommage exigé; on demandoit l'hommage-lige, Édouard préten-

parceque Isabelle ta mère avoit une sœur aînée, Marguerite, qui avoit épousé Ferdinand IV, fils de Sanche IV, roi de Castille; et toutefois, ajoute le manuscrit, *elle ne son mari, ny leur suite ne demanderent oncques rien*. Philippe de Valois ne pouvoit point dire cela, car il savoit que le mariage de Marguerite avec Ferdinand avoit seulement été projeté, mais qu'il n'avoit point eu d'effet; que Marguerite étoit morte fille, et que par conséquent elle n'avoit point eu *de suite* qui pût réclamer la couronne de France.

[a] Le 6 juin 1329.

doit ne devoir que l'hommage simple : on consentit que, pour le moment, l'hommage fût rendu en termes généraux, moyennant la promesse que fit Édouard de consulter ses archives aussitôt qu'il seroit retourné à Londres, et d'envoyer une déclaration formelle sur la nature de son hommage. Il ne se pressa point de remplir cette promesse, mais on le pressa de satisfaire son suzerain; des ambassadeurs françois partirent avec des jurisconsultes pour compulser les archives de Londres, et examiner, avec le parlement anglois, les actes des hommages rendus jusqu'alors par les rois d'Angleterre pour les domaines qu'ils tenoient de la couronne de France. Le résultat de cet examen et de ses instances fut qu'Édouard, prétextant un vœu, passa de nouveau dans le continent, vint trouver le roi à Saint-Christophe en Halatte, près de Senlis, et lui remit la déclaration la plus précise d'un hommage-lige. Cette déclaration fut placée dans les dépôts publics pour servir de modèle à l'avenir.

L'affaire étoit jugée, l'Europe avoit confirmé l'arrêt, en reconnoissant Philippe de Valois pour roi de France, Édouard y avoit acquiescé en se reconnoissant son vassal; nulle réclamation de sa part pendant sept ou huit ans : ce ne fut qu'en 1336 qu'il s'éleva contre ce jugement si réfléchi, qu'il l'accusa d'injustice et de précipitation, qu'il déclara que les grands du royaume et les États généraux avoient agi moins en juges qu'en scélérats et en brigands. Alors il avoit fait ses préparatifs et lié ses intrigues.

Ceux qui ont prétendu qu'Édouard, avant de passer en France, soit pour rendre hommage, soit pour ap-

porter sa déclaration, avoit protesté secrétement dans son conseil privé contre ce qu'il alloit faire, n'ont jamais produit ces protestations; et ceux qui ont prétendu excuser Édouard, en alléguant ces protestations secrétes, ont d'étranges idées sur la morale.

Dans la suite, Édouard répondit qu'il n'avoit rendu hommage que dans sa minorité (1); mais quand cette réponse auroit détruit l'objection tirée de ses propres reconnoissances, elle laissoit subsister toutes les autres raisons qui excluoient d'ailleurs Édouard.

Quant au royaume de Navarre, la succession paroissoit devoir en être réglée par d'autres principes que ceux de la loi salique. Ce n'est pas qu'on ne pût alléguer deux choses en faveur de la France : l'une que la Navarre, sous Charlemagne, ayant fait partie de l'empire françois, la France ne faisoit que rentrer dans son domaine, et que recouvrer une de ses provinces, qui redevenoit sujette aux lois du royaume. L'autre, qui est le grand principe des domaniaux de tout pays, c'est que tout ce que la couronne acquiert, à quelque titre que ce puisse être, devient à l'instant partie essentielle du domaine, et que cette partie nouvelle est inaliénable, imprescriptible, sujette aux lois du royaume comme l'ancien domaine.

Mais d'un autre côté, Philippe-le-Bel n'ayant acquis la Navarre que par son mariage avec l'héritière de ce royaume, il paroissoit injuste de priver les femmes d'une couronne qu'on tenoit d'elles; et la Navarre, pos-

(1) Voyez dans les manuscrits de M. de Bréquigny, Bibl. Cotton. Cleop. E. 2, 3, p. 34 et suivantes, le procès-verbal des conférences tenues pour la paix devant Clément VI.

sédée un moment par Charlemagne, étant devenue, dès le temps de Louis-le-Débonnaire, un royaume indépendant et gouverné par ses propres lois, c'étoit à ces lois à en régler la succession, et c'étoit aux États de la Navarre à interpréter ses lois. Édouard réclama encore cette couronne comme petit-fils de Philippe-le-Bel et de Jeanne de Navarre par Isabelle de France. Les États de Navarre déclarèrent que cette couronne appartenoit à Jeanne de France, comme fille de Louis-Hutin, l'aîné des trois fils de Philippe-le-Bel et de Jeanne de Navarre. Ce jugement si juste fit encore mieux sentir l'injustice des plaintes d'Édouard contre l'arrêt concernant la succession de France, puisque en écartant même la loi salique, cette succession ne pouvoit le regarder, et qu'il étoit encore exclus, ou par les filles des trois derniers rois, ou par les enfants de ces filles.

La restitution de la Champagne et de la Brie ne paroissoit pas si indispensable de la part de la France : c'étoient incontestablement des provinces françoises, soumises dans l'origine à la loi salique, et que la réunion sembloit avoir fait rentrer sous l'empire de cette loi. Il est même à remarquer que la France les avoit déclarés fiefs masculins, par le jugement que Blanche de Castille et saint Louis avoient prononcé entre Thibaut VI comte de Champagne, puis roi de Navarre, et Alix sa cousine. Henri I[er], comte de Champagne et de Brie, avoit eu deux fils, Henri II et Thibaut V; Henri II n'ayant laissé que des filles, dont Alix étoit l'aînée, Thibaud V recueillit la succession à leur préjudice; il fut père de Thibaud VI. Alix redemanda la Champagne et la Brie à ce dernier : elles furent adjugées à Thibaud VI,

moyennant une somme qu'il fut obligé de payer à sa cousine. Ce fut la petite fille de Thibaud VI qui porta ces provinces en mariage à Philippe-le-Bel. En vertu de ce dernier exemple, on jugea qu'elles devoient revenir à la fille de Louis-Hutin. Édouard les ayant réclamées comme la Navarre, en fut exclus comme de la Navarre, et par les mêmes raisons [a].

Philippe de Valois prit le parti de transiger avec Jeanne de France, fille de Louis-Hutin, et Philippe, comte d'Évreux, mari de Jeanne. Mais nous rendrons compte de ces faits dans la suite; nous n'examinons ici que le droit, et nous trouvons dans cette incertitude, dans cette alternative de successions, tantôt masculines, tantôt féminines, relativement à des provinces françoises, le mauvais effet de cette distinction de fiefs masculins et féminins, qui n'auroit jamais dû avoir lieu dans un royaume gouverné par la loi salique.

Ce mauvais effet fut bien plus sensible encore dans la fameuse question concernant la succession de l'Artois, question si intimement unie avec celle qui concernoit la succession à la couronne de France.

Pour bien juger du rapport de ces deux questions, remontons toujours au principe général de la loi salique : *nulle portion de l'hérédité ne passe à la femme.* Remontons au motif de cette loi en ce qui concerne la succession à la couronne; ce motif est que, ni la couronne, ni aucune portion du royaume, ne puisse passer à l'étranger. La grande révolution arrivée vers la fin de la seconde race par l'usurpation des seigneurs, divisa

(a) Rymer, Act. publ. p. 3 et 10. Mém. de Litt. t. 17, p. 310 et suiv.

la France en une multitude de petites souverainetés particulières; mais l'hommage resta, il sauva la couronne, il conserva la première et unique souveraineté, il lui laissa un moyen de rentrer dans tous ses droits; ce moyen, c'étoit la réversion des fiefs dans certains cas, dont le principal étoit le défaut d'héritiers mâles; ce moyen fut détruit ou considérablement diminué par la distinction qui s'introduisit de fiefs masculins et de fiefs féminins. Les rois d'ailleurs n'étant pas toujours assez puissants pour exiger la réversion dans le cas où le droit féodal y donnoit lieu, employèrent des moyens doux pour obtenir cette réversion; ils épousèrent les héritières des fiefs. L'inconvénient de ce moyen, d'ailleurs juste, est que les rois paroissoient avoir acquis des droits par leurs femmes, et avoir reconnu les fiefs pour féminins : c'est ce qui étoit arrivé en partie pour l'Artois. Du temps de Philippe-Auguste, le comte de Flandre, Philippe Ier, n'avoit point d'autres héritiers que la comtesse de Hainaut sa sœur; ainsi, selon la rigueur des lois féodales, sa succession pouvoit être dans le cas de la réunion. Mais nous avons dit comment, dès l'origine, la Flandre avoit paru prendre la nature d'un fief féminin. Philippe-Auguste épousa Isabelle, fille de la comtesse de Hainaut et niéce du comte de Flandre; celui-ci assura le comté d'Artois à sa niéce, et le comté de Flandre passa au comte de Hainaut son beau-frère. Ce fut une espéce de transaction sur le droit de réversion. A la mort du comte de Flandre, Philippe-Auguste se fit donner l'Artois; il le demanda les armes à la main, et il le prit plutôt qu'on ne le lui donna; mais il avoit pour lui le droit de suzeraineté joint

au droit des traités. L'Artois ainsi réuni à la couronne, fut donné en apanage à Robert I[er], frère de saint Louis, dès-lors il devoit être sujet à réversion, à défaut d'héritiers mâles; mais les principes de la loi des apanages étoient encore mal éclaircis.

En 1297, l'Artois fut érigé en comté-pairie par Philippe-le-Bel, en faveur de Robert II, fils de Robert I[er]. C'étoit une inféodation nouvelle, dont la condition essentielle étoit la réversion à la couronne : « Je décore « votre terre, je vous décore vous-même d'un titre émi- « nent, à condition de retour à la couronne. » Tels furent les principes généraux de la pairie comme ceux des apanages. Observons que du temps de l'érection du comté d'Artois en pairie, les principes des apanages étoient bien développés, et pouvoient répandre de la lumière sur ceux de la pairie. Si un domaine détaché de la couronne pour être le partage d'un fils de France, est sujet à réversion, à défaut d'héritiers mâles, en vertu de la loi salique et de l'inaliénabilité du domaine de la couronne, à plus forte raison ce domaine est-il réversible, quand on y a joint une dignité éminente, et dont les fonctions paroissent ne convenir qu'aux mâles. Ainsi le comté d'Artois sembloit être dans le cas de la réversion, faute d'héritiers mâles, et comme grand fief de la couronne, et comme apanage, et comme pairie; il sembloit ne pouvoir appartenir à une femme.

Il y a bien loin de ces principes, à priver un petit-fils de la succession de son aïeul paternel, en faveur d'une fille; c'est pourtant ce qui arriva.

Robert I[er] avoit été tué à la bataille de la Massoure[a]

[a] 1250.

Robert II à la bataille de Courtrai [a]; Philippe, fils de Robert II et père de Robert III, étoit mort du vivant de son père, des blessures qu'il avoit reçues à la bataille de Furnes [b] : le prix de tout ce sang fut pour la comtesse Mahaud. Robert III, pour avoir eu le malheur de perdre son père avant son aïeul, perdit le droit de leur succéder. La comtesse Mahaud, sa tante, fille de Robert II, lui disputa l'Artois, alléguant que la coutume de cette province n'admettoit point la représentation, même en ligne directe. Il nous semble que les grands fiefs devoient être considérés comme de petits États, et que la succession aux États doit être réglée par d'autres principes que les successions particulières; il nous semble de plus que la succession à un apanage et à une pairie devoit être réglée par la loi générale des apanages et des pairies. Philippe-le-Bel en jugea autrement, et Mahaud à la mort de Robert II, fut mise en possession de l'Artois. Robert III étoit mineur alors; à sa majorité il réclama, on se soumit de part et d'autre à l'arbitrage du roi, qui fit une espèce de transaction entre les parties, en laissant toujours l'Artois à Mahaud [c].

Cette princesse avoit épousé Othelin, comte de Bourgogne; elle en avoit un fils et une fille : la fille épousa Philippe-le-Long. Mahaud étoit comtesse d'Artois, elle étoit pair de France, elle en fit les fonctions au sacre de Philippe-le-Long, son gendre, elle soutint la couronne sur la tête du roi avec les autres pairs; chose sans exemple, et auparavant et depuis, et qui excita l'indignation publique. C'étoit en effet un grand exemple des contradictions humaines, de voir une femme, qui ex-

[a] 1302. [b] 1297. [c] Lettres du 3 octobre 1309.

cluoit son neveu de la succession d'un père et d'un aïeul, soutenir la couronne sur la tête d'un roi élevé au trône par la loi salique, au préjudice de la fille de son frère. Les pairs de France étoient les juges nés des questions qui concernoient la couronne; ils étoient les interprètes, les gardiens et les conservateurs de la loi salique : ainsi cette femme étoit juge née et conservatrice de la loi salique, au mépris de laquelle elle régnoit en Artois.

Cette même femme avoit séance au parlement, et ce qui doit sur-tout paroître d'une irrégularité choquante, elle opina, comme les autres pairs, dans son procès contre Robert d'Artois.

Le fils unique de Mahaud mourut, mais la fille étoit reine de France; Robert cependant se trouvant alors le seul mâle de la branche d'Artois, fit une tentative nouvelle, et il la fit à main armée [a]; la noblesse et le peuple se déclarèrent pour lui, tant sa cause paroissoit ou juste ou favorable [b]. La seule ville de Saint-Omer lui ferma ses portes, et demanda *si le roi l'avoit reçu à comte* [c]; les députés de Robert ayant répondu qu'ils n'en savoient rien : « A donc, répondirent ceux de la ville, nous ne « sommes mie faiseurs de comte d'Artois : mais si le roi « l'eût reçu à comte, nous l'aimissions autant qu'un « autre » : réponse très sage, et qui nous paroît unir au respect et à l'obéissance dus au suzerain, l'expression d'un desir et d'un regret en faveur de Robert. Philippe-le-Long, qui régnoit alors, s'arma pour Mahaud, sa belle-mère, Robert succomba, il fut même obligé de se

[a] 1316. [b] Mém. de Litt. t. 8, p. 671. [c] Spicil. Comt. Nang. an. 1316.

constituer prisonnier au châtelet à Paris; on le réconcilia, comme on put, avec sa tante, qui resta en possession du comté, conformément à un nouvel arrêt du mois de mai 1318. Cet arrêt ordonna *que ledit Robert amast ladite comtesse comme sa chière tante, et ladite comtesse ledit Robert comme son bon nepveu.* Mais on n'aime point en vertu d'un arrêt : on prit soin de donner à celui-ci toute la solemnité possible. Robert et Mahaud en jurèrent l'observation sur les évangiles.

Cependant Robert eut à son tour un moment de faveur; il avoit épousé la sœur de Philippe de Valois, et ayant trouvé l'occasion de défendre les droits de son beau-frère contre Édouard, il s'acquitta de ce noble et juste emploi avec un zèle échauffé sans doute par ses intérêts, mais qui parut mériter une récompense; sa terre de Beaumont-le-Roger fut érigée par Philippe-de-Valois en comté-pairie. Nous dirons dans la suite quel fut le succès des tentatives nouvelles que fit Robert pour être rétabli dans le comté d'Artois; nous n'avons voulu ici qu'exposer ses droits, et montrer les contradictions où l'on se jetoit, et les troubles qu'on excitoit en s'écartant de la loi salique.

Par-tout où cette loi est méconnue, par-tout où elle est mal entendue, on ne voit qu'incertitude dans l'ordre successif, et que contestations qu'aucun principe fixe ne peut terminer. Tandis que l'héritier de l'empire françois est toujours invariablement nommé par la loi, l'héritier particulier des diverses provinces est toujours incertain. Nous venons de voir les lois de toutes les nations céder dans l'Artois à une disposition locale, parcequ'on perd de vue cette représentation à l'infini, ad-

mise par la loi salique (1) dans la branche aînée et masculine.

Nous avons vu en Flandre Robert de Cassel disputant la succession de Louis son neveu, et voulant faire prévaloir le droit de proximité sur ce droit de représentation.

Louis-le-Débonnaire avoit donné le Vermandois à Pepin, fils de son neveu Bernard, roi d'Italie, qu'il avoit fait aveugler. Le Vermandois étoit donc dans l'origine un fief masculin et une espéce d'apanage, qui, selon les principes développés dans la suite des temps, auroit dû retourner à la couronne, à défaut d'héritiers mâles. Cependant en 1077, Adèle succéde à Herbert IV, son père, elle épouse Hugues de France, second fils du roi Henri Ier, et lui porte en dot le Vermandois.

Peut-être auroit-on dû, pour concilier la loi avec la politique, réunir le comté de Vermandois à la couronne, et le donner en apanage à Hugues de France, en lui faisant épouser Adèle. Quoi qu'il en soit, Raoul II, petit-fils d'Adèle, mort en 1164, eut pour héritières ses deux sœurs, Élisabeth et Éléonore; elles partagèrent sa succession : Élisabeth eut le Vermandois et l'Amiénois; Éléonore le Valois et Saint-Quentin. Ni l'une ni l'autre n'eut d'enfants. Élisabeth fit une donation du Vermandois et de l'Amiénois à son mari, Philippe d'Alsace, comte de Flandre. Éléonore, sœur d'Élisabeth, attaque cette donation, et céde ses droits à Philippe-Auguste. Ce fut une des causes de ces guerres si achar-

(1) Il faut se souvenir que nous entendons ici par la loi salique, non le Code salique, mais notre coutume salique, telle qu'elle a toujours été conçue et suivie sous la troisième race.

nées entre les rois de France et les comtes de Flandre : l'observation de la loi salique eût prévenu ces guerres.

L'oubli de cette même loi fit passer le Ponthieu, d'abord dans la maison de Castille, ensuite dans la maison même d'Angleterre, sous Édouard Ier.

La succession du comté de Boulogne passa de même par les femmes, dans une multitude de maisons étrangères.

Le comte du Maine Herbert II va jusqu'à disposer de ses États en faveur de Guillaume-le-Conquérant, duc de Normandie, au préjudice de sa propre famille. De là toutes les guerres qu'une si étrange disposition rendoit inévitables.

Quelquefois le souvenir de l'ancienne influence de la loi salique, souvenir trop foible pour entraîner, assez fort pour partager, ne sert qu'à faire naître des contestations. Charles II, duc de Lorraine, laissa une fille mariée à René d'Anjou. Antoine de Vaudemont, frère de Charles, soutient que le duché est masculin; une guerre civile s'allume, les événements sont incertains comme les principes; un mariage entre les deux maisons rivales suspend la querelle, toujours prête à renaître : on confond les droits, parcequ'on n'a pu les régler.

Après la mort d'Édouard III, duc de Bar, tué à la bataille d'Azincourt en 1415, mêmes contestations pour la succession au duché de Bar entre le cardinal Louis II, et Iolande sa sœur, reine d'Aragon.

En Provence, tantôt Faydide et Dulcie, filles de Gilbert comte de Provence, partagent entre elles cet État; tantôt des trois filles de Raimond Berenger, les trois aînées n'ont aucune portion de ce même comté, c'est

la quatrième qui le réunit tout entier, en vertu du testament de son père. Par-tout où le prince peut régler la succession par son testament, on peut aussi attaquer ce testament; les peuples d'ailleurs prétendent avoir autant de droit d'élire leur maître, que le prince peut en avoir d'instituer un héritier. On rentre dans le chaos; il faut que ce soit la loi qui régle le droit héréditaire, ou bien il n'y a point de droit héréditaire.

Le fameux et fatal procès pour la succession de Bourbon, entre le connétable de ce nom et la duchesse d'Angoulême, Louise de Savoie, mère de François Ier, eût encore été prévenu par la loi salique.

L'Aquitaine portée dans la maison régnante en Angleterre, et toutes les guerres nées de ce partage de la France avec l'étranger, sont des fléaux que la loi salique eût épargnés.

La Bretagne n'auroit pas eu sa querelle des Montfort et des Penthiévre (1).

La Normandie et toutes les autres provinces possédées, ou à-la-fois, ou en différents temps, par l'Angleterre, prises et reprises tant de fois par les deux puissances rivales, eussent été à l'abri de ces vicissitudes orageuses sous l'empire de la loi salique.

Si les diverses provinces d'un royaume constamment régi par cette loi n'ont pas su conserver un tel avantage, on doit être peu surpris que les royaumes étrangers n'aient pas su se le procurer; mais les plus fortes raisons auroient dû les y déterminer.

1° Ce grand, cet éternel intérêt d'éviter les discordes

(1) Voyez le chapitre suivant.

civiles qui naissent toujours de l'incertitude de la succession; or la succession est incertaine par-tout où elle n'est pas réglée par la loi; et de toutes les lois qui peuvent la régler, la plus juste, la plus conforme à la nature, la moins sujette à contradictions, est la loi salique.

2° L'intérêt d'éviter le joug étranger, d'être gouverné par ses propres lois, de ne point voir ses usages, ses maximes les plus chères, trop brusquement contrariées par des usages et des maximes opposées, et les faveurs de l'État prodiguées à des étrangers et à des inconnus, tandisque le fils de la maison, le citoyen est négligé ou opprimé.

Mais la loi la plus sage ne peut prévoir tous les cas éventuels et possibles. Il en est un qui eût pu mettre en défaut l'esprit de la loi salique, et ce cas seroit né de la grandeur même et de l'élévation de la maison de France. Lorsqu'une branche de la première maison de Bourgogne régnoit en Portugal, lorsque la première maison d'Anjou étendoit ses rameaux sur les royaumes de Naples, de Hongrie, de Pologne, ces branches éloignées de la maison de France pouvoient être appelées au trône de la France par l'extinction des autres branches. Mais ce cas n'est point arrivé; l'esprit de la loi salique a toujours été rempli.

3° L'intérêt pour les rois et pour les peuples d'avoir confiance les uns dans les autres, de pouvoir compter, les uns sur une autorité paternelle, les autres sur une obéissance filiale; l'avantage inestimable de n'avoir d'autre intérêt que l'intérêt de la nation, ce qui ne peut avoir lieu quand elle est dans le cas de changer

souvent de maîtres, et de passer sous une domination étrangère.

4° Le concert de vues et d'efforts qui naît de cette confiance, l'avantage de pouvoir mettre de la suite dans ses projets, de marcher constamment vers la perfection sur une même ligne, sans être détourné ou arrêté par les intérêts passagers, par les considérations personnelles, par les vues souvent contradictoires de souverains étrangers les uns aux autres, qui se succèdent rapidement.

5° Deux États qui subsistent séparément ont un intérêt général de n'être point réunis, à cause de la différence des lois et des usages. Cet intérêt est sensible pour celui des deux États que sa foiblesse mettroit dans la dépendance de l'autre; il est réel aussi pour l'État le plus puissant, qui perdroit par la réunion l'avantage d'être l'objet unique des soins du gouvernement. D'un autre côté, il n'y a point d'État qui n'ait un intérêt plus sensible encore de n'être point démembré. La seule loi salique satisfait à-la-fois à tous ces intérêts.

6° Enfin, si ces grands intérêts ne peuvent toucher les nations, et qu'elles soient plus sensibles à de petits motifs d'émulation et de jalousie, elles doivent envier à la France une loi qui met une inégalité extrême dans les alliances qu'on peut contracter avec cette monarchie. Dans ces alliances, toutes les nations lui donnent des droits, elle seule n'en donne à aucune. Il seroit aisé de rendre tout égal, en adoptant la loi qui lui donne cet avantage.

Mais l'avantage qu'elles doivent sur-tout lui envier, c'est celui d'avoir un ordre invariable de succession,

qui, entretenant la paix chez elle, ôte aux nations rivales l'occasion d'entrer dans ses affaires domestiques, pour y introduire le trouble.

Nous avons vu les provinces françoises qui avoient abandonné l'esprit de la loi salique, parcourir le cercle des variations et des incertitudes, jusqu'à ce que le souverain, les ayant réunies à sa couronne, les eût assujetties de nouveau à l'empire de cette loi : il en est de même des nations qui ne l'ont point admise.

Il suffiroit, pour s'en convaincre, de jeter les yeux sur les révolutions arrivées dans l'ordre successif en Russie, depuis la mort du czar Pierre Ier, et en Suède (1) depuis celle de Charles XII ; il suffiroit de voir à travers quels torrents de sang le royaume de Naples et le duché de Milan ont passé tant de fois à tant de maîtres divers, tour-à-tour vainqueurs et vaincus. A Naples, les derniers rejetons de la maison de Suabe périssant sur un échafaud ; les deux maisons d'Anjou, d'abord appelées l'une par l'autre, ensuite rivales et ennemies, la branche légitime d'Aragon protégeant, puis écrasant la branche bâtarde, les maisons d'Autriche et de France prolongeant la querelle des maisons d'Aragon et d'Anjou, et se chassant l'une l'autre alternativement de Naples et de l'Italie. Le Milanez en proie, tantôt aux Viscontis, tantôt à l'aventurier Sforce et à ses bâtards ; puis déchiré tour-à-tour par les mêmes maisons qui déchiroient le royaume de Naples. Les La Cerda, branche aînée de la maison de Castille, exclus par leur oncle Sanche ; la fille de Henri IV chassée de même du

(1) Celles-ci du moins n'ont pas été sanglantes.

trône par Isabelle, sœur de Henri; le Portugal partagé entre la fille unique de Ferdinand et un frère bâtard de ce prince; les Portugais préférant le bâtard, parce-que la fille, mariée à un roi de Castille, leur apportoit un joug étranger; les armes enfin décidant cette querelle en faveur du bâtard: des branches bâtardes établies sur presque tous les trônes d'Espagne et d'Italie; l'Écosse déchirée par les factions de Bailleul et de Brus.

Parlerons-nous des États électifs? on sait assez les troubles que l'élection fait naître; aussi ce droit dangereux n'a-t-il pu se maintenir nulle part: presque toutes les couronnes du nord furent d'abord électives, lorsque tous les États du nord étoient barbares; à mesure que ces États se sont policés, l'élection a disparu. Il est malheureux et honteux pour l'humanité qu'elle ne puisse exercer un droit si naturel sans perdre la paix, et que l'expérience universelle ait prouvé combien ce droit est funeste.

Mais c'est sur-tout l'Angleterre que nous devons considérer ici; cette rivale de la France est inférieure sur l'article de la succession, non seulement à la France, mais à presque toutes les couronnes de l'Europe; on y voit plus d'usurpateurs que de rois légitimes: Guillaume-le-Bâtard, usurpateur, puisqu'il étoit conquérant; Guillaume-le-Roux et Henri Ier ses fils, pareillement usurpateurs; Étienne, usurpateur si Mathilde avoit des droits, ou si elle n'en avoit pas, le crime de l'usurpation retombant sur elle et sur Henri II son fils; Jean-sans-Terre égorgeant Arthur, son neveu et son maître, pour le dépouiller; Henri IV usurpant de nouveau la couronne, et toutes ces usurpations amenant

enfin la sanglante querelle des deux roses. Qui pourroit démêler les droits des Tudors à travers tant de lois qui les établissent et qui les renversent? Enfin, une race ennemie, les Stuarts viennent régner sur l'Angleterre; le peuple juge, dépose, proscrit, envoie au supplice ses rois, et pense en avoir le droit; Cromwell régne.

Quand les Guises, en France, voulurent enlever la couronne à Henri III, ils prétendirent descendre de mâle en mâle de Charles de Lorraine, exclus du trône par Hugues-Capet. Cette imposture étoit du moins un hommage qu'ils rendoient à la loi salique dans le renversement de toutes les lois; Cromwell ne daigna point prendre de prétexte; il régna parcequ'il osa régner, que le peuple le souffrit, et qu'il n'y avoit point de loi fixe qui réglât la succession.

En effet, tout est question dans l'ordre successif chez les nations qui n'ont point notre loi salique.

1° Quand les filles sont admises, le sont-elles concurremment avec les mâles en pareil degré? les nations modernes n'ont guère connu cet usage; mais on en trouveroit quelques exemples chez les anciens peuples.

2° La tante, fille du dernier roi, exclut-elle le neveu, petit-fils de ce même roi?

Oui, si la représentation n'a pas lieu.

3° Mais a-t-elle lieu? troisième question.

4° Un roi laisse une fille et un frère; lequel des deux doit succéder? question très fréquente chez toutes les nations.

5° Si c'est le frère qui hérite, et qu'il laisse une fille, laquelle doit succéder, ou de cette fille ou de celle de l'aîné? Les czars Jean et Pierre avoient régné ensemble;

cluoit son neveu de la succession d'un père et d'un aïeul, soutenir la couronne sur la tête d'un roi élevé au trône par la loi salique, au préjudice de la fille de son frère. Les pairs de France étoient les juges nés des questions qui concernoient la couronne; ils étoient les interprétes, les gardiens et les conservateurs de la loi salique : ainsi cette femme étoit juge née et conservatrice de la loi salique, au mépris de laquelle elle régnoit en Artois.

Cette même femme avoit séance au parlement, et ce qui doit sur-tout paroître d'une irrégularité choquante, elle opina, comme les autres pairs, dans son procès contre Robert d'Artois.

Le fils unique de Mahaud mourut, mais la fille étoit reine de France; Robert cependant se trouvant alors le seul mâle de la branche d'Artois, fit une tentative nouvelle, et il la fit à main armée [a]; la noblesse et le peuple se déclarèrent pour lui, tant sa cause paroissoit ou juste ou favorable[b]. La seule ville de Saint-Omer lui ferma ses portes, et demanda *si le roi l'avoit reçu à comte*[c]; les députés de Robert ayant répondu qu'ils n'en savoient rien : « A donc, répondirent ceux de la ville, nous ne « sommes mie faiseurs de comte d'Artois : mais si le roi « l'eût reçu à comte, nous l'aimissions autant qu'un « autre » : réponse très sage, et qui nous paroît unir au respect et à l'obéissance dus au suzerain, l'expression d'un desir et d'un regret en faveur de Robert. Philippe-le-Long, qui régnoit alors, s'arma pour Mahaud, sa belle-mère, Robert succomba, il fut même obligé de se

[a] 1316. [b] Mém. de Litt. t. 8, p. 671. [c] Spicil. Comt. Nang. an. 1316.

constituer prisonnier au châtelet à Paris; on le réconcilia, comme on put, avec sa tante, qui resta en possession du comté, conformément à un nouvel arrêt du mois de mai 1318. Cet arrêt ordonna *que ledit Robert amast ladite comtesse comme sa chière tante, et ladite comtesse ledit Robert comme son bon nepveu.* Mais on n'aime point en vertu d'un arrêt : on prit soin de donner à celui-ci toute la solemnité possible. Robert et Mahaud en jurèrent l'observation sur les évangiles.

Cependant Robert eut à son tour un moment de faveur; il avoit épousé la sœur de Philippe de Valois, et ayant trouvé l'occasion de défendre les droits de son beau-frère contre Édouard, il s'acquitta de ce noble et juste emploi avec un zéle échauffé sans doute par ses intérêts, mais qui parut mériter une récompense; sa terre de Beaumont-le-Roger fut érigée par Philippe-de-Valois en comté-pairie. Nous dirons dans la suite quel fut le succès des tentatives nouvelles que fit Robert pour être rétabli dans le comté d'Artois; nous n'avons voulu ici qu'exposer ses droits, et montrer les contradictions où l'on se jetoit, et les troubles qu'on excitoit en s'écartant de la loi salique.

Par-tout où cette loi est méconnue, par-tout où elle est mal entendue, on ne voit qu'incertitude dans l'ordre successif, et que contestations qu'aucun principe fixe ne peut terminer. Tandis que l'héritier de l'empire françois est toujours invariablement nommé par la loi, l'héritier particulier des diverses provinces est toujours incertain. Nous venons de voir les lois de toutes les nations céder dans l'Artois à une disposition locale, parcequ'on perd de vue cette représentation à l'infini, ad-

Si de toutes les couronnes de l'Europe, la France est celle dont les papes ont le plus rarement et le plus infructueusement disposé, elle en est redevable à la loi salique.

L'Angleterre sentit bien cet avantage de sa rivale; lorsqu'en 1562 les communes firent des remontrances à la reine Élisabeth pour l'engager à se marier, ou à désigner légalement son successeur : « L'ordre invariable de succession établi dans la monarchie françoise, « lui dirent-elles, est la base du bonheur et de la tranquillité dont ce royaume a toujours beaucoup plus « joui que nous [a]. »

Tout effet a sa cause, quoiqu'elle ne soit pas toujours connue. Ce n'est point par un pur hasard que les rois de France ont toujours plus ménagé leur nation, et qu'ils en ont toujours été plus aimés. Plusieurs causes ont concouru à cet heureux effet.

1° En vertu de la loi salique, la France n'étoit gouvernée que par des maisons françoises; presque toutes celles qui ont régné sur les Anglois étoient étrangères. Les maisons de Normandie et d'Anjou, qui toutes deux ont subjugué l'Angleterre, étoient françoises; celle de Tudor étoit galloise, c'est-à-dire à peine angloise; celle de Stuart, écossoise, par conséquent étrangère et ennemie.

2° Ces maisons qui régnoient en France avoient été originairement choisies par la nation; de là naissoient des liens de reconnoissance et d'amitié, propres à inspirer la confiance et à entretenir l'harmonie.

[a] Journ. de sir Simon Dewe, p. 81.

En Angleterre, la plupart des maisons régnantes étoient parvenues au trône par droit de conquête; la maison de Normandie, et même celle d'Anjou, les branches de Lancastre et d'Yorck, la maison de Tudor, étoient dans ce cas. Or, tout conquérant croit avoir acquis sur la nation conquise des droits que peut-être nul homme ne peut avoir sur des hommes.

3° L'usurpateur qui régne à titre de conquête sent qu'il peut toujours être détrôné par un autre usurpateur, et qu'il ne peut attendre aucun appui des lois.

Celui qui régne en vertu d'une élection originaire et d'une loi constante regarde la couronne comme le patrimoine de sa maison; il s'attache à un peuple dont il n'a rien à craindre, et dont le bonheur est le sien.

De toutes ces différences naissent, chez la nation privée de la loi salique, les défiances et la nécessité des précautions; de là tant de traités, toujours rompus, entre le souverain et les sujets; de là tant de lois impuissantes contre la tyrannie et contre la révolte, lois qu'il faut toujours renouveler, parcequ'elles sont toujours violées; de là le combat perpétuel de l'autorité contre la liberté.

Si toutes les nations avoient adopté la loi salique, combien de sang elles auroient épargné! elles auroient fixé chez elles la paix et le bonheur; elles auroient tari au dehors une des sources les plus fécondes de la guerre; elles auroient fait vers la paix universelle un pas doublement important, et parceque l'ordre successif seroit invariablement réglé chez elles, et parcequ'il le seroit uniformément et par la même loi, circonstance très favorable à la paix, la plupart des guerres étant ou

excitées ou entretenues par l'opposition des lois et des usages entre des nations voisines.

Si quelqu'un m'objectoit que l'avantage de posséder la loi salique n'a pu épargner à la France la longue et cruelle guerre dont je vais retracer les principaux malheurs; je répondrois :

1° Que rien n'arrête l'ambition d'un usurpateur, et que tout ce qu'on peut faire, c'est d'avoir une bonne loi, et de la suivre.

Je répondrois : 2° Que si toutes les nations avoient adopté la loi salique, il ne seroit pas même resté un prétexte à l'ambition d'Édouard III.

CHAPITRE II.

Philippe de Valois en France. Édouard III en Angleterre.

(Depuis l'an 1327 jusqu'à l'an 1350.)

Ce fut en 1327 qu'Édouard III devint légitime possesseur du trône qu'on l'avoit forcé d'occuper du vivant de son père (1); ce fut en 1328 que Philippe de Valois monta sur le trône de la France, pour être le rival d'Édouard III.

(1) Voyez 1re part., ch. 15.

Philippe avoit sur Édouard les avantages que donnent l'âge et l'expérience; il en avoit un plus grand encore, celui de n'avoir point été destiné au trône dès l'enfance. Édouard en avoit un qui valoit tous ceux-là, c'étoit l'étrange leçon que lui donnoit le sort d'un père déposé, enfermé et assassiné.

Philippe à trente-six ans prenoit possession d'un royaume paisible, où la liberté respiroit à l'ombre de l'autorité. La modération des trois derniers princes avoit raffermi cet empire, ébranlé un moment par les violences de Philippe-le-Bel. Le désordre des finances pouvoit fournir encore quelques germes de troubles, parceque l'équité de Charles-le-Bel n'avoit pas eu le temps d'expier l'avidité de Charles de Valois, son oncle et son ministre. Philippe de Valois ouvrit son règne ou plutôt sa régence (1), par le supplice de Pierre-Remy, à qui les États généraux firent faire le procès; ce ministre des finances, mal corrigé par l'exemple de Marigny, fut pendu comme lui au gibet de Montfaucon, qu'il avoit fait réparer comme Marigny l'avoit fait construire; le montant de la confiscation de Remy ne justifia que trop son arrêt. Macé de Maches, trésorier-changeur du roi, et un autre financier, nommé René de Siran, eurent le même sort. Un donneur de projets, nommé Raimond de Bétigues, qui avoit conseillé le crime d'altérer les monnoies, prévint la justice du roi, il se pendit lui-même. C'est annoncer au peuple un gouvernement doux que d'exercer envers ses oppresseurs une

(1) Philippe de Valois fut d'abord régent pendant la grossesse de Jeanne d'Évreux, veuve de Charles-le-Bel : elle accoucha d'une fille, et Philippe fut roi.

rigueur équitable. Philippe de Valois n'avoit qu'à marcher dans cette route, et défendre toujours son peuple du fléau des déprédations; les Anglois n'étoient pas ses plus cruels ennemis, les oppresseurs domestiques sont au premier rang parmi les ennemis de l'État.

Édouard à peine âgé de quatorze ans avoit été porté sur un trône glissant, d'où la nation avoit fait descendre son père; il avoit à retirer le pouvoir des mains d'une mère déshonorée et d'un favori odieux. Mortemer avoit rendu à l'Angleterre l'insolence et les vices des Gaveston et des Spenser; sa tyrannie étoit devenue insupportable et au peuple et au roi; le peuple frémissoit de voir une femme, meurtrière de son mari, régner scandaleusement avec son complice: le roi s'indignoit des horreurs dont on souilloit les prémices de son règne. Isabelle et Mortemer voyoient l'exécration publique, et la bravoient; ils s'imaginoient pouvoir tout, parcequ'ils osoient tout; ils croyoient couvrir des crimes atroces par des crimes adroits. Quand ils voulurent perdre le comte de Kent, qui les avoit trop bien servis[a], mais qui s'en repentoit, ils lui firent donner le faux avis que le roi Édouard II, son frère, dont il pleuroit la mort, étoit vivant; on lui indiqua même en grand secret le château où ce malheureux prince étoit renfermé; on lui avoua qu'il ne pouvoit absolument voir Édouard II, mais on l'assura qu'il pouvoit lui écrire, et l'on offroit de remettre ses lettres; le comte de Kent écrivit, il promit à son frère de ne rien négliger pour lui rendre la liberté et la couronne. C'étoit tout ce qu'on

[a] Avesbury, p. 8. Knyghton, p. 2555.

vouloit : la lettre portée à Mortemer fut le crime pour lequel un parlement vendu condamna au dernier supplice le frère d'Édouard II et l'oncle d'Édouard III : sa confiscation fut donnée à un des fils de Mortemer, tant l'autorité avoit dépouillé toute pudeur ! Mortemer fit arrêter, pour la même cause, un autre prince du sang, dont il avoit reçu, aussi-bien qu'Isabelle, les plus grands services, c'étoit le comte de Lancastre, frère de celui à qui les Spenser avoient fait trancher la tête sous le règne précédent. Les parlements n'osoient plus résister à Mortemer : au mépris de toutes les lois, il entroit à main armée dans les assemblées, menaçant de la mort quiconque prétendroit résister; présent à tout par les espions dont il entouroit le roi et les grands, il rendoit le roi inaccessible, et les grands suspects au roi, suspects les uns aux autres. Quand le roi entreprit de le punir, il fallut qu'il cachât son projet comme on cache une conspiration ; à peine put-il trouver des complices. Il étoit à peu près dans la même situation où notre roi Henri III se trouva, dans la suite, à l'égard des Guises, et Louis XIII à l'égard du maréchal d'Ancre : l'exemple d'Édouard eût pu leur épargner à tous deux la honte de l'assasainat. Il convoqua un parlement à Nottingham, comme Henri III les États à Blois ; il vouloit se rendre maître dans le château, mais Isabelle et Mortemer l'avoient prévenu ; on lui permit à peine de s'y loger avec trois ou quatre domestiques : la reine avoit pris la précaution de faire changer les serrures, et tous les soirs on lui apportoit les clefs du château : mais la tyrannie la plus vigilante ne peut tout prévoir ; le roi eut connoissance d'un passage souterrain, pratiqué autrefois

pour donner au château une secrète issue, abandonné alors et bouché par des décombres. Ce passage, qu'on appelle encore *la fosse de Mortemer* [a], communiquoit à l'appartement de ce favori; ce fut par-là que les confidents du roi, introduits pendant la nuit, surprirent Mortemer tenant un conseil secret avec ses amis particuliers. Deux de ces derniers ayant tiré l'épée pour le défendre, furent massacrés à l'instant: la reine, réveillée par le bruit et par son inquiétude, s'élance de son lit, vole au secours de son amant: « Mon fils, mon cher « fils, crioit-elle, épargnez le gentil Mortemer! » Elle le vit entraîner; Mortemer fut pendu, Isabelle fut enfermée; ce fut alors qu'Édouard fut roi. Cette juste sévérité plut à la nation, dont elle expioit le crime et effaçoit la honte. Un prince, que la jeune reine Philippe ou Philippine de Hainaut mit au monde vers le même temps, et qui fut dans la suite le fameux prince Noir, acheva de rendre la jeunesse d'Édouard respectable à son peuple.

Observons cependant, en faveur de l'autorité toujours nécessaire des lois, que le parlement ayant condamné Mortemer sur la seule notoriété des faits, sans avoir entendu de témoins, sans avoir donné à l'accusé les moyens de se défendre, cet arrêt fut cassé, environ vingt ans après, sur les représentations du fils de Mortemer, qui allégua l'irrégularité de la procédure.

Tel étoit l'intérieur des deux royaumes rivaux, lorsque le roi d'Angleterre se présenta pour revendiquer la France.

[a] Avesbury, p. 9. App. de Brady, n° 83. Knyghton, p. 2556.

C'étoit Mortemer qui lui avoit suggéré cette idée, pour détourner son attention des affaires de l'intérieur; mais Édouard ne prit point le change, il commença par régler sa cour avant de troubler un État voisin, il fit marcher les réalités avant les chimères, et la justice avant l'usurpation.

Une si grande querelle devoit partager l'Europe. La politique extérieure s'étendoit alors, les intérêts s'unissoient, les guerres devenoient plus générales, et les forces plus égales; il résultoit de là plus de ravage et moins de destruction. Chaque État se trouvant appuyé sur beaucoup d'autres États, ne pouvoit que difficilement être subjugué ou détruit, et la politique changeant à tout moment ses combinaisons selon l'intérêt et le besoin, les hostilités devoient se perpétuer par ces variations mêmes, qui renouveloient et ranimoient tour-à-tour les différents partis; les guerres devenoient ce que elles sont depuis long-temps en Europe, des jeux cruels dont les parties sont arrangées d'après certains principes d'équilibre. Quand une combinaison n'approche pas assez de l'égalité, on en essaie une autre, et quand l'équilibre est à peu près trouvé, le jeu dure jusqu'à ce que les bras tombent de fatigue et d'épuisement. En se déterminant à entrer en guerre, on est sûr de dépenser beaucoup d'argent et de verser beaucoup de sang, pour ne recueillir, après les plus grands succès, qu'un très frivole et très fragile avantage, dont on ne jouira qu'avec inquiétude, pendant un court intervalle de paix, qui ne sera qu'une préparation à une guerre nouvelle.

Que les négociations qui ont la paix pour objet tendent à établir l'équilibre de puissance, comme un moyen

d'affermir et de perpétuer la paix, cela peut être raisonnable; mais que les arrangements relatifs à la guerre tendent à procurer l'égalité des forces, c'est évidemment le moyen d'éterniser la guerre. Or il est impossible que les arrangements de guerre ne tendent pas à l'égalité des forces, par la raison même qu'on tend de part et d'autre à la supériorité, et que les efforts qu'on fait pour y parvenir sont sans cesse combattus par des efforts contraires. Au lieu de tant d'alliances offensives, auxquelles on oppose toujours si aisément d'autres alliances pareilles, il devroit n'exister qu'une alliance défensive perpétuelle de toutes les puissances contre quiconque oseroit troubler la paix : la politique ne sera quelque chose que quand elle s'occupera sérieusement de cet objet.

Nous l'avons déja dit, et il est toujours à propos de le redire, les guerres des nations policées sont encore plus absurdes que celles des nations barbares. Dans celles-ci du moins on a un objet certain et important : un peuple féroce écrasant un peuple foible, prend sa place, et jouit des avantages qui étoient propres au vaincu; dans nos guerres, nul objet réel qu'on puisse remplir, parceque le concours des nations s'oppose à tout changement considérable. De plus, les peuples barbares n'ont rien à perdre; les nations polies ont des arts nécessaires à leur bonheur, et dont la guerre suspend les travaux et détruit les productions : tout État qui ravage un État voisin nuit évidemment à son propre commerce, dont il anéantit nécessairement quelques objets; le dommage sera bien plus grand encore, quand on lui rendra ses ravages, ce qui ne manquera point d'arriver:

si la guerre continue, le commerce s'anéantit et les arts cherchent une autre patrie. Édouard, en entreprenant cette funeste guerre, jura le malheur de l'Europe, et retarda de plusieurs siècles les progrès de l'esprit humain.

Dans les principes de la politique la plus simple, les alliances sont indiquées par la situation, qui donne les mêmes ennemis, ou par le commerce, qui donne les mêmes intérêts. Ainsi dans les guerres précédentes entre les François et les Anglois, nous avons vu la France s'allier avec l'Écosse, parceque la France et l'Écosse avoient les Anglois pour ennemis; la Flandre, par une raison semblable ou par des raisons de commerce, s'allioit avec les Anglois, qui la défendoient contre la France, et qui fournissoient leurs laines aux manufactures flamandes.

Dans la grande guerre pour la succession à la couronne de France, les alliances furent déterminées par une cause particulière. Une fureur épidémique de rivalité se répandit dans plusieurs États. Si deux rois se disputoient la France, deux rois aussi se disputoient l'Écosse, deux ducs la Bretagne; dans la Flandre, le brasseur Artevelle, tyran plébéien, étoit devenu redoutable et funeste au comte, son souverain; Robert d'Artois disputoit encore le comté d'Artois à la postérité de Mahaud, sa tante. Ainsi Édouard et Philippe trouvèrent des alliés dans chacun de ces États : la querelle des deux grands rois se nourrit des divisions particulières des petits princes; elle devint ou l'affaire ou le spectacle de toute l'Europe, et fut comme un centre où vinrent se réunir tous les intérêts, toutes les passions, tous les talents, toutes les fureurs.

L'Écosse étoit de toutes les puissances de l'Europe la plus intéressée aux affaires de l'Angleterre. Nous avons vu (1) Robert de Brus, compétiteur heureux des Bailleul, affranchir son pays de la tyrannie d'Édouard Ier, et s'affermir par des succès solides pendant le régne du foible Édouard II. Sous la minorité d'Édouard III, il voulut rendre à l'Angleterre une partie des maux qu'Édouard Ier avoit fait souffrir à l'Écosse. Lorsque les Anglois se plaignirent de l'infraction de la tréve, de Brus répondit naïvement qu'il ne pouvoit laisser échapper une si belle occasion de nuire à son ennemi. En effet, dans nos principes de guerre, qui pourroient servir de code aux loups et aux tigres, la foiblesse d'un voisin est une raison pour l'attaquer; c'est même souvent la seule, et tous les prétextes qu'on allégue d'ailleurs ne servent qu'à orner un manifeste. On verra dans la suite combien de Brus eût servi sa patrie, combien il eût épargné d'embarras à sa postérité, en donnant l'exemple de ne point troubler la paix.

Édouard, impatient de signaler cette inclination guerrière qui fut si funeste à son siécle, marche contre les Écossois; il les cherche en vain sur ses frontières, sur les leurs, au milieu de ses États; ils étoient par-tout, et on ne les trouvoit nulle part; on croyoit les suivre à la lueur des flammes qui marquoient leur route de village en village, on s'arrangeoit pour leur fermer le chemain, ils échappoient toujours. De Brus les avoit exercés dès long-temps à un genre de guerre, auquel ils étoient invités par la nature de leur pays, coupé de bois et de montagnes : il les divisoit en pelotons, qui, se

(1) Voyez 1re part.

dispersant de tous côtés, portoient à-la-fois leur ravages dans les endroits les plus éloignés les uns des autres, et lassoient l'ennemi toujours incertain du lieu où il devoit porter ses efforts. Quand ils vouloient entreprendre quelque expédition plus importante, ils se rassembloient d'après un signal convenu, paroissoient tout-à-coup en forces où ils n'étoient point attendus, et se divisoient de nouveau en pelotons presque imperceptibles, avant que l'ennemi eût pu les joindre. Leur frugalité diminuoit beaucoup pour eux l'embarras des vivres : montés sur de petits chevaux, qui trouvoient par-tout leur subsistance, et qui les transportoient rapidement d'un lieu dans un autre, « tout leur bagage, dit M. Hume, d'après Froissard [a], « consistoit en un « sac de farine d'avoine, que chaque soldat portoit der« rière lui comme une ressource en cas de besoin, avec « un léger plat de fer, sur lequel il faisoit cuire en plein « champ un gâteau de cette farine. Mais sa principale « nourriture étoit les bestiaux qu'ils pouvoient en« lever. Sa cuisine étoit aussi prompte que ses autres « opérations. Après avoir écorché l'animal, il en ar« rangeoit la peau en forme de sac sur des pieux, ver« soit de l'eau dedans, allumoit du feu dessous, et s'en « servoit ainsi, comme d'un chaudron, pour faire bouil« lir ses viandes. »

Édouard au contraire, traversant dans un grand appareil des lieux nouvellement dévastés par les Écossois, avoit peine à subsister dans son propre pays; à tout moment il perdoit leurs traces, il fut obligé de faire des proclamations et de promettre cent livres de pension à

[a] L. 4, c. 18.

qui pourroit lui en donner des nouvelles, pendant qu'ils ravageoient ces provinces. Il les atteignit enfin sur les bords de la Wère : à son approche, les Écossois rassemblèrent leurs pelotons épars, comme s'ils eussent voulu lui livrer bataille; la rivière, enflée par les pluies et les torrents, séparoit les deux armés; on ne pouvoit s'exposer à la passer en présence de l'ennemi. Édouard, qui ne songeoit qu'à combattre, offrit aux Écossois de les laisser passer, s'ils vouloient venir lui livrer bataille de son côté, ou de les attaquer du leur, s'ils vouloient ne pas troubler son passage. Les Écossois répondirent sensément qu'Édouard pouvoit prendre le parti qui lui conviendroit; que pour eux, ils ne faisoient rien par le conseil ni par la permission de leur ennemi. On s'observa pendant quelques jours; Douglas, général de l'armée écossoise, ennuyé de cette inaction, se détache pendant la nuit avec deux cents chevaux, passe la rivière à quelque distance des deux camps, entre dans celui des Anglois, pénètre jusqu'à la tente du roi. Le chapelain et le chambellan d'Édouard donnent l'alarme, et sacrifient leur vie pour sauver leur maître [a] : on enveloppe Douglas; il se fait jour, et rejoint son armée, qui, après divers mouvements propres à faire espérer une bataille à l'impatient Édouard, rentra en Écosse avec son butin. Édouard eut la curiosité de voir le camp qu'elle avoit occupé, il y trouva les chaudières de cuir attachées à des pieux, et d'autres monuments de la pauvreté frugale de ces peuples; il en fut frappé d'admiration, et se convainquit qu'avec de la frugalité on est

[a] Froissard, l. 4, c. 19.

capable de tout à la guerre. Pour lui, mal obéi dans son armée, où des troupes étrangères (1) étoient sans cesse aux mains avec les troupes nationales, joué au dehors par un ennemi toujours invisible ou inacessible, cette première leçon lui fut amère, mais elle lui fut utile.

Il eût pu tirer une autre leçon plus utile encore, du spectacle qui s'offrit à lui dans le camp des Écossois; il y trouva cinq prisonniers anglois, auxquels on avoit brisé les jambes, pour qu'ils ne pussent pas aller révéler à leurs compatriotes la retraite des Écossois. Cette cruauté étoit vrai-semblablement inutile, car il étoit aisé d'emmener cinq prisonniers : mais supposons même qu'elle fût nécessaire, combien la guerre ne doit-elle pas paroître horrible, soit qu'elle exige ou qu'elle ne fasse qu'inspirer ces cruautés de sang-froid, sans toutes celles qu'elle fait commettre dans les batailles!

Les Écossois avoient vaincu Édouard sans combat, aussi ce fut en vaincu qu'il traita d'abord avec eux : on fit la paix, mais à des conditions qui détruisirent l'ouvrage d'Édouard Ier. Ce conquérant avoit asservi l'Écosse; elle fut affranchie, de l'aveu du roi d'Angleterre, qui accusa d'usurpation son aïeul. L'original de l'hommage que Jean de Bailleul avoit rendu à Édouard Ier fut remis à Robert de Brus; on redonna aux deux royaumes les limites qu'ils avoient eues du temps du roi d'Écosse Alexandre III, c'est-à-dire avant qu'Édouard Ier eût entrepris d'asservir l'Écosse (1). A quoi avoient donc ser-

(1) On avoit conservé les troupes du Hainaut et les autres troupes étrangères qui avoient ramené Isabelle en Angleterre, et renversé du trône Édouard II.

(2) Voyez 1re part.

vi tant de violences et d'injustices d'Édouard Ier à l'égard des Écossois?

Mais à quoi avoit servi la dernière expédition de Robert de Brus en Angleterre? ce n'étoit point à cette guerre qu'il devoit l'affranchissement de son pays, puisque ses succès s'étoient bornés à braver Édouard III, et à lui échapper. Des circonstances étrangères avoient seules décidé de la paix. Mortemer vivoit encore, il craignoit le sort des favoris et des ministres injustes; il prévoyoit l'orage, et vouloit se ménager un asile en Écosse : les Anglois l'accusèrent d'avoir sacrifié la patrie à cet intérêt. Le P. d'Orléans [a] dit que « les Anglois « aimoient mieux attribuer ce traité à la perfidie d'un « ministre de leur nation, qu'à l'habileté d'un roi d'É-« cosse. » Mais ce ministre donna lieu à des soupçons légitimes, par le choix qu'il fit des commissaires qui devoient traiter avec les Écossois; c'étoient des seigneurs anglois, qui avoient à recouvrer en Écosse des possessions confisquées pendant la dernière guerre [b]; on peut croire qu'ils n'oublièrent pas de s'y faire rétablir à la paix, on peut croire aussi que cette paix particulière se fit aux dépens de l'État. Les Anglois observèrent que Robert de Brus, âgé, mourant, prêt à laisser sur le trône un fils enfant, dont l'Angleterre pourroit à son tour accabler la foiblesse, avoit autant d'intérêt qu'eux à la paix, et c'étoit à quoi de Brus auroit dû songer, lorsqu'il s'étoit déterminé si légèrement à troubler la minorité d'Édouard : mais à voir avec quelle ardeur les rois saisissent chez leurs voisins un moment de foi-

[a] D'Orléans, Révolutions d'Angleterre.

[b] Rymer, tom. 4, p. 384.

blesse pour leur nuire, on diroit qu'ils sont sûrs de n'avoir jamais chez eux de pareils moments. Si, au lieu de brûler des villages en Angleterre, de Brus, content de refuser un hommage qu'il ne devoit pas, se fût appliqué à mettre l'Écosse en état de défense, il n'eût pas moins assuré la liberté de son pays, et il eût pu prévenir bien des malheurs.

David, son fils, épousa Jeanne sœur d'Édouard III, et succéda bientôt à Robert. Ceux qui gouvernoient l'enfance de David de Brus ne lui apprirent pas assez à respecter les traités; les barons anglois, malgré les conventions, n'étoient point rétablis dans leurs possessions d'Écosse; ils voulurent se venger, Édouard les seconda. Jean de Bailleul avoit laissé un fils, nommé aussi Édouard, qui vivoit en simple particulier dans des terres que son père lui avoit laissées en Normandie; on le tira de sa solitude, des auteurs disent même qu'on le tira de prison, et qu'il y étoit, soit pour dettes, soit pour quelque faute; on le met à la tête d'un parti: aidé des secours de l'Angleterre et de l'imprudence des Écossois, il gagne des batailles (1), il est couronné à Scône, il rend hommage-lige à Édouard III. David de Brus va chercher un asile en France, avec sa femme, sœur du roi d'Angleterre: cependant ceux des Écossois qui lui étoient restés fidèles, et qu'on appeloit déja d'un nom de parti (*les Brussiens*), parcequ'ils étoient les plus foibles, surprirent Bailleul dans un lieu où il prétendoit tenir un parlement, tuèrent Jean de Bailleul son frère,

(1) La bataille de Gladsmuir, en 1332, et un combat naval à l'embouchure du Tay, la même année.

qui l'avoit suivi en Écosse; le nouveau roi lui-même eut à peine le temps de se sauver sur un cheval sans selle et sans bride : les Écossois, en le poursuivant, entrèrent sur les terres angloises, et les ravagèrent.

Jusque-là, Édouard III avoit laissé agir en Écosse ses barons mécontents, et ne s'étoit pas déclaré contre David son beau-frère. Bailleul demandoit à épouser la sœur d'Édouard, si elle y consentoit, et si son mariage avec David pouvoit être cassé. Édouard rougissoit de la paix qu'on lui avoit fait conclure avec l'Écosse; il rougissoit d'avoir désavoué son aïeul Édouard Ier, qu'il brûloit d'imiter; il suffisoit d'ailleurs pour que cette paix lui fût odieuse, qu'elle eût été l'ouvrage de Mortemer : il avoit détruit ce ministre, il étoit maître, il étoit jeune, il avoit à effacer l'affront de ses premières armes bien plus qu'à soutenir ses droits; il assemble un parlement, et le charge de prendre en considération sa prétendue suzeraineté sur l'Écosse, et les raisons de renouveler la guerre. Le parlement, pour toute réponse, exhorte Édouard à garder sa frontière, et à n'écouter que de sages conseillers. Édouard ne prit conseil que de lui-même; il entre en Écosse, assiège Berwick, qu'il prit et qu'il annexa pour toujours à la couronne d'Angleterre. On dit que le gouverneur, différant trop à son gré à lui remettre la place [a], Édouard fit pendre, à la vue de cet officier, ses deux fils, qu'il avoit en otage (1).

[a] Knyghton, p. 2559.

(1) Ce qui doit paroître fort singulier, c'est que, selon M. Smollett, les historiens anglois sont les seuls qui lui imputent cette horreur, et qu'elle est niée par les écrivains écossois. Le P. d'Orléans dit tout le contraire; en effet, Buchanan, auteur écossois, rapporte

Il écrase les Écossois dans une bataille, où ils perdirent trente mille hommes (1) : il parcourt presque sans obstacle toute l'Écosse; il la ravage jusqu'aux extrémités septentrionales [a], reçoit les serments des seigneurs, fait reconnoître par-tout sa suzeraineté, accable Édouard Bailleul de cette injurieuse protection dont Édouard Ier avoit fatigué le père de Bailleul; il affermit cet esclave sur le trône tributaire qu'il lui a livré; il permet à David de venir s'y asseoir après la mort de Bailleul, mais à condition qu'il reconnoîtra la suzeraineté de l'Angleterre, et qu'il rendra hommage-lige pour tout le royaume d'Écosse : les Brussiens découragés se dispersent dans les montagnes et dans les forêts; mais Philippe de Valois prend la défense de David, et cette querelle des maisons de Bailleul et de Brus vient se joindre à la grande querelle de Philippe et d'Édouard.

Les mêmes honneurs que Philippe rendoit dans sa cour à David de Brus, Édouard affectoit de les rendre dans la sienne à Robert d'Artois, alléguant que ce prince étoit beau-frère du roi de France, comme David l'étoit du roi d'Angleterre, et ne voulant point distinguer d'un sujet rebelle un monarque détrôné. Il est vrai qu'au moyen des sophismes de la féodalité, David passoit en

cette histoire dans le plus grand détail; Walsingham, auteur anglois, n'en parle point, non plus que Rapin Thoiras, auteur ami des Anglois.

(1) A Halidown-hill, en 1333. Les historiens prétendent que les Anglois n'y perdirent qu'un chevalier, un écuyer et treize soldats, inégalité incroyable. A la bataille de Gladsmuir, où la perte des Anglois n'avoit été que de trente hommes, les Écossois en avoient perdu douze mille, disproportion qui en suppose une énorme entre les deux nations, relativement à l'art de la guerre et à la discipline.

[a] Rymer, t. 4, p. 590.

Angleterre pour un proscrit, comme Robert d'Artois l'étoit en France.

Nous avons dit comment ce dernier fut exclu de la succession de ses pères par Mahaud d'Artois sa tante, en vertu de la coutume d'Artois, malgré les inductions que fournissoient la loi salique en faveur de la succession masculine, et le droit commun en faveur de la représentation. Jusque-là, Robert d'Artois étoit intéressant; nous allons le voir criminel, et la protection de l'Angleterre sera le prix de ses crimes.

Il faut faire connoître quel étoit cet allié qu'Édouard III osoit avouer, et qu'il osoit même honorer. Il faut faire connoître ce prince, qui, en ranimant la haine des deux nations rivales, fut à-la-fois le fléau de la France et de l'Angleterre (1). Son histoire exige des détails, et quoiqu'elle ait été parfaitement éclaircie par M. Lancelot, elle offre encore quelques points à discuter.

Plusieurs auteurs, tels que du Haillan, Belleforêt, Mézeray, le père Daniel, sans entreprendre de justifier Robert d'Artois, ont cherché à lui concilier la pitié du lecteur; ils ont accusé Philippe de Valois d'une ingratitude condamnable, et d'une rigueur excessive envers ce prince.

M. Lancelot les a réfutés; il montre par-tout Philippe de Valois juste, patient, plein de clémence; et Robert d'Artois toujours coupable.

(1) *Trojæ et Patriæ communis Erynnis.*
VIRG.

Tison de la Discorde, et fatale Furie.
RAC.

M. Villaret cherche à diminuer les crimes de ce dernier, mais il lui en laisse encore beaucoup.

Robert d'Artois avoit servi l'État sous cinq rois (1) avec le même zéle que ses pères. Philippe de Valois, dans les lettres d'érection de Beaumont-le-Roger en comté-pairie, rend témoignage à la valeur de ce prince, à ses talents, à la sagesse de ses conseils; il est vrai que Philippe de Valois étoit son beau-frère et son ami.

L'avénement de Philippe de Valois au trône parut à Robert une occasion favorable pour faire révoquer les arrêts de 1309 et de 1318, qui avoient adjugé l'Artois à la comtesse Mahaud sa tante; le temps n'avoit pu soumettre son ame à cette décision, assez étrange en effet : mais il déshonora sa cause par l'indignité des moyens qu'il employa pour la défendre.

La comtesse Mahaud avoit donné toute sa confiance à Thierry d'Irechon ou de Hérisson, d'abord prévôt d'Aire, ensuite évêque d'Arras. Le gouvernement de ce ministre, peu agréable à la province, excita des soulèvements parmi la noblesse : on voit Louis-Hutin et Philippe-le-Long souvent occupés à éteindre ce feu; on suppose, avec assez de vrai-semblance, que Robert d'Artois l'attisoit secrétement; il chercha même ouvertement à profiter de ces troubles pendant la régence de Philippe-le-Long.

L'évêque d'Arras avoit eu un commerce au moins suspect avec une femme déshonorée, nommée Jeanne de Divion [a], fille d'un gentilhomme de la châtellenie

(1) Philippe-le-Bel, Louis-Hutin, Philippe-le-Long, Charles le-Bel, Philippe de Valois.

[a] J. Hocsem. Gest. Ep. Leod. Proc. man. de Rob. d'Art. à la Bib. roy.

de Béthune, et mariée à Pierre de Broye. Tous les auteurs l'appellent *la Divion*, du nom de son père [a]: son mari est à peine connu. L'évêque, en mourant, fit à cette femme un legs considérable. La comtesse Mahaud, exécutrice du testament de l'évêque, ne voulut point que la Divion profitât de cette libéralité, soit à cause du scandale, soit par d'autres raisons; elle la chassa même de la province. Les dépositions de quelques témoins entendus dans l'affaire de Robert d'Artois pourroient faire penser que l'attachement de Mahaud pour l'évêque d'Arras passoit les bornes de la confiance, et qu'il entroit un peu de jalousie dans sa rigueur à l'égard de la Divion. Quoi qu'il en soit, la Divion, pour se venger, alla offrir ses dangereux talents à Robert d'Artois et à la comtesse de Beaumont, sa femme; elle vint concerter avec eux les moyens de leur fournir de nouveaux titres, qui pussent enlever le comté d'Artois à Mahaud.

La plupart des témoins représentent la Divion comme une femme à qui les plus grands crimes étoient familiers. M. Villaret cherche à croire que Robert d'Artois fut pendant quelque temps trompé par elle; qu'il crut qu'en effet elle étoit dépositaire de papiers qui pouvoient servir à sa cause; qu'il le publia, qu'il le dit au roi de bonne foi; que, conduit au crime par l'erreur, il ne vit l'abyme qu'après y être tombé; qu'instruit enfin que cette femme n'avoit que de faux titres à lui offrir, il les accepta, moitié par orgueil, pour ne point revenir sur ses pas, moitié par cupidité, pour ne pas renoncer à ses espérances. Tous ces raffinements n'ont pas de fondement bien sen-

[a] Mémoires de littérature, t. 8, p. 669 et suiv., t. 10, p. 571 et suiv.

sible dans l'histoire, et puisque Robert d'Artois consentit d'être servi par des falsifications, qu'importe qu'il ait été un moment dans l'erreur? Quoi qu'il en soit, voici le plan qu'on traça et le roman qu'on inventa.

« Lorsqu'en 1280, Robert II, comte d'Artois, avoit « marié Philippe son fils, père de Robert III, avec « Blanche de Bretagne, il lui avoit cédé, en faveur de « ce mariage, la propriété du comté d'Artois. On avoit « fait deux expéditions du contrat de mariage, ainsi que « des ratifications et confirmations. L'une de ces expé-« ditions avoit été remise au roi Philippe-le-Hardi, et « avoit été enregistrée *en la cour ;* l'autre, destinée pour « les archives d'Arras, étoit restée, à l'insu de tout le « monde, entre les mains de l'évêque d'Arras. » Ce prélat avoit été chancelier de Robert II, comme il l'étoit de Mahaud, et il n'avoit pas eu moins de part à la confiance du père qu'à celle de la fille. « A la mort de Robert II, « qui avoit survécu de quatre ans à Philippe son fils, « l'évêque d'Arras avoit voulu remettre son expédition « à Blanche de Bretagne, veuve de Philippe et mère de « Robert III; son attachement pour Mahaud l'en avoit « empêché. Mahaud croyoit que cette expédition avoit « été supprimée par l'évêque d'Arras. Quatre ans après, « Mahaud mariant Jeanne sa fille avec Philippe-le-Long « second fils de Philippe-le-Bel, obtint d'Enguerrand de « Marigny, moyennant une somme de quarante ou cin-« quante mille livres, qu'il jetât au feu l'expédition de « ces mêmes actes qu'on gardoit en France, et qu'il fit « aussi disparoître l'enregistrement. Mais l'évêque d'Ar-« ras avoit remis son expédition *ez mains d'un prud-« homme* (on ne le désignoit pas autrement), qui devoit

« la rendre à Robert d'Artois ou à ses héritiers, mais « seulement après la mort de Mahaud ; et pour que ce « *prudhomme* ne fût pas le maître d'anéantir le dépôt, « l'évêque d'Arras avoit instruit de tout le chancelier « de France, il l'avoit chargé de rendre au roi et à Robert « d'Artois, après la mort de lui évêque, une lettre qui « contenoit tous ces faits ; par cette lettre, il les prioit « de laisser jouir Mahaud du comté d'Artois la vie du- « rant de cette princesse.

« L'évêque d'Arras, se voyant au lit de la mort, écri- « vit à Robert d'Artois une autre lettre, dont il chargea » la dame de Divion : dans cette lettre, il demandoit « pardon à Robert d'avoir contribué, au moins par son » silence, à le priver du comté d'Artois ; il lui révéloit « tous les mystères qu'on vient d'exposer, excepté qu'il « ne désignoit Enguerrand de Marigny que sous le titre « d'*un de nos grands seigneurs* : enfin, pour réparation « du tort que l'évêque s'accusoit d'avoir fait au prince, « et en reconnoissance des bienfaits qu'il avoit reçus de « la maison d'Artois, il laissoit tous ses biens à Robert, « qu'il prioit encore de laisser à Mahaud l'usufruit de « l'Artois. »

Cette prétendue lettre de l'évêque d'Arras mourant fut la première pièce fausse qu'on produisit dans cette affaire ; la Divion, en la fournissant, renonçoit au legs que l'évêque lui avoit fait, et dont Mahaud l'avoit frustrée ; car cette lettre étoit une espèce de testament nouveau qui révoquoit le précédent : mais on sent que la Divion étoit bien dédommagée par Robert d'Artois ; on voit même dans le procès en quoi consistoit ce dédommagement, Robert lui donnoit une terre. « Elle feist

« dire à Robert d'Artois qu'il li envoyast lettres soubs « son séel du don de la terre qu'il li avoist fait, et elle « li rendroit les lettres que elle li avoit promises ; » elle déclara elle-même dans la suite [a] « que monsieur Ro- « bert luy envoya unes lettres de son séel de deux mille « livrées de terre que il li donnoit par héritage assis sur « Danfront en Passais. » Elle ajoute qu'elle rendit tout, et ne voulut rien retenir : mais on peut se dispenser de croire ce dernier point.

Remarquons dans la fausse lettre de l'évêque d'Arras une particularité assez importante, que personne n'a relevée. L'évêque citoit le chancelier de France comme étant instruit de tout : « Et tout ce scet bien li chance- « liers à qui jou ay baillié une telle lettre séellée de mon « séel pour bailler au roi ou à monsieur Robert après « ma mort. »

Or, dans tout le procès, il n'est pas question du chancelier. La lettre de l'évêque est datée de 1328, et c'est l'époque de sa mort. Nous trouvons trois chanceliers morts vers le même temps, savoir ; Jean de Cherchemont, mort en 1328 ; Pierre Rodier, dont on sait seulement qu'il vivoit encore cette année-là ; et Matthieu Ferrand, mort en 1329. Il est vrai-semblable que le chancelier désigné dans la lettre de l'évêque étoit mort dans l'intervalle de la mort de l'évêque au temps où l'on produisoit sa lettre. C'est la seule manière d'expliquer comment il n'est fait aucune mention d'un témoignage aussi considérable que celui du chancelier.

La lettre cite encore un autre homme comme instruit

[a] *Ibid.*

de tous ces faits, c'est le secrétaire de l'évêque; il se nommoit Tassart : *et Tassart mes clercs le scet bien.* Voici tout ce qui est dit de Tassart dans le procès.

« Guillaume de La Planche, Bailly de Béthune, puis « de Calais, estoit alors en prison au chastelet de Paris, « pour la mort d'un nommé *Tassart-le-Chien*, de Calais, « pour l'avoir justicié tout mort, *de traîner et de pendre.* « La Divion, après lui avoir fait entendre dans la pri- « son, où elle alla le trouver, *que pour la justice hâtive « qu'il avoit faite à Calais, il avoit mort déservie, si comme « de traîner ou de pendre, ou de la teste copper du moins* [a], « lui promit que s'il vouloit témoigner pour Robert d'Ar- « tois, ce prince le tireroit d'affaire, *en parlant à M. des « Noyers et aux mestres de la court en sa faveur.*

Rien n'indique, et il y a peu d'apparence, que ce *Tassart-le-Chien* ait été le secrétaire dont parle l'évêque; mais il y a beaucoup d'apparence que Tassart le secrétaire étoit mort aussi dans l'intervalle de la mort de l'évêque au temps où la lettre fut produite. On sent l'intérêt que les faussaires pouvoient avoir à ne citer que des morts. Par ce moyen, le *prudhomme* désigné comme dépositaire des actes, pouvoit les remettre ou ne les pas remettre à son gré, c'est-à-dire au gré des faussaires. Fabriquer ces actes étoit une grande affaire, une entreprise très périlleuse, et qui demandoit du temps et des mesures; il y avoit des formalités à remplir, diverses écritures à imiter, des sceaux à contrefaire ou à détacher d'un titre pour les replacer à un autre, et peut-être n'avoit-on pas encore pris une dernière résolution à cet égard.

[a] *Ibid.*

Les actes étoient assez rares alors, la preuve testimoniale y suppléoit; c'étoit par témoins qu'on prouvoit presque toutes les conventions, et la fréquence même de la preuve testimoniale avoit multiplié les faux témoins. Robert d'Artois et la Divion n'eurent point de peine à en trouver : nous venons de voir quelques uns des moyens de subornation qu'ils employoient. La preuve testimoniale étoit utile dans tous les cas : si l'on jugeoit à propos de produire les actes, le concours des dépositions avec ces actes devoit dissiper jusqu'au moindre doute; si les actes ne paroissoient pas, la preuve testimoniale y suppléeroit.

On s'attacha sur-tout à bien faire la leçon aux témoins. Les uns devoient avoir été instruits des faits par Enguerrand de Marigny, les autres par l'évêque d'Arras ou par les autres personnes désignées dans sa lettre; quelques uns par la voix publique seulement, et ceux-ci ne devoient rien savoir que de vague; quelques uns ne devoient faire que des dépositions indifférentes, mais qui rentreroient dans le système général; quelques uns même devoient en faire de contraires en apparence à Robert d'Artois, mais qui seroient faciles à concilier avec ses intérêts. Ceux mêmes qui déposoient le plus fortement en sa faveur eurent soin de varier entre eux dans des circonstances peu importantes, pour écarter toute idée de concert.

Quand tout fut prêt de ce côté, Robert d'Artois, pour donner à sa prétendue découverte l'éclat d'un coup de théâtre, choisit le temps où le roi étoit à Amiens avec toute sa cour, occupé à recevoir l'hommage du roi d'Angleterre; il annonça hautement qu'il avoit acquis

de nouvelles preuves de son droit; il produisit la lettre de l'évêque d'Arras, demanda que le procès fût revu et les témoins entendus. Le roi donna une commission en conséquence, et ayant vu dans la lettre de l'évêque d'Arras qu'il laissoit tous ses biens à Robert d'Artois, il ordonna le séquestre de ces biens, et fit cesser l'exécution testamentaire de Mahaud.

Il y eut cinquante-cinq témoins entendus tant à Paris qu'à Arras. Pendant ce temps, on travailloit à la fabrication des pièces annoncées par la lettre de l'évêque. Le comte et la comtesse de Beaumont (1) avoient jugé qu'après un tel éclat il falloit compléter la preuve de ce qu'ils avoient avancé; ils dirent à la Divion que le roi l'exigeoit; qu'il avoit dit à la comtesse de Beaumont « que se il li en peut montrer lettre, jà si petite ne sera, « que il li délivrera la comté; » qu'il avoit même été plus loin, et qu'il avoit dit: « La Divion doit avoir ces pièces, « ou la lettre de l'évêque d'Arras seroit fausse; il faut « qu'elle en réponde sur sa vie. J'ai voulu, ajoutoit la « comtesse de Beaumont, vous excuser, en représen- « tant que vous n'aviez nulle desdites lettres, et il m'a « répondu qu'il vous feroit ardoir se vous ne l'en baillez. » Voilà du moins ce qu'allégua la Divion pour s'excuser, quand elle fut forcée d'avouer son crime: « Elle n'avoit « osé, disoit-elle, esconduire monsieur de Beaumont, « tant estoit fort et poissant et bien de court, et dist « qu'elle l'eût plutôt refusé au roy et à tous ceulx du

(1) On appeloit ainsi Robert d'Artois, depuis l'érection de sa terre de Beaumont-le-Roger en comté-pairie. Les auteurs l'appellent indifféremment Robert d'Artois, le comte d'Artois, et le comte de Beaumont.

« royaume, que au dit monsieur de Beaumont, et que « monsieur de Beaumont la menaçoit de la faire noyer. » Il est difficile de dire quelle confiance peut être due à ces dépositions, qui furent les dernières de la Divion, et de décider si ce fut elle qui détermina le comte d'Artois, ou si ce fut lui qui la détermina; mais il est certain que quand on s'est une fois permis le crime pour servir les grands, on n'est plus le maître de s'arrêter, on est enchaîné par ce crime même à des crimes nouveaux.

Mahaud, dès qu'elle fut avertie de ce qui se passoit, fit venir Marie de Foulquières, cousine de la Divion, et l'interrogea sur la lettre de l'évêque d'Arras d'une manière pressante, qui marquoit l'inquiétude et l'agitation de son ame : « Si me dites se vous l'avez, et où elle est, « et se vous la veistes oncques. Car par Dieu si vous « aviez perdue votre cotte, vous en seriez moult cour« reciée; aussi povez savoir que je seroie moult courre« ciée si je perdoie la contée d'Artois. »

Mahaud fit aussi arrêter deux filles nommées Marie la Blanche et Marie la Noire, domestiques et complices de la Divion, et qui se trouvoient alors à Arras : c'étoit le vrai moyen de pénétrer dans le secret d'une affaire où Mahaud ne pouvoit rien comprendre. A cette nouvelle, la Divion courut tout épouvantée chez le comte d'Artois : « Hay, mi cher sire, lui cria-t-elle, mes mes« chines (domestiques) sont prinses à Arras en la prison « madame d'Artois, qui gardoient mes biens, dont je « ay grand paour que jà aye tout perdu. Et pour Dieu « faites que elles soient délivrées, et que elles veignent « à vous. » Robert sentit aisément de quelle conséquence étoit cet incident; il eut assez de crédit pour faire met-

tre ces deux filles en liberté. Mahaud vint défendre ses droits à la cour.

Elle eut une grande conférence avec le roi sur son affaire. En retournant de Saint-Germain à Paris, elle se trouva mal en chemin, et mourut au bout de huit jours [a]. Trois mois après, la reine sa fille, veuve de Philippe-le-Long, mourut plus promptement encore en allant dans l'Artois dont elle avoit obtenu la jouissance provisionnelle à la mort de sa mère. On dut croire qu'elles avoient été empoisonnées, et qu'elles l'avoient été par Robert d'Artois et par la Divion. On le crut en effet, et un des témoins semble le dire. Jeanne, femme d'Eudes, duc de Bourgogne, fille aînée de Philippe-le-Long et de Jeanne fille de Mahaud, obtint, comme sa mère, la jouissance provisionnelle de l'Artois, les droits de Robert réservés.

Le comte et la comtesse de Beaumont pressoient toujours la fabrication des actes, le roi suspendoit son jugement sur cette singulière affaire. La comtesse de Beaumont eut à ce sujet, avec la reine sa belle-sœur, une explication qui ne satisfit ni l'une ni l'autre. La comtesse, en rentrant chez elle, dit « Que la reine l'a« voit courroucée, et qu'il convenoit qu'elle eût des let« tres, afin d'avoir cette comté d'Artois, et qu'elle seroit « honnie si elle ne l'avoit [b]. » La mort de Mahaud et de sa fille, soit qu'elle fût ou non l'ouvrage des faussaires, les enhardit à produire une piéce que vrai-semblablement ils n'eussent point produite du vivant de Mahaud; c'étoit une déclaration de Mahaud elle-même, qui re-

[a] Le 27 octobre 1329. [b] *Ibid.*

connoissoit que le comté d'Artois avoit été donné en mariage à Philippe son frère, et devoit appartenir à Robert son neveu, fils de Philippe. Les autres piéces fausses étoient le contrat de mariage de Philippe, la prétendue cession de l'Artois, la confirmation de ces actes par le roi Philippe-le-Hardi, et diverses ratifications faites par Robert II, comte d'Artois. La Divion trouva aisément des copistes et des faussaires pour transcrire, sous ses ordres, ces divers actes.

Quant aux formalités qu'exigeoient ces actes, comme les douze pairs avoient assisté au mariage de Philippe d'Artois avec Blanche de Bretagne, il falloit savoir les noms des douze pairs qui vivoient en 1280, époque de ce mariage. Robert d'Artois envoya prendre ces noms à Saint-Denis.

On fut embarrassé aussi pour les lettres de confirmation de Philippe-le-Hardi : on ne savoit ni dans quelle langue ni dans quelle forme on devoit les faire. Un vieux notaire du feu comte d'Artois Robert II avertit qu'il falloit les faire en latin, *pour ce que le roi Philippe avoit accoutumé de faire ses lettres en latin*, et il en donna le modéle.

Restoit la plus grande difficulté, celle de l'application des sceaux. La comtesse de Beaumont, qui ne savoit pas douter de ce qu'elle desiroit, dit qu'elle les feroit aisément contrefaire : « Madame, dit la Divion, je ne « sai comment ce porroit estre fait, mais n'y essayez « pas jusques à tant que vous sachiez se l'en les pourra « contrefaire, quar vous en pourriez estre déshonnou- « rée et nous avecques. Et assez tost la dicte demoiselle « vint à Paris, et parla à un faiseur de seauls au palais,

« et li dit, tenez mon seel et m'en faites un autel (un « semblable); et le seelleur li dit, Demoiselle, l'en ne « puest seel contrefaire qui ne seroit bien cogneus. Se « un autre que vous en seelloit, il porroit estre honni, « quar l'en le connoistroit trop bien qu'il seroit fauls, « quar il seroit tantost cogneu à fauls. La damoiselle li « respondi, comment l'en ne pourroit pas bien contre-« faire seauls qui ne fussent cogneus, et il li respondi « que vrayement non; lors elle s'en alla et passa oultre, « et en remporta son seel, et s'en revint à madame. »

On prit le parti de détacher des sceaux de quelques autres titres pour les appliquer à ceux-ci. La Divion, qui avoit déja quelque usage de cet art funeste, aidée de Jeannette, une de ses domestiques, s'y rendit bientôt assez habile pour servir le comte et la comtesse de Beaumont à leur gré. On se procura des sceaux de tous côtés. Un évêque d'Évreux en fournit deux, *qu'il envoya par frère Pierre, confesseur de madame de Beaumont, qui les apporta sous sa chappe*. Il en falloit un du comte Robert II. On sut qu'un bourgeois d'Arras, nommé Ourfon, en avoit un; il voulut le vendre trois cents livres : le prix étoit énorme; la Divion, qui traitoit avec lui, fit part de cette proposition à la comtesse de Beaumont, qui répondit *que s'il devoit couster mille livres, elle feist tant qu'elle le eust*. La Divion, n'ayant pas l'argent nécessaire, mit en gage des joyaux, que le comte et la comtesse s'empressèrent de retirer.

Un des écrivains employés par la Divion dépose « Que « pour ce qu'il pensoit bien que c'estoit faulseté et mau-« veistié que la Divion vouloit, il mit à escient en la « date 1322 tout du long, et y avoit en la note que la-

« dite damoiselle lui bailloit l'an 1302. Après avoir écrit « vouloit s'en aller, mais la Divion le retint, et en sa » présence tira d'un coffret un séel, et iceli plaça en la « première queue de la lettre que ledit Robert Rossignol « (c'est le nom du déposant) avoit escripte. Tantost ledit « Robert s'escria à haulte voix : Hay, hay, damoiselle, « qu'est-ce que vous faites? c'est faulsetez, traisons et « déloyautez, on vous devroit ardoir, et croy que vous « serez encore arse. Ladite damoiselle luy respondit : « Tais-toy chaisty, c'est pour monseigneur Robert d'Ar- « tois qui est si grans homme et si puissant comme tu « scez, et si ne seras ja si hardy que tu en parles ne que « tu oses dire que l'aies escripte. »

Quand on lut cette pièce dans le conseil des faussaires, tout le monde fut frappé de cette fausse date : *Ce n'est que vice de notaire*, dit un notaire nommé Pierre Tesson, *il pourra bien être amendé*. En effet il raya 1322 et mit 1302.

Enfin, lorsqu'on crut ces pièces absolument inattaquables, lorsque les connoisseurs eurent déclaré *qu'ils prenoient sur leur tête que l'on ne pourroit pas prouver qu'elles fussent fausses*, Robert d'Artois les produisit.

Il avoit bien prévu que pour première question on lui demanderoit de qui il tenoit ces actes. La réponse avoit été préparée de loin, et le *prudhomme* n'avoit pas été mis pour rien dans la lettre de l'évêque d'Arras. Dans ces temps d'ignorance on vouloit toujours pouvoir mentir avec vérité. On faisoit autant d'efforts pour tromper sa propre conscience que pour tromper les autres. Robert d'Artois vouloit pouvoir dire qu'il tenoit ces actes de son confesseur, il vouloit que son confesseur pût

attester la même chose. Pour cela il lui montra ces actes, les lui mit entre les mains, et les reprit ensuite. En même temps il lui révéla, sous le sceau de la confession, tout ce qui concernoit ces actes et l'usage qu'il en vouloit faire. Par-là, selon le système de Robert, ce moine ne pouvoit que le servir, en déclarant lui avoir remis ces actes, et il ne pouvoit lui nuire sur le reste, puisque ce reste étoit un secret de confession. Pour lui, lorsque dans le cours du procès on lui fit la question à laquelle il s'attendoit, il répondit mystérieusement qu'il tenoit ces actes d'un homme vêtu de noir, et fit si bien qu'on devina que cet homme étoit le dominicain Jean Aubery son confesseur, et que c'étoit là le prudhomme désigné dans la lettre de l'évêque d'Arras.

Malgré l'air de vérité que les faussaires trouvoient dans leurs actes, malgré le nombre des témoins qui d'avance avoient déposé conformément à ces mêmes actes, le duc et la duchesse de Bourgogne, à la seule inspection, arguèrent ces pièces de faux, et demandèrent qu'elles restassent sous la main du roi, ce qui leur fut accordé. Trop de gens avoient été employés à cette manœuvre pour que rien n'eût transpiré. On arrêta la Divion elle-même, et tout fut bientôt découvert; quelques témoins avoient disparu; on soupçonna Robert d'Artois de les avoir fait périr, parcequ'ils vouloient se rétracter. Ceux qui avoient été arrêtés avouèrent la subornation, la Divion avoua son crime; tous ceux qui avoient eu part à cette fourberie prétendirent avoir cédé aux promesses, aux menaces, aux bienfaits. L'un confessoit que, « Depuis qu'il avoit rendu témoignage, il « avoit toujours vécu aux dépens de l'hôtel dudit mon-

« sieur Robert. » Un Gérard de Juvigny, valet-de-chambre du roi et horloger, demeurant au Louvre, déclare « Que monsieur Robert venoit chiez lui si souvent qu'il « en estoit tout ennuyé, et ne li finoit de dire et en- « seigner comment il le témoignast en li promettant « grands biens à faire... comme pour la paour qu'il avoit « que ledit messire Robert, par la grant poissance qu'il « avoit, ne li feist perdre ses gages du Louvre, s'il ne « le tesmoignoit. »

Ce Guillaume de La Planche, bailli de Béthune, puis de Calais, et dont nous avons parlé plus haut, déclare qu'il a fait sa fausse déposition « Pour la paour des me- « naces et pour doubte de mourir ou de demeurer lon- « guement en prison et le sien gaster; quar il savoit « comment on servoit les autres qui ne voloient rien « tesmoignier pour ledit monsieur Robert, qui a donc « estoit si grans et si puissans et si doubtez par le royau- « me, comme l'en scet, et qu'il estoit si avant environ le « roi. » D'autres en dirent autant.

Une particularité assez étrange de ce procès, c'est qu'on força le confesseur du comte d'Artois de rendre témoignage contre lui. Des docteurs et des jurisconsultes décidèrent que ce confesseur *pouvoit et devoit tout révéler*, et, pour achever de le déterminer, l'évêque de Paris le menaça de la question [a].

Il ne tint pas à Philippe de Valois que son beau-frère ne s'épargnât l'infamie de son arrêt. Avant de laisser agir la justice, il sollicita par sa franchise la confiance de Robert, il l'avertit que ses titres étoient faux, qu'il

[a] Mémoire de littérature, t. 8, p. 678.

en avoit la preuve; il le conjura de renoncer à sa prétention : Robert poussa l'insolence jusqu'à le défier indirectement. Valois, après un premier mouvement de colère, dévora cette insulte, le plaignit, l'avertit encore, le fit avertir par tous ses amis, et ne l'abandonna qu'à l'extrémité; on s'étonna de la patience que témoigna dans cette affaire ce roi impétueux; on s'étonna de l'endurcissement du comte d'Artois. La preuve du faux eut tout l'éclat qui pouvoit la rendre humiliante pour ce prince, la Divion avoua tout devant lui en présence du roi et des juges, elle recommença l'opération à leurs yeux, pour montrer comment elle l'avoit faite. Un des complices soutint au comte d'Artois qu'il lui avoit dit plus d'une fois devant des témoins : « Sire, pour Dieu! « n'usez mie de ces lettres, quar je les ay escrites, et la « dame de Divion y a plaqué le séel. » Le comte d'Artois ne se rendoit point encore.

Enfin comme il étoit temps de prononcer, le procureur du roi demanda publiquement au comte d'Artois s'il prétendoit encore se servir de ces faux titres? Robert embarrassé de cette question pressante, sortit pour délibérer avec son conseil; il rentra peu de temps après dans la salle, et déclara qu'il renonçoit à ces titres, qui alors furent lacérés solennellement en sa présence, et en apparence de son consentement; mais dès qu'il fut éloigné de la cour, il changea de langage.

Il ne faut pas dissimuler une objection assez forte que M. Villaret fait très bien valoir [a]. Outre cette foule de témoins pris parmi des gens de pratique et parmi des

[a] Histoire de France, règne de Philippe de Valois.

gens du peuple, il y avoit un autre ordre de témoins, que leurs noms, leur rang, leur âge même sembloient mettre au-dessus du soupçon. C'étoient de vieux chevaliers ou écuyers qui déposoient d'un fait comme l'ayant seulement entendu dire. On trouve parmi eux des Mailly et des de Fienne. Leur âge est de soixante trois, soixante cinq, soixante et dix, soixante et quinze, quatre vingts ans; ils déclarent avoir ouï dire, quarante ou cinquante ans auparavant, « que Robert II avoit cédé à Philippe « son fils la propriété du comté d'Artois pour lui et pour « ses hoirs. Ces témoins, dit M. Villaret, ne sont point « rappelés dans le jugement, leur témoignage ne paroît « avoir aucune liaison avec l'imposture de la Divion; la « Divion ne les accusa ni dans le cours du procès, ni à la « mort, on ne procéda point contre eux. »

Guillaume de Maleval dit, comme la plupart des témoins, que les lettres qui assuroient la propriété de l'Artois à Philippe, père de Robert III, ont été brûlées par Enguerrand de Marigny. Manessier de Lannoy dit que ce fut Mahaud qui les brûla.

Mais la plus étonnante de ces dépositions est celle de Pierre de Machaus. Elle contient des détails qu'il paroît impossible de hasarder, à moins d'être sûr qu'ils ne peuvent pas être démentis. Pierre de Machaus (1) dépose que lorsqu'Enguerrand de Marigny fut arrêté à Vincennes, la comtesse d'Artois Mahaud lui demanda la restitution d'une somme de quarante mille francs, « cil « qui parle tout présent, qui là l'avoit mené du com- « mandement du roi, où le dit sire (de Marigny) dist à

(1) M. Villaret attribue mal-à-propos cette déposition à Guillaume de Maleval.

« madame d'Artois, présent grand multitude de gens
« qui y estoient, qu'il se merveilloit moult que elle li
« estoit si contraire et qu'il ne cuidast en nulle fin que
« elle li deust riens demander, tout eust il les dites qua-
« rante mille livres, et qu'il avoit bien tant servi que elle
« s'en deust bien souffrir. »

Ce n'est pas tout. « Le jour que le sire de Marigny
« fu menez justicier, le roy Loys (Louis-Hutin) li com-
« manda (au déposant) que il alast au dit sire, (de Ma-
« rigny) et que li demandast se il savoit riens de la be-
« soigne de entre monsieur Robert d'Artois et la com-
« tesse d'Artois. Si li demanda cil qui parle, devant le
« gibet, li estant encores en la charrette tout arresté,
« présent monsieur Pierre de Dicy, monsieur Thomas
« de Marfontaine, et si, comme il li semble, monsieur
« Hue de Conflans, lequel sire de Marigny respondi que
« lettres en avoient esté faites, dont mestre Thierry de
« Hericon (l'évêque d'Arras) savoit bien parler, et plus
« dist-il, quar il ne cuidoit pas que ces lettres on retrou-
« vast, et semble à celui qui parle, que par le parler du
« sire de Marigny, elles fussent despéciées. Et puis en-
« core qu'il fu descendus de la charrette, et mis dedans le
« gibet, li demanda cils qui parle se il en vouloit autre
« chose dire, et il respondit qu'il estoit vray ce qu'il en
« avoit dit, et dist outre que ces lettres estoient au prouf-
« fit de l'un et de l'autre, et toujours se rapportoit à la
« sceue dudit mestre Thierry [a]. »

On ne peut rien imaginer de plus fort ni de plus cir-
constancié. Ce n'est pas ici un simple ouï-dire, c'est

[a] Mémoires de Littérature, t. 10.

l'homme chargé par le roi d'arrêter Marigny, et de l'interroger sur l'affaire de l'Artois, qui rapporte la réponse de ce ministre, qui marque le temps et le lieu, et l'horrible conjoncture où elle a été faite, qui nomme les personnes présentes à cette réponse. Que penser donc après cela de cette affaire? Les titres véritables de Robert d'Artois avoient-ils disparu par une manœuvre concertée entre Mahaud, l'évêque d'Arras son ministre, et Enguerrand de Marigny? Étoit-ce pour remplacer ces titres véritables qu'il en avoit produit de supposés, comme un homme qui opposeroit une quittance fausse à un billet faux, et qui, par ce cercle d'impostures, rentreroit dans la justice et la vérité. Nous laissons cette question à décider au lecteur. Nous observerons seulement que la déposition faite par Pierre de Machaus pourroit bien être dans le cas de ne rien prouver, parcequ'elle prouveroit trop, que la conformité parfaite de cette déposition avec l'imposture de Robert d'Artois et de la Divion, les rapports marqués de cette même déposition avec la fausse lettre de l'évêque d'Arras, sont des circonstances bien suspectes. Nous avons remarqué que la lettre de l'évêque d'Arras ne désignoit celui qui avoit jeté au feu l'expédition gardée en France, que sous le titre *d'un de nos grands seigneurs*. On avoit réservé vraisemblablement à la déposition de Pierre de Machaus de nommer ce grand seigneur, et la connivence est au moins très probable. Ces considérations paroissent avoir échappé à M. Villaret. Ajoutons que si l'histoire avoit pu nous instruire des liaisons de ce témoin avec Robert d'Artois ou avec son parti, cette déposition nous surprendroit peut-être moins; ajoutons encore que les té-

moins qu'il cite étoient peut-être morts au temps de la déposition, ce qui achéveroit de la rendre très suspecte [a].

Quant aux dépositions de Guillaume de Maleval et de Manessier de Lannoy, elles se contredisent.

Et quant à celles des écuyers et chevaliers dont nous avons parlé, il n'est pas étonnant qu'elles ne soient point rappelées dans le jugement; elles ne portoient que sur un ouï-dire très éloigné. On ne pouvoit pas prouver à ces témoins qu'ils n'avoient point entendu dire, quarante ou cinquante ans auparavant, ce qu'ils alléguoient; on prit, suivant les apparences, le parti de compter pour rien des dépositions si vagues. On s'en tint à la rétractation des autres témoins et à l'aveu des faussaires. Rien n'étoit plus positif.

Ajoutons qu'au renouvellement de la guerre entre la France et l'Angleterre, un de Fienne est le premier chevalier que Robert d'Artois attire au parti d'Édouard III. C'est ainsi que dans les temps de troubles, tout s'explique par les liaisons, par les affections, par les intérêts de parti.

La dame de Divion fut brûlée vive [b]; Jeannette, sa domestique et sa complice la plus coupable, subit aussi dans la suite le même supplice. Une telle rigueur peut étonner aujourd'hui, elle tenoit à d'anciennes erreurs qui n'étoient pas encore entièrement dissipées; on n'avoit pas cru autrefois qu'il fût possible sans magie de contrefaire des sceaux et des écritures, comme avoit fait la Divion. Ce fut la sorcière qu'on brûla en brûlant

[a] *Ibid.* [b] Arrêt du 6 octobre 1331.

la faussaire. Elle expliquoit à la vérité son opération d'une manière naturelle; mais les préjugés anciens, qui servoient encore de lois alors, rapportoient à la magie cette espéce de crime. Aussi voyons-nous que ses complices mêmes lui disoient qu'elle seroit *arse*, qu'on la devoit *ardoir*. La comtesse de Beaumont la menaça aussi du même supplice de la part de Philippe de Valois, si elle ne produisoit point les titres annoncés par la lettre de l'évêque d'Arras, parcequ'alors le roi jugeroit qu'elle avoit fabriqué la lettre de l'évêque.

Le comte d'Artois, aussi coupable que la Divion, puisqu'il avoit commandé et payé ce crime, ne fut que banni du royaume [a]. Cette différence dans la peine peut venir aussi de la différence du rang.

Observons cependant que les conclusions du procureur du roi (1) étoient à mort; et *attendu l'absence*, au bannissement, ce qui sembleroit prouver qu'alors on ne condamnoit point à mort par contumace, soit qu'on jugeât injuste de condamner un homme à mort sans l'avoir entendu, soit qu'on jugeât ridicule de rendre un arrêt sans pouvoir le faire exécuter.

Les complices furent diversement punis, selon la part qu'ils avoient eue au crime.

Robert d'Artois, reduit au désespoir, s'abandonna aux superstitions les plus absurdes et les plus criminelles [b]; également crédule et méchant, il se persuada que des billets écrits d'une certaine encre, moitié rouge, moitié noire, auroient la vertu d'assoupir ceux qui les

(1) On appeloit ainsi alors le procureur-général.

[a] Arrêt du 19 mars 1332. [b] *Ibid.*

liroient, au point qu'ils pourroient être enlevés tout endormis et sans s'en apercevoir. Il espéra se rendre maître par ce moyen de tous ses ennemis. Plus atroce encore dans ses ridicules projets de vengeance, il essaya, dit-on, d'assassiner, puis *d'envoûter* le roi, la reine et leur fils aîné.

Il n'avoit pas attendu son arrêt de bannissement pour s'expatrier, il erra pendant quelques années en diverses provinces des Pays-Bas, d'où le roi, par son crédit, le forçoit souvent de sortir, puis en Provence (1), où le roi voulut le faire arrêter, vrai-semblablement parceque Robert travailloit par-tout à lui susciter des ennemis.

Enfin, Robert d'Artois alla porter sa honte et souffler sa rage à la cour d'Angleterre; il confirma Édouard III dans la résolution de réclamer le trône de la France; il s'offrit à servir cette injustice, dans l'espérance de se venger, et de chasser de l'Artois son compétiteur le duc de Bourgogne, qui avoit épousé la petite-fille de Mahaud. Philippe de Valois écrivit au roi d'Angleterre et au sénéchal de Gascogne, pour demander qu'on renvoyât Robert d'Artois en France sous bonne et sûre garde; il n'obtint pas même une réponse. Alors Robert fut déclaré ennemi du roi et de l'État [a].

Sa femme, quoique sœur de Philippe de Valois, fut enfermée au château de Chinon. Outre qu'elle avoit partagé les crimes de son mari, elle cherchoit à exciter des troubles pour le servir. Robert, depuis son bannis-

(1) Voyez une Notice que M. Dacier, de l'Académie des belles-lettres, a donnée d'une pièce manuscrite qui fournit quelques détails historiques concernant Robert, comte d'Artois.

[a] Lettres du 7 mars 1337.

sement, s'étoit hasardé à faire un voyage secret en France pour la voir, et prendre des mesures avec elle.

Leurs enfants, innocents, furent enfermés à Nemours, puis à Andely, pour servir d'otages.

Tels sont les événements et les intérêts qui agitoient alors l'Artois, et qui disposoient cette province à se partager entre les deux grands rois qu'on va voir se disputer le trône de la France.

En Flandre, mêmes divisions qu'en Artois, et plus grandes encore. Les Flamands haïssoient dans Louis de Crécy, leur comte, un ami des François, qui leur avoit été donné par un roi de France (1). Louis avoit pour concurrent Robert de Cassel, son oncle; il voulut le faire assassiner; Robert échappa aux assassins, ayant été averti par le chancelier de Louis: le chancelier est arrêté. « Pourquoi, lui dit Louis, avez-vous trahi mon « secret? — Pour sauver votre gloire, répond le chan« celier. » Louis, qui eût dû le récompenser, le fit charger de fers. La Flandre se partagea entre Louis et Robert de Cassel; Gand fut pour Louis, Bruges pour Robert. Louis, pris dans un combat, fut renfermé à Bruges, puis relâché, par la crainte des armes de la France; Robert alloit appeler à son secours celles de l'Angleterre, il mourut, mais Louis ne resta pas sans ennemis. Les Flamands, toujours soulevés contre lui, le réduisirent à venir en personne implorer la protection de Philippe de Valois. Philippe, impatient de signaler son règne par quelque exploit mémorable, voulut préluder à la guerre d'Angleterre par la guerre de

(1) Voyez 1re part., ch. 15.

Flandre : il proposa cette entreprise dans son conseil; les uns alléguèrent des difficultés ; les autres demandèrent du moins qu'on remît cette expédition à un autre temps, « Et vous, dit le roi au vieux connétable Gau-« cher de Châtillon, alors âgé de quatre-vingts ans, « vous faut-il aussi un temps plus favorable ? — Sire, « répond Châtillon, qui a bon cœur, a toujours le temps « à propos. — Eh bien, dit le roi en l'embrassant, qui « m'aime, me suive. » Il part pour la Flandre à la tête de trente mille hommes; les Flamands lui opposent Colin-Zannequin ou Dannequin, marchand de poisson, à la tête de seize mille hommes. La bataille de Courtrai avertissoit les François de ne mépriser personne. Les Flamands auroient dû se souvenir aussi qu'il ne falloit braver personne. Philippe menaçoit Cassel, ils mirent sur le bord de leurs retranchements ou sur une tour de la ville un étendard représentant un coq, avec ces deux mauvais vers :

Quand ce coq chanté aura,
Le roi Cassel conquêtera.

Ils appeloient Philippe *le roi trouvé*, parcequ'il n'étoit pas né sur le trône. L'histoire nous montre souvent ces sortes de bravades punies; c'est que leur effet naturel est d'irriter l'ennemi, et de l'engager à de plus grands efforts.

Cependant Zannequin alloit vendre du poisson au camp françois pour observer ce qui s'y passoit, il remarqua par-tout une négligence dont il voulut profiter; il attaque le camp pendant la nuit, un chevalier françois prend les troupes flamandes pour un renfort

qui arrive à l'armée françoise, et leur dit en riant: « C'est bien mal fait de troubler ainsi le repos de ses « amis [a]: » Une flèche le renverse mort. Zannequin cherche à pénétrer jusqu'à la tente du roi. Philippe averti du péril par un dominicain, son confesseur, ne voit qu'un moine qui s'effraie, et il reste tranquille; mais le porte-oriflamme vient à l'instant confirmer la nouvelle de l'attaque du camp, et rassemble autour du roi ses plus vaillants chevaliers. Les Flamands furent repoussés et Cassel forcé : mais, ou le roi exagère dans une lettre qui fait monter leur perte à dix-neuf mille huit cents hommes, ou les historiens ont tort de dire que les Flamands n'avoient en tout que seize mille hommes. Ce qu'il y eut de plus affreux, c'est qu'on brûla plusieurs soldats dans des maisons où ils s'étoient retirés, et que plus de dix mille hommes périrent dans les supplices en moins de trois mois. Alors tout fut soumis, disent des auteurs qui croient la guerre utile et les supplices efficaces; rien n'est soumis quand la haine subsiste, et la haine étoit augmentée. Philippe, en qualité de suzerain et de vainqueur, crut pouvoir donner quelques avis au comte qu'il venoit de rétablir : « Peut-être, lui dit-il, avez-vous donné lieu, par « une administration vicieuse, à la révolte que je viens « d'apaiser. » (Il ne falloit pas, dans cette incertitude, lui permettre de faire ruisseler le sang sur les échafauds.) Il ajouta : « Gardez-vous bien de me faire « revenir pour un pareil sujet, car alors je reviendrois « pour mes intérêts plus que pour les vôtres. » Cette

[a] Froissard, t. 1, fol. 7 vers.

leçon n'étoit pas d'un homme juste, mais elle étoit utile.

Philippe de Valois fit à Chartres, après la bataille de Cassel, ce que Philippe-le-Bel avoit fait à Paris après la bataille de Mons-en-Puelle, c'est-à-dire qu'il entra dans l'église de Notre-Dame de Chartres avec les mêmes armes et sur le même cheval qu'il avoit à la bataille, et qu'il les offrit à la Vierge; c'est ce qui a occasioné l'erreur de quelques historiens, qui ont cru que la statue équestre de Notre-Dame de Paris étoit celle de Philippe de Valois, et qu'elle y avoit été placée après la bataille (1) de Cassel. Cette bataille est le moment le plus brillant du régne de Philippe de Valois, puisque les hommes sont convenus d'admirer les batailles et les victoires. Celle-ci fut l'objet de l'envie d'Édouard jusqu'à la bataille de Crécy.

Les violences et les injustices du comte Louis continuant toujours, lui suscitèrent un troisième rival plus redoutable que Robert de Cassel et que Zannequin. On demanda compte à ce prince de tout le sang qu'il avoit versé [a]; les principales villes commerçantes, Gand, Bruges, Ypres, etc. s'étoient soustraites à son obéissance, et croyoient être plus libres sous la tyrannie d'un brasseur nommé Artevelle. C'étoit un de ces factieux sublimes qui, nés pour changer la face des États, disposent de la multitude, et se font despotes en défendant la liberté. Actif, éloquent, intrépide, fécond en

(1) Chez les Grecs, les statues érigées aux vainqueurs, les représentoient dans le même état où ils avoient remporté la victoire. *Cornel. Nep. in Chabriâ*, cap. 1.

[a] Chron. de Fland. Froissard, l. 1, c. 30. Meyer.

ressources; mais injuste, insolent, avide, il avoit abattu les grands, il flattoit le peuple, il faisoit trembler le comte ; les proscriptions l'avoient délivré de ses plus puissants ennemis, et leurs dépouilles l'avoient enrichi, les États de la Flandre prenoient ses ordres; il étoit le véritable comte de Flandre : Louis n'en avoit que le titre.

La France n'eut pour allié que Louis : Édouard traita directement avec Artevelle; ce fut par son conseil qu'Édouard prit ce titre de roi de France que ses successeurs n'ont point encore quitté. L'objet de cette démarche étoit de lever le scrupule que les Flamands pouvoient se faire de porter les armes contre leur suzerain; or ce suzerain étoit le roi de France, quel qu'il fût. De plus, les Flamands s'étoient obligés, sous peine d'interdit, de payer au pape deux millions de florins, si jamais ils rentroient en guerre contre le roi de France; or ils ne devoient plus rien, si le roi de France étoit Édouard. C'étoit connoître l'esprit de son siècle, et peut-être l'esprit du peuple dans tous les siècles, que de sentir combien les noms et les titres ont d'influence sur les choses.

Le comte de Flandre de son côté secondoit, par sa conduite plus qu'imprudente, le parti d'Édouard et d'Artevelle; il fit mourir, sans aucune forme de procès, un gentilhomme de Courtrai, qu'il soupçonnoit d'attachement pour les Anglois; c'étoit assassiner ses sujets: Louis n'étoit pas assez puissant pour commettre impunément de tels attentats, qui sont même l'écueil de toute puissance. Des ambassadeurs d'Édouard traitoient avec Artevelle, Louis voulut les faire enlever;

ces ambassadeurs, escortés d'une flotte angloise, non seulement lui échappèrent, mais ils enlevèrent eux-mêmes des Écossois qui venoient de traiter avec le comte de Flandre et avec Philippe de Valois, et qui ramenoient de France des secours pour les Brussiens d'Écosse. Louis voulut s'emparer de l'île de Cadsant, pour ôter aux villes de Gand et de Bruges la communication de la mer; il en fut chassé avec perte.

Philippe de Valois, porté au trône par la loi salique et par le droit de masculinité, prononça toujours contre le droit de masculinité dans les contestations qui furent jugées à son tribunal [a]. On a vu, dans les démêlés concernant l'Artois, une tante l'emporter sur son neveu, parceque la coutume d'Artois n'admet point la représentation; dans la succession de Bretagne, une niéce l'emporta sur son oncle, parceque la représentation a lieu en Bretagne. Artus II, duc de Bretagne, avoit eu d'un premier mariage trois fils, Jean III qui lui succéda, Guy, comte de Penthiévre, qui fut père de Jeanne-la-Boiteuse, et Pierre qui mourut sans enfants. D'un second mariage, Artus eut Jean, comte de Montfort. Jean III, l'aîné du premier lit, ayant perdu ses deux frères Guy et Pierre, et n'ayant point d'enfants, avoit toujours regardé Jeanne-la-Boiteuse sa niéce, fille du comte de Penthiévre, comme son héritière; il l'avoit mariée à Charles, comte de Blois, de la maison de Châtillon, neveu de Philippe de Valois (1), alliance propre à fortifier les espérances de Jeanne. A la mort de Jean III, le comte

(1) Par Marguerite de Valois sa mère, sœur de Philippe de Valois.

[a] D'Argentré, *et alii passim*.

de Montfort avoit réclamé le duché en vertu de la masculinité, il s'étoit emparé des trésors de son frère, il avoit surpris des places; Charles de Blois avoit demandé justice à Philippe de Valois son oncle, et Montfort, par l'entremise de Robert d'Artois son parent, avoit traité avec Édouard; cité ensuite à la cour des pairs de France, il avoit osé y comparoître, mais bientôt la crainte d'être arrêté l'avoit déterminé à s'enfuir. L'arrêt ayant jugé en faveur du comte de Blois [a], comme on devoit s'y attendre, Philippe lui fournit des troupes pour faire valoir ses droits, et Montfort demanda du secours au roi d'Angleterre. C'est ainsi que les principaux alliés des deux rois étoient donnés par les conjonctures et par les rapports de leurs querelles particulières avec la querelle générale.

Les papes, qui depuis 1308 avoient fixé leur séjour dans Avignon, devoient être favorables à Philippe de Valois. Celui qui occupoit alors le saint-siége étoit Jean XXII; il ne cessoit d'exhorter les deux rois à la paix, et de leur proposer une croisade contre les Turcs, dès-lors redoutables à la chrétienté; mais n'ayant pu concilier tant d'intérêts contraires, il s'étoit déclaré pour Philippe, c'est-à-dire qu'il l'avoit reconnu pour roi de France, et qu'il faisoit des vœux pour lui.

Jean XXII avoit aussi un rival et un ennemi, c'étoit l'empereur Louis de Bavière. La querelle des Guelfes et des Gibelins bouleversoit alors l'Italie et l'empire; les papes perdoient l'Italie depuis qu'ils l'avoient quittée; mais les empereurs s'efforçoient en vain de s'y rétablir,

[a] Arrêt rendu à Conflans le 7 septembre 1341.

l'Italie devenoit libre. Le pape Jean XXII et l'empereur Louis de Bavière, toujours rivaux dans le cours d'un long régne, abusoient l'un contre l'autre des droits qu'ils n'avoient pas. Jean avoit déposé Louis en vertu de l'autorité pontificale; Louis avoit déposé le pape en vertu de l'autorité impériale; il l'avoit déclaré convaincu d'hérésie; il l'avoit condamné à mort; il avoit pris dans un cloître un cordelier marié, qui avoit quitté sa femme pour le froc, et il l'avoit fait pape; c'est le fameux Pierre de Corbière. Cet antipape étoit tombé entre les mains de Jean XXII, qui lui avoit pardonné; car ce Jean XXII, tant décrié, comme tous les papes d'Avignon, par les auteurs ultramontains, n'étoit pas sans vertus.

Philippe de Valois, dont l'intérêt étoit d'avoir le pape dans ses États, restoit attaché à Jean XXII, qui, moitié par reconnoissance, moitié par dépendance, parut disposé à embrasser la querelle de la France contre l'Angleterre dans la guerre, qui ne se faisoit point encore, mais qui se préparoit depuis long-temps; Benoît XII, son successeur, montra d'abord quelque prédilection pour Édouard; il voulut aussi réconcilier le saint-siége avec Louis de Bavière, et le reporter à Rome. Philippe de Valois, pour lui en ôter l'envie, saisit les revenus des cardinaux; presque tous avoient des bénéfices en France, ils retinrent le pape dans Avignon, et le forcèrent de rester ennemi de l'empereur : par conséquent Louis de Bavière dut s'allier avec Édouard; il lui donna le titre de *vicaire de l'empire*, afin que les princes de l'empire s'alliassent plus volontiers avec lui, et se crussent obligés de lui obéir. Ce titre, que la nation angloise jugea peu honorable pour son roi, lui procura du côté

de l'Allemagne une foule de petits alliés, qui pouvoient du moins lui fournir des hommes pour de l'argent.

On vit donc, dans le cours de cette guerre, d'un côté Philippe de Valois ayant le pape dans ses intérêts et dans ses États, et comptant parmi ses alliés et ses protégés, en Écosse, David de Brus; en Flandre, le comte Louis; en Artois, la postérité de Mahaud; en Bretagne, le comte de Blois et sa femme : d'un autre côté le roi Édouard III, protégé par l'empereur et servi par l'empire, protégeant et opprimant à-la-fois Édouard de Bailleul, secondant le factieux Artevelle, le faussaire Robert d'Artois, le rebelle Montfort, qui tous le reconnoissoient pour roi de France.

De l'aveu des historiens anglois, parmi tous ces alliés qui lui donnoient le titre de roi de France, il n'y en avoit pas un qni regardât seulement comme plausible sa prétention à cette couronne; ses sujets n'en pensoient pas plus avantageusement; cependant ils s'épuisoient en subsides pour une expédition, qui, si elle eût réussi, eût réduit l'Angleterre à n'être qu'une province de France : ils prirent à cet égard des précautions que la conquête eût vrai-semblablement rendues insuffisantes; ils déclarèrent, par un statut formel, que l'Angleterre ne dépendroit jamais de la France; mais la difficulté de la conquête les rassuroit plus sur leur liberté qu'un pareil statut. Édouard le confirma par des lettres de l'an 1341, où il déclare aussi très expressément que son royaume d'Angleterre sera toujours indépendant de son royaume de France. Ces choses-là ne sont pas au pouvoir des rois.

Édouard, ayant fait ses arrangements politiques et

ses armements, prit avec appareil ce titre de *roi de France*, porta les armes de France écartelées de celles d'Angleterre [a]; prit, au lieu du sceau de duc d'Aquitaine, le grand sceau de roi de France, avec ces mots: *Dieu et mon droit.* Cette devise odieuse ou ridicule, étant prise par un usurpateur, ne pouvoit être intéressante qu'en s'appliquant à un roi légitime et détrôné.

Ce rebelle (car ce titre étoit aussi pour les rois, quand ils s'armoient contre leur suzerain) révoqua tous les actes où il avoit donné à Philippe le titre de roi de France, et désavoua l'hommage qu'il lui avoit rendu, comme ayant été arraché à la foiblesse de son âge, par la crainte de perdre le Ponthieu et la Guyenne, seules provinces qui restassent en France aux Anglois. La félonie d'Édouard ne pouvoit être plus caractérisée. Philippe confisqua ces provinces, et jura que les Anglois ne posséderoient plus un pouce de terre en France.

Édouard attaqua d'abord les François du côté de la Flandre [b]. Pour mettre de plus en plus l'empire dans ses intérêts, et pour défendre le comte de Hainaut, son beau-frère, qui avoit pris son parti; il voulut assiéger Cambrai, dont l'évêque (1) avoit reçu garnison françoise; cette entreprise fut bientôt abandonnée: Édouard sachant que Philippe étoit campé près de Péronne, jugea plus convenable d'aller à sa rencontre. Les deux armées furent en présence pendant une semaine entière près de Vironfosse [c]; les deux rois se défièrent, se donnè-

(1) L'évêque de Cambrai en étoit le seigneur, sous la protection de l'empire.

[a] Mém. de Bréquigny. [b] Froiss. l. 1, ch. 39. [c] Wals. p. 143.

rent jour pour combattre, s'avancèrent en ordre de bataille, s'observèrent et s'éloignèrent. Telle fut la première campagne d'Édouard contre la France; elle ressembloit assez à la première qu'il avoit faite contre l'Écosse. S'il brûla quelques villages dans le Cambrésis et dans le Vermandois, des armateurs normands prirent l'île de Jersey, et passant en Angleterre, brûlèrent Plimouth et Southampton : les Anglois s'en vengèrent en réduisant Treport en cendres; mais dans le même temps ils perdoient tous leurs avantages en Écosse, Bailleul étoit renversé du trône, de Brus triomphoit, l'Angleterre même étoit insultée par les Brussiens.

Édouard passoit sans cesse d'Angleterre en Flandre et de Flandre en Angleterre; Philippe résolut de le faire enlever sur mer à l'ouverture de la seconde campagne : les François l'attendirent près de l'Écluse avec une flotte de quatre cents vaisseaux armés par les Normands et les Picards, ou fournis par les Génois; Édouard, avec deux cent soixante vaisseaux, vint à l'abordage, et remporta une victoire signalée. Robert d'Artois étoit avec lui. Les François perdirent deux amiraux, vingt mille hommes, et presque toute leur flotte; les Anglois perdirent quatre mille hommes; Édouard fut blessé légèrement à la cuisse. « Il sembloit, dit le P. d'Orléans [a], « qu'il n'eût fait toute sa vie autre chose que de com- « mander sur mer; il gagna l'avantage du vent avec « une capacité que les plus expérimentés admirèrent »; mais la véritable cause de sa victoire, fut que les Anglois avoient une marine nationale commandée par leur

[a] Le P. d'Orléans, Révolutions d'Angleterre.

roi, au lieu que les vaisseaux étrangers, dont la flotte françoise étoit principalement composée, n'obéissoient qu'avec répugnance à trois amiraux qui ne s'accordoient pas. Ces trois amiraux étoient Barbevère, Kyriel, Kervel ou Quiéret, et Béhuchet. Barbevère commandoit les Génois, qui étoient les meilleurs marins de la flotte, et peut-être alors les seuls bons; Kyriel et Béhuchet commandoient les Normands et les Picards, qui montroient du moins beaucoup de zèle. Kyriel fut tué dans le combat : Béhuchet, ayant été pris, fut pendu au mât de son vaisseau. Grande horreur très commune à la guerre. Le cardinal d'Ossat s'étonne que « nos anciens rois n'aient « tenu aucun compte de la marine, quoiqu'ils eussent « un si beau et si grand royaume, flanqué de deux mers « quasi tout de son long. » C'est qu'ils n'avoient pas tout ce royaume, et que la plupart des grandes provinces maritimes étoient entre les mains des grands vassaux.

Les courtisans de Philippe voulurent lui cacher sa défaite : il n'y avoit dès-lors que les fous qui osassent dire la vérité aux rois; celui de Philippe lui apprit l'échec de l'Écluse par une plaisanterie. « Ces lâches Anglois! « répétoit-il souvent d'un ton de colère. Qu'ont-ils donc « fait, dit le roi? Ce qu'ils ont fait? hélas! rien : les lâches « sont restés tranquillement dans leurs vaisseaux, sans « oser le moins du monde sauter dans la mer, comme « nos braves François et Normands leur en ont si bien « donné l'exemple [a] (1). »

[a] Walsing, p. 148.

(1) *Vecordes Anglicos.... quia in mare saltare non sunt ausi, ut fecerunt nostri Normanni et Gallici generosi.* C'est d'une manière à-peu-près sem-

Édouard, pour profiter de ses avantages, alla investir Tournai, tandis que Robert d'Artois assiégeoit, dans Saint-Omer, le duc de Bourgogne son rival : ni l'un ni l'autre ne réussit; les Flamands, que commandoit Robert d'Artois, le secondant mal, il fut obligé de lever le siége, après avoir perdu un combat sous les murs de la ville [a].

Philippe de Valois marcha en personne pour secourir Tournai; Édouard lui envoya un cartel, moins pour le défier peut-être, que pour le braver, en affectant de lui refuser le titre de roi de France, et de le prendre pour lui-même. Édouard date ce cartel de la première année de son règne; mais, dit un auteur judicieux, s'il étoit roi de France, il l'étoit depuis la mort de Charles-le-Bel, c'est-à-dire depuis douze ans. Philippe répondit en substance (1): « Je sais des moyens plus convenables « de châtier l'insolence d'un vassal rebelle; » Et il continua sa route vers Tournai. Édouard, unique auteur des troubles de l'Europe, avoit raison sans doute de

dable que le comte-duc d'Olivarès apprit à Philippe IV, roi d'Espagne, la révolution qui venoit de se faire en Portugal en faveur du duc de Bragance. Il félicita le roi sur l'acquisition qu'il venoit de faire des grands biens de la maison de Bragance; le roi ayant demandé l'explication de ce discours, « C'est, répondit Olivarès, que cet étourdi de duc de Bragance s'est laissé persuader par une poignée de rebelles de se faire couronner roi de Portugal; et voilà, par sa rebellion, tous ses biens confisqués de droit. » Le roi sentit l'importance de la nouvelle, et ne reçut point le compliment de son ministre.

(1) On peut voir le cartel d'Édouard III et la réponse de Philippe de Valois, dans la Nouvelle Histoire de France, t. 8, p. 381 et suiv.

[a] Le 26 juillet 1340.

vouloir n'exposer que lui. S'il eût succombé dans un duel, ses fils, encore enfants, n'eussent peut-être point perpétué cette injuste querelle; mais s'il eût vaincu, qu'auroit-il gagné? La nation françoise combattoit pour ses lois : auroit-elle cédé le trône à l'étranger, quand Philippe de Valois avoit des fils? l'eût-elle cédé même quand il n'en auroit pas eu? et n'auroit-elle pas prétendu que *le dernier des François avoit des droits avant Édouard?*

Celui qui porta la réponse de Philippe de Valois à Édouard étoit chargé de lui dire « qu'à son cartel il « n'aventuroit rien du sien, et exposoit seulement la « seigneurie d'autruy, ce qui n'estoit raisonnable; que « s'il vouloit mettre contre le royaume de France celui « d'Angleterre, encore qu'il fust notoirement beaucoup « moindre, le dit roi Philippe se combattroit à luy, seul « à seul, en champ clos, à condition que le vainqueur « demeureroit paisible possesseur des deux royaumes. »

Selon Froissard, le défi d'Édouard III étoit accompagné d'un défi de Robert d'Artois. Monsieur Lancelot n'en croit rien, et en effet Robert d'Artois n'étoit point avec Édouard au moment du défi. Le jour où le cartel fut envoyé fut celui de la défaite de Robert d'Artois devant Saint-Omer.

Au défaut du duel, les deux rois rivaux alloient se mesurer à la tête de toutes leurs forces nationales et auxiliaires, tous deux brûloient d'en venir aux mains, leurs armées partageoient leur ardeur. Une femme vint suspendre leurs coups, c'étoit Jeanne de Valois, comtesse douairière de Hainaut, qui, depuis la mort de son mari, s'étoit retirée dans l'abbaye de Fontenel-

le [a] : elle sort de son cloître pour être utile au monde ; sœur de Philippe, et belle-mère d'Édouard, c'étoit à elle à les rapprocher, elle obtint du moins une trève, succès qu'on devroit préférer à une victoire [b]. Les Anglois disent que cette trève sauva Tournai ; les François disent qu'elle sauva Édouard, qui alloit être assiégé et affamé dans son camp.

Les négociations dans toutes les cours avoient toujours la guerre pour objet [c] ; les deux rivaux cherchoient à s'enlever leurs alliés : Philippe de Valois gagna l'empereur, qui révoqua le titre de vicaire de l'empire qu'il avoit conféré à Édouard, ce qui priva les Anglois d'une foule d'alliés en Allemagne et même en Italie. La plupart ne se contentèrent point de rester neutres, et passèrent dans le parti de Philippe : de ce nombre fut le comte de Hainaut. Il étoit beau-frère d'Édouard, mais il étoit neveu de Philippe ; il étoit son vassal ; les devoirs de la féodalité violés lui donnoient des remords ; tant qu'on avoit combattu sur les terres de l'empire, il avoit cru pouvoir servir Édouard : il s'agissoit actuellement de pénétrer en France ; non seulement il ne se crut point permis d'attaquer ce royaume, mais il se crut obligé de le défendre : il le déclara noblement à Édouard, en prenant congé de lui pour se rendre auprès de Philippe. Mais ce roi ombrageux l'ayant soupçonné de quelques nouvelles intelligences avec les Anglois, fit ravager ses terres, ce qui jeta de nouveau le comte de Hainaut dans le parti d'Édouard ;

[a] Froissard, l. 1, c. 64. Avesbury, p. 65.
[b] 25 septembre 1340.
[c] Jos. Bearn. Vie d'Édouard III.

il envoya même un cartel à Philippe, qui se contenta de répondre que son neveu étoit un fou. On distingue parmi les partisans de Philippe, Jean *l'aveugle*, roi de Bohême, de la maison de Luxembourg. Ce roi chevalier, quoique privé de la vue, n'en avoit pas moins d'ardeur pour les combats; il abandonnoit le soin de ses États pour chercher les aventures à la guerre, il servoit comme volontaire sous les drapeaux de la France, il prenoit même pour devise ce mot: *Je sers, Ich dien, I serve*, tandis que son devoir étoit de régner. Tel étoit l'usage du temps; une foule de souverains, partagés entre Édouard et Philippe, servoient en personne dans leurs armées: combattre, même pour des intérêts étrangers, étoit un honneur que les rois ne cédoient point à leurs sujets.

C'étoit en Bretagne que la guerre étoit le plus animée; Jean duc de Normandie, fils aîné de Philippe de Valois, y avoit porté du secours à Charles de Blois, il avoit forcé Chantoceaux et surpris Nantes; le comte de Montfort, rival de Charles de Blois, fut fait prisonnier dans cette dernière place; on l'envoya aussitôt à Paris sous bonne et sûre garde, et l'on crut d'abord que ce seul coup terminoit la querelle particulière de la Bretagne.

Mais on avoit laissé dans ce duché une femme capable seule de le défendre, c'étoit la comtesse de Montfort, Jeanne (1) de Flandre; cette héroïne, sage et sublime dans les conseils, intrépide dans les batailles, incapable de se laisser abattre par l'infortune, rassem-

(1) Le P. d'Orléans la nomme mal-à-propos Marguerite.

ble les débris du parti de Montfort, appelle les secours de l'Angleterre, y fait passer son fils encore enfant, après l'avoir porté de ville en ville dans toute la partie de la Bretagne qui lui restoit attachée, et l'avoir recommandé au zéle des amis de son père. Cependant Charles de Blois s'empare de Rennes, et assiége la comtesse dans Hennebon. Pendant qu'il prépare un assaut, la comtesse sort de Hennebon avec trois cents chevaux, va piller le camp des François, brûle leurs tentes et leurs bagages, renverse tout ce qui étoit resté à la garde du camp, et force l'armée ennemie d'abandonner le projet de l'assaut; mais on marche à sa rencontre, on lui coupe la communication avec Hennebon; elle se retire à Aurai, revient à la tête de cinq cents chevaux, s'ouvre un passage à travers les quartiers ennemis, rentre triomphante dans Hennebon. L'ennemi livre enfin l'assaut, il est repoussé; mais les vents contraires retenoient depuis deux mois la flotte angloise dans ses ports, et les machines firent de si larges brêches aux remparts d'Hennebon, qu'il n'étoit plus possible de s'y défendre; tout le monde parloit de se rendre, pour ne pas laisser la comtesse tomber entre les mains des ennemis : la comtesse monte à la tour, jette ses regards sur la mer, et s'écrie : *voilà la flotte angloise.* La flotte arrivoit en effet, et le secours étoit commandé par le célébre Walter de Manny ou Gautier de Mauny, chevalier du Hainaut, qui s'étoit attaché au service d'Édouard; c'étoit lui principalement qui, dans le combat de l'île de Cadsant, avoit chassé de cette île les troupes du comte de Flandre; dans ce même combat, il avoit

sauvé la vie au comte de Derby (1), son général. A son arrivée, le siége d'Hennebon fut levé.

Charles de Blois se dédommagea de ces revers par la prise de Guingamp, de Guerrande, d'Auray, de Vannes, et encouragé par ces succès, il revint encore mettre le siége devant Hennebon. Il dut ce petit retour de fortune à l'absence de la comtesse de Montfort, qui étoit allée en Angleterre solliciter de nouveaux secours. Pendant l'absence de cette princesse, Mauny sut du moins arrêter les progrès de Charles de Blois, il battit un détachement de ses troupes près de Quimperlay, et lui prit beaucoup de vaisseaux, petits succès alternatifs, vicissitudes ordinaires de la guerre, qui en prouvent l'inutilité. La comtesse de Montfort arriva, et Robert d'Artois avec elle; ils avoient rencontré une flotte françoise près de l'île de Guernesey; après un long combat, une tempête avoit séparé les deux flottes. La comtesse de Montfort, assistée de Robert d'Artois et de Mauny, prend Vannes par escalade pendant la nuit. Charles de Blois, obligé par l'arrivée de la comtesse de lever une seconde fois le siége d'Hennebon, voulut du moins reprendre Vannes; Robert d'Artois, qui défendoit cette dernière place, est blessé à un assaut; Vannes est pris, Robert se sauve par une poterne et se retire à Hennebon, d'où ses blessures l'obligent de passer en Angleterre pour être à portée des secours; il mourut ou dans le trajet ou à son arrivée à Londres; il mourut chargé de la haine des François et peu regretté des An-

(1) Le comte de Derby étoit fils du comte de Lancastre, et neveu de celui qui avoit été décapité sous Édouard II : il descendoit du roi Henri III.

glois qu'il avoit engagés dans une guerre funeste à tous les partis; exemple déplorable des crimes et des malheurs où peuvent entraîner l'ambition et la vengeance! Si ce prince, dépouillé de l'héritage de ses pères par une loi rigoureuse, peut-être injuste, peut-être mal appliquée, eût eu assez de grandeur pour soutenir son sort et servir sa patrie, la France l'eût plaint, admiré, récompensé sans doute [a]. Le roi avoit plus d'un moyen de dédommager son beau-frère, et il avoit commencé à le dédommager. Robert, par son crime et par sa révolte, combla lui-même sa disgrace. Issu de tant de rois, fils, petit-fils, arrière-petit-fils de héros morts pour la patrie, Robert d'Artois, en combattant contre elle avec la valeur de ses pères, trouva une mort honteuse, et laissa une mémoire infame.

Enfin le roi d'Angleterre vint en personne pour secourir la comtesse de Montfort, et venger Robert d'Artois (1); d'un autre côté, Jean, duc de Normandie, s'avança pour secourir Charles de Blois; Édouard prit Malestroit et Ploermel, investit Vannes, menaça Nantes [b]; mais bientôt serré de près par le duc de Normandie, il fut obligé de se borner au blocus de Vannes; cette place

(1) On voit par diverses lettres d'Édouard III de 1338 à 1339, qu'il faisoit à Robert d'Artois une pension de 800 livres assignée sur des bénéfices situés dans les provinces que les Anglois possédoient en France; mais comme, pendant la guerre, les revenus de ces bénéfices étoient saisis pour la plupart, Édouard charge de cette pension le trésor royal. (Manuscrits de M. de Bréquigny.)

Elle avoit été d'abord de 1200 livres. Édouard la continua, même après la mort de Robert d'Artois, pour payer les créanciers de ce prince, que lui seul regrettoit.

[a] Froissard, liv. 1. [b] *Idem. ibid.*

devint l'unique objet de la campagne. Édouard attendoit une flotte qui devoit arriver d'Angleterre, et qui portoit toutes les subsistances de son armée; elle étoit tantôt retenue par les vents contraires, tantôt gênée par les vaisseaux françois, qui ne cessoient de croiser dans la Manche; le duc de Normandie craignoit à tout moment que cette flotte n'arrivât : au milieu de cette incertitude, le pape Clément VI (1) envoya des légats, qui engagèrent la France et l'Angleterre à une trève; c'étoit tout ce qu'on pouvoit obtenir d'Édouard : mais le zèle avec lequel les papes, pendant toute cette guerre, employèrent leurs bons offices pour la paix, mérite beaucoup d'éloges. Les Anglois publièrent encore que la trève avoit sauvé Vannes, et les François qu'elle avoit sauvé Édouard. Vannes fut mis en séquestre entre les mains du pape.

La trève portoit une amnistie réciproque pour les Bretons des deux partis. Philippe de Valois ne se piqua pas assez d'être fidèle à cette convention; d'affreux ressentiments ou d'injustes soupçons prirent trop d'empire sur son ame; il commit des violences qui revoltèrent les cœurs qu'il avoit intérêt de gagner. La maison de Clisson, que nous verrons toujours jouer un rôle important dans les troubles de la Bretagne, s'étoit partagée entre les deux contendants. Olivier Clisson, père du fameux connétable de ce nom, avoit servi la France et le parti de Penthièvre ou de Blois; Amaury, son frère, s'étoit

(1) Il venoit de succéder à Benoît XI ou XII, qui avoit succédé à Jean XXII. On trouve dans les manuscrits de M. de Bréquigny un procès-verbal des conférences tenues devant le pape Clément VI, entre les commissaires des deux rois. Cette pièce est tirée de la Bibl. Cotton. Cleop. E. 2, 3, p. 34 et suiv.

attaché à la comtesse de Montfort, dont il étoit un des généraux. Olivier ayant été pris par les Anglois, Amaury obtint d'Édouard, par la comtesse de Montfort, qu'il fût échangé. Olivier, de retour en Bretagne, vantoit en toute occasion la magnanimité d'Édouard [a]. Cet éloge d'un rival fatigua Philippe de Valois, dont l'ame, à bien des égards, manquoit d'élévation; il crut qu'Olivier avoit été attiré par son frère au parti anglois, et sur ce soupçon, il lui fit trancher la tête à Paris, sans aucune forme de procès : la noblesse s'indigna d'un tel affront, et la nation d'un tel attentat. La France n'avoit guère vu un sang noble couler hors des batailles, et jamais elle n'avoit vu un pareil renversement de ses lois. Plusieurs seigneurs bretons attachés au parti de Penthièvre, l'abandonnèrent pour le parti contraire; Vannes chassa la garnison du pape, et se donna au comte de Montfort. Les violences entraînent des violences, et quand on est entré une fois dans cette route funeste, on ne sait plus où s'arrêter. Aigri par ces revers, qu'il regardoit comme l'effet et la preuve des intelligences qu'il avoit soupçonnées, Philippe fit arrêter plusieurs autres seigneurs bretons et normands, qui furent décapités, ainsi que Clisson, sans aucune forme de procès. Quelques auteurs disent que Philippe eut la preuve de la trahison de Clisson et des autres seigneurs bretons (1):

[a] D'Argentré. Froissard.

(1) D'Argentré, Hist. de Bret., l. 5, ch. 216, dit qu'Olivier Clisson et ses compagnons étoient innocents, qu'ils avoient été fidèles au parti de Blois et au parti françois, que d'ailleurs ils n'étoient pas sujets du roi de France.

D. Lobineau raconte au contraire qu'Olivier Clisson et ses compa-

pourquoi donc ne leur fit-il pas faire leur procès en régle? pourquoi est-il resté tant d'incertitude et d'obscurité sur un fait d'une telle importance? Édouard jura de venger ses amis; tandis qu'il rassembloit ses forces, le comte de Derby (1), secondé du brave Mauny, remportoit, à Auberoche en Guyenne, une victoire, qui coûta aux François sept ou huit mille hommes.

Le comte de Montfort auroit dû être libre en vertu de la dernière tréve; on lui offrit en effet sa liberté, mais on y mit pour condition qu'il jureroit de n'aller jamais en Bretagne : il répondit qu'il aimoit mieux être prisonnier que parjure; on exigea qu'il renonçât du moins, et avec serment, à ses prétentions au duché : c'étoit con-

gnons, quoiqu'ils parussent encore être au service du comte de Blois, s'étoient engagés secrétement avec Monfort et avec le roi d'Angleterre; qu'ils avoient envoyé leurs sceaux à Édouard; qu'Édouard avoit donné ces sceaux en garde au comte de Salisburi; que celui-ci ayant appris depuis qu'Édouard étoit amoureux de la comtesse sa femme, et qu'il avoit même usé envers elle de violence (fait contraire à l'opinion commune et à la devise de l'Ordre de la Jarretière, comme on le dira dans la suite), le dépit le fit passer en France, où il remit à Philippe de Valois les sceaux d'Olivier Clisson et des seigneurs bretons, qui furent ainsi convaincus et exécutés en conséquence. Édouard vouloit user de représailles sur Henri de Léon, seigneur breton, alors prisonnier à Londres, mais il aima mieux l'employer à signifier un défi à Philippe.

(1) Les Anglois exaltent fort les vertus de ce comte de Derby ou duc de Lancastre, le dernier de sa branche. Pour faire connoître sa générosité, ils rapportent qu'ayant abandonné à ses soldats le pillage d'une ville, un soldat trouva un grand coffre plein d'argent, et jugeant cette capture trop forte pour oser se l'approprier, avertit le comte, qui déclara que sa promesse ne dépendoit pas de la somme, et que tout appartenoit au soldat. Nous aimerions mieux que le comte de Derby n'eût pas permis le pillage.

noître Montfort que de se contenter d'un serment si facile à violer. Montfort se montra digne de l'estime qu'on lui témoignoit, il rejeta encore cette seconde proposition. Un tel prince méritoit d'avoir Janne de Flandre pour femme. Enfin ses amis, attendris sur son sort et sur sa vertu, lui procurèrent la liberté; il se sauva de la tour du Louvre à la faveur d'un déguisement; il alla trouver en Angleterre sa femme et son fils : leurs sollicitations réunies engagèrent Édouard à de nouveaux efforts. Le comte reparut en Bretagne avec des secours. Charles de Blois, pendant l'absence de Montfort et de sa femme, avoit pris Quimpercorentin, où on lui reproche d'avoir massacré jusqu'à quatorze mille habitants, étrange moyen d'acquérir des sujets! les vainqueurs eux-mêmes furent effrayés de leur barbarie, en trouvant, dans la foule des morts, un enfant renversé sur le sein de sa mère égorgée, qu'il pressoit encore de ses lèvres mourantes, pour en tirer quelques gouttes de lait mêlées avec le sang. Montfort ayant pris Dinan, s'avança pour reprendre Quimpercorentin, et Charles de Blois pour le défendre; Montfort, trop foible pour livrer bataille, prit le parti de se retirer à Hennebon, où il mourut peu de temps après.

Cette mort ne changea rien aux affaires de la Bretagne; le génie de Jeanne de Flandre continua de tout conduire; les intérêts qu'elle avoit défendus avec tant de grandeur ne lui en furent que plus chers en devenant propres à son fils.

La mort d'Artevelle fut une révolution plus sensible dans les affaires de la Flandre : ce tyran démocratique laissa trop voir à sa patrie les fers dont il la chargeoit;

les intentions du peuple sont ordinairement pures, on le trompe bien plus qu'on ne le pervertit; il est rare qu'il ne se rende pas à la vérité, quand il peut la connoître : il avoit aimé dans Artevelle le défenseur de la patrie, il détesta l'oppresseur. Artevelle manifesta le projet de livrer la Flandre aux Anglois, soit que dans l'impossibilité de se faire lui-même comte de Flandre, il se bornât à en souhaiter un qui fût son ouvrage, soit qu'il voulut seulement se rendre redoutable par le secours des Anglois, et qu'il se proposât de les trahir, quand ils auroient affermi son pouvoir. Artevelle étoit convenu avec le roi d'Angleterre que la Flandre seroit érigée en duché souverain pour le jeune prince de Galles; Édouard passa en Flandre avec son fils pour l'exécution de ce projet, il vit des dispositions qui lui annonçoient une résistance opiniâtre, et crut devoir ne rien précipiter. Les Flamands vouloient bien humilier leur duc, et borner sa puissance, mais non pas rejeter sa race; ils frémirent de voir à quel point Artevelle les avoit trompés, ils frémirent de le voir marcher parmi ses égaux, environné d'une garde redoutable que le roi d'Angleterre lui avoit donnée et qui attestoit son crime [a]. Leur fureur fut sans bornes comme l'avoit été leur dévouement, ils forcent la maison d'Artevelle, dissipent sa garde, et le massacrent avec toute sa famille. Édouard, dont ce coup renversoit les projets, parut vouloir en tirer vengeance. Il menaça, il effraya, il força les grandes villes commerçantes au désaveu de la mort d'Artevelle, mais il vit

[a] Chron. de Fland. Froissard, l. 1, c. 116.

bientôt qu'il falloit se contenter de ce désaveu, et renouveler les alliances avec un pays que les intérêts politiques et ceux du commerce unissoient si fortement à l'Angleterre; en effet, outre que l'Angleterre et la Flandre avoient le même ennemi à combattre, et un ennemi dont la puissance étoit à peine balancée par leurs forces réunies, ces deux États ne pouvoient se passer l'un de l'autre pour le commerce des laines. L'Angleterre fournissoit la matière, les Flamands la travailloient, tel fut long-temps l'état de ce commerce et sa division en deux branches séparées; mais enfin Édouard, qui n'étoit pas toujours un conquérant, et qui savoit quelquefois être un grand prince, rougit du tribut que son royaume payoit à l'industrie flamande, et résolut de s'en affranchir. Ses bienfaits attirèrent en Angleterre des ouvriers flamands, qui instruisirent ses sujets et furent les fondateurs des manufactures angloises. Voilà les conquêtes qui doivent immortaliser les souverains, et voilà les seules qu'il soit permis d'entreprendre.

Édouard avoit perdu dans le comte de Montfort la faveur que la vertu répand toujours sur le parti qu'elle embrasse; dans Artevelle, les ressources de l'audace et de l'activité; dans Robert d'Artois, les ressources plus fécondes et plus actives encore de la haine : il retrouva une partie de ces avantages dans Godefroy de Harcourt, que le mécontentement lui donna pour allié. Harcourt avoit pour voisin dans ses terres le maréchal de Briquebec, et pour rival en amour le fils de ce maréchal; Harcourt et le jeune Briquebec étoient amoureux de la fille du seigneur du Moley : aigri par cette rivalité, Harcourt eut avec le maréchal une querelle, dans laquelle ils

s'oublièrent tous les deux au point de mettre l'épée à la main en présence du roi. Observons cependant que ce manque de respect devoit paroître moins criminel dans un temps où les rois honoroient de leur présence les duels de leurs sujets; nous avons vu (1) Enguerrand de Marigny mettre l'épée à la main en plein conseil, et en présence du roi, contre le père de Philippe de Valois; et s'il avoit été pendu pour cette insolence, on s'étoit cru obligé pourtant d'alléguer un autre prétexte : on l'avoit ou supposé ou jugé coupable de péculat. Harcourt, cité au parlement, craignit de succomber sous le crédit de son ennemi, et refusa de comparoître : il fut banni du royaume, ses biens furent confisqués; ses amis, attirés à Paris par des tournois et des fêtes, y furent arrêtés et traités comme Clisson et ses compagnons, dont on les accusa d'être complices. Quand ils l'auroient été, peut-être le temps exigeoit-il qu'on dissimulât, et certainement l'équité exigeoit qu'on ne fît mourir personne sans procès et sans examen. Philippe, chargé de défendre son pays contre un injuste agresseur, sembloit méconnoître la dignité d'une si belle cause, et s'attacher à en perdre tous les avantages. L'Angleterre étoit alors l'asile naturel des François mécontents. Harcourt, réduit au personnage du comte d'Artois, porta chez Édouard un ressentiment plus juste et des talents bien supérieurs. Édouard se laissa conduire par ses conseils; et résolut d'entamer la France du côté de la Normandie, dont le comte d'Harcourt lui ouvrit l'entrée par ses domaines du Cotentin (2).

(1) Voyez 1re part., ch. 15.

(2) On a des lettres d'Édouard III du 13 juin 1345, par lesquelles

Jusque-là, Édouard n'avoit fait que des incursions, il sembla pour lors commencer la guerre; on vit alors des défis plus injurieux, des manifestes plus sanglants, des préparatifs plus considérables, des hostilités plus terribles. Édouard descend à la Hogue (1), prend Carentan, Saint-Lô; donne, sous les murs de Caen, un combat où il fait prisonnier le comte d'Eu, connétable de France, et le comte de Tancarville; il force la ville, la livre au pillage, et l'auroit livrée aux flammes si d'Harcourt n'eût arrêté sa fureur; il soumet Bayeux, toute la basse Normandie, et s'avance jusqu'à Rouen: il rencontre Philippe sur les bords de la Seine. Ce prince avoit pris la précaution de faire rompre tous les ponts de cette rivière, persuadé que l'ennemi, arrêté par une telle barrière, va retourner sur ses pas, et ne pouvant soupçonner qu'il ait la témérité de s'engager plus avant. Édouard, dans l'impuissance de passer la Seine à la vue

il s'engage à ne faire aucun traité de trêve ou de paix avec Philippe de Valois (qu'il appelle *notre adversaire de France*) qu'en stipulant les intérêts de Godefroy de Harcourt, et qu'en lui faisant recouvrer tout ce qu'il a perdu ou qu'il perdra par sa rebellion. (Manuscrits de M. de Bréquigny.)

(1) On n'a pas manqué de dire qu'il étoit tombé en arrivant sur la côte de Normandie, et que pour rassurer son armée effrayée de ce présage, il s'étoit écrié: « Cette terre me desire, et je l'embrasse. » Nous avons déja vu le même trait à la descente de Guillaume-le-Conquérant en Angleterre, et il est originairement de Jules César, descendant en Afrique. Il n'est pas vrai-semblable que le même accident soit arrivé, avec les mêmes circonstances, à César, à Guillaume, à Édouard, à tous les conquérants. Cette répétition des traits remarquables de l'histoire ancienne dans l'histoire moderne ne sert qu'à faire connoître de quelle manière on écrivoit l'histoire avant les siècles de philosophie et de saine critique.

des François, se contente de la côtoyer, en s'avançant toujours vers Paris [a]; il ravage et brûle tout le pays depuis Rouen jusqu'à Poissy, sous les yeux de Philippe, dont la précaution se tourne alors contre lui-même, et qui frémit de voir sa vengeance arrêtée à son tour par cette barrière également insurmontable pour les deux armées; Philippe ne peut qu'observer l'ennemi sans pouvoir le joindre; il revient à Paris pour défendre au moins sa capitale, que la frayeur avoit saisie. Édouard profite de son éloignement, fait réparer le pont de Poissy, passe la Seine à la vue des troupes restées pour l'observer, s'empare de Pontoise, entre dans la Picardie pour gagner le comté de Ponthieu, qui lui appartenoit. Philippe envoie lui offrir la bataille, ou dans la plaine de Vaugirard, s'il veut y venir, ou entre Franconville et Pontoise, s'il veut l'attendre: Édouard répond ce que les Écossois lui avoient répondu à lui-même sur un pareil défi, *qu'il n'avoit point de conseil à prendre d'un ennemi;* il marche vers Beauvais, dont il surprend les faubourgs, et où ses troupes brûlent l'abbaye de Saint-Lucien. Édouard en fut si indigné, qu'il fit pendre le soldat qui le premier y avoit mis le feu: car il falloit respecter les monastères, quoiqu'il fût permis ou commandé de brûler les habitations et les hommes. Au reste, c'étoit de son propre crime qu'Édouard punissoit ce soldat: l'ambitieux qui entreprend la guerre doit savoir que tout le mal qui se fera, ou par son ordre, ou à son insu, ou malgré lui, sera son ouvrage.

Édouard arrive enfin aux bords de la Somme; ce devoit être le terme de ses succès, s'il eût eu affaire à un

[a] Froissard, l. 1, c. 125.

ennemi habile : sa marche avoit été brillante et funeste, mais peu mesurée. Philippe avoit rassemblé à Saint-Denis une armée de cent mille hommes : Édouard, dont toutes sortes d'obstacles ralentissoient la course, laissa aux François le temps de l'atteindre ; son rival le pressoit, les vivres lui manquoient ; il se trouvoit enfermé entre la mer, une armée supérieure et la Somme, dont tous lès ponts avoient aussi été rompus, à la réserve de celui d'Abbeville. Édouard sentit tout le danger de sa situation ; il auroit dû le prévoir, et ne s'y pas exposer, sa course étoit d'un aventurier plus que d'un général ; Harcourt lui avoit conseillé d'attaquer la Normandie, et d'y former un établissement, non d'avancer au hasard, sans vivres et sans ressources, dans un pays ennemi : Édouard alloit périr par son imprudence ; mais s'il avoit compté sur une imprudence plus grande de la part des François, il ne s'étoit pas trompé.

Son bonheur lui procura d'abord un succès inespéré. Tout ce qu'il y avoit de passages ou faciles ou simplement possibles sur la Somme étoient gardés avec soin. Un paysan françois, ou, comme dit Froissard, *un varlet*, nommé Gobin Agace, indiqua aux Anglois le gué de Blanquetaque : ce gué étoit gardé par un corps considérable. Édouard résolut de le franchir ; il s'élance le premier dans la rivière, son armée le suit, le combat s'engage, il est vainqueur ; les François se retirent en désordre à Abbeville, où arriva bientôt toute l'armée de Philippe. Édouard sent qu'il ne peut échapper ; il demande la paix, il offre de réparer tout le dommage qu'il a fait (pourquoi l'avoit-il fait ? et quel étoit en ce moment l'avantage qu'il avoit tiré de cette guerre in-

juste?) : Philippe refuse tout ; il ne lui suffit pas de sauver son pays, il veut se venger, et dès-lors c'est lui qui devient injuste, tous les malheurs de la France vont être son ouvrage. Édouard vient camper à Crécy [a]; ce nom seul rappelle le désastre des François : examinons-en les causes.

Philippe avoit cent mille hommes, Édouard n'en avoit que trente mille, la valeur des deux princes étoit égale, leur conduite fut bien différente. Avant la bataille, on voyoit sur le visage d'Édouard une fermeté tranquille, une sérénité courageuse, une résignation chrétienne; cet ambitieux, qui alloit verser des flots de sang pour une querelle absurde, voulut communier avant de combattre; il fit reposer et rafraîchir ses troupes; sa seule vue les remplissoit de confiance et de joie. Le prince de Galles son fils, dit le prince Noir (1); âgé de seize ans, entroit alors sur ses pas dans cette carrière de gloire où il devoit bientôt le surpasser lui-même. Déja cher aux soldats, son âge, ses vertus naissantes leur inspiroient un intérêt tendre; sa présence sollicitoit leur courage, son ardeur sembloit présager la victoire. Le comte d'Harcourt étoit avec lui à la première ligne; Édouard avoit confié à son expérience la jeunesse de son fils. Harcourt dirigeoit la valeur du jeune prince avec une prudence qui savoit tout prévoir et tout prévenir. Les Anglois n'avoient de succès en France que depuis qu'ils étoient conduits par ce François.

(1) Il fut ainsi nommé à cause de la couleur de ses armes, qui, selon le P. d'Orléans, donnoit de l'éclat à la blancheur de son visage, et du relief à sa bonne mine.

[a] 25 août 1346.

Philippe au contraire ne respiroit que la fureur et la vengeance. Un regard sombre, un silence farouche annonçoient l'agitation de son ame ; toutes ses démarches étoient précipitées, nul plan, nul concert ; il part d'Abbeville après plusieurs jours de marche, fatigue ses troupes par une marche nouvelle de plusieurs lieues, ne leur permet aucun repos, et les méne d'abord à l'ennemi : un corps d'archers génois, placé au premier rang, reçoit l'ordre d'attaquer, sans avoir eu un moment pour reprendre haleine ; ils ne demandent que ce seul moment ; le comte d'Alençon, aussi impétueux que Philippe de Valois son frère, les traite de lâches et de poltrons ; ils marchent découragés, vaincus par la fatigue, et plus mécontents des François qu'ennemis des Anglois, ils sont repoussés ; le comte d'Alençon les croit traîtres, et leur passe sur le ventre avec sa cavalerie. Ses soupçons étoient injustes, leur fuite n'étoit point l'effet de l'infidélité, mais du désordre général et du défaut de précaution. Une forte pluie avoit détendu et relâché les cordes de leurs arcs (1), et leur avoit rendu cette arme inutile ; les archers anglois avoient eu le soin de mettre leurs armes à couvert pendant la pluie : mais toute espéce de soin étoit alors inconnue dans l'armée françoise. Le soleil, qui avoit reparu après la pluie, donnoit dans les yeux des Génois et les aveugloit ; les Anglois au contraire tournoient le dos au soleil, avantage de position, qui, joint à celui des armes, rendit d'abord les Anglois vainqueurs dans ce combat à l'arc, qui étoit

(1) M. Villaret nie ce fait, sans alléguer des raisons bien convaincantes pour le rejeter. M. Hume, dans son récit, rend ce même fait très vrai-semblable.

le préliminaire ordinaire des batailles. Les archers génois ayant été repoussés par les ennemis, puis écrasés par leurs amis, les divers corps de l'armée françoise, commandés par des rois ou des princes et des chefs indépendants, se précipitent tous à-la-fois avec la plus grande confusion sur les Anglois, qui les attendent en bon ordre dans leurs retranchements; mais l'armée françoise pouvoit par son seul poids forcer les retranchements des Anglois; cette troupe d'archers qui avoit repoussé les Génois, fut renversée à son tour, et le prince de Galles, que ce corps devoit couvrir, attaqué de front et en flanc, n'opposoit à la multitude de ses ennemis qu'une poignée de monde, sa valeur et les talents du comte d'Harcourt. Au fort de la mêlée, on annonce au roi d'Angleterre que son fils est entouré d'ennemis, et qu'on craint qu'il ne soit accablé par le nombre. *Mon fils est-il mort ou blessé?* demande Édouard du ton des Brutus et des Manlius [a]. — Non, mais il est en danger. — *Qu'il combatte, qu'il triomphe. Il faut*, ajouta-t-il, en joignant à la fermeté romaine la confiance naïve et gaie de la chevalerie, *il faut que l'enfant gagne ses éperons* (1). Il gagna presque seul la bataille; et son père, qui d'une éminence voisine avoit veillé sur lui et joui de ses exploits, courut le proclamer vainqueur. *Vous êtes mon fils*, lui dit-il en le pressant contre son sein, et répandant sur lui les larmes d'un héros et d'un père.

Les François, repoussés de tous côtés, étoient déja en déroute lorsque le roi de Bohême s'informa de l'état de

(1) Le roi son père venoit de l'armer chevalier avant la bataille.

[a] Froissard, l. 1, c. 130, 131 et suiv. Walsing. Knyghton.

la bataille; on lui dit que tout paroissoit désespéré; que l'élite de la noblesse françoise étoit taillée en piéces ou prisonnière; que Charles de Luxembourg son fils, roi des Romains, blessé dangereusement, avoit été forcé d'abandonner le combat; que rien ne pouvoit résister au prince de Galles: « Qu'on me méne à sa rencontre », s'écria le roi de Bohême. Quatre de ses chevaliers se chargent de le conduire; ils entrelacent la bride de son cheval avec celle de leurs chevaux, ils s'élancent au fort de la mêlée, et fondent sur le prince de Galles: on vit ce prince et le roi aveugle se porter plusieurs coups; bientôt le roi de Bohême et ses chevaliers tombent aux pieds du prince, ainsi que le duc de Lorraine, le comte de Flandre, le comte d'Alençon, Louis d'Harcourt, frère de Godefroi. Philippe combattit le dernier dans cette triste journée, aimant mieux mourir que d'abandonner la victoire qu'il avoit cru avoir entre les mains; deux chevaux tués sous lui, le sang coulant en abondance de deux blessures qu'il avoit reçues au cou et à la cuisse, le danger d'être pris, rien ne pouvoit le déterminer à la retraite. Cette valeur désespérée, dernière ressource de tous ces héros inconsidérés dans leur défaite, peut servir à leur gloire personnelle, mais de quoi sert-elle à l'État? « On ne répare point avec « deux bras ce qu'on a perdu avec cent mille, dit le « P. d'Orléans [a]. » Jean de Hainaut (1) entraîna Phi-

[a] D'Orléans, Révolutions d'Angleterre.

(1) M. Villaret paroit confondre ce Jean de Hainaut avec le comte de Hainaut dont nous avons parlé précédemment, et qui, dans ce cas, auroit encore repris le parti de la France, ce qu'il auroit fallu dire; mais le comte de Hainaut étoit mort l'année précédente, et le comté de Hainaut avoit passé par femme à la maison de Bavière. Jean

lippe malgré lui hors de la bataille, et l'étendard royal fut abattu. Philippe fuit enfin, la rage dans le cœur, la honte sur le front. Égaré dans la nuit, mourant de faim, de fatigue et de douleur, épuisé par ses blessures, il arrive au château de Broye, seul asile que la fidélité offre alors à l'infortune : « C'est ton roi, dit-il au gou« verneur étonné qui balançoit à ouvrir, c'est la fortune « de la France. » Au milieu de ce grand désastre, son imprudente sévérité étoit prête encore à éclater; il vouloit faire pendre Godemar du Fay ou de Faye, pour avoir laissé passer les Anglois au gué de Blanquetaque. Jean de Hainaut l'arrêta encore : « Craignez-vous, lui « dit-il, que le malheur ne vous ait laissé trop d'amis? » Le roi rentra dans Paris, dévorant ses chagrins, ranimant le courage de ses sujets, lorsque le sien succomboit, et essayant de redonner des espérances qu'il n'avoit plus.

Les François perdirent à Crécy plus de trente mille hommes : Knyghton dit que les Anglois ne perdirent qu'un écuyer, trois chevaliers et très peu de soldats, ce qui est absolument impossible, puisqu'il y eut une mêlée assez forte, et que le corps des archers anglois fut enfoncé; il paroît seulement qu'il n'y eut aucune proportion dans la perte entre les deux armées, et que les Anglois avoient sur cette multitude françoise levée à la hâte, les mêmes avantages du côté de la discipline, qu'ils avoient eus précédemment sur les Écossois. « Les « François, dit le P. d'Orléans, avoient à Crécy beau-

de Hainaut, dont il s'agit ici, étoit, à ce qu'il nous semble, oncle du dernier comte de Hainaut.

« coup de troupes et point d'armée, des rois à leur tête « et point de chefs. »

Parmi les causes du succès de Crécy on doit compter, indépendamment des fautes des François, l'activité tranquille d'Édouard, qui ne cessa de diriger tous les mouvements et de donner avec sagesse des ordres toujours exécutés avec précision; il faut compter pour beaucoup aussi la valeur surnaturelle du Prince Noir, et sa bonne conduite plus étonnante pour son âge; mais une cause encore plus efficace, c'est que, si l'on en croit Villani [a] et Mézeray, les Anglois avoient du canon dans cette bataille, et que l'usage de cette arme si destructive étoit encore peu connu des François. Villani, auteur italien et contemporain qui rapporte ce fait, n'avoit aucun intérêt ni de flatter les Anglois en leur attribuant cette invention, ni de les rabaisser en attribuant leur victoire à ce secours étranger qui pouvoit les dispenser de valeur personnelle et de bonne conduite. Il faut avouer cependant qu'il n'y a rien de plus incertain que l'époque de l'invention de la poudre à canon. Roger Bacon, qui écrivoit vers le milieu du treizième siècle, paroît en avoir été le premier inventeur; nous disons le premier inventeur, car vrai-semblablement cette découverte a été faite à plusieurs reprises, et c'est ce qui fait la difficulté d'en assigner le véritable auteur. Roger Bacon expose nettement et la composition et les effets de la poudre (1); mais Roger Bacon indique plutôt des expériences qu'il ne fait des découvertes, il a plutôt deviné qu'il n'a vu;

(1) Nous avons rapporté le passage de Roger Bacon, 1re part., chap. 16.

[a] Jean Villani, l. 12, c. 66.

du Cange (1) rapporte un compte de Barthélemi de Drach, trésorier des guerres. Ce compte, rendu en 1338, prouve qu'au moins l'usage des armes à feu n'étoit pas entièrement inconnu en France à cette époque, et il n'y a pas moyen de croire qu'il s'agisse là d'ancienne artillerie et d'anciennes machines de guerre; les termes du compte sont sans équivoque : « Pour avoir poudre et « autres choses nécessaires aux canons qui étoient de« vant Puy-Guillaume. »

L'usage des canons étoit donc certainement connu huit ans avant la bataille de Crécy, il l'étoit même longtemps auparavant, car on sait aujourd'hui qu'il y eut une pièce d'artillerie fondue en 1301 ; cependant beaucoup d'auteurs attribuent l'invention de cet art à un moine allemand nommé Berthod Schwarts, et fixent l'époque de cette découverte à l'an 1380. Ces diverses opinions peuvent se concilier. M. Hume observe que l'ignorance des arts mécaniques dut ralentir considérablement les progrès de ces nouvelles machines ; que l'artillerie fut d'abord si mal faite et d'un usage si difficile, que, produisant peu d'effet, elle étoit souvent négligée ; il présume que les François avoient du canon à Crécy aussi bien que les Anglois, mais que dans la précipitation de tous leurs mouvements ils l'avoient laissé derrière eux comme un embarras inutile : cette idée peut satisfaire à tout. Roger Bacon avoit aperçu ce que la poudre à canon pouvoit être ; des expériences grossières en auront ébauché l'usage, d'après les lueurs présentées par ce physicien ; on connoît la marche lente des arts

(1) Voyez le Glossaire de du Cange, au mot *Bombarde*.

et l'intervalle immense qui sépare souvent l'invention d'un art et sa perfection. Un siècle entier aura suffi à peine pour rendre commun et facile l'usage des armes à feu. Le grand effet des canons anglois à Crécy est peut-être l'époque d'un progrès considérable dans cet art; et Berthod Schwarts peut encore, trente-six ans après, l'avoir tellement perfectionné, qu'il en aura fait un art nouveau, et aura mérité d'en être regardé comme le véritable inventeur

Quoi qu'il en soit, observons à ce sujet que toute invention nouvelle, soit dans les armes, soit dans la manière d'en faire usage, soit dans l'art des évolutions, peut et doit procurer un succès au peuple inventeur, mais qu'elle ne peut guère lui en procurer qu'un, parce-que, dans l'état présent de l'Europe, ces découvertes sont bientôt un avantage ou un fléau commun à l'Europe entière; ceci ne contredit point ce que nous avons observé de la marche lente des arts : les découvertes se font lentement, mais elles se communiquent rapidement, sur-tout depuis l'invention de l'imprimerie. Or, puisque les découvertes dans l'art militaire ne produisent qu'un succès momentané, jamais un succès durable, elles laissent à la guerre toute son inutilité; elles produisent cependant de grandes révolutions, elles changent l'essence de la valeur et le principe des succès; mais ces révolutions laissent toutes les puissances au même point relatif. Avant l'invention des armes, la seule force du corps décidoit évidemment du succès des combats; l'usage des armes, de l'épée, par exemple, a modifié ce premier principe de succès, en exigeant un mélange d'adresse et de force, qui a ôté à la force une partie de

sa puissance, et a autorisé le foible à ne pas toujours céder au plus fort. L'usage de l'arc et des flèches, et en général de toute arme qui atteint de loin, a donné à l'adresse la supériorité sur la force; enfin, dans les derniers temps, l'artillerie, en réduisant la guerre à des opérations coûteuses, semble exiger principalement de la richesse. Voilà bien des changements dans le principe du succès, mais il n'y en a aucun dans les degrés relatifs de puissance; s'il n'y avoit que deux nations en Europe ou dans l'univers, il faudroit, dans le système de guerre, que la plus forte, ou la plus adroite, ou la plus riche, suivant le principe de succès dominant, l'emportât sur l'autre et la subjuguât; mais la multitude des nations et leur intérêt commun empêchent ces sortes de révolutions. Les combinaisons de la politique procurent toujours le principe de succès dominant à la nation qui en manque. Par-là, comme nous l'avons dit plus haut, l'équilibre se maintient, les puissances se balancent, et la guerre se perpétue. Si donc il est vrai que les Anglois aient vaincu à Crécy par leur artillerie, ce ne fut qu'une supériorité d'un moment, que l'Europe entière s'empressa de leur enlever en les imitant (1).

La sagesse assuroit à Édouard une supériorité plus solide sur ses rivaux, et le phlegme anglois prenoit alors sur l'impétuosité françoise un ascendant qui a

(1) D'autres parties du monde disputent à l'Europe l'invention de cet art funeste. Les Chinois, les Tartares le possédoient, suivant leurs annales, de temps immémorial. Si les Maures, qui, selon plusieurs auteurs, connoissoient le canon long-temps avant la bataille de Crécy, n'en ont fait usage qu'en 1344, ils peuvent l'avoir pris des Européens.

long-temps duré. Le ciel avoit résolu la grandeur des Anglois ; il aveugloit nos rois ; il donnoit à Édouard un fils supérieur à lui, un fils, l'orgueil de l'Angleterre et le désespoir de ses ennemis. Appui de son père, exemple de ses frères, chevalier généreux, grand prince, héros aimable, le prince de Galles joignoit l'art de plaire au malheur de vaincre et au talent de gouverner (1). Plus vaincus encore par ses bienfaits que par ses armes, ses ennemis lui pardonnoient leur défaite, et s'étonnoient de l'aimer. Tous ses sujets étoient ses enfants, tous les malheureux étoient ses amis.

A seize ans, Crécy fut son coup d'essai; à vingt-six ans, Poitiers sera son chef-d'œuvre; il ne cessera plus de vaincre. Les qualités que son père avoit le plus cultivées en lui étoient celles qui le distinguoient lui-même, et qu'il jugeoit les plus utiles; la valeur, les talents militaires : un naturel heureux lui donna le reste; il fut plus humain et plus généreux que son père.

Édouard n'avoit été ni l'un ni l'autre à Crécy. Non content de faire une guerre injuste, il voulut faire une guerre cruelle. Avant la bataille, il avoit donné l'ordre affreux de ne faire quartier à personne. Ceux qui ont voulu l'excuser ont prétendu qu'il n'en avoit usé ainsi qu'à l'exemple de Philippe de Valois, comme si, dit un auteur anglois [a], de pareils exemples étoient faits pour être suivis. Observons qu'un tel emportement eût été bien plus pardonnable à Philippe; il poursuivoit des brigands et des incendiaires qui venoient de mettre son

(1) Le roi son père lui donna, dans la suite, la Guyenne à gouverner.

[a] M. Smollett.

royaume en cendres à sa vue; il avoit à venger les outrages de la patrie et les siens; Édouard avoit à gagner les cœurs des François, puisqu'il vouloit régner sur eux; observons d'ailleurs qu'il n'est pas prouvé que Philippe ait donné cet ordre, mais il est sûr qu'Édouard le donna et l'exécuta.

Après la bataille, il poussa le carnage aussi loin que la barbarie des lois de la guerre pouvoit le permettre [a]; il usa même de stratagème pour le prolonger et pour l'augmenter: il rassembla les étendards de l'armée françoise qui étoient restés sur le champ de bataille, et les fit planter sur une hauteur pour attirer les soldats françois dispersés dans les villages voisins; ceux-ci, accourant les uns après les autres pour se rallier sous leurs étendards, tombèrent entre les mains des Anglois, et furent tous massacrés, tandis qu'on pouvoit les faire prisonniers.

Vers le même temps, les François donnoient des exemples biens différents. Jean, duc de Normandie, fils aîné de Philippe de Valois, se signaloit par cette observation religieuse de sa parole, qui le distingua depuis parmi les rois, et qui devroit distinguer les rois parmi les hommes. Ce prince commandoit dans les provinces méridionales de la France, contre les généraux d'Édouard; il faisoit le siége d'Angoulême, et se proposoit de faire celui d'Aiguillon, qu'on regardoit comme plus important; les vivres manquoient dans Angoulême, le gouverneur alloit être forcé de se rendre, il demanda une suspension d'armes pour célébrer le jour

[a] Froissard, l. 1.

de la Purification; ces considérations pieuses avoient alors toute leur force. Le duc de Normandie consentit à la tréve; le gouverneur s'occupa de tout autre soin que de sanctifier la fête; il emporta tous ses bagages, et avec les troupes qui ne pouvoient plus défendre Angoulême, il alla renforcer la garnison d'Aiguillon. Ce n'étoit certainement point là l'esprit de la tréve : on vint avertir le duc de Normandie, qui peut-être en troublant leur marche n'eût mérité aucun reproche; il répondit : *j'ai promis; j'aime mieux que ce soient eux qui soient infidèles que moi.*

Il ne respectoit pas moins les engagements qu'il prenoit avec lui-même, que ceux qu'il prenoit avec les autres; acharné au siége de la ville d'Aiguillon, qu'il avoit fait vœu de réduire, comme si l'exécution d'un pareil vœu eût dépendu de lui seul, il résistoit aux représentations de toute l'armée, rebutée du mauvais succès de plusieurs assauts, et effrayée de l'enlévement des convois nécessaires à sa subsistance; il fallut que le roi son père employât toute son autorité, et que le pape accordât au prince une dispense formelle de son vœu. Ce trait peint peut-être encore plus les mœurs du temps, que le caractère particulier du prince.

Au reste, cette guerre du midi de la France fut plus funeste aux François qu'aux Anglois : Gautier de Manny et le comte de Derby-Lancastre y augmentèrent leur gloire; le duc de Normandie y montra de la valeur et des vertus sans succès.

Son amour pour la justice et son respect pour sa pa-

[a] Froissard.

role pensèrent le brouiller avec son père dans une occasion importante. Gautier de Mauny avoit fait prisonnier un chevalier normand parent du duc de Normandie, fort aimé de ce prince *et très espécial en son conseil:* c'est ainsi que Froissard le désigne. Mauny fit avec son prisonnier le traité que voici. Le chevalier avoit offert mille écus pour sa rançon : Je vous délivrerai sans rançon, lui dit Mauny, si vous pouvez m'obtenir du roi de France ou du duc de Normandie un sauf-conduit pour pouvoir aller, moi vingtième, joindre le roi d'Angleterre au siége de Calais. Le chevalier obtint le sauf-conduit, et fut libre. Mauny partit pour Calais, lui vingtième, comme le portoit le sauf-conduit : arrivé à Orléans, il est arrêté, mené à Paris et enfermé au Châtelet, sous prétexte qu'étant né sujet et vassal du comte de Hainaut, il étoit arrière-vassal et sujet de la France, contre laquelle il portoit les armes. Le duc de Normandie demanda sa délivrance, alléguant le sauf-conduit qu'il avoit lui-même donné. C'est le plus redoutable de nos ennemis, dit Philippe. Eh bien, répondit Jean, c'est une raison de plus pour le mettre en liberté. — C'est un sujet rebelle, et puisqu'il est entre mes mains, je prétends le traiter comme tel. A ce discours, le duc perdit patience, le respect fit place à l'indignation « Si vous « nous déshonoriez, dit-il, par une telle perfidie, vous « n'êtes plus mon père ni mon roi, jamais je ne porte- « rai les armes contre le roi d'Angleterre, jamais je ne « servirai dans vos armées ; j'éloignerai, je détacherai « de votre service tous ceux sur qui j'aurai quelque pou- « voir. » Le roi, irrité de ce discours, en parut plus affermi dans son projet ; mais la réflexion l'ayant ramené,

l'affaire tourna en négociation. Le roi céda, mit Mauny en liberté, parut même chercher les moyens de réparer l'affront qu'il lui avoit fait; il desira de le voir, le fit manger avec lui, lui offrit des présents considérables. « Je ne les accepte ni ne les refuse, dit Mauny, mais « trouvez bon que je prenne sur cela les ordres du roi « d'Angleterre. » Le roi et le duc de Normandie approuvèrent cette conduite et louèrent cette délicatesse. Philippe exigea seulement que Mauny commençât par emporter les présents, pour montrer qu'il les acceptoit autant qu'il étoit en lui, et qu'il ne gardoit point de ressentiment. Le roi d'Angleterre ayant dit à Mauny de renvoyer ces présents, il les renvoya sur-le-champ par Mansac, son cousin. Philippe ne voulut point les reprendre : Je vous les donne, dit-il à Mansac, qui ne se fit pas prier pour les recevoir, et qui ne demanda point le consentement du roi d'Angleterre. Ce Mansac n'étoit ni un digne parent ni un digne ambassadeur de Mauny.

Calais attiroit alors l'attention de l'Europe, la victoire de Crécy avoit mis Édouard en état d'en entreprendre le siége; c'étoit la première expédition de cette guerre qui eût un objet fixe. Il s'agissoit de faire un établissement en France, d'acquérir une clef du royaume, et d'ouvrir une communication avec le comté de Ponthieu, qui appartenoit à Édouard. La défense fut proportionnée à l'importance du projet. Jean de Vienne, gouverneur de Calais, repoussa tous les assauts avec une valeur qui contraignit Édouard à convertir le siége en blocus. Ce prince n'ayant pu forcer Calais, prit des mesures pour l'affamer. Une flotte angloise ferma l'entrée du port, et du côté de la terre, Édouard forma cette fa-

meuse *ville de bois*, dans laquelle il tint son armée retranchée devant Calais [a]; des marais impraticables défendoient l'entrée de ce camp. Avec une telle position, le temps seul suffisoit pour rendre Édouard maître de Calais. De Vienne eut recours aux plus tristes ressources, il commença par faire sortir de la ville dix-sept cents de ces infortunés qu'en termes de guerre on appelle *bouches inutiles*; Édouard parut s'apercevoir alors de l'intérêt qu'il avoit de gagner les cœurs, il permit à ces malheureux de passer à travers son camp, et soulagea même leur misère par des présents [b]. Le même acte d'humanité exercé par notre roi Henri IV envers ses propres sujets qu'il assiégeoit, a fait bénir sa mémoire; nous devons l'admirer encore plus chez un ennemi. Lorsque la faim eut épuisé dans Calais tous les aliments les plus vils, le gouverneur tenta de nouveau la pitié d'Édouard, en faisant encore sortir de la ville cinq cents habitants. Édouard, que la longueur du siége commençoit à fatiguer, fit céder pour cette fois l'humanité à la politique; ces malheureux moururent de faim et de froid entre la ville et le camp des assiégeants, *à la honte éternelle d'Édouard et du gouverneur*, dit un historien. Disons à la honte éternelle de la guerre et de ceux qui l'entreprennent; car il est trop vrai que l'intérêt d'une légitime défense exige quelquefois ces affreux sacrifices, qu'il ne faut imputer qu'à l'agresseur.

Les habitants de Calais n'avoient pas même la consolation de faire connoître à leur roi ce qu'ils souffroient

[a] Froissard, l. 1, ch. 144, 145 et suiv. Avesbury, p. 161, 162.
[b] Froissard, vol. 1, ch. 135.

pour lui, toute communication étoit coupée; ils se confièrent à la fortune, et tentèrent d'envoyer par mer à Philippe de Valois des lettres où ils peignoient leur situation, et l'instruisoient de la résolution qu'ils avoient prise, s'ils n'étoient promptement secourus, d'aller tous périr les armes à la main, en attaquant les retranchements des Anglois. Ces lettres furent interceptées; une barque génoise, qui les portoit, s'échappa de Calais, mais elle fut poursuivie, et le capitaine, forcé de se rendre, jeta ses dépêches à la mer, en les attachant à une hache pour les faire couler à fond. A la marée basse, on les trouva sur le sable; elles furent portées à Édouard, qui prit plaisir à les faire rendre au roi, pour le défier et le braver: « Vous voyez, lui écrivit-il, ce « que vos amis attendent de vous; je vous exhorte à les « satisfaire, et je vous attends aussi. » Cette démarche avoit de l'éclat, mais elle étoit sans danger, d'après les précautions qu'Édouard avoit prises [a]. Philippe accourut à la tête de cent cinquante mille hommes (1), il s'approche jusqu'à un mille du camp des Anglois; les marais dont nous avons parlé l'arrêtent; il tourne autour du camp, et s'étant assuré que ce camp étoit inexpugnable, il eut recours aux défis: quand on n'attendoit plus rien des opérations militaires, on en revenoit à la chevalerie. Philippe avoit l'avantage du nombre, Édouard avoit celui de la situation; Philippe proposa de renoncer de part et d'autre à tout avantage,

(1) Plusieurs auteurs disent deux cent mille; Froissard ne dit que soixante mille: au reste, ce n'étoit pas le nombre d'hommes qui manquoit alors aux armées françoises.

[a] Froissard, vol. 1, ch. 135.

et de combattre à forces égales hors des retranchements : mais l'art d'un général est de priver l'ennemi de tout avantage, sans rien perdre des siens ; Édouard avoit rendu inutile la multitude qui suivoit Philippe ; c'étoit à Philippe à trouver un moyen de le tirer de ses retranchements. Édouard se contenta de lui répondre : « Je suis ici pour prendre Calais ; quand je l'aurai pris, « je verrai si j'ai besoin d'une bataille pour faire d'au« tres conquêtes. » Les auteurs anglois ajoutent qu'Édouard ayant reçu un renfort considérable, offrit à Philippe de sortir de ses retranchements et de lui livrer bataille, pourvu qu'il s'engageât à ne point faire entrer de vivres dans Calais. Philippe ne voulant point tenir cette parole, ne voulut point la donner, et quelques bâtiments qu'il avoit envoyés pour tenter d'avitailler la place, ayant été dissipés par la flotte angloise, il se retira, pour n'avoir point la douleur de voir prendre Calais, sans avoir pu le secourir, quoiqu'à la tête d'une armée formidable.

Il fallut alors que Jean de Vienne consentît à capituler. Édouard, qui eût dû admirer la belle défense des habitants de Calais, avoit la foiblesse d'en être indigné ; il ne voyoit que la perte de temps et d'hommes qu'il avoit faite devant cette place : « Ils ont trop fait périr « de mes gens, disoit-il, qu'ils meurent à leur tour. » Mais avoient-ils fait périr quelque Anglois autrement qu'en se défendant ? Édouard avoit donc le droit de les attaquer, et eux, ils n'avoient pas le droit de se défendre ? telle est la logique de l'ambition, et comme si le temps et les succès eussent légitimé son injustice et réalisé sa chimère, il affectoit de traiter les François en

sujets rebelles; mais toute son armée en jugeoit bien autrement.

De Vienne ayant paru aux créneaux, et annoncé qu'il avoit des propositions à faire, Mauny fut envoyé pour les entendre [a]: « Brave chevalier, dit de Vienne, nous « avons fait notre devoir, et nous nous flattons d'avoir « mérité votre estime; nous ne cédons qu'à la famine. « Calais est la conquête d'Édouard, qu'il prenne et la « ville et la citadelle et tous nos biens; mais nos servi-« ces ne peuvent cesser d'appartenir à notre maître, et « c'est pour les lui conserver que nous cherchons à con-« server la vie. Qu'Édouard seulement nous laisse sor-« tir d'ici, et nous consentons de ne rien emporter. — « Je doute, répondit Mauny avec douceur, qu'Édouard « agrée cette proposition ; il veut vous avoir tous à dis-« crétion.—Plutôt que de souffrir, répliqua de Vienne, « qu'il soit fait le moindre mal au moindre des citoyens « de cette ville, nous périrons tous; mais nous espérons « de la justice d'Édouard qu'il changera de résolution, « et de votre générosité, que vous l'y déterminerez. » En effet, Mauny plaida courageusement la cause des assiégés; il dit à Édouard: « Si vous ôtiez la vie à quel-« qu'un de ces braves gens, nous irions moins volon-« tiers nous enfermer dans vos places pour les défendre, « nous vous servirions avec moins de zéle; d'ailleurs « n'aurions-nous pas à craindre les représailles? » Ces représentations, appuyées par tous les chevaliers et barons anglois, parurent toucher Édouard; *Je ne serai pas seul contre tous*, dit-il, et il crut être modéré en bor-

[a] Froissard, vol. 1, ch. 135.

nant sa vengeance à exiger qu'on lui livrât six des principaux bourgeois, tête nue et la corde au cou, pour être envoyés au supplice. Sa clémence parut plus cruelle que sa rigueur. L'assemblée des habitants à Calais n'offroit qu'un spectacle de désolation; les femmes, les enfants fondoient en larmes, les hommes gardoient un silence affreux; enfin du sein de l'abattement et du désespoir sortit la plus belle action qui ait illustré le nom françois : « Je ne laisserai point périr un tel peuple, « quand je puis le sauver aux dépens de mes jours, « s'écria Eustache de Saint-Pierre, l'un des principaux « bourgeois de Calais; je m'offre pour victime aux fu« reurs d'Édouard. Jean d'Aire en dit autant. Je ne me « séparerai pas de mes deux cousins », ajouta Jacques de Wissant, qui fut à l'instant suivi par Pierre de Wissant son frère. On ignore les noms des deux autres bourgeois qui se dévouèrent; c'est un tort de l'histoire. Selon les annales de Calais, ils furent tirés au sort parmi plus de cent qui s'offrirent tous-à-la-fois. M. de Belloi conjecture que ce grand nombre de concurrents est peut-être ce qui a empêché que les noms des deux derniers bourgeois ne se soient conservés. Cette circonstance, qui n'est ni racontée ni démentie par Froissard, est aussi vrai-semblable en elle-même, qu'elle est honorable au peuple de Calais; il n'étoit guère possible d'admirer un pareil héroïsme sans vouloir l'imiter. A peine Eustache de Saint-Pierre eut-il parlé, dit Froissard, *que chacun l'alla adorer de pitié*. Expression énergique et naïve qui peint l'attendrissement sublime dont l'historien étoit pénétré en racontant un pareil fait; mais Froissard n'est guère lu que des savants, et ce trait

comparable à tout ce que l'antiquité a célébré de grand et de généreux, restoit pour ainsi dire caché dans un coin de notre histoire. Pasquier l'a rapporté avec une froideur qui n'étoit pas propre à tirer ce fait de l'obscurité. M. de Sacy, de l'Académie françoise, est le premier qui ait paru en sentir tout le prix, et qui se soit livré au plaisir de le retracer avec enthousiasme dans un livre consacré à la vertu (1). Un auteur citoyen a donné encore plus d'éclat à cet événement, en le produisant sur la scène avec un succès qui a tant honoré le poëte et la nation; il a de plus éclairci toutes les circonstances de ce fait dans des dissertations (2), où une critique judicieuse accrédite une narration intéressante. Le dévouement des six bourgeois de Calais est le plus beau titre de gloire de la nation françoise. Ce fait si mémorable en général comme trait de vertu, l'est encore ici en particulier par plusieurs raisons. Il nous montre d'abord un progrès sensible dans les mœurs du peuple, et ce progrès est le fruit de la liberté. Jusque-là, le peuple, à peine échappé à l'esclavage, n'avoit paru capable que d'obéissance, et nullement de vertu; les actions nobles n'appartenoient qu'à la noblesse, il falloit presque être chevalier pour avoir le droit d'être généreux; la liberté, en élevant les ames, les égala toutes, et de simples

(1) Voyez le Traité de l'Amitié, de M. de Sacy, l. 2.

(2) Voyez les notes historiques sur la tragédie du Siége de Calais, et le Mémoire historique sur Eustache de Saint-Pierre. C'est le dernier des trois Mémoires historiques qui ont paru en 1770 à Paris, chez la veuve Duchesne. Le premier traite de la maison de Coucy, le second de la dame de Faïel. Le premier assure à messieurs de Coucy l'honneur d'être issus de cette illustre maison; le troisième assure à Eustache de Saint-Pierre l'honneur de s'être dévoué pour sa patrie.

bourgeois s'enflammèrent d'un héroïsme que toute la noblesse dut envier.

En second lieu, ce trait est de la plus grande importance dans la rivalité des deux nations; il nous montre les François supérieurs à leurs vainqueurs, et ce genre de supériorité ne doit rien aux caprices de la fortune, il appartient tout entier à ceux qui l'obtiennent. Quant aux deux rois, ils furent l'un et l'autre, dans cette occurrence, bien inférieurs aux nations qu'ils gouvernoient; Philippe n'avoit pas pris assez de précautions pour conserver un peuple aussi fidèle et aussi zélé que le peuple de Calais; des voleurs publics avoient, selon l'usage, détourné les fonds destinés à l'approvisionnement de cette place, et, selon l'usage, ils étoient restés impunis. Édouard de son côté se déshonora par son obstination barbare à immoler les six bourgeois qui s'étoient dévoués; il résista aux sollicitations de toute son armée, qui rougissoit pour lui d'un ressentiment si aveugle; il ne craignit plus alors d'être seul contre tous. Mauny défendit les six bourgeois avec le même courage qu'il avoit défendu tout le peuple de Calais; Édouard, que la raison fatiguoit en ce moment, parcequ'il avoit résolu de ne la pas suivre, lui répondit avec sécheresse: « Monsieur Gautier, il n'en sera pas autrement », et il manda le bourreau [a]. Le prince de Galles ne fut pas plus écouté. Alors un défenseur plus puissant prit en main la cause des six bourgeois, et fit parler à-la-fois la raison, la tendresse, l'honneur et des services importants: c'étoit Philippine de Hainaut, femme d'Édouard.

[a] Froissard.

Ce siècle étoit celui des héroïnes; cette femme, non moins vaillante, non moins habile que son mari, venoit d'opérer une grande révolution en Écosse. Chargée de la défense de l'Angleterre pendant l'absence d'Édouard, elle avoit remporté sur les Écossois une victoire signalée; elle avoit fait prisonnier David de Brus, leur roi, et abattu presque entièrement le parti Brussien. Après cet exploit, elle avoit passé la mer pour porter du secours à son mari; témoin de son inflexibilité cruelle à l'égard de six héros qu'il eût dû respecter: « Quel égarement, lui dit-elle, vous fait méconnoître en autrui « la vertu qui vous distingua toujours? Depuis quand « la générosité est-elle un titre à votre haine? Je ne pleure point sur ces illustres victimes, heureuses les femmes qui ont à se glorifier de tels époux! je pleure sur « leur bourreau; mais non, ajouta-t-elle en tombant « à ses genoux, vous ne l'êtes pas encore, et je ne souffrirai pas que vous le soyez. J'ai part à votre gloire, « j'aurois part à l'infamie. La tendresse et le nœud qui « nous lie rendent tout commun entre nous. Si vous me « croyez digne de vaincre avec vous; si vous jugez que « j'aie servi la cause commune avec quelque bonheur; « si enfin j'ai des droits, je les réclame tous, moins « pour sauver ces hommes vertueux, que pour sauver « votre honneur: si mes prières n'ont plus de force, je « ne supplie pas, j'exige, je demande leur grace pour « prix de mes services, et je dois l'obtenir. »

« Madame, lui répondit Édouard avec colère, je n'ai « rien à vous refuser, mais vous me gênez fort en ce « moment, et je voudrois vous savoir loin d'ici. » Ce fut ainsi qu'elle arracha, plutôt qu'elle n'obtint, la grace

des six bourgeois de Calais, et la honte du supplice, qu'ils ne subirent point, reste tout entière à Édouard. La reine se plut à les combler d'égards pour réparer l'injustice de son mari; elle tâcha d'adoucir leur misère par des présents, pendant que l'implacable Édouard confisquoit leurs biens.

Ce prince entra dans les murs solitaires de Calais, qu'il peupla d'Anglois, tandis que les anciens habitants, demi-morts de faim et de misère, se traînoient languissamment vers un maître qui méritoit peu de tels sujets; les lettres qu'ils lui avoient écrites pendant le cours du siége peignoient dès-lors les dernières extrémités de la misère, et n'exagéroient point; cependant ces lettres étoient du 25 juin, et ils ne se rendirent que le 3 août; on peut juger par-là de leur constance. Tous leurs biens furent distribués aux Anglois. La reine d'Angleterre eut pour sa part les biens de Jean d'Aire, qu'elle n'auroit dû accepter que pour les lui rendre; mais les caractères soutenus ne se trouvent que dans les romans, tout est mêlé dans l'histoire.

Les malheurs de la France et le désordre des finances enlevèrent à Philippe la satisfaction de dédommager les habitants de Calais, il ne put même leur fournir les premières nécessités de la vie; ceux qui étoient en état de porter les armes furent reçus dans son camp près d'Amiens; mais les vieillards, les femmes, les enfants, les malades, dépourvus de tout, nourris d'abord par les habitants des villes voisines, errèrent ensuite dans le reste de la France, abandonnés à la pitié publique. Enfin, par une ordonnance du 8 septembre 1347, Philippe accorda pour dédommagement aux bourgeois de Calais,

« les biens meubles et héritages qui pourroient écheoir « par la suite au domaine de la couronne », remède éloigné dans des maux pressants.

Cependant l'habile Édouard permettoit le retour dans Calais aux anciens habitants, que l'amour du lieu de leur naissance ou le défaut de ressources y rappeloient; il avoit fait à plusieurs d'entre eux de nouvelles concessions de leurs propres héritages. Eustache de Saint-Pierre, négligé par son roi, fut attiré par Édouard, à qui la réflexion avoit fait sentir le prix d'un pareil sujet. Une trève conclue entre les deux rois laissoit Calais en la possession d'Édouard, du consentement de Philippe. Saint-Pierre crut pouvoir y revenir, recevoir même d'Édouard une pension alimentaire jusqu'à ce que ses biens lui eussent été rendus, et prêter serment de fidélité à Édouard, non comme au roi de France (titre qu'il ne reconnut jamais en lui) mais comme au possesseur et au maître de Calais. M. de Belloi avoue ces faits en gémissant, en excusant son héros par la fatalité des conjonctures, en convenant que Saint-Pierre s'est dégradé par cette conduite : « S'étant élevé, dit-il, « au-dessus de l'humanité par son sublime dévouement, « son cœur avoit contracté l'obligation de se maintenir « dans le degré de vertu où il étoit monté : toute sa vie « devoit être digne de ce beau moment : un grand homme « est inexcusable de devenir un homme ordinaire [a]. »

Les cinq autres héros de Calais condamnèrent la foiblesse d'Eustache de Saint-Pierre en ne l'imitant point; ses enfants mêmes renoncèrent à sa fortune, dit M. de

[a] Mém. hist. de M. de Belloi. Paris, veuve Duchesne, 1770.

Belloi, pour conserver sa première vertu; le refus de prêter serment à Édouard leur coûta la succession paternelle.

Le siége de Calais avoit duré près d'un an, cette expédition est un monument mémorable d'infortune et de gloire pour les François; le dévouement des six bourgeois, la constance de tous, illustroient plus le courage de la nation, que la perte de Calais et la défaite de Crécy ne décréditoient ses armes; mais l'ascendant d'Édouard sur son rival, et à la guerre et dans la politique, n'étoit que trop marqué.

Il ne l'étoit pas moins dans son île que dans le continent, et les alliés de Philippe de Valois n'étoient pas plus heureux que ses sujets; la bataille de Durham, gagnée, comme nous l'avons dit, par la reine d'Angleterre, étoit d'une plus grande conséquence que celle de Crécy, par la prise de David de Brus [a]. Ce malheureux prince, aussi courageux et plus inflexible encore à Durham que Philippe ne l'avoit été à Crécy, percé de deux flèches, perdant tout son sang, ayant vu périr l'élite de sa noblesse, se voyant entouré d'ennemis, ne pouvoit se résoudre à se rendre; il n'avoit plus pour armes que son gantelet, il en cassa deux dents à Coupland, qui le fit prisonnier. Coupland refusa d'abord de le remettre à la reine, parcequ'alors la rançon appartenoit à celui qui avoit fait le prisonnier (1); dignement recompensé par

[a] Froissard, l. 1, ch. 137, 138.

(1) Tel étoit originairement le droit commun. Dans la suite, les souverains purent s'emparer de tous les prisonniers, de quelque condition qu'ils fussent, en donnant dix mille francs à celui qui avoit fait le prisonnier. Cette espèce de loi s'établit insensiblement par

Édouard, il le rendit, et de Brus fut enfermé dans la tour de Londres. Ceux de ses amis qui furent pris, furent traités en traîtres, sous prétexte qu'ils avoient changé de parti. Les deux prétendants au royaume d'Écosse s'étoient signalés à l'envi dans cette bataille. La valeur de de Brus, pour avoir été malheureuse, n'en fut que plus éclatante; celle d'Édouard de Bailleul, son rival, eut l'honneur de décider la victoire que la reine avoit préparée par les dispositions les plus sages.

La bataille de Durham nous offre une observation à faire sur un usage de ce temps-là. Nous avons vu, du temps de Guillaume-le-Conquérant, l'évêque de Bayeux, son frère, contribuer à la victoire d'Hastings (1); et du temps de Philippe-Auguste et de Richard, Philippe de Dreux, évêque de Beauvais (2), combattre dans les armées françoises : mais le mot de Richard au pape : *saint-père! reconnoissez-vous la robe de votre fils?* et l'indignation du pape à la vue de cette cotte d'armes sanglante, annoncent qu'on n'étoit pas encore familiarisé avec cet usage; il étoit vrai-semblablement devenu plus commun dans le quatorzième siècle, car nous voyons à la bataille de Durham l'archevêque de Cantorbéry, l'archevêque d'Yorck, l'évêque de Lincoln, et l'évêque de Durham, commander des divisions dans l'armée angloise.

L'ascendant toujours vainqueur d'Édouard fit en-

l'usage. Il falloit d'abord le consentement de la partie intéressée, c'est-à-dire du vainqueur : dans la suite, les souverains se passèrent de ce consentement.

(1) Voyez 1re part., ch. 2.

(2) *Idem*, ch. 8.

core tomber dans ses fers le chef du parti françois en Bretagne [a]. Le comte de Blois, pris dans un combat par Tanneguy du Châtel et par Garnier de Cadoudal, qui commandoit les troupes de la comtesse de Montfort, fut livré aux Anglois et transporté en Angleterre.

Du côté de la Flandre, Jean, duc de Normandie, n'avoit pas été plus heureux dans les entreprises qu'il avoit formées sur Cassel et sur Lille pendant le siége de Calais. L'objet de ces entreprises étoit d'opérer une diversion, qui pût rappeler les Flamands retranchés avec les Anglois dans *la ville de bois*. Le comte de Flandre avoit été tué à la bataille de Crécy, en combattant pour le roi de France, son suzerain et son protecteur. Louis, dit de Male, son fils, âgé de quatorze à quinze ans, lui succéda. Les Flamands, moins ses sujets que ses tyrans, voulurent le contraindre d'épouser une fille d'Édouard, il répondit qu'il ne seroit point le gendre du meurtrier de son père ; ce mot lui coûta la liberté; les Flamands lui donnèrent des gardes pour l'empêcher d'entretenir aucune correspondance avec les François. Le jeune comte dissimule, feint de consentir au mariage qu'il avoit si hautement rejeté ; on l'observe moins, il s'enfuit en France; mais enfin, pour avoir la paix avec ses peuples, il fut obligé de faire sa paix particulière avec les Anglois, du consentement de Philippe de Valois. On convint que le comte ne prendroit aucune part à la querelle des deux rois, et qu'il laisseroit les Flamands suivre sur ce point leur inclination, c'est-à-dire fournir des secours à Édouard.

[a] 20 juin 1347.

Ainsi les François ne prospéroient alors nulle part. Ils étoient battus ou ils échouoient en Écosse, en Flandre, en Picardie, en Bretagne, en Guyenne; mais le comte d'Harcourt revenoit à eux et rentroit en grace auprès de Philippe. En reconnoissant son frère parmi les François tués à la bataille de Crécy, Harcourt s'étoit jugé coupable en quelque sorte de cette mort, l'horreur de sa révolte avoit pénétré son ame, le repentir l'avoit ramené au devoir. Ses lettres d'abolition sont du 27 décembre 1346, dans l'intervalle de la bataille de Crécy à la prise de Calais, à laquelle du moins il n'eut point le malheur de contribuer.

Ne nous lassons pas de remarquer que, pendant ces hostilités, les légats du pape étoient sans cesse en mouvement pour travailler à la paix et pour négocier des tréves; après la prise de Calais, ils en procurèrent une entre la France et l'Angleterre, qui dura tout le reste du régne de Philippe de Valois.

Édouard, après avoir fortifié la ville et le port de Calais, étoit retourné en Angleterre; il avoit donné le gouvernement de Calais à Aimery ou Emeric de Pavie, qui avoit élevé son enfance. Ce capitaine lombard, qu'il avoit préféré pour cet emploi important à tant de capitaines anglois, se montra bien peu digne de sa confiance; le seigneur de Charny, qui commandoit les troupes françoises près de Saint-Omer, entreprit de corrompre Aimery et de rendre Calais à la France; le marché fut conclu moyennant vingt mille écus. Froissard ne croit point que Charny ait communiqué son projet à Philippe de Valois, il prétend que Philippe n'y auroit point consenti. En effet, ce prince respectoit les trai-

tés ; la plaisanterie machiavéliste : *les tréves sont marchandes*, est un mot d'Édouard, et non pas de Philippe [a]. Édouard averti de cette intrigue, non par Aimery, mais par le secrétaire de ce gouverneur, laisse Aimery dans sa place, et lui ordonne de suivre cette négociation, pour que les François fussent à-la-fois convaincus et punis de l'infraction de la tréve. Le 31 décembre 1348, à minuit, Charny se présente, selon les conventions, à une des portes de la ville avec une troupe choisie; Aimery répond que tout est prêt, et demande si l'argent l'est aussi ; on compte l'argent, et Charny entre dans la place : aussitôt il est enveloppé et chargé par des forces supérieures, il combat avec le courage du désespoir. Un chevalier de sa suite, nommé Eustache de Ribaumont, qui se distinguoit dans ce combat par une valeur extraordinaire, se battit long-temps corps à corps avec un Anglois, qui le fit chanceler deux fois, mais qui enfin le renversa lui-même et le fit prisonnier, aussi bien que Charny et quelques autres officiers françois; on les conduit dans la salle du château, où ils sont traités avec la plus grande distinction. Un chevalier s'approche de Ribaumont : « Reconnoissez, lui dit-il, un « soldat qui a pensé deux fois succomber sous vos coups, « et qui ne doit qu'à son bonheur la gloire d'avoir triom« phé d'un guerrier tel que vous. Vous êtes libre; il ne « vous demande que votre estime et votre amitié; il « vous prie d'agréer un de ces légers présents que des « chevaliers reçoivent sans déshonneur les uns des au« tres [b]. » En même temps il détache de sa tête un chapelet de perles, et l'attache sur celle de Ribaumont.

[a] Froissard, l. 1, ch. 140, 141, 142. [b] Idem ibid.

C'étoit Édouard lui-même qui avoit passé la mer avec le prince de Galles et Mauny, pour se trouver à ce combat, et pour veiller sur la conduite du gouverneur de Calais dans une occasion si critique; personne hors de la ville n'avoit su son arrivée. On peut juger du succès et de l'éclat d'une telle action dans ce siècle de chevalerie. Édouard se contenta de faire à Charny une légère réprimande, ou plutôt une plaisanterie. « Messire Geof-« froy, lui dit-il, vous voulez avoir les places à trop « bon marché. Vingt mille écus pour Calais, c'est trop « peu; en conscience il m'a coûté plus cher. » Si Édouard eût toujours joint à sa valeur romanesque cette générosité, cette franchise noble et brillante, il auroit été trop dangereux pour les François. Il eut d'ailleurs pour Charny toutes sortes d'égards. Cependant l'action de Charny n'étoit rien moins qu'estimable, celle d'Eustache de Saint-Pierre étoit sublime. Pourquoi donc l'homme dur et implacable qui envoyoit au supplice Eustache de Saint-Pierre et ses compagnons crut-il devoir traiter Charny si différemment? seroit-ce parceque l'un étoit un chevalier, et l'autre un bourgeois? Cette raison étoit digne du temps, mais elle devoit inspirer des procédés tout contraires. Un chevalier en étoit plus coupable de violer les traités, un bourgeois en avoit plus de mérite à être généreux. S'il étoit vrai, comme le conjecture M. de Belloi, qu'Édouard eût pardonné à Charny par le souvenir de l'honneur que la reine d'Angleterre s'étoit fait en obtenant la grace des bourgeois de Calais, cet heureux effet du bon exemple seroit consolant à envisager. Ne pourroit-on pas dire qu'Édouard pardonna aisément à Charny, parcequ'il avoit eu le plaisir

de le vaincre, au lieu qu'il avoit été vaincu en générosité par Eustache de Saint-Pierre? Édouard pardonna aussi à Aimery sa première trahison en faveur de la seconde.

Cette aventure de Calais fut un des plus brillants exploits d'Édouard; il étoit juste de punir l'infidélité, il étoit adroit de la tourner contre ses auteurs; mais une conduite plus simple et plus modérée eût été plus juste encore. Pour faire avorter le complot de Charny, ne suffisoit-il pas de faire arrêter le traître Aimery? pour punir l'infidélité des François, ne suffisoit-il pas de la publier, en la prouvant par les lettres de Charny qu'on auroit aisément saisies, et par les dépositions du secrétaire d'Aimery? Pourquoi verser du sang quand on peut l'épargner? croira-t-on que ce combat de nuit n'en ait point coûté à l'Angleterre, quand on voit que son roi lui-même y courut risque de la vie ou de la liberté?

La gloire d'Édouard remplissoit l'Europe; ses démêlés avec Philippe attiroient tous les regards, influoient sur tous les événements. La querelle du sacerdoce et de l'empire, autrefois l'objet dominant de la politique et le point fixe des intérêts publics, n'étoit plus qu'une branche de la grande querelle des deux nations rivales: L'empereur Louis de Bavière, qui s'étoit vendu tour-à-tour à l'une et à l'autre, venoit de mourir [a]; le roi de France et le pape vouloient assurer l'empire à Charles de Luxembourg, roi de Bohême, fils de Jean-l'Aveugle, tué à la bataille de Crécy en servant la France. Charles étoit tout à-la-fois beau-frère et de Philippe de Valois,

[a] 1347.

dont il avoit épousé une sœur consanguine, nommée Blanche, et de Jean, duc de Normandie, fils de Philippe, qui avoit épousé Bonne de Luxembourg, sœur de Charles.

Charles avoit été nommé roi des Romains dès le vivant de Louis de Bavière; il avoit été son compétiteur, il étoit resté son successeur désigné. Un parti contraire voulut l'exclure, et offrit la couronne impériale à Édouard; il eut la sagesse de la refuser; il considéra que c'étoit une guerre nouvelle qu'on lui proposoit de faire à l'Allemagne; que la guerre qu'il faisoit à la France suffisoit pour l'occuper; que l'argent lui manqueroit toujours pour ces vastes entreprises, et il épargna un schisme à l'empire. Un pareil refus avoit immortalisé saint Louis, quoiqu'il ne le fît qu'au nom de son frère : le refus d'Édouard, fait en son propre nom, est à peine connu dans l'histoire, et ne lui a pas été compté pour une action généreuse. C'est qu'on a jugé ces deux rois par leur vie entière, et par la différence de leurs caractères; on a vu que le prince ambitieux qui envahissoit la France sans aucun droit, n'avoit pu refuser l'empire par ces principes de modération et de justice qui avoient dicté le refus de saint Louis. On voulut donner d'autres concurrents au roi de Bohême, mais il l'emporta sur tous, et fut empereur sous le nom de Charles IV; c'est lui qui, par la Bulle d'Or, a réglé les élections des empereurs, et fixé pour un temps le nombre des électeurs. Sa nomination fut un triomphe pour le parti françois, qui étoit sûr par-là d'avoir dans ses intérêts et l'empereur et le pape.

Tous les fléaux désoloient alors la terre. Une peste,

la plus terrible dont l'histoire ait conservé le souvenir, fit, dit-on, le tour du globe, et s'arrêta plus particulièrement sur l'Angleterre et sur la France, où la guerre favorisoit ses ravages : la famine l'avoit précédée et la suivit. L'un de ces fléaux naît de l'autre, et la guerre les produit tous deux. Quoiqu'en matière de phénomènes on doive être également réservé à nier et à croire, il est difficile de ne pas soupçonner du merveilleux dans quelques circonstances de ce fléau recueillies par les historiens [a]; dans cette vapeur de feu qui consume plus de deux cents lieues de terrain, dévore les arbres et jusqu'aux pierres ; dans cette fourmilière de serpentaux et d'autres insectes venimeux, dont l'air étoit sensiblement infecté, dans cette contagion si rapide qui se communiquoit par la seule vue. Au contraire, il n'y a peut-être rien que de conforme à l'ordre naturel dans l'apparition de cette étoile si grande, si lumineuse, si voisine de la terre, qui, dardant ses rayons sur Paris du côté du couchant, lui annonçoit, dit-on, la peste un an auparavant. Mais il est affreux d'imaginer que les deux tiers de la race humaine disparurent de la terre dans les pays les plus ménagés par ce fléau, que les autres conservèrent à peine la quinzième ou même la vingtième partie de leurs habitants, et il est bien honteux pour l'humanité que ces restes échappés à la mort n'aient pu abjurer la fureur de s'entre-détruire; il est affreux et nécessaire d'observer que lorsque l'Angleterre, affligée de cette calamité, étoit devenue plus redoutable encore à ses voisins par ses maux qu'elle ne l'avoit été

[a] Mézeray, Abrégé chronologique.

par ses armes, les Écossois ne virent dans cet accablement d'un ennemi qu'un moment favorable de s'en venger, en portant chez lui la guerre. Qu'y gagnèrent-ils? la peste, qui peut-être les eût épargnés.

Philippe, qu'on avoit nommé *heureux*, mourut après avoir vu tous ces maux. Ce titre d'*heureux* lui fut donné parceque trois princes, ses amis, ses parents, presque ses frères, moissonnés à la fleur de leurs ans, lui laissèrent un royaume à disputer et des ennemis à combattre. Mais eût-il été aussi paisible possesseur de la couronne qu'il en étoit possesseur légitime, « est-ce une « bonne fortune, demande Mézeray, que de voir tomber « un si terrible poids sur sa tête? » D'ailleurs, si nous examinons la vie entière de Philippe, quand donc est-il heureux? Est-ce quand les besoins de la guerre le forcent d'accabler d'impôts un peuple fidèle? Est-ce quand il immole à ses sombres défiances ou à son juste ressentiment, Olivier Clisson avec ses amis, et verse pour la première fois sur un échafaud ce sang de la noblesse, qui n'avoit encore coulé que dans les batailles? Est-ce quand Édouard, attiré au sein de ses États par le rebelle Harcourt, par le coupable d'Artois, embrase à ses yeux ses plus riches provinces, et vient sous les murs de Paris défier son désespoir impuissant? ou lorsque suivant ce furieux ennemi à la trace du sang, à la lueur des flammes, il a le malheur de l'atteindre à Crécy, pour voir égorger, par sa faute, toute sa noblesse et un grand roi son allié? Est-ce quand il ne peut dérober ni un peuple de héros à la faim qui les presse, ni les six Décius de Calais à la vengeance de son vainqueur? Est-ce enfin quand la peste frappe tous ses su-

jets, et va le réduire à régner sur des morts? « Quicon-« que lui imposa ce surnom d'heureux, dit Mézeray, « n'étoit pas prophéte; le bonheur ne le conduisit que « jusque sur le trône, et puis il l'abandonna. »

Comment Philippe eût-il été heureux? son peuple ne le fut jamais. La cherté des vivres, entretenue par des dévastations continuelles, l'augmentation des tailles et de tous les impôts, l'altération des monnoies, la fortune des financiers, tous les fléaux politiques joints aux fléaux physiques, fatiguèrent la France pendant ce triste régne.

Parmi les impôts les plus odieux établis ou augmentés par Philippe de Valois, on distingue sur-tout *la gabelle*. Philippe-le-Long avoit déja mis un léger impôt sur le sel, et dès le temps même de saint Louis, *la gabelle* étoit connue dans quelques provinces; mais comme cet impôt ne devint sensible que par l'augmentation considérable qu'il reçut sous Philippe de Valois, c'est à lui qu'on en attribue l'invention. Édouard appeloit son rival *l'auteur de la loi salique* (1); Philippe appeloit moins plaisamment Édouard *le marchand de laines*, parceque les laines étant alors la principale richesse de l'Angleterre, Édouard, dans ses besoins, en empruntoit des corps et des particuliers riches, pour les vendre à son profit.

Comme les États généraux s'assembloient alors en France, on y faisoit justice des administrateurs des finances infidéles et oppresseurs. Le régne de Philippe de Valois avoit commencé par le procès de Pierre Remy,

(1) Chez les Romains, le censeur Livius fut surnommé *Salinator*, parcequ'il avoit mis le premier un impôt sur le sel.

il finit par celui de Pierre des Essarts, trésorier du roi: mais à mesure que le poids des impôts s'aggravoit, on devenoit plus indulgent envers les voleurs publics, au lieu qu'on eût dû peut-être redoubler de sévérité, puisque les premiers châtiments avoient été sans fruit. Pierre des Essarts ne fut condamné qu'à une restitution de cent mille florins, dont on n'exigea même que la moitié. Cet adoucissement de la peine du péculat étoit déja d'un dangereux exemple; il en préparoit pour la suite l'impunité, puis le triomphe et le despotisme.

On punissoit alors avec plus de rigueur des exacteurs moins coupables. Les usuriers lombards avoient succédé aux usuriers juifs; on leur avoit permis l'usure comme aux Juifs; on les dépouilla et on les chassa comme eux. Le roi prit pour lui le principal de leurs créances, c'est-à-dire les sommes qu'ils avoient réellement fournies et qui ne montoient qu'à quatre cent mille livres; il remit aux débiteurs les intérêts usuraires, qui étoient de deux millions. Rien de tout cela n'étoit légitime; il étoit honteux de voler ces voleurs après les avoir autorisés.

Le foible contrepoids de tant de malheurs et de désordres fut l'acquisition du Dauphiné, celle du Roussillon et de la Cerdagne, celle enfin de la ville de Montpellier, qui manquoit à la réunion du Languedoc. On sait que Humbert II céda le premier de ces États à la France pour se faire jacobin, puis cardinal; les autres furent engagés ou vendus par Jacques d'Aragon, roi de Majorque; ce sont sans doute ces acquisitions qui ont fait dire à Mézeray que Philippe de Valois avoit été plus heureux dans les négociations que dans les combats. L'agrandissement des États est l'objet de l'ambi-

tion des princes ; mais est-ce un bonheur pour l'État qui s'agrandit? Un petit État est toujours mieux gouverné qu'un grand, parceque tous les besoins y sont mieux connus, et que l'intérêt du prince et du peuple y est moins sujet à se diviser ; il faut avouer cependant qu'une certaine étendue est nécessaire pour la solidité même des empires ; nous avons remarqué plus haut que si, en France, les provinces maritimes avoient été réunies dans la main du roi, comme elles l'étoient en Angleterre, la France auroit pu avoir, comme l'Angleterre, une marine puissante. Si les États trop vastes tendent à leur dissolution, les États trop bornés sont privés de beaucoup d'avantages. Pour faire de grandes choses, il faut de l'ensemble et de l'unité, avec une étendue renfermée dans ces limites que la nature elle-même assigne aux empires, et qui sont pour eux une défense, telles que les montagnes, les mers, les grands fleuves. Aussi voyons-nous que quand les États, une fois parvenus à ces bornes naturelles, sont resserrés après coup par des bornes factices, ils ne cessent de s'agiter, jusqu'à ce qu'ils aient renversé cette barrière et repris leur première étendue. Édouard franchissoit les bornes naturelles des États, en envahissant la France ; Philippe, par des moyens plus doux, gagnoit du côté des Pyrénées et des Alpes plus qu'il ne perdoit du côté de l'Océan par les succès de l'usurpateur.

On ne peut imputer à Philippe les guerres de son régne. Celle qu'il fit en Flandre à son avénement avoit été commencée par ses prédécesseurs, et celle qu'il eut à soutenir contre Édouard étoit purement défensive. On doit regretter que les talents et la conduite n'aient

pas secondé de sa part une si bonne cause ; qu'il n'ait opposé à un roi, grand capitaine, que cette valeur de soldat, mérite alors commun, même chez les rois ; qu'il ait mis la précipitation à la place de la prudence, et la colère à la place de la réflexion ; qu'il n'ait ni mesuré ni soutenu aucune démarche ; qu'enfin ses exactions, ses fautes, ses violences aient lassé le zéle d'un peuple qui se dévouoit pour lui, tandis que les succès et la gloire d'Édouard excitoient de jour en jour les libéralités du parlement anglois, d'abord contraire à ses projets.

De tous les rois de la race Capétienne, Philippe-de-Valois est le seul qui n'ait pas aimé les gens de lettres. « C'est qu'il n'avoit pas de quoi exercer leurs plumes, « dit Mézeray. » Cette indifférence chez les rois ne peut guère avoir d'autre cause. « Je ne vois pas, dit encore « le même auteur, qu'il en ait été plus estimé, ni plus « heureux. »

Ne refusons point à Philippe l'éloge d'avoir été fidéle à ses engagements, du moins envers les étrangers et les ennemis, car ses peuples auroient plus d'un reproche à lui faire de ce côté-là, et c'est à ses sujets sur-tout qu'un roi doit être fidéle. Philippe de Valois le sentit au moment de la mort, comme avoit fait Philippe-le-Bel. En rendant un dernier témoignage public à la justice de sa cause, il s'accusa de l'avoir mal défendue ; il exhorta ses fils et les princes du sang à faire tous leurs efforts pour obtenir la paix, à soulager les peuples, « Et autres « belles choses, dit encore Mézeray, que les princes re- « commandent plus souvent à leurs successeurs en mou- « rant, qu'ils ne les pratiquent en leur vivant. » Le roi Jean suivit les exemples de son père, et négligea ses leçons.

Philippe de Valois regretta toute sa vie une croisade que les sollicitations du pape Jean XXII avoient préparée, et que la querelle avec l'Angleterre fit avorter. Philippe suivoit en cela l'esprit de son siècle, qui n'étoit point encore revenu de cette pieuse erreur. Édouard, que ses vues chimériques sur la France avoient seules détourné de ce projet, n'en avoit pas plus de mérite et n'en montroit pas plus de lumières ; mais ce qui est surtout digne d'être remarqué, c'est que ce même pape Jean XXII, qui exhortoit tant Édouard et Philippe de Valois à la croisade, en avoit formellement détourné Philippe-le-Long ; ce n'étoit pas à la vérité par ces raisons éternelles de justice et d'humanité qui proscrivent toute croisade et toute guerre, mais par la considération de l'état politique de l'Europe au moment où il parloit : c'étoit toujours beaucoup qu'un pape fît céder l'intérêt d'une croisade aux considérations politiques. Ce trait de sagesse de Jean XXII peut faire penser qu'en exhortant Édouard et Philippe de Valois à la croisade, il avoit moins changé de principes que de langage, et que son objet étoit d'éloigner de l'Europe cette guerre funeste qu'il voyoit prête à s'y allumer par l'ambition d'Édouard.

Philippe de Valois, ce prince si froid sur les lettres, se montra bien zélé pour la théologie, partie toujours, mais sur-tout alors, si importante de la littérature. Le pape Jean XXII, qui ne négligeoit aucune des fonctions du sacerdoce, ayant pris plaisir à rassembler dans un sermon de la Toussaint, sur la félicité des justes, quelques passages des Pères, d'où il paroissoit résulter que la vision béatifique, et en général la plénitude des ré-

compenses et des peines, n'auroit lieu qu'après le jugement dernier, les cordeliers, qui haïssoient Jean XXII parcequ'il les avoit condamnés sur la question du Propre, et parcequ'il avoit eu un cordelier pour concurrent au pontificat, s'élevèrent contre lui; Philippe consulta la Sorbonne et les évêques, et, d'après leurs avis, il écrivit au pape qu'il lui conseilloit d'en croire les théologiens de Paris, plutôt que les canonistes de Rome ou d'Avignon; il ajouta des menaces grossières et fort déplacées, de *faire ardre* le pape, s'il ne se rétractoit: ce zèle et sa prédilection pour le clergé dans la querelle des deux puissances lui firent donner à sa mort le surnom de *Catholique*, qui n'est pas plus resté à sa mémoire que celui de *bien fortuné*. Mais il nous semble qu'on n'a point assez vanté la modération de Jean XXII dans cette affaire; son sermon étoit un recueil des sentiments de quelques Pères, pareil au livre des *Maximes des Saints* de l'illustre Fénélon sur l'Amour pur. Jean eut aussi la conduite de Fénélon; il répondit qu'il n'avoit prétendu que proposer, comme docteur, une question théologique, et nullement la décider comme pape; qu'il seroit au désespoir de troubler la paix de l'église pour toutes ces questions, et qu'il y renonçoit de bon cœur, puisqu'elles avoient pu exciter du scandale. Dira-t-on, pour diminuer le prix d'une telle conduite, que le pape, siégeant à Avignon, étoit dans la dépendance de Philippe? Mais 1° combien de papes, même en pareil cas, n'eussent point cédé à un roi, et à un roi qui menaçoit, lorsqu'il ne s'agissoit que de dogmes et d'objets théologiques! 2° Philippe, prêt à entrer en guerre avec l'Angleterre, avoit autant d'intérêt de ménager le pape,

que le pape pouvoit en avoir de le ménager. 3° Si la raison de la dépendance ôtoit à un tel sacrifice son mérite, quel mérite resteroit à la soumission si justement admirée du vertueux Fénélon? Au reste, Jean XXII n'eut pas toujours cette modération, ni en matière d'autorité, ni en matière d'intérêt. Pour Édouard, uniquement occupé de son objet, il ne prodiguoit point, dans ces sortes de débats, son activité, ni ses menaces.

C'est sous le régne de Philippe de Valois qu'on voit commencer, entre Pierre de Cugnières, pour le parlement; l'archevêque de Sens, Roger (pape dans la suite sous le nom de Clément VI), et l'évêque d'Autun, Bertrand (depuis cardinal), pour le clergé [a], cette querelle qu'on n'a point vu finir sur les bornes des deux puissances, querelle dans laquelle le clergé n'a cessé de perdre : peut-être lui a-t-on tout ôté, parcequ'il avoit tout usurpé. Au moyen de l'appel comme d'abus, « Le clergé, dit Mé-« zeray, croit avoir aujourd'hui plus de sujets de plainte « contre les juges séculiers, qu'ils n'en avoient alors con-« tre lui. »

En Angleterre, sous Édouard, on voit aussi un grand soulévement des laïcs contre le pape et contre le clergé. C'est alors que paroît le statut des proviseurs, pour réprimer les usurpations de la cour de Rome relativement à la collation des bénéfices, et pour conserver les droits des patrons et des collateurs ordinaires. Il fut défendu à tout Anglois d'affermer le bénéfice d'un étranger; ainsi tout étranger pourvu de bénéfices en Angleterre fut forcé de devenir régnicole. Par un statut subséquent,

[a] Spic. Cout. Nang. Froiss. Fleury, Hist. Ecclés. t. 19.

les appels en cour de Rome furent défendus, sous peine d'être mis hors de la protection des lois; les communes supplièrent le roi de n'employer aucun ecclésiastique dans les affaires d'État, mais il ne paroît point que ce zéle ait passé du peuple jusqu'au monarque : Édouard fut toujours très froid sur ces débats, et ne veilla pas même à l'exécution du statut des proviseurs, malgré les plaintes continuelles de son parlement à ce sujet.

Il crut peut-être devoir déférer aux plaintes bien plus amères du pape sur ce statut des proviseurs. Nous trouvons dans les manuscrits que M. de Bréquigny a rapportés de Londres, une conférence tenue à ce sujet entre le pape Clément VI et les ambassadeurs anglois. « Non, dit le pape, depuis la persécution exercée sur « le bienheureux Thomas de Cantorbéry, jamais il ne « s'est commis en Angleterre ni ailleurs de pareils « attentats contre l'église de Dieu. » Il compare ensuite les contradictions que le clergé éprouvoit alors en Angleterre à toutes les circonstances de la passion de Jésus-Christ, et il finit par s'écrier : « En vérité, en vérité, je « vous le dis, le roi d'Angleterre ne sait ce qu'il fait. » Les ambassadeurs conseillent au roi d'Angleterre de satisfaire le pape, dont il avoit besoin alors.

Philippe de Valois mourut vieux et cassé à cinquante-sept ans. Veuf de Jeanne de Bourgogne, il avoit épousé Blanche d'Évreux, la plus belle princesse de son temps, destinée d'abord à son fils, et qui n'avoit que dix-sept ans : Philippe en avoit alors cinquante-six. Blanche d'Évreux fut pour lui ce que Marie d'Angleterre fut dans la suite pour Louis XII. Ces deux princes, d'ailleurs bien différents, cherchoient dans les douceurs de

l'amour une consolation aux disgraces de leur régne. Ce bonheur, peu fait pour leur âge, leur coûta la vie à tous deux.

Philippe avoit été très heureux avec sa première femme Jeanne de Bourgogne. Son respect pour cette princesse, prix dû à ses vertus, alloit jusqu'à l'associer en quelque sorte à la royauté; il la consultoit en tout. Dans plusieurs lettres ou chartes de ce régne, on lit cette clause: *De l'avis et volonté de la reine sa chère épouse*, et on y voit la signature de la reine à côté de celle du roi. Pendant la contagion dont nous avons parlé, cette charitable princesse, prodiguant ses secours aux malheureux, fut frappée au milieu d'eux du fléau dont elle cherchoit à les délivrer; elle en mourut, ainsi que la duchesse de Normandie, sa belle-fille (Bonne de Luxembourg), qui partageoit avec elle ces saintes fonctions.

Les héros qui meurent dans les combats ont-ils plus de courage, sont-ils plus généreux que ces deux victimes de l'humanité? La vertueuse Jeanne de Bourgogne étoit la sœur de cette malheureuse Marguerite de Bourgogne que Louis-Hutin avoit fait étrangler pour ses désordres.

Philippe de Valois laissa deux fils, le roi Jean et Philippe, duc d'Orléans: celui-ci ne laissa point d'enfants. Philippe de Valois laissa aussi une fille nommée Blanche.

FIN DU TOME DEUXIÈME.

TABLE DES CHAPITRES.

SUITE DE LA PREMIÈRE PARTIE.

DEUXIÈME PARTIE.

EK

